

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 24 Janvier 1950

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. René Gaifie	15
Secrétaire : M. Marcel Véroone	15
Communication des rapports, Observations	19

Conseillers Municipaux :

Installation de M. Saint-Venant	15
---------------------------------------	----

Subventions :

Association pour secourir les Pauvres Honteux.....	48
Société de Secours Mutuels des Agents Municipaux de Lille.....	82
Société « Saint-Sauveur » d'Éducation Populaire	82
Caveau Lillois	83
Association Départementale des Prisonniers de Guerre du Nord	84
Denier des écoles laïques de Lille	84
Institut Industriel du Nord de la France.....	84
Sociétés des Artistes Lillois Beaux-Arts.....	85
Comité de Restauration de la Statue du Maréchal Haig.....	85
Comité National du Souvenir des Héros de Chateaubriand.....	86
Défenseurs de Lille	88
Faculté libre de Médecine et de Pharmacie. Comité d'organisation des « Journées médicales »	89
Scouts de France	133
Société des Amis du Musée de Lille.....	137
Union Française de la Jeunesse	137
Organisations syndicales	198

Vœux :

Impôts indirects. Demande de réformes sur bases nouvelles. Réponse	16
Vieux travailleurs. Exonération de la taxe sur les ordures ménagères. Réponse	16
Tendant à accorder une prime aux soldats à l'occasion des fêtes de Noël et de Nouvel An	16
Discussion sur le dépôt des vœux et sur la communication des rapports	18-19
Reconstruction de Fives. Terrains de compensation.....	213
Aide aux personnes déplacées	271
Interdiction des armes atomiques. Rejet.....	272
Habitations à Bon Marché	274

Adresses :

Hommage à la mémoire de M. Alfred Rousseau.....	15
Reconnaissance aux anciens prisonniers de guerre de la Commune	274

Funérailles :

M. Alfred Rousseau, conseiller municipal. I. Crédit. II. Concession du terrain à perpétuité	31
--	----

Administration Municipale :

Impressions :

Documents administratifs. Cahier des charges.....	54
Fournitures d'imprimés. Marchés	62

Baux :

Locations diverses :

Immeubles communaux. Occupation temporaire. Homologation..	113
Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation.....	114
Rue Jeanne-d'Arc, 15. Majoration du loyer.....	111
Presbytères. Majoration des loyers.....	112

Prises en bail :

Occupation temporaire, avant acquisition, de terrains nécessaires à l'assiette de la rue du Capitaine-Michel. Conditions.....	106
Place Sébastopol. Salle des Amicales Laïques. Réfection de l'instal- lation électrique.....	173

Contentieux :

Assurances :

Établissements de Bains Municipaux. Assurance des usagers.....	30
--	----

Autorisation d'ester :

Contre Veuve Engels	109
Immeuble menaçant ruine, 21, rue Pierre-Légrand, Impasse Dewas	121
Électricité et Gaz de France contre Ville de Lille.....	145

Instances :

Contravention zonière. D'hem Léon	29
---	----

Honoraires d'avocats :

Me Lévy. Règlement	23-26
Me Spriét. Règlement.....	117
Me Crussaire. Règlement	118
Me Payen. Règlement	121

Honoraires d'un Conseil Juridique :

M. Soyez. Règlement.....	111
--------------------------	-----

Honoraires d'architectes :

M. Corbeau	28-70
------------------	-------

Transactions :

Accident. Tourtois et Thieffry. Règlement	24
Penninger Pierre. Règlement	25
Vol de bicyclette. Indemnité	22
Détérioration de la clôture du jardin de la rue du Faubourg-des- Postes. Admission en recette.....	23
Dégâts occasionnés à une clôture de jardin et à des plantations rue du Capitaine-Michel. Réclamations Parent. Indemnité	105
Dégâts provoqués à la tombe de M. Liémance par la chute d'une branche au Cimetière de l'Est. Règlement	110
Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis 31, rue Gustave- Jonequet. Admission en recette	33

Fêtes et Cérémonies :

Foire Commerciale :

Grand Palais. Reconstitution. Programme de 1950. Crédit.....	158
Grand Palais. Terrassement, béton armé et maçonnerie. Réception définitive.....	165

Sports :

Stade « Citadelle » au Petit-Paradis. I. Crédit. II. Première tranche de travaux	153
--	-----

Administrations diverses :

Contributions Directes :

Indemnités aux Contrôleurs. Relèvement.....	115
---	-----

Douanes :

Entrepôt réel. Indemnité de logement au Receveur auxiliaire gestionnaire. Relèvement.....	35
---	----

Guerre :

Armée active. Sursis d'incorporation. Avis	144
--	-----

Justice :

Demande de relèvement d'indemnité d'Archives en faveur des Greffiers de Paix	116
--	-----

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Vidange des fosses d'aisances. Marché	103
Travaux imposés par la Commission Municipale de Sécurité. Crédit	157
Fourniture de matériel et d'appareillage électriques. Exécution de travaux se rapportant à l'électricité. Marché complémentaire	162
Achat de fournitures et accessoires textiles. Marché.....	166
Travaux de couvertures, zingage et plomberie. Marché.....	167
Plaque du souvenir dédiée à Léon Trulin. Reconstitution. Participation des « Amis de Lille » dans la dépense	183
Fournitures de charbon. Cahier des charges.....	207

Hôtel de Ville

Acquisition de mobilier. Crédit.....	156
Acquisition de mobilier pour le classement des Archives municipales	157

Ancien Hôtel de Ville, Place Rihour :

Vestiges. Travaux de démolition. Marché. Crédit..... 161

Grand Théâtre :

Remboursement des frais de vérification des installations de défense
contre l'incendie..... 36

Lycée Faidherbe :

Chauffage. Aménagement d'une nouvelle chaufferie. Deuxième
tranche de travaux. Crédit. Adjudication des travaux..... 153

Lycée Fénelon :

Réfection de l'installation téléphonique intérieure. Réception défi-
nitive. Décompte définitif..... 173

Écoles communales :

Électrification. Programme de 1950. Crédit..... 150

Revêtement du sol des cours. Crédit 154

École Victor-Duruy :

Électrification. Réception définitive..... 174

École Jeanne-Maillotte :

Électrification. Réception définitive... .. 174

Jardin d'enfants « Les P'tits Pouchins » :

Ancienne école Wicar. Travaux d'aménagement. Crédit..... 180

École Paul-Bert :

Électrification. Réception définitive. Décompte définitif..... 181

Halles Centrales :

Travaux d'aménagement intérieur..... 148

Caserne des Sapeurs-Pompiers « Bowines » :

Construction d'une galerie souterraine. Revêtement de la cour.
Travaux divers. Crédit. Adjudication des travaux..... 163

Réfection de la grand'porte d'entrée. Crédit. Marché..... 164

Travaux divers d'aménagement. Désignation d'un architecte.
Contrat 170

Centre médico-scolaire :

Construction. Désignation d'un architecte. Contrat..... 167

Cimetière du Sud :

Entrée rue Eugène-Vermeerch prolongée. Construction d'abris pour les deuilants et pour les surveillants..... 155

Partie agrandie clôture. Entrée principale. Canalisations. Crédit.. 155

Entrée principale sur la partie agrandie du Cimetière. Travaux de maçonnerie et de béton. Réception définitive. Décompte définitif 175

Église Saint-Pierre-Saint-Paul :

Première et deuxième tranche de travaux. Augmentation des dépenses 171

Église Saint-Étienne :

Travaux exécutés en 1949. Participation du Culte. Admission en recette 176

Réparations de couverture. Participation du Culte. Admission en recette 182

Église Saint-Martin d'Esquermes :

Réparation de couverture. Participation du Culte. Admission en recette 177

Église Sainte-Marie-Madeleine :

Toiture. Réfection. Participation du Culte. Admission en recette 177

Immeubles :

Achats de terrains :

à La Madeleine 32-107

à Saint-André 64

Aliénations de terrains :

Rue des Moulins-de-Garance 65

Rue Delphin-Petit et Boulevard de Lorraine. Société « Brasserie du Pélican » 73

Rue Armand-Carrel. Mainlevée d'inscription d'office prise à l'encontre de M^{me} Brouillard..... 110

Expropriations de terrains :

à La Madeleine..... 108

Promenades — Jardins — Squares :

Généralités :

Construction et pose de bancs dans les squares et promenades... 144

Jardin des Plantes :

Orangerie. Construction d'un groupe de serres et du sous-sol. Réception définitive. Décompte définitif..... 175
Travaux de bâtiment. Désignation d'un Architecte..... 182

Square Dutilleul :

Construction d'un petit pavillon de gardes. Crédit..... 158
Construction d'un châlet de nécessité. Marché 165

Voirie :

Quartiers :

Reconstitution de Fives. Terrains de compensation. Vœu..... 213

Dénomination de voies publiques :

Boulevard du Professeur-Calmette. Discussion..... 67

Alignements :

Rue des Moulins-de-Garance. Pans coupés..... 66
Boulevard de Lorraine entre les rues Charles-de-Muysaert et Colbert. Modifications 72

Voies privées :

Aménagement et déclassement. Avenant à la Convention Ville de Lille-Marche 99
Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national 99

Déclassement de rues :

Déclassement partiel de la rue Delphin-Petit..... 71

Trottoirs :

Rue Gustave-Joncquet, 31. Remise en état. Admission en recette 33

Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux :

Chemins vicinaux. Budget de l'exercice 1950. Homologation..... 35

Kiosques-Chalets-Urinoirs :

Chalet de nécessité. Square Dutilleul. Construction. Marché..... 165

Urinoirs publics. Construction. Crédit..... 164

Urinoirs. Place de la République. Construction. Marché..... 170

Transports automobiles :

Marché 54

Pavage — Chaussées pavées et empierrées :

Trottoirs :

Trottoir bordant l'immeuble sis 31, rue Gustave-Joncquet. Remise en état. Admission en recette..... 33

Chaussées pavées :

Reconstruction d'environ 5.500 m² de chaussées pavées dans diverses artères. Marché 70

Propreté publique :

Collecte des ordures ménagères :

4^e Avenant à la Convention du 2 Février 1943..... 183

Transports hippomobiles :

Location d'attelages. Marché 53

Ferrures et soins vétérinaires. Marché..... 53

Enseignement des Beaux-Arts :

Généralités :

Année scolaire 1949-1950. Subventions pour études 122

Enseignement supérieur :

Généralités :

Année scolaire 1949-1950. Subventions pour études 122

Enseignement secondaire :

Généralités :

Année scolaire 1949-1950. Allocations pour fournitures..... 122

Lycée Fénelon :

Internat municipal. Crédits complémentaires (autorisations spéciales). Exercice 1949. Ouverture de crédits..... 44

Internat municipal. Tarif. Avis 45

Internat municipal. Budget primitif de l'exercice 1950. Avis ... 45

Enseignement technique :

Généralités :

Année scolaire 1949-1950. Allocations pour fournitures..... 122

Collège Baggio :

Tour à chariotier. Achat..... 141

Fraiseuses universelles. Achat 142

Enseignement primaire :

Écoles primaires élémentaires :

Année 1950. Livres et fournitures classiques, matériel d'enseignement et livres de prix. Adjudication. Cahier des charges... 122

Enseignement industriel et commercial :

Généralités :

Année scolaire 1949-1950. Subventions pour études..... 122

Cours Municipaux :

Cours professionnels de garçons :

Convention entre la Ville et l'Association pour l'apprentissage de la Métallurgie de Lille et environs. Projet..... 137

Assistance :

Assistance à la famille :

Admissions 275

Femmes en couches :

Admissions	278
------------------	-----

Vieillards-Infirmes-Incurables :

Assistance à domicile.....	288
Allocations complémentaires	291
Hospitalisation.....	291

Assistance médicale gratuite :

Hospitalisation	279
-----------------------	-----

Protection Sociale des Aveugles :

Admissions	274
------------------	-----

Bureau de Bienfaisance :

Legs :

Dehautt Georges. Immeuble. 76, rue Sainte-Catherine. Vente de la nue-propiété	25
---	----

Finances :

Budget primitif de 1950. Avis.....	42
------------------------------------	----

Hospices :

Cité Hospitalière :

Participation financière de la Ville.....	149
---	-----

Finances :

Compte administratif. Exercice 1948. Avis.....	46
Budget supplémentaire. Exercice 1949. Avis.....	48

Immeubles :

Rue d'Arras (fond des Nos 177 à 187). Arrentement	24
Rue d'Arras (fond des Nos 169 à 175). Arrentement	28
Rue de la Louvière, N° 6. Arrentement	26

Caisse de Crédit Municipal :

Finances :

Budget primitif de 1950. Avis	41
Virement de crédits. Exercice 1949. Avis.....	150

Fondation Masurel :

Finances :

Budget primitif 1950. Avis 42

Œuvres diverses :

Généralités :

Hébergement des indigents de passage..... 116

Comité d'Entraide Sociale :

Fournitures et accessoires textiles. Marché 166

Crèches municipales :

Lait pasteurisé certifié et beurre. Année 1950. Marché..... 94

Noël des enfants et des vieillards :

Coquilles et biscuits. Marché..... 143

Office public municipal d'H.B.M. :

Budget primitif. Exercice 1949. Avis..... 37

Avance de trésorerie par la Ville..... 37

Jardin d'enfants « Les P'tits Pouchins » :

Création 178

Sociétés-Associations :

Association Nationale des Croix de Guerre : Livre d'or des
Communes de France. Cotisation..... 81

Recettes :

Taxes et tarifs :

Appareils distributeurs d'essence. Tarif..... 89

Marchands de quatre-saisons. Stationnement autour des Marchés.
Droit de place..... 146

Marché de plein air Place Edith-Cavel. Tarif d'abonnement..... 147

Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Majo-
ration 215

Dépenses :

Généralités :

Somme versée par erreur à la Ville au titre de la taxe additionnelle. Reversement	35
Grand Théâtre. Remboursement des frais de vérification des installations de défense contre l'incendie	36

Frais de missions :

Missions accomplies par des Adjointes et des membres du Conseil Municipal. Ratification.....	49
--	----

Crédits supplémentaires :

Insuffisances de crédits « Matériel ». Autorisations spéciales. Exercice 1949	86
---	----

Budgets et Comptes :

Budget primitif :

Exercice 1950	216
---------------------	-----

Alimentation :

Abattoirs :

Location de cases frigorifiques	115
---------------------------------------	-----

Halles et Marchés :

Marchands de quatre-saisons stationnant autour des Marchés. Modification du droit de place.....	146
Marché de plein air Place Edith-Cavel. Fixation du tarif d'abonnement	147

Distribution d'eau — Bains :

Distribution d'eau :

Fourniture d'eau par la Société des Eaux du Nord. Incidence des impôts et taxes sur le prix du mètre ³	50
---	----

Forages :

Forages-Nord. Remplacement d'une pompe de forage. Marché...	51
Forages-Nord. Travaux d'amélioration. Modalités de règlement des travaux	52

Sapeurs-Pompiers :

Habillement :

Fourniture d'une tenue de ville. Décision de principe. Marché....	92
---	----

Services Municipaux :

Généralités :

Recrutement d'un chaudronnier chauffeur au service des Installations Thermiques. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	34
Capital-décès. Règlement des indemnités aux ayants droit. Ouverture de crédit.....	36
Personnel municipal titulaire. Application des dispositions du Décret du 20 Octobre 1947.....	193
Personnel municipal auxiliaire. Rémunération des chauffeurs touristes et utilitaires et des chauffeurs poids lourds.....	193
Personnel municipal. 3 ^e tranche de reclassement.....	194
Personnel municipal. Fourniture d'uniforme. Suppression de la redevance	195
Recrutement d'une Assistante. Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile. Demande d'autorisation d'ouverture de concours.....	196
Personnel municipal. Service des Transports. Chauffeurs poids lourds. Augmentation des effectifs.....	197
Médecin des Services médico-sociaux du Personnel municipal. Relèvement du traitement	206

Adjudications — Marchés :

Divers :

Services administratifs. Acquisition de cinq machines à écrire. Marché de gré à gré.....	61
Fourniture d'articles de bureau. Marché.....	63
Service de dactylographie. Achat d'appareils duplicateurs. Marchés	205

Impression :

Fournitures d'imprimés. Marchés	62
---------------------------------------	----

Transports automobiles :

Services municipaux. Fourniture de carburants. Marché.....	146
--	-----

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt-quatre Janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

Secrétaire : M. Marcel VÉROONE.

Étaient présents : Mme BOCQUET, MM. BROUX, COQUART, CORDONNIER, DECAMPS, DEFAUX, Mme DEFLINE, MM. DUBOIS, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MAIRE, MANGUINE, Mlle MARTINACHE, MM. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SIMONOT, VALBRUN, VAN WOLPUT, VÉROONE.

Excusés : MM. CLAES, COOLEN, DUTERNE, PAGET.

Absente : Mme TYTGAT-MORILLON.

M. le MAIRE. — Messieurs, la séance est ouverte.

Cette réunion du Conseil Municipal sera la première à laquelle, depuis notre arrivée, notre regretté collègue M. Rousseau ne participera pas.

Je voudrais, avant de déclarer la séance ouverte, rendre hommage à la mémoire de notre collègue dont le souvenir restera longtemps dans les esprits. Vous serez tous unanimes pour déclarer avec moi qu'il avait toujours usé de la liberté dans une assemblée avec le maximum de courtoisie à l'égard de ses adversaires politiques, qu'il a apporté dans les discussions qui se sont déroulées ici, tant au sein des commissions qu'au sein du Conseil Municipal, ses avis et objections dans le seul souci de servir l'intérêt général. Je tenais à le dire publiquement.

Je suis persuadé de me faire l'interprète du Conseil en déplorant la disparition d'un homme qui, au cours d'une longue vie de labeur et de dévouement, a contribué à améliorer le sort de ses concitoyens.

Que sa famille veuille bien, au nom du Conseil Municipal, accepter l'expression de notre sympathie attristée.

* * *

Le fauteuil qu'a laissé M. Rousseau amène parmi nous M. Saint-Venant. Sa compétence, son expérience nous assure d'une collaboration éclairée. Nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue au sein de notre assemblée et de nos commissions.

A la suite du décès de notre collègue Alfred Rousseau, survenu le 20 Novembre 1949, la Commission Municipale chargée de procéder à la désignation de son remplaçant s'est réunie le 3 Décembre 1949 et a nommé M. de Becker qui fut élu, au scrutin de 1947, immédiatement après M. Rousseau, sur la liste S. F. I. O.

*Hommage
à la mémoire de
M. Alfred Rousseau*

*Installation
de M. Saint-Venant,
Conseiller Municipal*

Après avoir enregistré la démission de M. de Becker, la Commission Municipale, réunie de nouveau le 17 Décembre 1949, a désigné M. Saint-Venant pour le remplacer.

Je déclare donc M. Charles Saint-Venant officiellement installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Par ailleurs, je vous rappelle que M. Rousseau était membre des commissions de la voie publique et de l'urbanisme et du plan. Je vous prie de décider qu'il sera remplacé purement et simplement au sein de ces commissions par M. Saint-Venant.

Êtes-vous d'accord ?

Accepté.

Vœu
—
Impôts indirects
—
*Demande de réformes
sur bases nouvelles*
—
Réponse
—

M. le MAIRE. — Au vœu présenté par M^e Moithy, lors de notre dernière séance, ayant trait à la réforme des finances locales, j'ai reçu de M. le Préfet la réponse suivante :

« Vous m'avez saisi de la délibération prise par le Conseil Municipal de votre Ville dans sa séance du 16 Novembre courant, au cours de laquelle cette assemblée a émis un vœu touchant l'intervention de la réforme des finances locales.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la date de ce jour, je transmets cette délibération à M. le Ministre de l'Intérieur. »

Je n'ai pas encore eu d'autre réponse.

* * *

Vœu
—
Vieux travailleurs
—
*Exonération de la
taxe sur les ordures
ménagères*
—
Réponse
—

D'autre part, un vœu avait été émis au sujet de la taxe sur les ordures ménagères. Voici la réponse :

« Vous m'avez transmis le 26 Novembre la délibération ci-jointe en date du 16 Novembre par laquelle le Conseil Municipal de Lille demande que les Vieux Travailleurs et économiquement faibles soient exonérés.

» J'ai l'honneur de vous préciser que la loi du 7 Octobre 1946 a prévu que les « économiquement faibles » peuvent être dégrevés de l'impôt foncier et des taxes locales annexes autres que celles constituant *la rémunération d'un service rendu*.

» L'exonération ne pourrait donc être étendue à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que par une loi votée par le Parlement. »

Vœu
—
*Tendant à accorder
une prime aux
soldats à l'occasion
des fêtes de Noël
et de Nouvel An*
—

M. le MAIRE. — Avez-vous des observations à formuler quant au procès-verbal de la dernière réunion ?

M. MANGUINE. — Une simple question, Monsieur le Maire : à la page 102, nous avons présenté un vœu demandant que le Gouvernement accorde la prime de 800 frs à tous les soldats et le transport gratuit à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An ; de plus, qu'il soit accordé une prime de Noël de 500 frs à tous les soldats de Lille. Cette question avait été renvoyée à la commission des finances sur une intervention de M^e Rombaut. Nous savons que

cette commission s'est réunie et dans le projet de budget qui nous a été présenté, il n'est fait état d'aucune dépense concernant ce vœu. Je voudrais savoir quelle est la position prise par la Commission des Finances.

M. ROMBAUT. — La Commission des Finances a été saisie de la question. Votre collègue M. Moithy était présent. Nous avons tourné la question sur toutes ses faces et nous avons conclu qu'il était difficile d'accorder une prime alors que les fêtes étaient déjà passées. Il est apparu que la question était intéressante, qu'elle méritait d'être étudiée de très près par les services compétents. Il s'agissait de savoir quels étaient les soldats auxquels nous pourrions accorder cette prime. Bonne note a été prise pour l'avenir étant entendu qu'une enquête serait faite pour connaître le nombre et la liste des soldats qui pourraient profiter d'une pareille prime pour une fête future et surtout pour les fêtes de Noël de 1950.

M. MANGUINE. — Peut-être, étant donné qu'il y a presque un manque à gagner de la part des soldats pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, pourrions-nous prévoir que la prime soit appliquée à l'occasion des fêtes de Pâques.

M. ROMBAUT. — Ceci est autre chose. Il n'y a pas seulement que les fêtes de Pâques, il y a les fêtes de Pentecôte, les fêtes de l'Ascension...

M. MANGUINE. — Le vœu avait été accepté favorablement sous réserve d'étude pour les fêtes de Noël et du Nouvel An. Or, la longueur des études d'une part, de l'enquête à faire d'autre part, fait que les soldats n'ont rien touché. Peut-être peut-on rattraper pour les fêtes de Pâques ce que, pour des raisons matérielles, on n'a pas pu régler pour les fêtes de Noël et du Nouvel An.

M. ROMBAUT. — Je crois qu'on pourrait le faire pour Noël prochain. L'idée avait été retenue pour l'année prochaine. Voilà l'avis de la Commission des Finances.

M. HÉNAUX. — Il est extrêmement difficile d'avoir le nombre des militaires sous les drapeaux. C'est le gros problème.

M. MANGUINE. — Je ne sais pas si c'est difficile ! quand on les mobilise, on les trouve vite.

M. ROMBAUT. — Il faut faire une discrimination. Il y a des soldats qui sont en garnison à Lille, il y en a d'autres qui sont au loin sur des terrains d'opérations extérieures. C'est tout cela qui demande une étude. C'est pourquoi la question a été renvoyée au service compétent afin que celui-ci nous donne une liste assez exacte. Nous aurons le temps d'en discuter.

M. DECAMPS. — On pourrait envoyer cette somme aux soldats qui se battent pour nous en Indochine.

M. ROMBAUT. — Je pense qu'il faut admettre que l'idée a été retenue et qu'elle sera mise en pratique cette année à l'occasion des fêtes de Noël.

M. MANGUINE. — Le vœu que nous avons présenté, n'a pas été repoussé. Il a été simplement renvoyé à la Commission des Finances pour étude.

M. ROMBAUT. — La commission des finances l'a repoussé en ce qui concernait Noël 1949, étant donné que les fêtes étaient passées.

M. MANGUINE. — Vous venez de dire que la Commission des Finances l'avait repoussé parce que le temps matériel permettant de faire une enquête pour connaître le nombre des soldats et le volume de l'argent à donner, n'avait

pas permis que cela soit fait pour Noël 1949. Or, on peut savoir à bref délai le nombre de soldats de la Ville de Lille qui sont sous les drapeaux.

M. ROMBAUT. — La Commission des Finances l'avait repoussé pour l'année 1949 étant donné les difficultés matérielles mais a retenu l'idée pour 1950.

M. MANGUINE. — Dans ce cas, si vous permettez, nous reprenons le vœu tel que nous l'avions formulé et nous demandons que la somme que nous avons indiquée pour les fêtes de Noël et du Nouvel An soit octroyée pour les fêtes de Pâques.

M. BROUX. — Pour la fête du travail, le 1^{er} Mai, ce serait plus indiqué.

M. RAMETTE. — La date importe peu.

M. le MAIRE. — Le procès-verbal est donc accepté.

*Discussion sur
le dépôt des vœux*

M. LANDRÉA. — Monsieur le Maire, au nom du groupe communiste, je me permettrai de poser une question. Vous avez certainement le vœu de notre groupe en ce qui concerne l'interdiction de l'arme atomique. Évidemment, vous allez me dire que ce n'est pas le lieu de le placer, c'est exact. Mais vous avez dû recevoir, comme nous, à l'entrée de cet Hôtel de Ville, les délégations de différentes entreprises qui ont apporté des listes de pétition. Il est évident que pour cette délégation, le problème ne se pose pas de rester jusqu'à la fin du Conseil Municipal. Peut-être que, contrairement à ce que nous faisons habituellement afin que ces délégations puissent quitter la séance plus rapidement, pourrions-nous discuter ce vœu maintenant. Nous nous permettons de poser cette question.

M. ROMBAUT. — Comment est établi ce vœu ?

M. LANDRÉA. — Vous l'avez reçu ?

M. COQUART. — Nous ne connaissons pas ce vœu, nous n'avons rien de ce genre dans l'ordre du jour.

M. LANDRÉA. — Monsieur le Maire peut en donner lecture.

M. COQUART. — Laissez-nous au moins le temps de le connaître.

M. LANDRÉA. — Nous faisons remarquer ceci : dans les documents qui nous ont été donnés, il est fait état d'un vœu déposé par Mme Defline, lequel est imprimé et envoyé à chacun des conseillers municipaux. Est-ce qu'il ne serait pas possible que les vœux soient imprimés par l'Administration Municipale et envoyés à chacun des élus de la Ville de Lille ?

M. COQUART. — C'est ce qu'on a toujours demandé.

M. LANDRÉA. — Il faudrait recevoir les documents assez tôt ; c'est ce qui amena le retard dans le dépôt du vœu quoique, de toute façon, il a été envoyé 4 jours avant la discussion, ce qui fait également qu'il n'a pu être transmis à chacun des élus de la Ville de Lille.

M. le MAIRE. — Je l'ai reçu le 22.

M. MANGUINE. — Nous n'avons connu la date de la séance que dans le milieu de la semaine dernière.

M. le MAIRE. — Vous en connaissez très bien la raison ; c'est une question de budget. Nous avons attendu très longtemps pour en fixer la date. Nous

devions en effet connaître les bases sur lesquelles serait à établir notre budget ; les précisions ont été fournies par la Préfecture après le 1^{er} Janvier et il était nécessaire pour nous et pour les raisons que vous connaissez d'ailleurs, que ce budget soit voté et accepté par la Préfecture avant le 1^{er} Février.

M. SIMONOT. — Je tiens à faire remarquer que, seul de mes camarades du groupe communiste, j'ai eu connaissance d'une réunion du Conseil Municipal, sans en connaître la date, par une conversation que j'ai entendue au cours d'une commission à laquelle j'assistais, à la Préfecture et où des personnes extérieures au Conseil Municipal avaient l'air d'être au courant de la date d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Je crois qu'il y a là une légère contradiction avec vos déclarations. Je m'en excuse avec courtoisie.

M. le MAIRE. — De quelle commission s'agit-il ?

M. SIMONOT. — La commission de la Cité Hospitalière. M. Huriez avait l'air de connaître depuis longtemps qu'il y aurait une réunion.

* * *

M. RAMETTE. — Je voudrais faire remarquer que nous avons reçu les documents pour étude avec un certain retard. J'entends bien que vous ne pouviez pas convoquer votre Conseil Municipal avant d'avoir établi les bases de votre budget. Il était utile que vous ayez les instructions émanant de la Préfecture sur l'application de la taxe additionnelle locale et la majoration de cette taxe, c'est entendu ! mais vous comprenez, nous avons reçu des rapports très importants à étudier lundi dernier. Il y avait entre autres le rapport concernant le matériel qui doit être acheté par la T. R. U. en vue d'effectuer l'enlèvement des ordures ménagères ; c'est un document important. Comment voulez-vous que nous fassions une étude sérieuse de ce document en 48 heures. Tous ces rapports, vous n'en avez pas fait l'étude à la dernière minute, dans la dernière semaine ? C'est une accumulation d'études que vous avez faites au cours de ces derniers mois. Nous aurions dû les recevoir un peu plus tôt. Je considère que nous avons été convoqués un peu tard, que nous aurions pu avoir en mains, tout en laissant la possibilité à l'Administration Municipale de décider de la date du Conseil afin que nous puissions prendre une décision avant le 1^{er} février. Je comprends très bien que vous voulez faire partir la date de recouvrement des taxes du 1^{er} Février. C'est évident ! Seulement, les questions qui nous sont soumises ont été étudiées depuis un certain temps.

M. le MAIRE. — Non, les Commissions ont eu à se réunir dans les quelques jours qui ont précédé le Conseil Municipal. Parmi les membres de votre groupement, certains ont assisté aux réunions de commissions ; la plupart des décisions ont été prises dans les derniers jours. Nous avons prévu cette séance du Conseil Municipal dans le courant de Février. Étant donné la situation qui nous est faite, nous avons été dans l'obligation de la faire aujourd'hui.

M. SAINT-VENANT. — J'avais, au nom de la délégation socialiste, une observation à présenter. Comme elle rejoint celle de mon collègue Ramette, je tiens à la faire tout de suite. Nous avons été très surpris de la publication de nombreux rapports, qui figurent à l'ordre du jour de cette séance, dans un journal local. Nous ne discutons pas, Monsieur le Maire, sur votre droit d'infor-

*Communication
des rapports*

—
Observations

—

mer la population des propositions qui seront faites au Conseil Municipal sous forme d'interviews et de donner votre préférence à un journal qui, à tort ou à raison, est présenté dans notre région comme l'organe du Rassemblement du Peuple Français. Mais ce que nous ne pouvons admettre c'est que soient publiées des délibérations chiffrées, techniques, mettant en cause les décisions que nous sommes appelés à prendre avant qu'elles nous aient été soumises au vote. Je suppose que vous n'êtes pas responsable de ce fait mais je vous demande, au nom de la délégation socialiste, qu'à l'avenir il n'en soit plus ainsi et que l'Assemblée Municipale puisse délibérer en toute indépendance sur des rapports qui n'ont pas à être publiés auparavant dans un journal, quel qu'il soit, car nous serions contraints, Monsieur le Maire, d'interpréter ça — et je pense que ce n'est pas votre intention — comme une incorrection à notre égard.

Tout à l'heure vous avez — et je vous en remercie — fait le rappel de ma présence, dans le passé, à la place que vous occupez ; c'est peut-être justement à cause de cette compétence que je vous demande, dans l'intérêt de l'Administration de la Ville, de fournir à tous les élus municipaux, quels qu'ils soient, les éléments d'information qui doivent leur permettre de décider dans l'intérêt général de la Ville et de ses administrés. C'est la suggestion que je fais.

M. le MAIRE. — J'avais fait la promesse que les rapports vous parviendraient bien avant le Conseil Municipal. Cette promesse, je la tiens encore. Mais il s'est produit un cas d'espèce spécial qui nous a obligés à faire cette séance du Conseil Municipal aujourd'hui alors que nous avions prévu de vous réunir dans la première quinzaine de Février.

M. ROMBAUT. — J'ajoute, pour votre information, que j'ai reçu une circulaire ministérielle autorisant le vote des budgets municipaux pour le 28 Février. Cette circulaire est arrivée aujourd'hui officiellement et hier officieusement nous en étions avisés par la Préfecture. Il était évidemment trop tard pour changer la date du Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — Vous auriez trouvé normal que l'on ne vous prévienne que ce matin du report de la réunion ?

M. HENAUX. — Ceci ne répond pas à l'intervention de notre camarade M. Saint-Venant. En effet, les chiffres, dont nous avons à discuter ce soir, nos collègues, qui n'appartiennent pas à la Commission des Finances, ont pu les connaître, comme le disait M. Saint-Venant, en lisant la « Voix du Nord » à qui M. Rombaut a communiqué le résultat des délibérations de la Commission des Finances. Il est même indispensable de souligner que les lecteurs de la « Voix du Nord » ont eu connaissance des grandes lignes du budget avant nous. J'ai déjà protesté, ici même, contre cette façon de procéder. Cela n'y a rien changé. De plus en plus, dans de nombreux domaines, c'est par le canal de la « Voix du Nord » que nous apprenons les décisions de notre Conseil d'Administration avant même qu'il nous soit donné d'en délibérer. Loin de moi la pensée d'incriminer ici le journal cité. Le rôle du journaliste est de tirer parti, au maximum, des circonstances. Si les rédacteurs locaux n'exploitaient pas la faveur dont ils jouissent dans la maison commune, nous dirions très catégoriquement qu'ils ne sont pas à la page.

Cette précision donnée, je n'en suis que plus à l'aise pour déclarer que

ce régime de faveur, au service d'une politique de faits accomplis, ne peut durer. Il apparaît, en effet, à l'étude impartiale des faits, qu'il existe non pas un Conseil Municipal, mais trois. Il y a d'abord le Conseil d'Administration qu'on pourrait appeler le « Conseil Municipal prime », celui qui prend les décisions. Puis, il y a la « Voix du Nord », organe enregistreur et tribune de certains de nos collègues adjoints, qu'on pourrait désigner « Conseil Municipal bis » puisqu'il répercute pour le public, avant que nous en ayons connaissance, les propositions des commissions trop souvent présentées comme des décisions. Et il y a enfin le « Conseil Municipal ter », le seul organisme officiel prévu par la loi, notre assemblée, mes chers collègues, que l'on traite un peu en parent pauvre, comme quantité négligeable et qui se réunit tous les deux ou trois mois pour s'entendre notifier les décisions d'une majorité. J'entend bien, Monsieur le Maire, que vous gardiez la quasi-certitude d'être toujours suivi par vos collègues du R.P.F. et qu'il vous est difficile de ne pas considérer les suggestions de vos collaborateurs immédiats comme faits acquis ; mais il n'en reste pas moins vrai que c'est le Conseil d'Administration qui propose et le Conseil Municipal qui dispose. Permettre à un journal de titrer des affirmations comme celles que nous avons lues récemment dans la « Voix du Nord », à côté du tableau des dépenses prévues pour 1950, avant même la réunion du Conseil Municipal, ne me paraît pas le fait de dirigeants qui se prétendent démocrates. Mais, sans doute, Monsieur le Maire et Messieurs les Adjoints, n'attachons-nous pas à ce terme « démocrate » les uns et les autres le même sens. J'ai le regret alors de déclarer que je trouve dans votre attitude vis-à-vis de la minorité, non pas seulement un manque de discrétion, mais, je le dis parce que je le pense, un manque de tact. Il est possible que certains de nos adjoints désirent se tailler dans les colonnes de la « Voix du Nord » un petit succès de prestige personnel. Mon Dieu ! il n'y a rien de bien extraordinaire à cela, tous les partis ont de ces faiblesses. Nous leur demanderons d'avoir la délicatesse de ne point faire paraître dans leur journal les propositions avant d'avoir permis à tous leurs collègues élus pour cela de discuter ces propositions qui, jusqu'à ce soir et jusqu'à ce que nous en délibérions, restent des propositions. Je suis certain que ce que je vous demande vous paraîtra à tous, je l'espère, un souhait plein de logique et de bon sens.

J'ajoute, dans un esprit d'équité et d'information objectives que ce n'est pas seulement à un organe local mais à toute la presse lilloise qu'il faut confier vos projets. Les conférences de presse sont faites pour cela. Il n'y a pas que les seuls lecteurs de la « Voix du Nord » qui aient le droit d'être informés. Cette discrimination arbitraire est à mon avis indigne d'administrateurs loyaux et consciencieux.

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, le vœu que je voulais formuler publiquement avant que nous n'attaquions la discussion du budget. Je n'ai pas pu consulter tous mes camarades de la minorité avant cette intervention mais celles que viennent de faire nos collègues Ramette et Saint-Venant me prouvent que nous avons l'approbation unanime de la minorité. Je ne sais pas, par contre, si je serai écouté, j'en doute même ! Dans ces conditions, Monsieur le Maire, il me faut vous déclarer sans ambage que si cet abus de pouvoir devait continuer, tous les membres minoritaires des Commissions se considéreraient comme relevés de la discrétion dont jusqu'alors ils ont toujours fait preuve au sein des commissions. Nous regretterions certes d'en

arriver là. J'espère contre toute apparence que votre esprit de compréhension nous évitera des indiscretions, des mises au point, des rectifications toujours pénibles entre des édiles qui, malgré leurs divergences politiques, ne sont tout de même ici que pour mettre une saine gestion au service des Lillois et de tous les Lillois.

M. SAINT-VENANT. — Il est peut-être difficile d'apporter une solution pratique à la suite des observations qui vous sont présentées. Quel que soit le parti politique auquel on appartient, l'on prendrait pour une incorrection une publication des délibérations qui nous sont soumises. En ce qui concerne l'information générale de nos collègues, je me permets de vous suggérer, si vous croyez devoir l'accepter, d'envoyer à tous les membres du Conseil Municipal de notre Ville les procès-verbaux de toutes les Commissions, à l'exception toutefois de la Commission du plan où certaines tractations financières de terrains sont en cause et il est souhaitable qu'elles ne soient pas publiées.

M. le MAIRE. — D'accord, les P.V. seront envoyés à chaque secrétaire de groupe.

Nous passons à l'ordre du jour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.562

Vol de bicyclette

Indemnité

M. Henri Mazelin, coursier au service de la Ville, nous a signalé que son vélo déposé dans le couloir du sous-sol de l'Hôtel de Ville, a été dérobé au cours de la matinée du 17 Septembre dernier.

Il a dû procéder au remplacement de cette bicyclette et sollicite le paiement d'une indemnité, nous transmettant, à l'appui de sa demande, la facture de la maison Joly à Lambersart s'élevant à 14.340 frs.

Étant donné que M. Mazelin est tenu, de par son travail, d'avoir une bicyclette et que le garage mis à la disposition du personnel municipal n'est pas gardé, nous vous proposons de décider :

- a) le remboursement à l'intéressé,
- b) l'ouverture d'un crédit de 14.340 frs à sérier au Chapitre XXX ter, Article 47, des autorisations spéciales de l'exercice 1949.

M. G. ROUSSEAUX. — Le groupe socialiste n'est pas contre le remboursement de la bicyclette. Vous nous proposez de décider le remboursement d'une somme de 14.340 frs à M. Henri Mazelin. Nous ne sommes pas contre ; mais ce que je voudrais savoir pour que dans l'avenir pareil fait ne se renouvelle plus, si vous avez prévu, au garage, un gardien comme par le passé. Monsieur le Maire je voudrais bien que vous me répondiez sur cette question. Si vous ne mettez pas un gardien demain et les jours qui viendront, on volera les bicyclettes.

M. le MAIRE. — Le garage sera fermé à 8 heures 5 et ouvert à midi.

M. G. ROUSSEAUX. — Un coursier se sert de sa bicyclette dans la matinée, pour son travail. Vous ne pouvez pas fermer ce garage pour les coursiers. Il

faudrait prévoir un autre lieu pour ces bicyclettes ou prévoir un gardien toute la journée. Ce qui ne coûterait pas tellement cher à la Ville puisque cela existait dans le temps. Je crois que cette solution donnerait une garantie non seulement aux propriétaires mais aussi aux représentants de la Ville.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la matinée du 24 Février 1949 un camion des Établissements Debouverie, 500, route de Paris à Amiens, immatriculé sous le N° 4462 X.P.E. a cassé la plaque d'égout située sur le trottoir à l'angle des rues d'Arras et de Wazemmes à proximité de travaux entrepris par la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue.

Étant donné les circonstances de l'accident, nous avons prié M^e Lévy, Avocat, 107, avenue de la République à La Madeleine, de nous donner son avis sur les chances d'une action contre l'auteur de l'accident.

A la suite de sa consultation, M^e Lévy nous a fait parvenir la note d'honoraires qui lui sont dus et s'élevant à 1.000 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Juin 1948, alors qu'il circulait en camion automobile rue du Faubourg des Postes, M. Jean-Baptiste Caby, demeurant à Templemars, 12, rue Édouard-Wattrelos, a défoncé une partie de la clôture en fer forgé entourant le jardin de la Porte des Postes.

Il s'est engagé par écrit à rembourser à la Ville le montant des frais de remise en état.

Ceux-ci, s'élevant à 24.655 frs 55 lui ont été réclamés par lettre du 5 Mai 1949 confirmée par lettres recommandées des 30 Juillet et 14 Septembre 1949 restées sans réponse.

En conséquence, nous avons fait appeler M. Caby devant le Juge de Paix.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation intervenu le 7 Novembre 1949, M. Caby s'est engagé à régler la dite somme plus les frais en quatre mensualités de 6.400 frs sauf à parfaire pour les frais, dont la première mensualité sera exigible le 1^{er} Décembre 1949.

N° 1.563

—
Accident Debouverie

—
*Honoraires
de M^e Lévy*

N° 1.564

—
*Détérioration de la
clôture du jardin
de la rue du
Faubourg des Postes*

—
*Admission en recette
et règlement
des honoraires
de M^e Lévy, avocat*

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes dues par M. Caby, et, d'autre part, le règlement des honoraires, s'élevant à 4.310 frs, dus à M^e Lévy, avocat, chargé de la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Cette dernière somme sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 1.565
 Centre Hospitalier
 Régional de Lille
 Rue d'Arras
 fond des N^{os} 177
 à 187
 Arrentement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 16 Novembre 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à la Société Anonyme Coopérative « L'Union de Lille » la concession emphytéotique qu'elle sollicite pour une durée de 27 ans 7 mois 15 jours, à dater du 15 Mars 1952, du terrain sis à Lille, rue d'Arras (fond des propriétés portant les N^{os} 177 à 187) d'une superficie, après mesurage, de 635 m² 63, repris au cadastre sous partie du N^o 2.197 de la section J. que la dite Société détient actuellement en arrentement jusqu'au 15 Mars 1952.

Cette nouvelle concession serait consentie moyennant outre les charges une redevance annuelle de 7 hl. 26 l. de blé, froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle aurait encore lieu sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille reçu par M^e Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

Étant donné que ladite concession représente au cours actuel du blé un revenu annuel de 13.852 frs représentant une redevance maximum, nette de toutes charges, qui variera chaque année en fonction du prix du blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.566
 Accident Tourtois
 et Thieffry
 Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 Mars 1949, lors de l'enlèvement des ordures ménagères, dans la rue Gantois, une poubelle échappant des mains du releveur Van Laecke Charles, heurta le phare avant-gauche d'une voiture automobile appartenant aux établissements Tourtois et Thieffry frères, 40, rue Gantois à Lille.

Les frais de réparation de ce phare se sont élevés à la somme de quatre cent quatre-vingt-deux francs.

Étant donné les circonstances de cet accident, nous vous demandons de vouloir bien décider le remboursement aux établissements Tourtois et Thieffry de la somme de 482 frs dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 1 du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Pierre Penninger, auxiliaire occupé en qualité de terrassier au service de la Ville, fut victime d'un accident au cours de son travail le 8 Août 1946.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation intervenu le 21 Novembre 1947 devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance, le taux d'incapacité, permanente partielle consécutive à cet accident a été fixé, après expertise, à 12 % et la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à 3.022 frs 80.

Cette pension devant être versée à l'intéressé au moment où il quitterait les services municipaux, nous vous proposons d'en décider le règlement à compter du 1^{er} Octobre 1949, date de sa mise à la retraite.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif sous rubrique « Agents municipaux non tributaires de la Caisse des retraites accidentés du travail. Pensions ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament mystique, en date du 17 Avril 1936, complété par de nombreuses dispositions postérieures, M. Georges Dehaut, décédé le 3 Novembre 1947, a institué le Bureau de Bienfaisance de Lille comme légataire universel à charge de legs particuliers, accordant notamment à M. Doisy : l'usufruit d'un immeuble sis 76, rue Sainte-Catherine à Lille, sous réserve du droit à l'habitation de Mme Chatelain-Tristram, légataire pour la jouissance d'une partie de l'immeuble susvisé.

M. Doisy offre de racheter la nue-propriété de l'immeuble dont la valeur vénale a été estimée à 800.000 frs.

En tenant compte de l'usufruit dont M. et Mme Doisy sont susceptibles de jouir, pendant de nombreuses années en raison de leur âge (41 ans et 36 ans), la valeur de la nue-propriété a été fixée à 480.000 frs.

Considérant que cette opération est avantageuse, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, au cours de sa séance du 15 Novembre 1949, a décidé d'accepter la cession amiable de l'immeuble à l'usufruitier pour le prix de 480.000 frs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.567

—
Accident
Penninger Pierre
—
Règlement
—

N° 1.568

—
Bureau
de Bienfaisance
de Lille
—
Legs
Georges Dehaut
—
Immeuble
76, rue Ste-Catherine
—
Vente
de la nue-propriété
—

N° 1.569

Centre Hospitalier
Régional de Lille
Rue de la Louvière
N° 6
Arrentement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 19 Novembre 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. P. Monneret, demeurant à Lille, rue de la Louvière N° 6, la concession emphytéotique qu'il sollicite pour une durée de 30 ans à dater du 15 Mars 1951, du terrain sis à Lille, rue de la Louvière N° 6 d'une superficie de 317 m² 44 dm² repris au cadastre sous les Nos 2638-2639 de la Section C qu'il détient actuellement en arrentement jusqu'au 15 Mars 1951 moyennant une redevance annuelle de 1 hl. 72 l. 52.

Cette nouvelle concession serait consentie moyennant, outre les charges, une redevance annuelle de 5 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé, déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle serait en outre consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M^e Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

La nouvelle concession prendrait effet à dater du 15 Mars 1950 et représenterait une augmentation de 6.248 frs par an.

Étant donné l'avantage que le Centre Hospitalier Régional de Lille retirerait de cette opération, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération sous réserve toutefois d'insérer dans le bail à passer, une clause mentionnant que l'immeuble en cause est frappé d'alignement, en application de l'arrêté préfectoral d'homologation du 19 Août 1903.

Adopté.

N° 1.570

Instance contre
M^{mes} Saint-Venant
et Spetebroot

Honoraires
de M^e Lévy

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Saint-Venant, vérificateur, et M. Spetebroot, receveur aux Abattoirs, disposaient chacun d'un logement dans cet établissement, comme avantage attaché à la fonction.

Ceux-ci étant décédés, leurs veuves ont été priées, à différentes reprises, de rendre libres les locaux qu'elles occupaient désormais sans droit.

Nos démarches étant restées sans effet, nous avons chargé M^e Lévy, Avocat, 407, avenue de la République à La Madeleine, d'engager la procédure d'expulsion à l'encontre des intéressées.

La question a été évoquée devant le Tribunal des Référés le 8 Novembre :

Mme Spetebroot a obtenu un délai jusqu'au 1^{er} Février 1950 en raison de la situation difficile où elle se trouve.

Un délai jusqu'au 1^{er} Mars 1950 a été accordé à Mme Saint-Venant dont le mari est mort en déportation.

M^e Lévy nous a présenté la note de frais et honoraires qui lui sont dûs pour ces affaires et s'élevant :

pour Mme Spetebrot à	6.014 frs
pour M ^{me} Saint-Venant à	6.014 frs
soit au total	12.028 frs

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser le mandatement de cette somme et de décider que le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

M. LANDRÉA. — Nous pensons que le problème est mal posé. Le mari de cette femme est mort en déportation. Légalement, il est possible qu'elle soit expulsée. Je crois qu'en tant qu'élu de la Ville de Lille, nous devons d'abord essayer de procurer un appartement à cette veuve de déporté. Est-ce qu'il est possible que nous votions simplement aujourd'hui qu'elle sera mise à la porte demain ?

M. LUBREZ. — En la circonstance, vous ne votez que le remboursement des honoraires.

M. RAMETTE. — Nous pensons, quant à nous, qu'il y a un problème humain et non pas un problème juridique. Voici une dame qui, je ne le conteste pas, occupe une maison d'habitation qui était attachée à la fonction de son mari. Mais chacun sait qu'à l'heure actuelle il est difficile de trouver un autre logement. Nous pensons qu'il ne s'agit pas de déclencher des procédures juridiques. Il faudrait, à notre avis, essayer de régler le problème sans avoir pour cela recours à la fonction d'un avocat. Je crois que c'est une question qu'il faut régler à l'amiable.

M. le MAIRE. — Depuis combien de temps cette personne occupe-t-elle indûment ce logement ? Depuis combien de temps sait-elle qu'elle doit le quitter ?

M. RAMETTE. — Combien, avez-vous de demandes de logements pour les H. B. M. ?

M. SAINT-VENANT. — 5.000.

M. RAMETTE. — Vous comprenez bien que ce n'est pas si facile et aisé pour une personne de trouver un logement !

M. le MAIRE. — Comment logerons-nous les fonctionnaires de la Ville ?

M. RAMETTE. — Nous sommes contre la procédure engagée. On recourt ici à la justice ; or, c'est un moyen de coercition qui nous répugne quant à nous. Surtout lorsqu'il s'agit d'une personne dont le mari est mort en déportation.

M. le MAIRE. — On emploie ce moyen après avoir demandé combien de fois de bien vouloir quitter l'appartement ? Combien de lettres a-t-elle reçues à ce sujet, lettres auxquelles elle ne répond même pas.

Adopté.

N° 1.571

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Arrentement

rue d'Arras
(fond des Nos 169
à 175)**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 19 Novembre 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à la Société Anonyme Coopérative « L'Union de Lille » la concession emphytéotique qu'elle sollicite, pour une durée de 30 ans à dater du 1^{er} Novembre 1949, d'un terrain d'une superficie approximative de 1.088 m² sis à Lille, rue d'Arras (fond des Nos 169 à 175, avec sortie rue de la Plaine N° 8), et repris au cadastre sous partie des Nos 2.203 et 2.227 de la section J. Cette concession serait consentie moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de vingt-huit hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel. La première échéance au 15 Mars 1950 pour la période du 1^{er} Novembre au 15 Mars 1950 serait ventilée à 10 hl. 50 de blé.

Elle aurait encore lieu sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges, pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M^e Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant et notamment, sous celles reprises dans la délibération soumise à votre approbation.

Étant donné l'avantage que le Centre Hospitalier Régional de Lille retirera de cette nouvelle concession qui lui rapportera un supplément de revenu annuel de 52.524 frs, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.572

Instance contre
M. et M^{me} FauchilleBigo
Règlement
d'honoraires
d'expert**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et Mme Fauchille-Bigo, demeurant à Eculy, 8, route de Champagne, ont consenti à la Ville, par bail en date du 24 Octobre 1939, pour une durée de dix-huit années entières et consécutives à compter du 1^{er} Juillet 1939, la location de l'immeuble sis à Lille, 97, boulevard de la Liberté dans lequel sont installées les classes de l'école Sophie-Germain.

Dans ce bail, il a été stipulé, notamment, que les réparations que les lois et usages mettent à la charge des propriétaires seront supportées par les bailleurs.

Or, l'état lamentable dans lequel se trouve la toiture de cet immeuble occasionne de graves dommages par les infiltrations d'eau de pluie et les plafonds de plusieurs étages sont percés et atteints par le champignon. Une classe est complètement inutilisable lors des pluies et, si les travaux ne sont pas exécutés de toute urgence, la sécurité des élèves se trouvera compromise.

Nous avons tenté, par la voie amiable, d'obtenir la remise en état d'habitabilité de cet immeuble. Nos interventions, tant auprès du propriétaire que de Me Ibled, Notaire, chargé de ses intérêts, sont demeurées vaines.

Étant donné le danger permanent que présente cet immeuble, nous avons chargé Me Crussaire d'engager la procédure devant le Tribunal à l'effet d'obtenir d'urgence l'exécution des travaux indispensables.

M. Corbeau, architecte, désigné comme expert par les Tribunaux avec mission de visiter l'immeuble dont il s'agit et de prévoir les travaux de réparation nécessaires, a déposé son rapport au Greffe du Tribunal Civil le 10 Octobre dernier.

Il vient de nous présenter la note des frais et honoraires qui lui sont dûs, s'élevant à 21.490 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. D'Hem Léon, demeurant à Lille, 25, rue Pierre-Légrand a fait ériger une construction dont la charpente en bois est revêtue de tôles ondulées mesurant :

6 m. de long, 3 m. 45 de large, 3 m. 20 de hauteur
2 m. de long, 3 m. 45 de large, 2 m. 45 de hauteur

et servant de garage pour voiture automobile et de dépôt de matériel d'horticulteur, sur un terrain dont il est propriétaire, situé rue de la Chaude-Rivière au lieu dit « Chaude Rivière le Pâté » et figurant au plan cadastral de la Commune de Lille sous le N° 1.362 de la Section C dans la zone de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. D'Hem a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 12 Décembre 1949.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. MANGUINE. — Nous sommes contre ce rapport.

Adopté à la majorité.

N° 1.573

—
Contravention
zonière
Instance contre
d'Hem Léon
—

N° 1.574

—
 Enlèvement
 des détritrus
 organiques
 et cadavres
 d'animaux

—
 Avenant
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 23 Novembre 1932, la Ville a confié à la Société Anonyme des Établissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis le soin de l'enlèvement des viandes saisies, détritrus, organiques, débris et cadavres d'animaux provenant des abattoirs, halles, marchés, boucheries, triperies, boyauderies, gare et voies publiques.

La concession a été accordée pour la durée de trois, six ou neuf ans à compter du 1^{er} Octobre 1932, durée renouvelable par tacite reconduction et par période de trois ans à compter du 1^{er} Octobre 1941.

La redevance annuelle due par la Ville fixée primitivement à trente mille francs a été portée à trente-six mille francs le 1^{er} Mars 1937 puis à soixante-quatre mille huit cents francs à compter du 1^{er} Octobre 1945.

Lors d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme ci-dessus dénommée, tenue le 4 Novembre 1948 dont une copie conforme est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Chauveau, Notaire à Paris, le 16 Novembre 1948, il a été décidé de modifier la raison sociale de la dite Société qui, à compter du 4 Novembre 1948, a pris la dénomination de « Soprorga » — Société des Produits Organiques.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette dernière un avenant tendant à la substituer dans tous les droits et obligations de la Société Anonyme des Établissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis, tels qu'ils résultent de la convention passée le 23 Novembre 1932.

M. SIMONOT. — L'entreprise qui se charge de l'enlèvement des détritrus organiques utilise un camion découvert. Je ne sais pas si certains d'entre vous se sont trouvés dans le sillage de cet appareil. Je pense qu'il serait bon au point de vue de l'hygiène de demander à cette compagnie de couvrir son camion de façon suffisamment hermétique.

M. le MAIRE. — Je crois que c'est possible. Nous en causerons.

Rapport adopté.

N° 1.575

—
 Établissements
 de Bains
 Municipaux

—
 Assurance
 des usagers
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La responsabilité civile de la Ville est garantie à raison des accidents corporels pouvant survenir aux usagers des Établissements de Bains Municipaux, suivant police N° 85.616 de la Compagnie « Le Soleil », représentée à Lille par M. Charles Rollez, 48, boulevard de la Liberté. La prime annuelle demandée étant de 535 frs plus frais et impôts pour une garantie de 100.000 frs par victime et 300.000 frs par accident corporel.

Cette garantie étant devenue insuffisante, ladite Compagnie nous a proposé de nouvelles bases, à savoir : 5 millions par victime ou par accident, moyennant une prime annuelle de 6.730 frs plus 0,40 % des salaires au delà de 1.000.000.

Ces propositions étant inacceptables du fait qu'elles représentent pour la Ville une charge nouvelle supérieure à 500 %, nous avons résilié cette police.

En vue de la passation d'un nouveau contrat, nous avons été saisis des propositions ci-après pour une garantie de responsabilité civile de la Ville de 5 millions.

Compagnie « Le Soleil » — 0,30 % des salaires du personnel des Établissements de bains, ces salaires étant calculés d'après les prévisions budgétaires, soit 6.200.000 frs.

Compagnie « L'Industrielle du Nord » — Prime annuelle 4.000 frs plus 0,60 % des salaires du personnel mais au delà de 5.000.000.

La Participation — Prime annuelle : 10.000 frs plus révision annuelle en augmentation 0 fr. 15 au-dessus de 6 millions de salaires annuels.

La proposition de cette dernière Compagnie étant la plus avantageuse, nous vous demandons de nous autoriser à souscrire avec elle un contrat à compter du 1^{er} Décembre 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au lendemain du décès de notre Collègue M. Alfred Rousseau, survenu le 20 Novembre 1949, nous avons estimé :

- 1^o que les frais résultant de ses funérailles seraient pris en charge par la Ville,
- 2^o qu'une concession à perpétuité devait lui être réservée gratuitement pour sa sépulture au Cimetière de l'Est, avec droit de superposition pour sa veuve.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et voter, à cet effet, un crédit spécial de 80.000 frs à ouvrir au Chapitre XXXI des Autorisations spéciales de 1949.

M. SAINT-VENANT. — Je signale que la famille de M. Rousseau, reconnaissante du geste de la Ville, a fait un don aux pauvres de la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Bossuyt André demeurant à Lille, 3, rue du Court-Debout, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N^o 97.492, située Cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 19 Juin 1942 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 27 Février 1948 du corps de Regheere Marie, transféré à Malo-les-Bains.

N^o 1.576

—
*Funérailles de
M. Alfred Rousseau
Conseiller Municipal*

—
1^o *Crédit*
2^o *Concession du
terrain à perpétuité*

N^o 1.577

—
Cimetières

—
*Rétrocession
de concession
Regheere Marie*

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 534 frs dont 356 frs pour la part de la Ville et 178 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Bossuyt André à concurrence de 321 frs, la différence de 35 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement soit : 178 frs.

La somme de 321 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 1.578

Cimetières

*Rétrocession
de concession
Bréant Octave*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Vve Bréant Octave née Watteau Germaine, demeurant à Croix-Wasquehal, 137, rue de la Gare, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 107.782 au Cimetière de l'Est, accordée pour trente ans le 18 Juillet 1949, (quittance N° 13.561 du 18-7-49) et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 28 Décembre 1949, du corps de M. Bréant Octave, transféré à Orchies.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 3.252 frs, dont 2.168 frs pour la part de la Ville et 1.084 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve Bréant à concurrence de 1.952 frs, la différence de 216 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 1.084 frs.

La somme de 1.952 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 1.579

*Réalisation du plan
d'embellissement
de Lille*

*Acquisition
de terrains grevés
de servitude
non aedificandi
sis à La Madeleine,
Porte de Menin*

*Époux
Delesalle-Thiriez*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, les propriétaires de l'une des parcelles intéressées, M. et Mme Delesalle-Thiriez de Lille, ont accepté de traiter à l'amiable la cession de leur propriété.

Le terrain cédé, situé à La Madeleine, au lieu dit « Porte de Menin », est

repris au cadastre de la dite commune sous le numéro 3.573 de la section A pour une contenance de trois cent douze (312) mètres carrés.

Il est occupé, sans droit, par la Ville de La Madeleine.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol de cette parcelle moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à dix mille neuf cent vingt francs (10.920) ce prix comprenant cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon à dégager la Ville de toute réclamation ultérieure.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription.

En raison de la modicité du prix, les formalités de purge des hypothèques légales ne seraient pas accomplies.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M^e Martin, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

- 1^o que la dépense d'acquisition, ressortant à 10.920 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 145, du budget supplémentaire de 1949, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres » ;
- 2^o que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à 2.000 frs environ, seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du budget primitif de 1949 sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 Février 1949, un camion de la firme Mory et C^{ie}, de Lomme, a endommagé une partie du trottoir bordant l'immeuble sis, 31, rue Gustave-Joncquet.

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer la somme de 1.207 frs représentant le montant des frais de remise en état du revêtement exécutée par notre Service de la Voie Publique.

M. Alfred Logny, Inspecteur de la Compagnie d'Assurances « La Préservatrice », 8, rue Thiers à Lille, qui assure la Maison Mory et C^{ie}, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

N^o 1.580

—
Remise en état
du trottoir bordant
l'immeuble sis
31 rue G.-Joncque

—
Admission
en recette
—

N° 1.581

Personnel Municipal
Recrutement
d'un chaudronnier
chauffeur au service
des Installations
Thermiques

—
Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la mise à la retraite de son titulaire, un poste de chaudronnier chauffeur est actuellement vacant au service des Installations Thermiques et Mécaniques, et il importe, pour la bonne marche du service, qu'il soit comblé dans les moindres délais.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet, après avis de M. le Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, l'emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Les épreuves du concours comprendront :

Épreuves écrites :

- | | | |
|---|-----------------------|---|
| a) Dictée, durée ½ heure | Coefficient | 1 |
| b) Problème se rapportant à la profession | | 1 |

Épreuves orales :

- | | | |
|--|--|---|
| a) Interrogations portant sur le traçage, le façonnage de la tôle, du cuivre et des tuyauteries, durée ½ heure | | 3 |
| b) Interrogations portant sur l'entretien du matériel et la conduite des chaudières, durée ½ heure | | 2 |

Épreuves pratiques :

- | | | |
|---|--|---|
| a) Pièce de chaudronnerie ou tuyauterie; durée 2 heures | | 4 |
| b) Oxycoupage et soudure autogène ou à l'arc, durée 1 heure | | 3 |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12/20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de chaudronnier chauffeur, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 142 points pour l'ensemble des épreuves.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de M. l'Ingénieur en Chef du Service vicinal, les propositions budgétaires concernant le service des chemins vicinaux pour l'exercice 1950.

Les dépenses s'élèvent à la somme de 527.057 frs se décomposant comme suit :

— contribution pour le personnel du service vicinal . . .	144.041 frs
— entretien des chemins vicinaux	383.016 frs
Total :	527.057 frs

Ces dépenses sont balancées par une prévision de recette à provenir d'une imposition de centimes spéciaux ordinaires.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- 1° homologuer les dépenses proposées et décider leur inscription en notre budget primitif de 1950 ;
- 2° décider l'inscription au même budget, de 5 centimes spéciaux ordinaires nécessaires à la couverture de la dépense précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous informe qu'il a reçu de la Trésorerie Générale du Nord des certificats de restitution concernant la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires d'un montant de 140.640 frs, somme dont la Ville a bénéficié indûment.

Afin de régulariser cette situation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de reverser la somme précitée.

Aux fins de mandatement, nous vous demandons de décider l'ouverture au Chapitre XXXVI, Article 9 des autorisations spéciales de 1949, d'un crédit de 140.640 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 Novembre 1944, nous servons au Receveur auxiliaire de l'Entrepôt réel des Douanes une indemnité annuelle de logement de 4.000 frs.

La Direction des Douanes sollicite le relèvement de cette indemnité. Cette demande s'appuie sur la récente loi du 1^{er} Septembre 1948, qui permet l'augmentation progressive du prix des loyers.

N° 1.582

Chemins vicinaux

Budget
de l'Exercice 1950

Homologation

N° 1.583

Somme versée par
erreur à la Ville
au titre de la taxe
additionnelle

Reversement

N° 1.584

Entrepôt réel
des Douanes

Indemnité
de logement au
Receveur-auxiliaire
gestionnaire

Relèvement

Il ne semble pas indiqué, pour fixer le montant de l'indemnité, de recourir au calcul de la surface de la maison occupée par l'intéressé.

Nous vous proposons d'adopter, à compter du 1^{er} Janvier 1949, le système de majoration de 33 % par semestre.

Nous aurions ainsi :

- a) pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1949 :
4.000 + 1.320 + 1.320 = 6.640,
- b) pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1950 :
6.640 + 1.320 + 1.320 = 9.280,
et ainsi de suite jusqu'à ce que le montant de l'indemnité ait atteint 400 % de ce qu'il était avant le 1^{er} Janvier 1949.

Nous vous prions de vouloir bien :

- a) faire vôtre cette proposition ;
- b) voter pour être inscrit aux autorisations spéciales de 1949 un crédit de 2.640 frs représentant le montant de la dépense supplémentaire résultant de l'application de cette mesure à compter du 1^{er} Janvier 1949 ;
- c) fixer le montant du crédit à ouvrir au budget primitif de 1950 à 9.280 frs.

Adopté.

N° 1.585

—
Capital-décès

—
*Règlement
des indemnités
aux ayants droit*

—
*Ouverture
de crédit*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 29 Janvier 1948, vous avez décidé d'étendre, à nos agents du cadre titulaire, les dispositions du décret du 20 Octobre 1947 accordant l'allocation-décès aux fonctionnaires de l'État.

M. le Préfet vient de ratifier cette décision qui est applicable à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Aux fins de règlement des sommes dues aux ayants droit pour les années 1948 et 1949, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture, au Chapitre I, Article 8 des Autorisations spéciales de 1949, d'un crédit de 3.730.000 frs, intitulé « Capital-décès dû aux ayants droit des agents municipaux titulaires décédés en activité de service — Exercices 1948 et 1949 ».

Adopté.

N° 1.586

—
Grand Théâtre

—
*Remboursement
des frais
des vérifications
des installations
de défense
contre l'incendie*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les frais de vérification des installations de défense contre l'incendie du Grand Théâtre se sont élevés à 7.767 frs. Le montant en a été réglé à l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'incendie, par M. Dubois-Prouvost. Ce dernier sollicite le remboursement de la dite somme, et rappelle que l'intervention de l'Inspecteur qui a visité le Grand Théâtre a procuré à la Ville une économie appréciable sur la prime d'assurance.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider le remboursement des frais précités.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XIX, Article 11 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Délibérant sur le budget primitif de 1950, la Commission Administrative de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché en a arrêté comme suit les opérations :

Recettes	107.214.479
Dépenses	106.145.841
Excédent de recettes	1.068.638

Le produit des loyers passe de 9.850.000 frs en 1949 à 18.500.000 frs en 1950.

Les rajustements de loyers autorisés depuis un an et surtout les majorations semestrielles prévues par l'arrêté du 12 Juillet 1949 ont permis de porter à 6 millions le crédit réservé aux travaux d'entretien pour l'exercice 1950.

Le montant du prêt de 54.360.000 frs consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est inscrit aux recettes d'établissement. Un crédit d'emploi de même importance auquel s'ajoute une subvention de 2.000.000 frs servie par la Caisse d'allocations familiales, est prévu pour les dépenses de travaux de constructions du Groupe du Buisson.

Le budget est établi dans les formes prescrites par la réglementation propre aux offices d'H. B. M.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de construction du Groupe du Buisson a été définitivement adopté par le Comité technique du M. R. U. au cours de sa réunion du 23 Février 1949. Un prêt de 54.360.000 frs sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'O. M. H. B. M., mais un délai évalué à six mois au moins sera nécessaire pour obtenir le versement des premiers acomptes.

Aux fins de procéder immédiatement à l'adjudication et à la mise en route des travaux, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché sollicite une avance de 18 millions de francs.

N° 1.587

Office Public
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché

Budget primitif
de l'Exercice 1949

Avis

N° 1.588

Office Public
Municipal
d'Habitations
à bon marché

Avance
de trésorerie
par la Ville

Votre Commission des Finances propose de servir l'avance sollicitée étant entendu que celle-ci servira exclusivement au financement des travaux de construction des nouveaux logements et que le remboursement à la Ville sera effectué au fur et à mesure des acomptes versés à l'Office par la Caisse des Dépôts et Consignations à raison du 1/3 du montant desdits acomptes.

L'Administration Municipale a fait sienne la proposition de votre Commission des Finances.

Dès lors, nous vous demandons de vouloir bien décider l'octroi de l'avance de 18 millions et d'ouvrir, au Chapitre XXXVI du budget primitif de 1950 le crédit correspondant.

La prévision de remboursement fera l'objet d'une inscription au Chapitre XVI du même budget.

M. SIMONOT. — Naturellement, le groupe communiste ne s'opposera pas à la demande d'autorisation d'avance de trésorerie de 18 millions pour la Société d'H. B. M. municipale. Dans votre proposition de décision, on lit que le prêt sera consenti. Je voudrais savoir si nous avons des assurances de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations avant de prendre la décision. Est-ce que nous avons l'assurance que la Caisse des Dépôts et Consignations fera honneur à cette promesse car actuellement, nous sommes évidemment dans une période où nous souhaiterions que beaucoup de constructions soient faites. Je crois que c'est le souhait de tout le monde ici. Il est regrettable d'ailleurs que le Gouvernement n'ait cru devoir attribuer — sur un budget extrêmement enflé et que les contribuables apprécient amèrement — que 34 milliards seulement pour les constructions d'H. B. M. Nous allons avancer 18 millions sur les 54 espérés des Dépôts et Consignations. Nous pensons que ça nous sera remboursé. Naturellement, il faut que cela soit fait. Mais je pense que le Conseil Municipal devrait exprimer avec beaucoup de force au Gouvernement, à cette occasion, le désir de la population lilloise que les budgets d'H. B. M. soient plus forts et que l'on tienne compte des nécessités lilloises qui sont impérieuses. Vous le savez aussi bien que moi. Tout à l'heure, on a jeté le chiffre de 5.000 demandes à l'office d'H. B. M. de la Ville. Avec ces 54 millions de la Caisse des Dépôts et Consignations, cela va nous faire 40 logements. Il y a également 3.000 prioritaires urgents à loger à Lille. Il faut que le Gouvernement le sache. C'est notre rôle de Conseillers Municipaux d'exprimer ce regret et cette indication : nous voudrions qu'un effort beaucoup plus substantiel soit fait. Si le Gouvernement ne sait pas où trouver de l'argent pour les H. B. M., peut-être peut-il en économiser sur les budgets de préparation d'une guerre insensée et aussi sur le budget engagé pour cette guerre indigne et immorale que nous menons en Indochine. Nous dépensons 137 milliards par an. Voilà n'est-il pas vrai de quoi loger pas mal de gens et pas seulement des lillois.

Je pense que nous devrions profiter de l'adoption de ce rapport, auquel le groupe communiste se ralliera, pour exprimer avec fermeté que nous voudrions un changement radical dans la politique du logement français.

M. SAINT-VENANT. — Ce n'est pas moi qui, au nom des socialistes, combattrais la proposition de notre collègue Simonot tendant à émettre un vœu afin que la politique de construction soit encore accrue sur le plan national.

J'en suis d'autant plus heureux que, par la voix de notre collègue, la population apprendra que les griefs, que l'on adresse à l'Office Municipal et à l'Administration de ne pas construire suffisamment à Lille, ne sont pas de sa propre responsabilité, puisqu'il apparaît que c'est faute de crédit que les constructions ne peuvent pas répondre aux besoins immédiats de la population.

En ce qui concerne la question posée par M. Simonot, au début de son intervention, je puis lui donner toute assurance. Nous avons l'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous n'attendons plus que le décret en Conseil d'État qui a été soumis par le Ministère de l'Intérieur le 5 Janvier de cette année. C'est d'ailleurs à cause de ces formalités administratives qui demanderont encore au moins un délai de 6 mois, que notre Adjoint aux Finances, M. Rombaut, a bien voulu, après différentes conversations, soumettre à l'Administration et au Conseil Municipal cette avance de 18 millions ; et au nom du Conseil de l'Office, je l'en remercie parce que cela va nous permettre de ne pas attendre ce délai de 6 mois du Conseil d'État, pour ouvrir les chantiers de construction du Buisson, insuffisants certes, dès que les formalités administratives seront remplies pour lancer les adjudications indispensables. Je ne dis pas que cette décision de principe engage le Conseil Municipal de notre Ville pour les groupes futurs, car vous n'ignorez pas que nous avons en projet une construction autour de la Foire Commerciale groupant 500 logements.

Toutefois, après avoir remercié l'Adjoint aux Finances ainsi que l'Administration, je me permets de leur souligner qu'il y a peut-être une question à reconsidérer : c'est celle du remboursement. Les travaux sont exécutés grâce à des crédits donnés par la Caisse des Dépôts et Consignations sur présentation de justifications. Du fait que vous envisagez, Monsieur l'Adjoint, un remboursement partiel lors des acomptes versés, nous allons arriver à une période où le capital mis à notre disposition sera devenu ridicule, un ou deux millions ; et peut-être y aurait-il intérêt, sous une autre forme de remboursement, à laisser des crédits suffisants pour terminer avant le paiement total de la Caisse des Dépôts et Consignations de façon à ce que nous puissions, sans heurts, au cours de la construction, en terminer rapidement.

Je ne vous demande pas de prendre une décision ce soir car nous retarderions l'approbation de l'avance qui est mise à notre disposition. Je demande, qu'en ce qui concerne le remboursement, la question soit reconsidérée de telle façon que nous ayons toute facilité pour les constructions futures ; encore une fois, je vous remercie pour ce que vous avez déjà fait.

M. ROMBAUT. — Nous avons l'assurance de la Caisse des Dépôts et Consignations, que le prêt consenti le sera dans des délais relativement courts. C'est pourquoi nous vous faisons cette avance. Je dirai ceci : la mise en route des constructions nous fera gagner du temps et vous permettra de commencer les constructions à bon marché de la Foire Commerciale. Or, il est bien entendu que pour le Buisson, nous consentirons à nouveau de nouvelles et importantes avances. Par conséquent, vous aurez toujours un volant de trésorerie suffisant. Le Conseil Municipal fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la construction d'habitations à bon marché.

M. le MAIRE. — Il a été entendu au cours de conversations que la même avance serait faite pour le boulevard Hoover de façon à permettre aux H. B. M. la mise en chantier.

M. CORDONNIER. — Je remercie M. Rombaut de ce qu'il vient de dire : c'est-à-dire qu'il favorisera par n'importe quel moyen la construction d'Habitations à Bon Marché. Qu'on me permette de souligner qu'en qualité de Président de l'Office Départemental des H. B. M., j'avais demandé à M. le Maire si on ne pouvait pas mettre à la disposition de cet Office un certain nombre de terrains où on aurait construit des Habitations à Bon Marché et il m'a été répondu que la Ville n'en avait pas. Je demande au Conseil Municipal de prendre acte de cela.

M. le MAIRE. — Il s'agit ici de l'Office Municipal et non Départemental.

M. CORDONNIER. — Je constate simplement que la Municipalité a refusé ma proposition. C'est tout.

M. LOURDEL. — Vous savez aussi bien que moi que nous manquons de terrains. Nous n'en trouvons pas suffisamment.

M. CORDONNIER. — L'Office Départemental d'H. B. M. a construit un certain nombre d'immeubles qui rendent les plus grands services. Nous avons, par conséquent, trouvé à ce moment-là un certain nombre de terrains. Vous ne me ferez jamais croire qu'il est impossible de trouver des terrains dans la Ville de Lille.

M. RAMETTE. — Sans doute l'Office que vous avez l'honneur de présider avait déjà jeté son dévolu sur certains terrains ?

M. CORDONNIER. — Nous demandions que la Ville de Lille veuille bien faire ce que font 120 communes qui consentent, dans des conditions extrêmement avantageuses, à donner 10 % des dépenses en terrain, l'Office prenant à sa charge le reste. Vous connaissez la loi aussi bien que moi. Ici à Lille, j'ai essuyé un refus. Je constate ce refus.

M. RAMETTE. — Je dis, mon cher Collègue, que si vous aviez un terrain bien déterminé en vue, nous pourrions peut-être prier instamment l'Administration Municipale de revoir la question pour vous donner le plus rapidement possible satisfaction.

M. ROMBAUT. — La plupart de ces communes n'ont pas d'Office Municipal. C'est pourquoi elles demandent à l'Office Départemental de les aider.

M. SAINT-VENANT. — Je dois à la vérité de dire que l'Administration Municipale, en plus des terrains qu'elle vient de mettre à ma disposition, m'offre le terrain de la Foire Commerciale. Actuellement les pourparlers sont engagés. Ce n'est qu'à l'état de projet. Vous comprendrez les raisons qui motivent notre silence, notre discrétion sur les pourparlers. C'est pour éviter des spéculations de terrains. Je puis vous affirmer que la Ville se propose de mettre à ma disposition un terrain très important où pourrait surgir un petit village de 1.500 habitants, un autre qui compléterait un groupe existant comprenant un petit millier d'habitations. Je ne peux pas préciser car c'est l'urbanisme lui-même qui demande de ne pas évoquer le lieu exact. Je dois signaler aux membres du Conseil Municipal qu'il ne faut pas se leurrer, que le problème n'est pas résolu. Il y a des formalités administratives telles à remplir que cela nécessite un délai de deux ans pour obtenir les autorisations.

M. HÉNAUX. — N'y a-t-il pas possibilité de combiner les avantages qu'offre l'Office Départemental et ceux de l'Office Municipal ?

M. LOURDEL. — Il y a encore autre chose : nous avons donné un terrain pour la cité administrative. Nous avons donné ce terrain pour rien, pour que cette cité administrative soit construite rapidement.

M. le MAIRE. — Nous avons beaucoup de constructions en prévision ; nous voulons disposer de ces terrains pour l'Office Municipal.

M. HÉNAUX. — L'intervention de l'Office Départemental permettrait d'avoir davantage d'avances de trésorerie.

M. le MAIRE. — Nous voulons rester sur le plan local.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 1950.

N° 1.589
—
Crédit Municipal
Budget primitif
de 1950
—
Avis
—

BALANCE :

Recettes générales	:	375.806.966
Dépenses générales	:	375.780.450
Excédent de recettes	:	<u>26.516</u>

Décomposition

— Recettes

	a) Opérations financières	369.278.130)	
Ordinaires	b) Produits et revenus	3.523.826)	(375.801.956)
	c) Subvention de la Ville	3.000.000)	(375.806.966)
Extraordinaires		5.010)	

— Dépenses

	a) Opérations financières	369.278.130)	
Ordinaires	b) Charges de l'établiss.	6.497.310)	(375.775.440)
Extraordinaires		5.010)	(375.780.450)

Excédent de recettes : 26.516

L'équilibre du document n'est réalisé que grâce à l'appoint d'une subvention de 3.000.000 frs que sollicite l'Établissement pour couvrir les dépenses d'exploitation.

Rappelons que la subvention accordée en 1949 s'élevait à 2.600.000 frs.

De même que l'année dernière, le déficit d'exploitation résulte en premier lieu de l'accroissement des dépenses de personnel :

3.200.000 frs contre 2.600.000 frs en 1949 (troisième tranche de reclassement).

Il y a lieu de considérer également le versement de 900.000 frs à la Caisse des Retraites et la part contributive au Fonds national de compensation des allocations familiales se montant à 300.000 frs. Les frais d'entretien des immeubles, de chauffage et d'éclairage nécessitent également un relèvement des crédits.

Votre Commission des Finances a examiné en détail le budget de la Caisse de Crédit Municipal et vous propose :

- 1° d'émettre un avis favorable à son approbation.
- 2° de décider l'inscription, au budget primitif « Ville » de 1950, d'une subvention d'équilibre de 3.000.000 frs étant entendu que la somme à servir sera déterminé par le résultat du compte administratif de l'établissement.

Adopté.

N° 1.590

Fondation Masurel
Budget primitif
pour 1950

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif de la fondation Masurel pour l'exercice 1950.

BALANCE

Recettes

Ordinaires	(Opérations financières)	66.010	
	(Produits et revenus)	32.620	98.730
Extraordinaires		100	

Dépenses

Ordinaires	(Opérations financières)	66.010	
	(Charges de l'établissement)	30.450	96.560
Extraordinaires		100	

Excédent de recettes : 2.170

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

N° 1.591

Bureau
de Bienfaisance
Budget primitif
de 1950

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons pour avis, le budget primitif du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1950, présenté par la Commission d'Administration de l'Établissement qui l'a adopté en sa séance du 10 Janvier 1950.

La balance s'établit comme suit :

Recettes :	84.188.612
Dépenses :	84.185.600
Excédent de recettes :	<u>3.012</u>

La subvention prévisionnelle de la Ville pour l'exercice 1949 fut fixée à 29.500.000 frs. L'aide financière qui est sollicitée pour équilibrer le budget primitif de 1950 s'élève à 30.500.000 frs, soit en augmentation de 1.000.000 frs.

Par ailleurs, notre participation dans la gestion du Centre Social de Fives passe de 4.500.000 frs à 5.000.000 frs. Notre charge totale pour l'exercice 1950 s'élèvera donc à 35.500.000 frs.

On relève pourtant de sérieuses plus-values de recettes par rapport à 1949, citons notamment :

Loyer des immeubles	2.135.000 frs
Fermages	528.000 »
Taxe sur les spectacles	3.000.000 »

Mais ces ressources nouvelles sont néanmoins insuffisantes pour compenser les augmentations de dépenses constatées aux principaux articles ci-après :

Traitement du personnel, charges sociales (troisième tranche de reclassement, promotions normales)	2.800.000 frs
Entretien des propriétés	1.300.000 »
Contributions des propriétés	250.000 »
Frais divers d'entretien des immeubles de rapport	300.000 »
Secours en nature (accroissement de la population secourue par suite de l'amélioration du barème d'admission)	1.500.000 »
Service médico-social	200.000 »

Chaque poste budgétaire a été examiné, d'abord par nos représentants au sein de la Commission du Bureau de Bienfaisance, puis par votre Commission des Finances.

Aucune remarque particulière n'a été formulée tant sur la présentation du document que sur le montant des prévisions.

Nous vous proposons dans ces conditions de vouloir bien :

- 1^o émettre un avis favorable à l'approbation du document ;
- 2^o décider l'inscription au budget primitif « Ville » de 1950 des crédits de 30.500.000 et 5.000.000 frs ;
- 3^o solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de mandater des acomptes sur les crédits ouverts, et ce au fur et à mesure des besoins de l'Établissement, sans attendre l'approbation du budget primitif par l'Autorité supérieure.

Adopté.

N° 1.592

Internat Municipal
annexé au Lycée
National
de jeunes filles

Crédits
complémentaires
(Autorisations
spéciales)

Exercice 1949
Ouverture de crédits

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de jeunes filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits complémentaires nécessaires au titre de l'exercice 1949.

Ils forment un total de 1.274.896 frs se décomposant comme suit :

Taxe sur l'électricité	2.896
Personnel	150.000
Médicaments	2.000
Prix	2.880
Entretien du mobilier	347.120
Chauffage	200.000
Imprimés	50.000
Communications téléphoniques	20.000
Achat de matériel neuf	500.000
Total :	<u>1.274.896</u>

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes de même importance suivant détail ci-après :

Pensions et demi-pensions (augmentation de l'effectif)	654.896
Part contributive de l'État dans le chauffage	120.000
Prélèvement sur le fonds de réserve	500.000
Total :	<u>1.274.896</u>

En rappelant que les comptes de l'Internat doivent être repris dans les opérations budgétaires « Ville », nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances :

- 1° donner un avis favorable à l'approbation du document qui nous est soumis ;
- 2° décider : a) l'inscription en recettes de la somme de 1.274.896 frs, à sérier au Chapitre IX, Article 29 des autorisations spéciales de 1949, b) l'ouverture d'un crédit d'égale importance au Chapitre XXI, Article 29 des dites autorisations.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 14 Décembre 1949, le Bureau d'Administration de l'Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles, se basant sur le B. O. N° 37 du 5 Septembre 1946, lequel prévoit l'alignement des tarifs de pension dans une même ville, propose l'application, à compter du 1^{er} Janvier 1950, du tarif d'internat 54, ce tarif étant actuellement en vigueur au Lycée Faidherbe. Il demande également, qu'à l'avenir, les tarifs du Lycée Fénélon soient automatiquement alignés sur ceux du Lycée Faidherbe, étant entendu qu'ils continueront à vous être soumis pour ratification.

Les nouveaux taux proposés sont les suivants :

TARIF 54	PENSION	DEMI-PENSION	REPAS	ÉLÈVES DE PASSAGE — HÉBERGEMENT		
				PETIT DÉJEUNER	NUIT	JOURNÉE
Grandes écoles	51.840	19.764	119	29	59	326
2 ^e cycle	46.980	17.820	108	27	54	297
1 ^{er} cycle	42.120	15.876	97	24	48	266

Maîtresses d'Internat : 3.960 frs.

D'autre part, le Bureau d'Administration propose un tarif spécial pour les personnes étrangères à l'Administration du Lycée, étant donné le surcroît de travail imposé pour un service effectué en dehors des heures normales.

Ce nouveau tarif s'établit comme suit :

Repas	:	200 frs
Petit déjeuner	:	50 frs
Nuit	:	150 frs

Le relèvement des tarifs que justifient la qualité, la variété et la présentation de la nourriture a été adopté à l'unanimité par le Bureau d'Administration.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'application de ces tarifs nouveaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif de 1950 de l'Internat Municipal annexé au Lycée de jeunes filles, présenté par Mme la Directrice de l'Établissement.

Ce document a été validé par le Bureau d'Administration du Lycée, en sa séance du 14 Décembre 1949.

N° 1.593

Lycée Fénélon

Internat Municipal

Tarifs nouveaux
de l'Internat

Avis

N° 1.594

Lycée Fénélon

Internat Municipal

Budget primitif
de l'Exercice 1950

Avis

Il est présenté en équilibre et s'élève à 16.400.000 frs accusant une augmentation de 1.685.000 frs par rapport à l'exercice 1949.

Ce relèvement résulte notamment : a) de l'augmentation de l'effectif des internes et des demi-pensionnaires, b) de l'application au personnel de la troisième tranche de reclassement, c) de l'augmentation de prix du combustible.

L'équilibre du budget est réalisé grâce au rajustement des tarifs de pension.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

N° 1.595

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Compte administratif
de l'Exercice 1948

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, son compte administratif de l'exercice 1948.

En voici les résultats généraux :

<i>Recettes</i>		857.521.220
<i>Dépenses</i>) Excédent de l'exercice 1947 :	10.132.930
) Excédent de l'exercice 1948 :	838.327.975
		<u>848.460.905</u>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1948		<u>9.060.315</u>

Discrimination des opérations propres à l'exercice 1948

<i>Recettes Ordinaires</i>		<i>Dépenses Ordinaires</i>	
Budget primitif . . .	624.437.696	Budget primitif . . .	716.281.264
Budget additionnel et autorisations spéciales	184.020.775	Budget additionnel et autorisations spéciales	55.196.325
	<u>808.458.471</u>		<u>771.477.589</u>
<i>Ordinaire</i>	808.458.471	<i>Ordinaire</i>	771.477.589
<i>Recettes Extraordinaires</i>		<i>Dépenses Extraordinaires</i>	
Budget primitif . . .	27.676.737	Budget primitif . . .	32.531.661
Budget additionnel et autorisations spéciales	21.386.012	Budget additionnel et autorisations spéciales	34.318.725
	<u>49.062.749</u>		<u>66.850.386</u>
<i>Extraordinaire</i> . .	49.062.749	<i>Extraordinaire</i> . .	66.850.386
Total général . .	<u>857.521.220</u>	Total général . .	<u>838.327.975</u>

Les recettes générales s'élèvent à	857.521.220
Les dépenses générales s'élèvent à	838.327.975
Excédent de recettes sur les opérations effectuées	19.193.245
L'excédent de dépenses de l'exercice 1947 se chiffrant à	10.132.930
A la clôture de l'exercice 1948, l'excédent de recettes sur les opérations effectuées s'élève à	9.060.315

Notre participation dans le déficit éventuel de l'Établissement ne portant que sur les opérations de la section ordinaire du document, nous vous donnons ci-après le bilan de ces opérations :

— Recettes ordinaires	808.458.471
— Dépenses ordinaires	771.477.589
— Excédent de recettes sur les opérations effectuées	36.980.882

A ajouter :

a) les restes à recouvrer	33.785.051	
b) les recettes à réaliser non portées sur l'état des restes à payer	102.469.232	136.254.283
Total		173.235.165

A déduire :

a) l'excédent de dépenses de l'exercice 1947	10.132.930	
b) les restes à payer	603.373	
c) les dépenses engagées et non liquidées en temps utile	61.015.236	71.751.539
Excédent réel des recettes de la section ordinaire		101.483.626

Si nous nous réjouissons de constater le rétablissement de la situation financière du Centre Hospitalier Régional, il convient toutefois de signaler que cet excédent de recettes doit être diminué d'une somme de 40.000.000 frs avancée par la Ville pour pallier les difficultés de trésorerie de l'Établissement en 1948.

Sous cette réserve, nous vous prions de vouloir bien approuver le compte administratif qui nous est présenté.

Adopté.

N° 1.596
—
Centre Hospitalier
Régional de Lille
—
Budget
supplémentaire
Exercice 1949
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1949.

BALANCE

	<i>Ordinaires</i>	<i>Extraordinaires</i>	<i>Totaux</i>
<i>Recettes</i>	220.036.409	47.787.529	267.823.938
<i>Dépenses</i>	209.772.166	54.174.458	263.946.624
Excédent de recettes . . .	10.264.243		3.877.314
Excédent de dépenses . . .		6.386.929	

La section ordinaire du budget, dont les opérations sont seules prises en compte pour la détermination de notre charge éventuelle, présente un excédent de recettes de 10.264.243 frs.

En réalité, c'est un excédent de dépenses de 29.735.757 frs que devrait accuser la section ordinaire du budget supplémentaire. Il y a lieu de rappeler, en effet, que par délibération du 3 Août 1948, nous avons consenti au Centre Hospitalier un acompte de 40 millions à valoir sur la couverture du déficit réel de l'exercice 1947. Le Préfet approuvait le 28 Août cette délibération « à titre exceptionnel étant entendu que la situation exacte des sommes dues par la Ville devra être établie sur la production et l'examen des budgets et comptes du Centre Hospitalier de l'exercice considéré ».

Or, nous avons pu constater que le bilan de l'exercice 1947 accusait un excédent de recettes de 9.009.068 frs. Nous n'avons, en conséquence, aucune subvention à servir et, de surcroît, nous pouvions estimer que l'excédent de 9 millions constituait une avance sur le déficit éventuel de 1948.

Aussi, sommes-nous étonné de ne pas voir figurer au document, alors que le compte administratif de 1948 est en excédent de recettes de 101 millions, le remboursement de la somme de 40 millions qui, d'acompte sur subvention, a été transformé en avance de trésorerie par délibération du 14 Décembre 1948.

Nous ne pouvons, dans ces conditions, émettre un avis favorable à l'approbation du budget supplémentaire et nous vous proposons d'inviter le Centre Hospitalier Régional à reconsidérer sa position.

Adopté.

N° 1.597
—
Association
pour secourir
les Pauvres Honteux
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. A. Bury, Président de l'Association pour secourir les Pauvres Honteux, sollicite une subvention qui permettrait à cette société de continuer sa bien-faisante activité en faveur des déshérités et particulièrement de ceux qui n'osent pas solliciter le secours dont ils ont cependant grand besoin.

Considérant la mission purement philanthropique que poursuit cette Association, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer : a) au titre de l'exercice 1949 une subvention de 10.000 frs, b) au titre de l'année 1950 une subvention de 40.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits ouverts au Chapitre XXVIII, Article 8 des budgets de 1949 et 1950 sous rubrique « Subvention à des œuvres privées, philanthropiques d'assistance ou de bienfaisance ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre ratification les dépenses pour frais de missions accomplies par des adjoints et des membres du Conseil Municipal au cours des 2^e, 3^e et 4^e trimestres 1949.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'Article 41 du Chapitre XXX ter s'élève à 145.523 frs dont détail ci-après :

N° 1.598

*Missions accomplies
par des adjoints
et des membres
du Conseil Municipal*

Ratification

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
4.258	12-4-49	M ^e Rombaut Adjoint	Déplacement à Paris pour mission au Ministère des Finances et visite à différents établissements de crédit le 31 Mars 1949	4.508
5.128	16-4-49	M. Paget Adjoint	Déplacement à Paris pour missions dans différents ministères les 8, 9, 10, 11 et 12 Avril 1949	8.118
9.103	25-5-49	M. Lourdel Adjoint	Déplacement à Bruxelles. Invitation du Ministre de l'Éducation Belge le 12 Mai 1949	2.505
11.294	20-6-49	M ^e Lubrez Adjoint	Déplacement à Nice pour assister au Congrès des Hygiénistes du 22 au 29 Mai 1949	26.810
11.297	20-6-49	M ^e Rombaut Adjoint	Déplacement à Paris pour mission au Ministère des Finances les 18 et 19 Mai 1949	6.008
11.304	20-6-49	M. Paget Adjoint	Déplacement à Paris dans différents ministères du 8 au 14 Juin 1949	11.658
15.002	8-7-49	M ^{me} Defline Adjointe	Déplacement à Paris dans différents ministères du 15 au 18 Juin 1949	5.164
15.463	29-7-49	M. Maire Adjoint	Déplacement à la colonie de Wormhoudt le 8 Juillet 1949	840
16.799	27-8-49	M. Lourdel Adjoint	Déplacement à St-Étienne pour assister au Congrès National d'Habitation et d'Urbanisme du 16 au 23 Juin 1949	17.440
17.287	8-9-49	M. Lubrez Adjoint	Déplacement à Bonnemain (I.-et-V.) pour inauguration de l'École de plein air les 7, 8 et 9 Juillet 1949	12.490

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
19.114	28-9-49	M. Véroone Conseiller Municipal	Déplacement effectué à Bussang (Vosges) pour visite du camps des scouts municipaux les 27, 28, 29 Août 1949	9.586
20.847	24-10-49	Mme Defline Adjointe	Déplacements effectués à Paris aux Ministères de l'Intérieur et de la Reconstruction les 19 et 20 Octobre 1949	2.514
20.849	24-10-49	Me Martinache Adjoint	Déplacements effectués à Paris aux Ministères de l'Intérieur et de la Reconstruction les 19 et 20 Octobre 1949	4.958
20.853	24-10-49	M. Maire Adjoint	Déplacements effectués à Paris aux Ministères de l'Intérieur et de la Reconstruction les 19 et 20 Octobre 1949	5.358
20.969	31-10-49	Mme Defline Adjointe	Déplacement à Rennes pour visite des installations sociales de la S. N. C. F. les 6, 7 et 8 Octobre 1949	5.030
21.187 et 22.335	8-11-49	Mme Defline Adjointe	Déplacement à Besançon pour assister au Congrès des Associations familiales et des familles nombreuses les 10, 11, 12, 13, 14 Novembre 1949	7.126
22.811	7-12-49	Mme Defline Adjointe	Déplacement effectué à Paris pour visite de l'École de plein air de Suresnes les 1 ^{er} , 2 et 3 Décembre 1949	4.454
22.899	10-12-49	M. Lourdel Adjoint	Déplacement effectué à Paris au Ministère de l'Urbanisme les 21 et 22 Novembre 1949	5.658
23.273	23-12-49	M. Lourdel Adjoint	Déplacement à Paris auprès de la Direction des Manufactures de l'État et du Ministère de l'Urbanisme les 12 et 13 Décembre 1949	5.298
			TOTAL	145.523

Nous vous prions de vouloir bien les ratifier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.599

Distribution d'eau

Fourniture d'eau
par la Société
des Eaux du Nord
Incidence
des impôts et taxes
sur le prix
du mètre cube

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat passé le 19 Mars 1947 avec la Société des Eaux du Nord (S.E.N.) en vue de la fourniture d'eau potable dispose en son article 5 :

« Si, au cours du présent contrat, de nouveaux impôts et de nouvelles » taxes touchant à la distribution des eaux venaient à être créés ou si les » impôts et taxes existants venaient à être augmentés, il en serait tenu compte » à la S. E. N. par une augmentation correspondante des tarifs. Par contre, » les tarifs seraient diminués de la même façon en cas de diminution ou de » suppression d'impôts ou de taxes. »

Se basant sur ce texte, la S. E. N. a présenté une demande de correction du prix de l'eau fournie en 1949, semblable à celle sur laquelle vous avez délibéré le 14 Juin dernier pour ce qui concernait l'exercice précédent.

Des pièces justificatives fournies par la Société il résulte qu'en ce qui concerne la patente, compte tenu des dégrèvements accordés et de la valeur des centimes le franc, le droit s'élève à 0 fr. 3495 par mètre cube. Quant à la taxe à la production, elle accuse une majoration de 0 fr. 261 au mètre cube.

Ces deux majorations ayant été facturées provisoirement sur les bases de 0 fr. 228 pour la patente et 0 fr. 229 pour la taxe à la production, la facturation des quantités d'eau livrées en 1949 serait majorée en conséquence.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons :

- 1^o d'approuver l'application de cette majoration aux quantités d'eau fournies en 1949,
- 2^o de décider que la dépense, qui s'élève à 556.881 frs, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire de 1950 sous la rubrique « Eaux ».
- 3^o de nous autoriser à régler sur les bases ci-dessus, sauf nouvelles modifications des impôts et taxes, les fournitures d'eau à compter du 1^{er} janvier 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le renouvellement du matériel de pompage de nos Forages-Nord, nous avons, en vue de remplacer la pompe du forage N° 8, procédé à un appel d'offres auprès des constructeurs spécialisés dans les pompes pour forages ou puits profonds.

Les conditions les plus avantageuses, tant au point de vue du prix que du délai d'exécution, ont été faites par la Société Nouvelle des Établissements Wauquier, 69, rue de Wazemmes à Lille.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous soumettons à votre approbation le marché à passer avec cette firme en vue de la fourniture d'un groupe moteur-pompe pour la somme de 1.011.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire sous la rubrique « Eaux » (matériel).

Adopté.

N° 1.600

Distribution d'eau

Remplacement
d'une pompe
de forage

Marché

N° 1.601

Distribution d'eau
Forages-Nord

Travaux
d'amélioration

Modalités de
règlement des travaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 16 Novembre 1949, vous avez approuvé un marché à passer avec la Société Auxiliaire des Distributions d'eau en vue de l'exécution de travaux d'amélioration du N° 6 bis de nos Forages-Nord.

La première partie de ces travaux, comportant le remplacement du tubage, le curage et l'acidification, est terminée ; des essais de pompage permettront de déterminer s'il y a lieu d'envisager un approfondissement.

Si cette opération est reconnue nécessaire, elle demandera un temps assez long et la Société a demandé que des acomptes lui soient versés, correspondant aux travaux déjà effectués.

Cette demande est justifiée et, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir décider : qu'en application des dispositions de l'article 2 du décret N° 49.1356 du 2 Octobre 1949, relatif au financement des marchés des collectivités publiques, et de celles du cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux intéressant les communes (Arrêté Préfectoral du 7 Février 1949), des acomptes pourront être versés à l'entrepreneur et qu'étant donné la nature des travaux il n'y aura pas lieu à la retenue prévue par le premier alinéa de l'article 44 des clauses et conditions générales précitées.

M. MANGUINE. — Notre intervention a trait aux numéros 1599, 1600 et 1601.

Je souligne en passant que nous ne sommes pas contre les projets de délibération qui nous sont présentés. Je rappelle que dans des interventions lors de la réunion du Conseil Municipal précédent, nous avons demandé, afin que nous ne souffrions pas encore une fois de pénurie d'eau, que les travaux soient poursuivis de telle façon que nous ayons, pour 1950, la certitude de ne pas nous trouver dans la même situation qu'en 1949, pendant les périodes d'été. Nous rappelons que l'été dernier dans certains quartiers, l'eau arrivait avec insuffisance, du fait que le service des eaux ne pouvait pas fournir suffisamment d'eau pour l'ensemble de la Ville.

M. le MAIRE. — Je vous ai déjà dit que la grande cause de la pénurie d'eau avait été due à des ennuis matériels. Actuellement, nous faisons l'essai de nouveaux forages et nous pourrions, dans un temps très court, donner des précisions.

M. MANGUINE. — Est-ce que nous pouvons avoir la garantie qu'en 1950 il n'y aura pas pénurie d'eau dans les logements ?

M. le MAIRE. — Je ne peux pas vous donner de garantie, tout dépend des débits que nous obtiendrons dans les forages qui sont actuellement à l'étude.

M. SIMONOT. — Où sont-ils entrepris ?

M. le MAIRE. — Je vous le dirai plus tard. Vous comprendrez facilement pourquoi. La seule garantie que je puisse vous donner est celle-ci : tous les Services Municipaux tendent à ce que la pénurie d'eau, qui s'est produite l'année dernière, ne se reproduise plus et surtout à obtenir les possibilités telles que même par les périodes les plus sèches, nous puissions être à l'aise. Voilà où nous en sommes.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 Novembre 1949, vous avez adopté le cahier des charges relatif à la fourniture d'attelages pendant l'année 1950 ; l'adjudication aura lieu le 8 Février 1950.

En attendant la mise en vigueur de cette adjudication et en vue de mettre à la disposition des différents Services Municipaux les attelages nécessaires, nous avons demandé à la Maison Gyselinck et Fils, 61, rue Marcel-Hénaux à Marcq-en-Barœul de continuer à nous les fournir aux conditions de prix de son adjudication du 2 Février 1949, soit avec un rabais de cinq pour cent (5%) sur les prix fixés par le Syndicat Patronal des Transporteurs Industriels de Lille, préalablement réduits de dix pour cent (10 %).

La Maison Gyselinck et Fils ayant accepté notre proposition, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette entreprise un marché qui permettra le règlement des sommes qui lui sont dues.

La dépense évaluée approximativement à 500.000 frs sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1950 sous le titre des différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 1.602

—
*Transports
Hippomobiles
Location
d'attelages*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé le 11 Mars 1949 avec M. Jean Faillie, Docteur-Vétérinaire à Lille, 32, façade de l'Esplanade, pour les soins à donner aux chevaux, ainsi que pour la ferrure, est venu à expiration le 31 Décembre 1949.

M. Faillie étant à Lille le seul vétérinaire susceptible d'assurer à la fois la ferrure et les soins, et ses services nous ayant donné satisfaction au cours des années précédentes nous l'avons invité à nous faire connaître les conditions auxquelles il consentirait à renouveler son marché pour l'année 1950.

M. Faillie nous a répondu qu'il était disposé à souscrire un nouveau marché au prix de 1.718 frs par mois et par cheval, basé sur les conditions économiques au 1^{er} Janvier 1950.

Si ces conditions venaient à être modifiées au cours du marché, le prix de 1.718 frs serait susceptible d'être révisé : ces conditions nous ont paru raisonnables.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Faillie un marché dont le montant est évalué approximativement à 325.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1950 sous la rubrique « Propreté Publique-Transports ».

Adopté.

N° 1.603

—
*Propreté Publique
et Transports
Hippomobiles*
—
*Ferrures et Soins
vétérinaires*
—
Marché
—

N° 1.604

—
Transports
automobiles—
Marché
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens mis à la disposition des différents Services Municipaux pour assurer les transports qui leur seront nécessaires au cours de l'année 1950, nous avons consulté plusieurs entrepreneurs de transports automobiles.

Les conditions les plus intéressantes ont été faites par M. Léopold Wauters demeurant à Lille, 20, rue Saint-Éloi, qui consent un rabais de 41 % sur les prix du tarif officiel.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré à passer avec M. Wauters.

La dépense approximative, évaluée à 600.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1950 au titre des différents services utilisateurs.

M. CORDONNIER. — Nous avons constaté que l'Adjudicataire consentait un rabais de 41 % sur le tarif officiel. De trois choses l'une : ou bien le tarif officiel des transports est notoirement exagéré et il faudrait le réduire ; ou bien l'entrepreneur n'exécutera pas bien son transport ou alors il fera du bénéfice sur le dos de son personnel. C'est un rabais qui, à priori, nous paraît suspect.

M. le MAIRE. — Il y a ceci de très particulier c'est que le tarif officiel a trait à certains transports. Il ne donne pas, si vous voulez, des précisions quant à des modes de transports qui sont ceux qui doivent être effectués dans la ville. Ce sont des transports à distance plus longue avec des matériels différents. Ce n'est pas le cas ici. Les tarifs sont trop généraux.

M. CORDONNIER. — Il faut les diminuer.

M. le MAIRE. — Il faudrait établir des tarifs différents. C'est affaire de Commissions Départementales ou même Gouvernementales.

M. CORDONNIER. — Je profite de l'occasion pour faire remarquer que le marché joint au dossier est à titre purement indicatif ; nous ne voyons pas quels sont les rabais qui ont été faits par les autres ?

Rapport adopté.

N° 1.605

—
Impression
de documents
administratifs
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de l'impression des documents administratifs, au cours de l'année 1950.

VILLE DE LILLE

IMPRESSION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cahier des clauses et conditions particulières.

1^{re} Partie : Renseignements sur l'entreprise.

2^e Partie : Formalités à accomplir par les Soumissionnaires.

3^e Partie : Obligations des Adjudicataires.

PREMIÈRE PARTIE

Article 1. — Objet de l'entreprise.

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les clauses et conditions particulières en vue de l'impression des fascicules du Conseil Municipal et du bulletin administratif de la Ville de Lille.

Article 2. — Répartition des lots.

L'adjudication aura lieu par lots séparés répartis de la façon suivante :

1^{er} lot. — Impression des fascicules du Conseil Municipal soit : deux mille pages environ.

2^e lot. — Impression des fascicules du bulletin administratif soit : deux mille sept cents pages environ.

L'Adjudicataire ne pourra introduire aucun recours si les commandes n'atteignent pas les chiffres ci-dessus indiqués, uniquement fournis, pour situer l'importance du travail.

Article 3. — Durée.

L'adjudication est valable pour les commandes qui seront présentées au cours de l'année 1950.

Article 4. — Base de l'adjudication.

L'adjudication aura lieu sur la base d'un prix fixé, par les Soumissionnaires, pour l'impression d'une page des documents administratifs ci-avant désignés.

Les prix proposés pour chaque lot par les Soumissionnaires devront comprendre toutes les taxes et ne pourront faire l'objet de majorations pour les impressions qui comporteraient des tableaux, des états chiffrés ou cadres quelconques ; toutefois, lors du règlement les prix seront arrêtés en tenant compte que le nombre total des pages d'un fascicule devra être multiple de quatre.

Article 5. — Variabilité des prix.

De façon à permettre éventuellement la révision des prix les Soumissionnaires seront tenus de spécifier, dans la soumission, que leurs propositions

ont été établies en prenant comme base le salaire horaire de 111 frs 25 payé depuis le 1^{er} Octobre 1948 aux ouvriers classés en catégorie P3.

En cas de variation de ce salaire, fixé par le groupement intersyndical des maîtres imprimeurs de la région du Nord (Section Labeur), il sera opéré comme suit :

Les prix d'Adjudication seront maintenus tant que ce salaire horaire subira des modifications inférieures à dix pour cent ; ces prix d'Adjudication seraient modifiés dans les mêmes proportions que le salaire de l'ouvrier P3 si la rémunération horaire de 111 frs 25 variait de dix pour cent ou de plus de dix pour cent.

Article 6. — Prescriptions communes aux deux lots.

1^o Présentation des fascicules. — Nombre d'exemplaires.

Les impressions du Conseil Municipal et du bulletin administratif seront effectuées en cent exemplaires assemblés en fascicules.

Quatre-vingts exemplaires, de chacun de ces deux documents, seront rognés et agrafés à plat, vingt exemplaires seront livrés non rognés mais agrafés à plat.

2^o Qualité du papier.

Le papier employé sera de bonne qualité, surglacé ou satiné et pèsera au moins 64 grammes au mètre carré ; il sera fourni un échantillon.

3^o Épreuves.

Les Adjudicataires ne pourront procéder aux tirages qu'après en avoir reçu l'autorisation sous la forme d'un « bon à tirer » comportant la signature de l'agent municipal responsable.

Une première lecture sera effectuée par l'Adjudicataire avant la remise de la première épreuve ; il sera ensuite fourni deux épreuves successives et en cas de nécessité des épreuves supplémentaires des pages défectueuses jusqu'à complète satisfaction.

Toutes les corrections, sauf les corrections d'auteur, apportées par le collationnement des épreuves ne pourront entraîner des majorations de prix.

4^o Livraisons.

La remise des épreuves et les livraisons s'effectueront à l'Hôtel de Ville, service de l'Économat.

Lors des livraisons, l'Adjudicataire sera tenu de restituer le modèle, le bon de commande et l'épreuve « bon à tirer ». Si l'Adjudicataire désirait conserver l'épreuve « bon à tirer » il serait tenu de fournir, à cet effet, une épreuve supplémentaire.

Article 7. — Prescriptions particulières à chacun des deux lots.

1^o Impression du Conseil Municipal.

Ces fascicules seront imprimés sur format in-quarto carré.

La hauteur d'impression d'une page, mesurée du haut du folio à la dernière ligne incluse, sera de 214 millimètres environ.

La largeur d'une ligne, non compris les références marginales, sera de 125 millimètres environ.

La hauteur des blancs, au-dessus et au-dessous du filet de séparation, ne pourra excéder sept millimètres.

Le nombre de lignes imprimées, relevé sur l'ensemble d'un fascicule, devra fournir un chiffre moyen de trente-sept lignes par page.

2° *Impression du Bulletin Administratif.*

Le bulletin administratif sera imprimé sur format in-octavo jésus.

La hauteur d'impression d'une page, mesurée du haut du folio à la dernière ligne incluse, sera de deux cents millimètres environ.

La largeur d'une ligne sera de cent douze millimètres environ.

La hauteur des blancs, au-dessus et au-dessous des filets de séparation, ne pourra excéder sept millimètres.

Le nombre de lignes imprimées relevé sur l'ensemble des pages d'un fascicule devra fournir un chiffre moyen de trente-cinq lignes par page (35).

DEUXIÈME PARTIE

Article 8. — Forme de l'Adjudication.

L'Adjudication se fera dans les formes indiquées au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille, en date du 1^{er} Février 1912, approuvé par M. le Préfet du Nord le 17 Avril 1912, sauf modifications précisées par le présent cahier des clauses et conditions particulières.

Article 9. — Admission à l'Adjudication.

L'admission à l'Adjudication sera prononcée par le Bureau d'Adjudication composé du Maire de Lille ou de l'Adjoint délégué, de deux Conseillers Municipaux, du Secrétaire Général de la Mairie, du Receveur percepteur Municipal et du Chef de l'Économat.

Seules seront admises à soumissionner les personnes patentées exerçant effectivement la profession d'imprimeur.

Article 10. — Déclaration préalable.

Les concurrents devront faire connaître leur intention de soumissionner, par lettre adressée à M. le Chef de l'Économat, dix jours au moins avant la date de l'Adjudication.

La déclaration préalable sera du modèle suivant :

« Je soussigné (nom, prénoms, adresse)
» titulaire de la patente n° pour travaux d'impression, déclare
» mon intention de soumissionner pour l'impression des fascicules du (Conseil
» Municipal ou du Bulletin Administratif) (1) de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

(signature)

(1) une déclaration par lot.

Il sera accusé réception de cette déclaration.

A l'expiration du délai, le bureau d'adjudication se réunira et examinera les titres des concurrents ; il pourra, s'il le juge utile, les convoquer afin de leur demander des explications, justifications ou renseignements complémentaires.

Article 11. — Cautionnement provisoire.

Le cautionnement provisoire à verser par les Soumissionnaires, soit à la Trésorerie Générale du Nord, soit à la Caisse Centrale du Trésor Public à Paris, soit dans une Recette particulière des Finances, est fixé à *cinquante mille francs par lot*.

Le cautionnement pourra être réalisé en numéraire, en rentes sur l'État, en valeurs au porteur sur le Trésor, en obligations des Départements, des Villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemins de fer ayant la garantie de l'État, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris au moment de la constitution du cautionnement, sans toutefois dépasser le pair.

Le récépissé de versement du cautionnement provisoire devra être joint à la soumission.

Article 12. — Dépôt ou envoi des soumissions.

Les concurrents auront à fournir :

1^o *une soumission pour chaque lot*, à établir sur papier timbré, suivant le modèle ci-après :

« Je soussigné (nom, prénoms, profession, domicile)
(pour une société : nom, prénoms, qualité,

suiwi de la mention « agissant au nom et pour le compte de) titulaire
» d'un compte courant (indiquer la Ville, l'établissement, le numéro),
» reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges en vue de l'impression des documents administratifs.

» M'engage à exécuter les travaux d'impression (donner le détail) sur
» la base du prix de la page.

» Je prends en charge les frais d'expédition du cahier des charges et du
» procès-verbal d'adjudication.

» Fait à le

» Le Soumissionnaire,

» (signature)

2^o *le récépissé de versement du cautionnement provisoire.*

3^o *l'accusé de réception de la déclaration préalable.*

La soumission sera placée dans une première enveloppe qui portera le nom du concurrent et l'indication suivante :

« SOUMISSION — Impression du (donner détail)

Avec le récépissé du cautionnement et l'accusé de réception de la déclaration préalable, cette première enveloppe sera mise dans une seconde enveloppe portant la mention :

« Monsieur le Maire,
» Service des Adjudications,
Hôtel de Ville — Lille ».

Ce pli pourra être expédié par pli postal, *recommandé*, pour parvenir à la Mairie au plus tard le jour de l'Adjudication dans la matinée ; être déposé à la Mairie — Service du Contentieux — Adjudications —, au plus tard le jour de l'Adjudication avant midi ; ou enfin être remis au Bureau d'Adjudication avant l'ouverture des opérations.

Article 13. — Examen des soumissions.

Au jour et à l'heure fixés pour l'Adjudication, le Bureau, après avoir ouvert les plis déposés, vérifiera si les pièces exigées sont produites et arrêtera la liste des concurrents admis.

Les rejets seront, le cas échéant, portés à la connaissance des intéressés. Le Bureau n'aura pas à rendre compte des motifs qui auront provoqué ses décisions qui seront sans appel.

Il donnera ensuite lecture des soumissions dont les termes ne pourront plus être modifiés par les concurrents.

Sera déclaré Adjudicataire le concurrent admis qui aura consenti le prix le plus avantageux pour la Ville.

En cas d'égalité de prix et après une courte suspension de séance, les Soumissionnaires intéressés seront invités à remettre au président du bureau, par écrit et sous pli fermé leur nouvelle proposition, qui devra être au moins équivalente à la première. Le concurrent absent est considéré comme maintenant son offre.

En cas de nouvelle égalité dans les prix, la désignation de l'Adjudicataire sera faite par voie de tirage au sort.

Le Bureau se réserve enfin le droit de ne pas prononcer l'Adjudication si les offres ne lui paraissent pas acceptables, ou si elles sont inférieures au prix maximum déposé sur le Bureau à l'ouverture de la séance.

TROISIÈME PARTIE

Article 14. — Approbation de l'Adjudication.

Par dérogation au paragraphe trois de l'Article cinq des clauses et conditions générales, il est spécifié que le délai à l'expiration duquel l'approbation du marché devra avoir été notifié à l'Adjudicataire sera de dix jours à dater de la notification, à la Mairie, de l'approbation du marché.

Article 15. — Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif que doivent constituer les Adjudicataires est fixé à la même somme que le cautionnement provisoire.

Les stipulations indiquées à l'Article 11 concernant le cautionnement provisoire, sont applicables au cautionnement définitif.

Le cautionnement sera remboursé après vérification et règlement de tous les mémoires auxquels l'Adjudication aura donné lieu.

Article 16. — Dispositions particulières concernant le cautionnement définitif.

Les dispositions du décret du 12 Décembre 1936, relatif au financement des marchés des collectivités publiques sont applicables à l'entreprise ; par suite, l'Adjudicataire peut, dans les dix jours qui suivront la notification de l'approbation du marché, fournir une caution personnelle et solidaire aux lieu et place du cautionnement définitif et justifier de la constitution à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un cautionnement égal au dixième du montant du cautionnement définitif.

Il est notamment rappelé que la caution personnelle et solidaire doit :

- 1° être choisie parmi les tiers agréés par le Ministre des Finances et acceptée par la Ville.
- 2° avoir constitué à la Caisse des Dépôts et Consignations un cautionnement de cent mille francs.

Article 17. — Frais d'Adjudication.

Aux droits et frais prévus par les clauses et conditions générales s'ajouteront les frais d'affiches, de publicité ou autres qui seront également à la charge des Adjudicataires.

Article 18. — Contestation des livraisons.

Toute fourniture inférieure en qualité ou en impression sera remplacée aux frais de l'Adjudicataire.

En cas de contestation sur la qualité des fournitures, la décision du Maire de Lille sera provisoirement exécutoire.

Si cette décision était contestée par l'Adjudicataire, il serait fait appel à deux arbitres dont l'un serait nommé par le Maire et l'autre par l'imprimeur ; en cas de désaccord des deux parties, un troisième arbitre serait désigné par M. le Préfet sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera, mais ils seront toujours supportés en entier par l'Adjudicataire quand une partie de la livraison, si minime soit-elle, aura été rejetée par l'expertise.

Article 19. — Retard dans les livraisons.

Les travaux à effectuer au cours du premier semestre, approximativement évalués à la moitié des chiffres repris à l'Article 2, seront remis à l'Adjudicataire avant le premier Mars ; les travaux constituant le reliquat, à effec-

tuer au cours du deuxième semestre, seront remis à l'Adjudicataire avant le 1^{er} Septembre.

Les fournitures non livrées avant le 1^{er} Juillet 1950 ou le 1^{er} Janvier 1951 feront l'objet d'une pénalisation fixée à cinquante francs par page.

Article 20. — Mode de règlement.

Les paiements se feront par virements au compte chèques-postaux ou au compte bancaire de l'Adjudicataire, celui-ci ne pourrait arguer du retard des paiements pour justifier un arrêt dans les livraisons.

Article 21. — Conditions de travail des ouvriers.

L'Adjudicataire s'engage à observer, en ce qui concerne la main-d'œuvre qu'il emploie, les prescriptions des lois et règlements officiels, ainsi que les accords conclus entre les organisations patronales et ouvrières en vigueur au moment de l'exécution de ses livraisons ou des travaux qu'elles nécessitent.

Cet engagement vise notamment ; le paiement des ouvriers ; la législation de la Sécurité Sociale, des Accidents du Travail et des Allocations Familiales ; la sécurité et l'hygiène des travailleurs ; l'embauchage de la main-d'œuvre.

Article 22. — Clauses et conditions générales.

Les Adjudicataires seront soumis aux prescriptions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville lorsque leurs dispositions ne seront pas différentes de celles du présent cahier des charges.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 1544 du 16 Novembre 1949, approuvée par M. le Préfet le 10 Janvier 1950, vous avez décidé l'acquisition de cinq machines à écrire pour les Services Municipaux.

Il est indispensable, en effet, de procéder par étapes au renouvellement d'un matériel usagé et occasionnant des frais de révision onéreux.

En réalité, nous avons reçu de la Maison Gaspard-Trumpy et C^{ie}, 12, rue Caumartin à Paris (9^e), des propositions très avantageuses pour la fourniture de dix machines « Hermès ». Cet achat n'a pu être réalisé en totalité en 1949, faute de disponibilités.

Étant donné qu'il s'agit d'un matériel éprouvé, de qualité supérieure, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la firme ci-dessus,

N° 1.606

—
Services
Administratifs

—
Acquisition
de cinq machines à
écrire

—
Marché
de gré à gré

un nouveau marché de gré à gré pour la fourniture de cinq machines aux conditions suivantes :

5 machines « Hermès » Standard 6 Chariot « C », caractères « Pica » équipées du tabulateur automatique décimal.

Prix 106.881 frs. Taxe locale comprise, soit pour 5 machines 534.405 frs

La Maison Trumpy s'engage à reprendre — à raison de 10.000 frs l'une — cinq machines « Underwood » usagées devant être remplacées par les cinq machines « Hermès » faisant l'objet du présent marché 50.000 frs

Montant de la soulte 484.405 frs

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre II, Article 1. du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.607

Fourniture
d'Imprimés

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons étudié la possibilité d'établir un cahier des charges pour l'adjudication des imprimés nécessaires aux Services Municipaux en 1950, comme nous l'avons fait pour l'impression des documents administratifs.

L'instabilité actuelle des prix nous a mis dans l'impossibilité de fixer les tarifs de base calculés, pour de nombreux modèles d'imprimés, en fonction de la qualité, du format des papiers et du coût de la main-d'œuvre, et, par suite, nous avons dû abandonner momentanément ce projet.

Les grandes administrations régionales que nous avons consultées se trouvent dans la même situation et reconduisent en 1950 les marchés de gré à gré passés avec les fournisseurs habituels.

Depuis quelques années, le Service de l'Économat procède à des appels d'offres préalables à toute commande.

Cette formule permet de justifier du choix équitable du fournisseur et nous vous proposons de la continuer en 1950.

Nous avons informé la Chambre Syndicale des Imprimeurs Lillois de cette intention et des soumissions pour valoir marché de gré à gré ont été signées par les firmes suivantes :

Imprimerie Coulembier, 5, avenue Eugène-Varlin, Lille.

Imprimerie Danel, 93, rue Nationale, Lille.

Imprimerie Dervaux, 34, rue Raymond-Derain, Marcq-en-Barœul.

Imprimerie Duriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée, Lille.

Imprimerie Duchaussoy, 29, quai du Wault, Lille.

Imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 88, rue de Tournai, Lille.

Imprimerie Mahu-Chevalier, 28, rue Émile-Desmet, Lille.

Imprimerie Martin-Mamy, 86, rue de Paris, Lille.

Imprimerie Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, Lille.
Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille.
Imprimerie Planquart, 5, rue Desrousseaux, Lille.
Imprimerie Prévost, 42, rue Mourmant, Lille.
Imprimerie Réunies, 55, rue de Canteleu, Lille.
Imprimerie Sautai, 46, rue Gauthier-de-Châtillon, Lille.
Imprimerie S. I. L. I. C., 41, rue du Metz, Lille.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer ces marchés dont l'importance approximative peut être fixée à trois cent mille francs (300.000 frs) pour chacun d'eux.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1950, Chapitre I, Article 2.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'approvisionner les Services Municipaux en fournitures de bureau et papiers, pendant l'année 1950, nous avons procédé à un appel d'offres en Novembre 1949, entre les divers fournisseurs suivants :

Établissements Carbona, 95 bis, rue de l'A.-Mouchez, Paris.
Établissements Carubstein, 40, rue du Molinel, Lille.
Établissements Laroche-Bauchet, 44, rue de Paris, Lille.
Établissements Dactyl-Bureau, 18, rue Favart, Paris.
Établissements Euchet, 74, rue Nationale, Tourcoing.
Établissements Gachie-Aula, 12, place du Lion-d'Or, Lille.
Établissements Rezette et Fils, 93, rue Caumartin, Lille.
Établissements Cartro, 36, rue de Châteaudun, Paris.
Établissements Sopanor, 97, rue de Cassel, Lille.
Société de Zeig et C^{te}, 25, rue J.-J.-Rousseau, Paris.
Maison du Livre, 21, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix.
Maison E. Dugimont, 28 bis, rue Basse, Lille.
Maison Courvoisier, 28, rue du Vieux-Faubourg, Lille.
Maison Guilbert, 7, place de la Gare, Roubaix.
Maison Hellin, 58, rue Gustave-Delory, Lille.
Papeteries de l'Ormont, 44, rue des Trois-Villes, St-Dié.
M. Leuregans Henri, 68, rue Félix-Adam, Boulogne.
M. Dorliac, 77, rue Brûle-Maison, Lille.
Organisation Technique d'Impressions, 17, rue F.-Fabre, Paris.

Après étude des prix et comparaison des échantillons fournis, nous vous proposons de passer les marchés de gré à gré avec les maisons ci-après qui

N° 1.608

Fourniture d'articles
de bureau

Marchés

peuvent nous livrer ces articles dans les meilleures conditions de prix et de qualité :

	Évaluation du Marché
MM. Rezette et Fils, 93, rue Caumartin, Lille	800.000 frs
MM. Gaché-Aula, 12, place du Lion-d'Or, Lille	300.000 »
M ^{me} Dugimont, 28 bis, rue Basse, Lille	260.000 »
Maison Sopanor, 97, rue de Cassel, Lille	260.000 »
Papeteries de L'Ormont, 44, rue des-Trois-Villes à St-Dié (Vosges)	260.000 »

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1950, Chapitre II, Article I.

M. ROUSSEAUX. — Vous nous donnez tout une liste de fournisseurs en première page, et en conclusion vous donnez la préférence à 4 maisons lilloises plus une, la Papeterie de l'Ormont à Saint-Dié, dans les Vosges. Est-ce qu'il n'a pas été possible aux services de trouver parmi les 9 maisons lilloises une cinquième aux lieu et place des Papeteries de l'Ormont. Je voudrais bien avoir une explication à ce sujet si c'est possible.

M. ROMBAUT. — Le Chef de division m'a soumis les offres les plus intéressantes. Il s'est trouvé qu'une certaine catégorie d'objets était véritablement plus intéressante. C'est tout. Nous avons fait un appel d'offres au plus grand nombre de maisons ; nous avons choisi les plus intéressantes.

M. ROUSSEAUX. — Monsieur l'Adjoint aux Finances, vous me ferez difficilement admettre que parmi les 9 maisons lilloises vous n'avez pas trouvé une cinquième maison aux lieu et place des Papeteries de l'Ormont qui a un marché de 260.000 frs.

M. ROMBAUT. — C'est une question de qualité et de prix.

M. ROUSSEAUX. — Vous avez calculé le transport là-dedans ?

M. ROMBAUT. — Si vous voulez, je vous donnerai les renseignements exacts. J'ai vu tous les articles, nous avons choisi ensemble.

M. ROUSSEAUX. — Le groupe socialiste demande à ce qu'on donne une priorité aux maisons lilloises. En plus de cela, vous allez payer le transport.

M. ROMBAUT. — Lorsque j'ai eu les prix, le transport était compris. Je suis de votre avis c'est une exception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, les Consorts De Ranst d'Aubigny, propriétaires d'une des parcelles intéressées, ont accepté de traiter à l'amiable.

N° 1.609

Réalisation du plan
d'embellissement
de Lille

Acquisition
de terrain grevé
de servitude
non aedificandi
à Saint-André

Consorts De Ranst
d'Aubigny

Le terrain cédé, situé à Saint-André, lieudit « la gare » est repris au Cadastre de ladite commune sous le numéro 2.234 de la Section U pour une superficie de 139 mètres carrés.

Il est loué à usage de pâture à M. Louis Rouzé, cultivateur, demeurant à Lambersart, 85, rue de Lille.

La Ville deviendra propriétaire du sol de ce terrain moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à cinq mille deux cent dix-huit francs (5.218 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription.

Nous vous demandons, en raison de la modicité du prix, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M^e Fontaine, Notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan,

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o que la dépense d'acquisition, ressortant à 5.218 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 145, du budget supplémentaire de 1949, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres » ;

2^o que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 1.500 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du budget primitif de 1950 sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 Juin 1949, approuvée par M. le Préfet le 31 Août, vous avez décidé de mettre en vente par adjudication publique le terrain de 67 mètres carrés situé à l'angle sud-est de la rue des Moulins-de-Garance, près de son débouché dans la rue du Croquet.

La vente s'est effectuée le 18 Novembre et M. Merlevède, demeurant 361, boulevard Victor-Hugo à Lille, a été déclaré Adjudicataire pour le montant de la mise à prix, soit 600 frs le mètre carré.

N° 1.610

—
*Aliénation de terrain
rue des Moulins-de-
Garance*
—

Ce terrain présentant un pan coupé de 5 mètres qui lui a paru trop long en proportion de la profondeur de la parcelle, l'Adjudicataire a demandé sa réduction à 3 mètres. Vous venez de faire droit à sa requête.

M. Merlevède jouit incontestablement d'un droit de priorité pour acquérir le terrain ainsi extrait de la voie publique.

Ce terrain, repéré au Cadastre sous le N° 2.483 partie de la section B présente une superficie d'environ 4 mètres carrés qui sera déterminée exactement par un mesurage effectué par les services municipaux.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

- 1° La vente se fera directement sur la base du prix unitaire résultant de l'Adjudication, soit 600 frs le mètre carré.
- 2° M. Merlevède étendra sur ce terrain la construction qu'il s'est déjà engagé à édifier conformément au cahier des charges de la vente par Adjudication.
- 3° Il construira, entretiendra, réparera ou reconstruira, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété.
- 4° Il ne pourra revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été érigées, la Ville se réservant la faculté, au cas où les précédentes conditions n'auraient pas été respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient été exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la vente amiable, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons en outre de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 approuvée le 30 Septembre par l'autorité préfectorale, sous la rubrique : « Produits de ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisition d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 Janvier 1942, approuvée par Arrêté Préfectoral du 12 Octobre 1942, le Conseil Municipal a décidé de porter à 12 mètres la largeur de la rue des Moulins-de-Garance et de créer à l'angle nord de la dite rue et de la rue du Croquet, et à l'angle formé par les deux tronçons perpendiculaires de la même rue, des pans coupés de 5 mètres de longueur également infléchis de chaque côté.

L'élargissement du tronçon ouest-est de la rue a été réalisé depuis lors et,

N° 1.611

Plan d'aménagement
du quartier
Saint-Sauveur

Réduction à 3 mètres
des pans coupés de la
rue des Moulins-de-
Garance

de ce fait, une parcelle de terrain hors alignement acquise par la Ville est restée libre d'occupation ; sa majeure partie a déjà été aliénée dont 67 mètres carrés tout récemment, à l'angle des deux tronçons précités, à un particulier qui se propose d'y élever un immeuble comportant deux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

Pour la commodité de la construction et aussi pour accroître la superficie utile, cet Adjudicataire demande la réduction du pan coupé de 5 mètres à 3 mètres.

Rien ne paraît s'opposer à cette modification : la rue, en effet, est très peu passante, et la circulation des véhicules est quasi nulle.

Le pan coupé situé à l'angle de la rue du Croquet peut, par la même occasion, être ramené également à 3 mètres pour les mêmes dernières raisons, surtout si l'on tient compte qu'à l'angle lui faisant face le pan coupé mesure seulement 3 mètres.

Le projet que nous vous soumettons prévoit donc aux deux angles ci-dessus définis un pan coupé de 3 mètres également infléchi sur les alignements qu'il réunit.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, d'approuver ledit projet et de solliciter de l'Autorité supérieure l'homologation de ces nouveaux alignements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur a manifesté le souhait qu'une voie lilloise porte le nom du Professeur Calmette, et suggère que le boulevard Louis-XIV porte cette nouvelle dénomination.

S'il semble assez difficile de débaptiser cette artère sur toute sa longueur, il serait possible de donner le nom de « Professeur Calmette » à la partie comprise entre la rue Frédéric-Mottez et le boulevard du Président-Hoover.

Nous vous prions de faire votre proposition ci-dessus qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret N° 48-665 du 12 Avril 1948.

M. CORDONNIER. — Monsieur le Maire, au sujet de l'hommage au professeur Calmette, ce n'est pas moi, vous comprenez bien, qui m'opposerai à ce qu'une rue de notre Ville puisse honorer la mémoire d'un des plus grands savants que nous puissions honorer à l'heure actuelle. Mais je signale qu'un certain nombre d'observations doivent être faites. Tout d'abord, je signale que s'il y avait à Lille un boulevard Louis-XIV, c'est parce qu'il y avait tout d'abord une porte qu'on appelait la porte Louis-XIV et qui a, dans une certaine mesure, donné son nom à l'avenue qui y conduisait. D'autre part, donner le nom de boulevard Calmette à une petite partie du boulevard Louis-XIV, celle qui se trouve entre la rue Frédéric-Mottez et le boulevard du Président-

N° 1.612

—
*Hommage au
Professeur Calmette*
—

Hoover, c'est procéder d'une manière telle qu'il est vraisemblable que ce boulevard s'appellera toujours le boulevard Louis-XIV. Je propose au Conseil Municipal la solution suivante. Nous avons un certain nombre de grands savants dont nous devons honorer la mémoire en donnant vraisemblablement le nom à un certain nombre d'avenues. Nous allons, pour la cité hospitalière, être dans l'obligation de créer des voies très importantes qui mèneront à ce véritable temple de la science et de la santé publique. Pourquoi ne pas réserver le nom des grands savants aux avenues nouvelles que nous allons créer autour de la cité hospitalière plutôt que de débaptiser une partie seulement du boulevard Louis-XIV. Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le MAIRE. — Il y a là une question de tradition. Le Professeur Calmette a été Directeur de l'Institut Pasteur. C'est pour cela que les membres de la Commission de l'Institut Pasteur ont demandé à ce que soit débaptisée une partie seulement du boulevard. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le nom du Professeur Calmette soit donnée à la totalité du boulevard Louis-XIV. La seconde raison, c'est que l'Institut Pasteur se trouve sur le boulevard Louis-XIV. La troisième raison, c'est que nous avons à fêter cette année le cinquantième de l'Institut Pasteur.

M. CORDONNIER. — Il a été fêté l'année dernière.

M. le MAIRE. — Il y a certaines manifestations qui doivent avoir lieu à l'Institut Pasteur cette année. Je crois qu'il est opportun de garder le nom du Professeur Calmette pour une avenue qui se trouve près de l'Institut Pasteur.

M. COQUART. — Vous ne pouvez pas débaptiser le boulevard Louis-XIV. C'est une artère tellement frappante que vous ne pourrez jamais faire comprendre à la population qu'il y a deux boulevards.

M. le MAIRE. — C'est pour cela, qu'à la demande des membres du Conseil de l'Institut Pasteur, il a été convenu qu'on débaptiserait la moitié seulement du Boulevard.

M. VAN WOLPUT. — Autour de la Cité Hospitalière, on va créer des nouvelles voies d'accès ; vous n'ignorez pas le plan qui a été fait, les services l'étudient. Je fais appel à mon collègue du Centre Hospitalier, M. le Professeur Minne ; nous avons le chemin de Bargues qui partira du point central de la Cité Hospitalière et qui se dirigera vers l'Hôpital Calmette. Est-ce que ce n'est pas tout indiqué ?

M. MINNE. — Je voudrais répondre à notre collègue Cordonnier, j'ai eu exactement la même idée que lui. Il était parfaitement logique d'orienter le boulevard Calmette vers la Cité Hospitalière. Seulement, il a été répondu à cela que l'on préférerait que le boulevard Calmette soit voisin de l'Institut Pasteur. Il y avait une solution : c'était de débaptiser le boulevard du Maréchal-Vaillant par exemple. Ce n'est pas une solution heureuse. Il est bien évident que les gens, qui habitent à l'extrémité du boulevard Louis-XIV, continueront à habiter boulevard Louis-XIV. A mon avis, cette solution n'est pas heureuse. C'est sur le vœu même de la Direction de l'Institut Pasteur que nous vous avons fait cette proposition.

M. VAN WOLPUT. — Je crois que la meilleure solution serait de donner le nom du Professeur Calmette à cette grande artère que nous allons créer

devant l'Hôpital Calmette et qui va rejoindre ce temple de la médecine et de la chirurgie que sera la Cité Hospitalière.

M. DEFAUX. — Je crois qu'il faut reconnaître qu'un des gros arguments en faveur de la décision d'appeler une partie du boulevard Louis-XIV, boulevard Calmette, c'est de rappeler que le Professeur Calmette a dirigé pendant une grande partie de sa vie l'Institut Pasteur et que c'est là surtout que pendant 18 années, avec la collaboration de cet homme admirable, aussi modeste que savant, M. Guérin, qu'il a fait les travaux qui ont abouti à la découverte du B. C. G. Je crois que c'est un argument très important en faveur de la désignation, sous le nom de Calmette, d'une partie du boulevard Louis-XIV.

M. CORDONNIER. — Un dernier argument, c'est le suivant. Il serait normal que le boulevard qui passe devant l'Institut Pasteur s'appelle le boulevard Pasteur. Nous avons une rue Pasteur à Lille, c'est une toute petite rue qui se trouve dans le quartier des Postes. Nous allons arriver à cette chose paradoxale que le nom du grand maître Pasteur sera le nom d'une petite rue et que le nom d'un de ses élèves, un de ses disciples, sera celui d'une portion du boulevard qui passe devant l'Institut Pasteur. Je vous demande de bien vouloir reconsidérer le problème, de faire des choses logiques. Si on veut donner le nom d'un grand savant au boulevard, qu'on débaptise la petite rue Pasteur pour donner ce nom au boulevard Louis-XIV et qu'on donne quelque chose d'équivalent à la mémoire du Professeur Calmette.

M. le MAIRE. — Nous ne voulons pas en faire une question de principe. Nous allons renvoyer ce rapport à la Commission qui en délibérera. D'accord ?

M. RAMETTE. — Nous sommes d'accord pour qu'on ne débaptise pas le boulevard Louis-XIV et qu'on s'en tienne à la proposition que fait notre collègue Cordonnier. En général, je crois que nous débaptisons trop facilement les rues de nos cités. Il en est de ces rues qui sonnent comme des pages d'histoire que nous ne pouvons pas effacer comme cela et qu'il est bon de conserver parce qu'ils sonnent agréablement à l'oreille de nos concitoyens ; et d'autre part, c'est vraiment une signification historique qu'ont ces artères. Notre collègue Cordonnier indiquait que ce boulevard Louis-XIV était pour ainsi dire le prolongement de la porte de Paris. Nous ne devons pas faire disparaître ces noms. Nous allons créer de nouvelles artères ; je crois que c'est à cette occasion qu'il faut justement honorer la mémoire des hommes qui ont marqué leur passage à Lille comme ce fut le cas pour Pasteur, comme c'est le cas pour Calmette.

M. le MAIRE. — Vous seriez tous d'accord pour qu'une avenue située près de l'Hôpital Calmette prenne ce nom ?

M. MINNE. — La proposition a déjà été faite, je sais bien ; mais enfin, nous en reparlerons. C'est justement à la demande de la direction de l'Institut Pasteur que nous vous avons fait cette proposition.

Rapport renvoyé à la Commission de dénomination de rues.

N° 1.613

Bâtiments menaçant
ruine

Frais d'expertise

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1938 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont, seul, un homme de l'Art pouvait apprécier le degré de gravité.

ExpertSituation des immeubles

M. Auguste Corbeau,	18, rue du Soleil-Levant, 8, Impasse Libert,
Architecte, 3, avenue Germaine,	33-35, rue Saint-Sauveur.
La Madeleine.	

M. Corbeau nous a fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 3.200 et 4.200 frs soit, au total, 7.400 frs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 1 du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 1.614

Reconstruction
d'environ 5.500 m²
de chaussées pavées
dans diverses artères

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 15 Décembre 1949, à un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise privée les travaux de reconstruction d'environ 5.500 mètres carrés de chaussées pavées dans diverses artères de la Ville.

Seize entreprises ont été consultées, dix ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

M. Guilhen Eugène		
4, rue J.-B.-Saget à Danjoutin	le m ²	450 frs
M. Rongione Édouard		
19, rue Fabre à Besançon	»	273 frs
M. Corbeil Paul		
67, rue Léon-Gambetta à Santes	»	220 frs
M. Bonvin Octave		
25, rue Léon-Gambetta à Emmerin	»	215 frs
M. Roussel Léonard		
33, rue Henri-Ghesquière à Emmerin	»	213 frs
Entreprise Rousseaux-Lepez		
120, rue Meurein à Lille	»	212 frs

Société Clément Bauduin		
99, rue Winoc-Chocqueel à Tourcoing	le m ²	206 frs
M. Lecuppre Louis		
160, rue du Général de Gaulle à Wattignies.	»	195 frs
Société Ouvrière de Production « l'Union des Compagnons Pavés »,		
15, rue Krüger à Saint-Maur (Seine)	»	188 frs 50
Société Coopérative Ouvrière de Pavages		
37, rue Victor-Hugo à Emmerin	»	185 frs

Cette dernière offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Société Coopérative Ouvrière de Pavages.

La dépense, évaluée approximativement, à la somme de 1.020.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 4, du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements de la Société dite « Brasserie du Pélican » sont inclus dans l'îlot triangulaire compris entre le boulevard de Lorraine, la rue Charles-de-Muyssart et la rue Delphin-Petit.

Cette entreprise, qui s'est développée dans de notables proportions et se trouve susceptible encore de nouveaux accroissements, éprouve de grosses difficultés d'exploitation du fait de l'exiguïté des terrains qu'elle occupe.

Notamment les besoins de sa production en vue de l'exportation, si utile actuellement au pays, nécessitent l'extension de ses installations ; mais celle-ci ne peut être effectuée que sur des terrains contigus aux bâtiments existants.

C'est pourquoi la Brasserie du Pélican nous a saisi d'une demande d'aliénation à son profit, après déclassement, de la portion de la rue Delphin-Petit située entre la rue Charles-de-Muyssart et le boulevard de Lorraine, cette opération lui procurerait environ 540 mètres carrés de surface supplémentaire.

Le pétitionnaire fait remarquer, en sa faveur, que ce fragment de voie publique, ne sert qu'à son usage exclusif puisqu'il est propriétaire des immeubles sis des deux côtés de la rue.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, tenant compte de ce que la partie en question de la rue, déjà elle-même considérée comme secondaire, n'assure et ne permet aucun trafic direct, a émis l'avis qu'un accord sur les bases proposées par la Brasserie du Pélican n'engendrerait point de gêne pour la circulation tant des véhicules que des piétons.

Il serait en effet facile aux habitants de la rue Charles-de-Muyssart d'accéder au boulevard de Lorraine soit en contournant l'angle aigu des bâti-

N° 1.615

—
*Déclassement partiel
de la rue
Delphin-Petit*
—

ments de la Brasserie, soit par la rue Hoche et la rue de la Marmora, soit encore par la rue Colbert.

Il ne paraît donc pas y avoir d'inconvénient à envisager le déclassement de la portion de rue en question, puis à céder son sol, dans des conditions à déterminer, à la Brasserie du Pélican.

Nous vous proposons :

- a) de solliciter de l'autorité supérieure le déclassement de la rue Delphin-Petit dans sa partie comprise entre la rue Charles-de-Muysart et le boulevard de Lorraine ;
- b) d'admettre le principe de la cession du sol de cette partie déclassée à la Société « Brasserie du Pélican » dans des conditions à débattre.

Rapport renvoyé à la Commission.

(Voir Discussion à la suite du Rapport 1.617).

N° 1.616

*Modification
aux alignements
du boulevard
de Lorraine
entre les rues
Charles-de-Muys-
saert et Colbert*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les alignements du boulevard de Lorraine ont été rectifiés par Arrêté Préfectoral du 24 Avril 1860 qui a porté sa largeur à 20 mètres.

Seul le côté sud-est de cette artère est intéressé par les nouveaux alignements dans sa partie comprise entre la rue Charles-de-Muysart et la rue Colbert soit sur une longueur d'environ 340 mètres.

Mais ce boulevard est peu fréquenté tant des piétons que des voitures et la réalisation de son élargissement serait très onéreuse du fait des constructions particulières et surtout industrielles qui le bordent sur toute sa longueur frappée d'alignement.

Aussi tenant compte de cette situation la Société « Brasserie du Pélican » dont les établissements, compris entre le boulevard et les rues Delphin-Petit et Charles-de-Muysart et touchés par la mesure de reculement, sont devenus trop exigus pour satisfaire utilement aux besoins de l'exploitation, demande-t-elle la suppression de l'alignement homologué en 1860 et le maintien pur et simple de l'alignement actuel.

Elle pourrait, si satisfaction lui était accordée, conserver intactes ses installations et même agrandir son emprise par rachat à la Ville de certaines parties du sol du boulevard qui se trouveraient ipso facto déclassées.

Elle a demandé, par ailleurs, le déclassement de la rue Delphin-Petit, dans sa partie comprise entre le boulevard de Lorraine et la rue Charles-de-Muysart, elle est seule, en effet, à utiliser ce tronçon de rue dont les immeubles situés de part et d'autre sont ses propriétés.

Ce n'est que de cette façon qu'elle pourrait poursuivre son développement et accroître encore son activité commerciale notamment en ce qui concerne l'exportation.

Toutes ces raisons sont plausibles et rien ne paraît s'opposer dès lors à l'abandon des alignements en causes.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan de solliciter de l'autorité supérieure :

- 1^o la suppression des alignements homologués en 1860 boulevard de Lorraine entre les rues Charles-de-Muysart et Colbert.
- 2^o l'approbation du plan d'alignement ci-joint, qui reprend d'ailleurs les dispositions antérieures à 1860.

Rapport renvoyé à la Commission.

(Voir Discussion à la suite du Rapport 1.617).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider :

- 1^o le déclassement du tronçon de la rue Delphin-Petit, compris entre le boulevard de Lorraine et la rue Charles-de-Muysart ;
- 2^o la modification des alignements sud-est du boulevard de Lorraine ;
- 3^o le principe de la cession du terrain déclassé de la rue Delphin-Petit à la Brasserie du Pélican.

Cette entreprise a également demandé que lui soit cédé :

a) le terrain qui, par suite de la suppression des alignements du boulevard de Lorraine, prolonge la rue Delphin-Petit ;

b) le terrain qui, pour la même raison, se trouve déclassé entre la saillie actuelle des constructions et l'extrémité de la propriété à l'angle de la rue Charles-de-Muysart, terrain présentement occupé par la Brasserie contre redevance.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan étant favorable à ces aliénations, des pourparlers ont été engagés avec la Société demanderesse ; ils ont abouti à un accord dans les conditions suivantes :

A. — Le terrain de la rue Delphin-Petit déclassé et son prolongement sur le boulevard de Lorraine également déclassé, forment un ensemble de 600 mètres carrés environ.

La Brasserie du Pélican s'engage à prendre ces deux terrains dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans qu'elle puisse, par la suite, présenter des réclamations à la Ville à leur sujet, pour quelque cause que ce soit.

Le terrain sera cédé, avec son aménagement, moyennant la somme forfaitaire de trois millions de francs (3.000.000).

B. — Le terrain, ancienne partie de Domaine public, situé boulevard de Lorraine, près de l'angle sud-ouest des constructions mesure environ 150 mètres carrés.

N^o 1.617

—
*Aliénation
à la Société
« Brasserie
du Pélican »
de terrains situés rue
Delphin-Petit et
boulevard de
Lorraine*
—

Il sera cédé moyennant un prix unitaire de 1.000 (mille) francs le mètre carré, ce prix devant être appliqué à la surface qui résultera d'un mesurage effectué par les services municipaux.

Pour ces deux cessions, la Brasserie du Pélican s'engage en outre :

I. — à s'entendre amiablement avec la Ville sur toutes les sujétions qui pourront découler du transfert des propriétés,

II. — à construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville les trottoirs situés au droit des terrains vendus,

III. — à faire son affaire propre de toutes réclamations éventuelles émanant des propriétaires ou des locataires des immeubles portant les numéros 43 à 49 du boulevard de Lorraine.

Toutes ces conditions ont été acceptées par écrit par les représentants de la Brasserie du Pélican.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan et compte tenu de l'intérêt trouvé par les deux parties en cause dans la cession des terrains visés, nous vous proposons de décider l'aliénation des dits terrains dont nous vous soumettons le plan, à la Société « Brasserie du Pélican », aux conditions précédemment définies.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien admettre en recette le produit de ces ventes, qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée par l'Autorité Préfectorale le 30 Novembre 1946, au Chapitre XIV, Article 2 du budget, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

M. LANDRÉA. — J'interviendrai pour les numéros :

N° 1.615. — Déclassement partiel de la rue Delphin-Petit.

N° 1.616. — Modification aux alignements du boulevard de Lorraine entre les rues Charles-de-Muysart et Colbert.

N° 1.617. — Aliénation à la Société « Brasserie du Pélican » de terrains situés rue Delphin-Petit et boulevard de Lorraine.

Ils se rapportent tous à la même question : le déclassement de la rue Delphin-Petit au profit de la Brasserie du Pélican. Je crois que nous devons examiner attentivement cette question. En apparence, elle doit paraître anodine mais en fait elle va poser des problèmes extrêmement importants. En effet, cette Brasserie voit sa prospérité s'agrandir ; elle envisage d'étendre son emprise à tout un quartier selon le propre terme qui est mis dans un des documents. On parle de l'acquisition de la rue Delphin-Petit, de revenir sur cette loi de 1860 pour simplement aboutir à ce qu'on ne revienne pas sur la question de l'alignement puisque cette entreprise aura besoin de s'agrandir. Dans le troisième document, le 1.617 — c'est là je crois où on peut voir un peu plus clair — il y a toute une série de faits qui doivent attirer notre attention. Évidemment, la Brasserie déclare qu'elle construira, entretiendra, réparera, reconstruira les trottoirs situés dans cette rue et la Brasserie déclare faire son affaire propre de toutes les réclamations éventuelles émanant des proprié-

taires et des locataires des immeubles portant les N^{os} 43 à 49 du boulevard de Lorraine.

Première question que nous devons nous poser : quand cet îlot sera à la Brasserie du Pélican, est-ce que la Brasserie aura comme considération première de tenir compte des revendications des personnes habitant ces immeubles. Et ceci évidemment pose un problème extrêmement important. L'immeuble appartient à une autre personne. Il y a dans ce secteur une quinzaine de ménages. Déjà le bruit court que la Brasserie Le Pélican va s'accaparer de ces terrains dont on parle et les gens ne se font pas d'illusion car tout le monde sait qu'en y mettant le prix la Brasserie du Pélican arrivera à acquérir des terrains nouveaux. Déjà elle a acquis une quantité de terrains à la suite de toute une série de tractations et on voit véritablement que cette Brasserie commence à s'agrandir ; ces bruits ont créé une certaine émotion dans ce quartier. Il y a là des personnes très âgées, il y a des vieux travailleurs de 75 ans, de 80 ans. Ils se posent cette question : demain, quand la Brasserie va agrandir sa propriété, que va-t-on faire de nous ? Car il semble très clair que le but du Conseil d'Administration de la Brasserie du Pélican est de liquider purement et simplement, dans un avenir plus ou moins rapproché, les locataires ou les propriétaires qui habitent les terrains avoisinants et déjà des petits faits doivent attirer notre attention. Au N^o 43, qui appartient à la Brasserie, le locataire a demandé que l'on répare son toit qui est en mauvais état. Petite question, direz-vous. Quelle a été la réponse de la Direction du Pélican : « ce n'est pas la peine de faire quoi que ce soit pour réparer puisque tout est appelé à être démoli » et on a tout simplement recouvert le toit de tôle ou de papier goudronné, c'est-à-dire quelque chose d'insignifiant, alors que l'état de la maison veut que l'on fasse beaucoup plus ; Aussi n'est-il pas exagéré de croire, que demain les locataires, les propriétaires seront mis dans une situation impossible ; déjà les constructions se poursuivent, la Brasserie envisage d'étendre le magasin de la bouteillerie ; on a remplacé les écuries vétustes par des bâtiments plus modernes. On s'aperçoit nettement que la Brasserie est appelée à devenir une grande entreprise industrielle. Elle a besoin de terrains. Elle veut d'abord obtenir l'avis du Conseil Municipal. Et c'est là justement que surgit la gravité de ce troisième alinéa, quand la Brasserie déclare faire son affaire propre de toutes les réclamations des propriétaires et des locataires, demain elle pourra dire aux locataires : « évacuez les lieux, nous en avons besoin. Que voulez-vous, le Conseil Municipal a donné son accord ; nous en sommes propriétaires ; débrouillez-vous ». Déjà lors de précédentes réunions du Conseil Municipal, l'ensemble du Conseil avait précisé ceci : c'est que de gros propriétaires ne font pas toujours les grosses réparations nécessaires dans leurs maisons. Nous avons plusieurs fois vu ces problèmes.

Aussi, au nom du Groupe communiste, je pense qu'il faut reconsidérer cette question et je pense également qu'une enquête commodo et incommodo ne serait pas exagérée, car il faut demander l'avis des personnes et il ne faut pas nous engager dans une affaire qui pourrait créer des difficultés à ces 15 ménages, pour l'instant ; il est certain que l'appétit de la Brasserie ne s'arrêtera pas là, après ce qui s'est passé dans la rue du Sabot et ailleurs. Ici se pose un problème humain. Nous n'avons pas le droit de laisser carte blanche à la

direction de la Brasserie. Notre rôle c'est de sauvegarder les intérêts de ces ménages de travailleurs qui habitent dans ces logements et qui ont de grosses inquiétudes.

Pour résumer, en terminant, nous proposons qu'une enquête soit faite. Nous proposons que le Conseil Municipal fasse les observations de rigueur et ne laisse pas toute liberté à la direction de la Brasserie Le Pélican.

M. DECAMPS. — Ce troisième alinéa veut simplement dire que la Ville de Lille ne peut pas, quand elle aura cédé ces terrains, subir les réclamations des propriétaires ou locataires. C'est la Brasserie elle-même qui fera suite aux réclamations présentées.

Ceci ne veut pas dire pour autant que la Brasserie est décidée à mettre ces locataires à la porte, à ne pas leur donner les avantages qu'ils sont en droit d'exiger de la loi d'ailleurs. Vous avez remarqué que la Brasserie n'est pas propriétaire de tous les immeubles. Il est bien entendu que le terrain ne sera concédé que lorsque la Brasserie aura la totalité des immeubles qui restent encore à acquérir ; elle devra s'arranger avec les locataires pour les loger ailleurs.

M. LANDRÉA. — Nous sommes complètement d'accord quand vous expliquez la signification de l'Article 3. C'est exactement ce que nous avons voulu dire : la Brasserie devra prendre à son compte la satisfaction des revendications qui pourraient être émises par les locataires. Mais justement, la question que nous nous posons est celle-ci : d'après toute une série de faits, qui malheureusement apparaissent tous les jours, il n'est pas du tout sûr justement que les locataires ou les propriétaires auront demain gain de cause à l'égard de la Direction de la Brasserie du Pélican.

M. DECAMPS. — De toutes façons, on ne forcera pas le propriétaire à vendre sa maison s'il n'en a pas l'intention.

M. LANDRÉA. — La Direction de la Brasserie peut très bien créer des conditions telles aux propriétaires que ceux-ci soient dans la nécessité de vendre.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas possible.

M. COQUART. — M. Landréa fait une observation très judicieuse. Je ne dirai que deux mots. Je constate que nous aussi, le groupe socialiste, nous avons été émus par la proposition faisant l'objet de ces trois rapports. Je constate qu'il est dit dans un des rapports, le N° 1.616 : « d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan... » et j'entends que c'est M. Decamps, dont la compétence n'est pas en cause, qui me réponde : Est-ce que c'est bien la Commission de l'Urbanisme et du Plan qui a étudié le problème ? Est-ce que M. l'Adjoint à l'Urbanisme et au Plan soutient la proposition qui nous est faite ?

M. LOURDEL. — Oui, c'est M. Decamps qui était rapporteur.

M. COQUART. — Est-ce que notre collègue Alfred Rousseau était encore vivant quand l'affaire a été étudiée ?

M. LOURDEL. — Il était d'accord, je vous en donne ma parole d'honneur.

M. COQUART. — Quoi qu'il en soit, M. Landréa ayant évoqué le problème je voudrais poser au moins une question à propos du 1.617, second paragraphe :

« le terrain sera cédé avec son aménagement ». Son aménagement ? Je ne sais trop ce que cela veut dire, ça veut dire certainement tel qu'il est. » ...Le terrain sera cédé moyennant la somme forfaitaire de 3 millions de francs. Qui a fixé cette somme comme étant celle du terrain ? Qui a procédé à l'estimation ?

M. DECAMPS. — La Commission du Plan.

M. COQUART. — Il n'y a pas eu d'estimation des Domaines comme cela se fait généralement.

M. Landréa l'a dit très justement, personne ne doute ici que la Brasserie n'ait les moyens de faire des sacrifices financiers pour s'assurer les terrains et immeubles. Il y a des questions d'ordre social qui se posent, notamment sur ce que M. Landréa a souligné avant moi et que je souligne à mon tour, sur le 3^e paragraphe du N^o 1.617 qui nous dit : « la Brasserie s'engage à faire son affaire propre de toutes réclamations éventuelles émanant des propriétaires ou des locataires des immeubles portant les N^{os} 43 à 49 ». Il est certain qu'il y a là quelque chose d'inquiétant.

M. LANDRÉA. — On parle des N^{os} 43 à 49 ; or, le propriétaire du N^o 45 n'a pas donné son accord. D'après lui, il n'a jamais été question de vendre, au contraire ! C'est ça qui est inquiétant. Il semble que la Brasserie du Pélican considère déjà cette affaire comme un fait accompli. C'est ce que déclarent les locataires.

M. DECAMPS. — Si le propriétaire du 45 ne veut pas vendre, personne ne pourra l'y obliger.

M. COQUART. — Vous permettez que je revienne à la valeur du terrain appartenant à la Ville. Est-ce que vous avez le droit de faire cette estimation forfaitaire ? Il existe une Commission des opérations immobilières qui a son mot à dire en la matière. Vos prix forfaitaires, je veux bien admettre qu'ils sont fixés sur une base rationnelle, même encore d'une façon très avantageuse pour la Ville, là n'est pas l'essentiel de la question, car un jour on peut se trouver devant une offre formidablement avantageuse pour la Ville de la part d'une société capitaliste quelconque mais allant à l'encontre des intérêts d'une partie de la population et de tout un quartier d'ouvriers. Le fait que l'offre soit avantageuse pour la Ville n'est pas un critérium suffisant à nos yeux. Nous n'avons pas l'impression, quant à nous, d'avoir des éléments d'appréciation suffisants. Ce n'est pas seulement parce qu'il est dit dans le rapport 1.617 qu'on nous soumet le plan alors qu'il ne nous est pas soumis ; je sais bien qu'on ne peut pas toujours soumettre tous les documents annexes, mais je profite de l'occasion, Monsieur le Maire, pour vous signaler que très souvent il est possible de donner au Conseil Municipal tous les documents annexes, et ce n'est pas fait. Quand il s'agit d'adjudications de papier ou autres, on se rend bien compte évidemment qu'il doit y avoir de nombreuses séries de prix et de qualités pour des articles divers et que les personnes qualifiées ont pu faire leur choix directement. Mais quand on dit qu'on nous soumet des conventions à ratifier alors que la convention n'est pas jointe à la délibération, il y a là quelque chose qui n'est pas normal. Nous nous réservons, en pareil cas, de demander que les choses soient faites régulièrement, que le document, qu'on nous demande de ratifier, soit effectivement soumis. En l'espèce, on nous dit qu'on soumet un plan et le plan en question nous ne l'avons pas.

En ce qui concerne cette délibération, nous voudrions des renseignements complémentaires. Nous demandons que ces informations nous soient ultérieurement communiquées, après l'enquête qu'a demandée M. Landréa qui me paraît justifiée en la matière.

Voilà notre position sur ce problème.

M. DECAMPS. — Qu'on le veuille ou non, le prix de trois millions demandé à la Brasserie constitue une affaire remarquable pour la Ville et je m'étonne que vous nous reprochiez d'avoir fait une trop belle affaire.

M. COQUART. — Je ne vous ai pas reproché d'avoir fait une trop belle affaire ; je vous prie de ne pas déformer ma pensée ; mes paroles sont généralement assez claires ; elles peuvent être à l'occasion obscures et si elles l'étaient, je déclare que je ne vous ai pas reproché d'avoir fait une trop belle affaire pour la Ville. Je n'ajoute rien. Mais enfin, ne m'obligez pas à recourir à des protestations plus vives. Je vous ai dit que le fait qu'une Société quelconque offrait une grosse somme pour acheter un terrain n'était pas en soi une garantie suffisante et que l'opération ne devait pas être forcément conclue étant donné qu'il pourrait y avoir des intérêts légitimes d'une partie de la population, qui étaient lésés par cette opération. Je ne vous ai pas dit que c'était une opération anormale, choquante. Je vous ai dit qu'il y avait lieu de nourrir des appréhensions. Je vous ai dit que nous aimerions être mieux informés.

M. DECAMPS. — En ce qui concerne le boulevard de Lorraine, nous ne pouvons pas nous engager tant que la Brasserie ne sera pas propriétaire de la totalité, tant qu'elle n'aura pas pris toutes les mesures nécessaires pour reloger les locataires. De ce côté-là, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir. Nous ne pouvons rien tout le temps que la totalité du terrain du boulevard de Lorraine ne sera pas complètement la propriété de la Brasserie. Vous pouvez avoir tous apaisements. Je ne vois pas comment on pourrait léser des gens qui habitent les immeubles du 43 au 49 du boulevard de Lorraine.

M. LANDRÉA. — Mais si. Si nous votons la résolution qui nous est présentée, à ce moment-là, qu'on le veuille ou non, il est certain que la Brasserie du Pélican se sentira beaucoup plus libre. Elle pourrait agir beaucoup plus librement qu'elle ne peut actuellement puisqu'à ce moment-là ce serait reconnaître que, d'une part, nous n'avons plus rien à voir avec les inquiétudes des gens qui habitent cette partie du boulevard ; et, d'autre part, n'oublions pas que la Brasserie du Pélican possède de toute évidence des moyens matériels extrêmement puissants qui lui permettront d'avaler tout ce qu'elle voudra avaler, dans la mesure où nous fermerons les yeux, dans la mesure où nous laisserons faire. Tandis que si nous demandons qu'une enquête soit faite, il est certain que les propriétaires et les locataires se sentiront davantage soutenus. Il faut vous mettre à la place de ces gens qui sont là, qui vont se trouver sur un terrain de l'usine...

M. DECAMPS. — Jamais de la vie !

M. ROMBAUT. — L'usine n'a pas un pouvoir d'expropriation.

M. DECAMPS. — On demande d'aliéner la rue Delphin-Petit.

M. LANDRÉA. — On va aller plus loin. Au bout de la rue Delphin-Petit, il existe une portion de terrain qui justement se trouve devant les immeubles 43 à 49. Ce bout de terrain était visé par la loi de 1860, en ce qui concerne

l'alignement. Ce que demande la Brasserie, c'est en quelque sorte le rachat de ce morceau de terrain qui lui permettra d'aligner l'ensemble de ses bâtiments. A ce moment-là, tout ce qui se trouve derrière l'alignement devient inévitablement propriété de la Brasserie.

M. DECAMPS. — Je vous ai dit qu'elle ne pouvait avoir ce terrain que lorsqu'elle serait propriétaire des immeubles qui sont derrière.

M. RAMETTE. — Votre texte ne correspond pas à ce que vous avancez.

M. LANDRÉA. — Vous nous demandez de ratifier ce document qui aura des conséquences extrêmement graves. Relisez-le : on nous demande purement et simplement d'aliéner... on peut toujours discuter. Elle s'engage à s'entendre à l'amiable avec la Ville sur toutes les questions, à construire, à entretenir, réparer... On va lui permettre d'agir comme elle l'entend en considérant que les ressortissants qui habitent sur ces terrains ne nous intéressent nullement. C'est le sens des documents.

M. DECAMPS. — Nous ne pouvons pas vendre un terrain qui se trouve devant des maisons qui n'appartiennent pas à la Brasserie. Ça nous est matériellement impossible. Nous devons laisser le libre accès au boulevard de la Lorraine pour les propriétaires du 43 au 49. C'est bien compréhensible. Nous n'avons pas le droit de vendre le terrain. Nous vous demandons simplement que le jour — qui sera peut-être dans un an, dans dix ans — où la Brasserie aura acheté, nous puissions revenir sur une question d'alignement qui n'a plus sa raison d'être.

M. LANDRÉA. — Je crois qu'il est plus prudent d'attendre le résultat d'une enquête qui apportera certainement les éléments indispensables.

M. COQUART. — Deuxièmement, il s'agit d'une Brasserie ? L'enquête commode et incommode est parfaitement justifiée. Chacun sait que les brasseries sont susceptibles de produire certaines émanations, odeurs, etc., qui peuvent très bien incommoder les gens. Nous n'en savons rien. Nous n'avons pas de pièces justificatives. Nous demandons le renvoi à la Commission et une enquête approfondie comprenant notamment des renseignements complémentaires.

Nous ne pouvons pas accepter ces rapports ce soir, ça nous est impossible. S'ils étaient acceptés, ce serait suspect, ce serait adopté dans la nuit. C'est catégorique de ma part.

M. LANDRÉA. — Évidemment, si vous envisagez uniquement l'intérêt matériel de la Ville, nous ne sommes pas contre ceci. Mais il y a quand même des problèmes humains. Nous ne pouvons pas laisser faire cette entreprise qui évidemment a des moyens énormes.

M. RAMETTE. — Je dis que les rapports 1.615-1.616-1.617 ne nous permettent pas de conclure de la même façon que vous. C'est clair.

Si je crois bien vous comprendre, vous ne pouvez céder ce terrain que si la Brasserie a acheté ces immeubles ? Attendons qu'elle ait acheté ces immeubles. Ça ne presse pas. Nous déciderons à ce moment-là.

M. LANDRÉA. — Sinon, nous aidons à la pression que va faire la Brasserie sur les petits propriétaires. Elle va faire pression, elle y mettra le prix et elle aura le terrain.

M. RAMETTE. — D'autant plus qu'on leur enlève l'accès de leur rue.

M. DECAMPS. — Je proteste !

M. RAMETTE. — On leur fait faire un détour. Attendons ! consultons les administrés.

M. DEFAUX. — Je crois que de la discussion résulte nettement que s'opposent les intérêts d'une puissante Société d'une part, et d'autre part, les intérêts d'un groupe d'humbles ménages ouvriers. Vous dites que pour la Ville c'est une bonne affaire ; j'estime, pour ma part, que nous devons protéger les intérêts des humbles. Je n'hésite pas, je demande le renvoi à la Commission.

M. LE MAIRE. — C'est surtout une question de rédaction. C'est l'exposé des faits qui semble ne pas vous donner toute garantie. C'est bien là votre avis ?

M. HÉNAUX. — Pourquoi estimez-vous qu'il y a urgence ?

M. RAMETTE. — M. Decamps dit que l'opération doit être faite en deux temps : premièrement, l'achat par la Brasserie du Pélican des immeubles se trouvant derrière le terrain en question et c'est seulement après que pourra être cédé le terrain de la Ville. Je ne vois pas pourquoi nous avons à nous prononcer ce soir.

M. LE MAIRE. — Si la Brasserie a un projet d'agrandissement, elle ne peut y donner suite qu'à la condition d'avoir la certitude de pouvoir acheter le terrain.

M. LANDRÉA. — C'est d'accord ! mais il y a beaucoup de façons d'obtenir ces terrains.

M. COQUART. — Il faut se prononcer sur le renvoi à la Commission ; nous demandons une enquête.

M. LOURDEL. — Je demande la parole. Je crois que si nous revenons sur l'affaire, nous serons alors obligés de passer devant cette nouvelle Commission des affaires immobilières et nous n'obtiendrons plus ces trois millions. C'est tout de même malgré tout à considérer.

M. COQUART. — Il y a du pour et du contre dans cette Commission.

M. LOURDEL. — Il y a déjà très longtemps que nous en discutons.

M. LANDRÉA. — Nous comprenons très bien les difficultés que vous pouvez rencontrer. Il y a quelque chose de plus important que les 3 millions. Il y a le fait que ces 15 ou 18 ménages se demandent ce qu'ils vont devenir. Peut-être que ça peut paraître insignifiant, mais c'est quand même pour nous une question importante.

M. LOURDEL. — On ne peut pas les mettre dehors.

M. LANDRÉA. — Dans la vie ça ne se passe pas du tout comme ça. Il y en a tous les jours qui sont mis à la porte.

M. SAINT-VENANT. — Pourquoi le fait d'un renvoi peut provoquer la passation de ce problème devant la Commission des opérations immobilières ?

M. DECAMPS. — Elle ne fonctionne pas encore.

M. SAINT-VENANT. — Je m'excuse, mais elle fonctionne déjà.

M. VAN WOLPUT. — Je voudrais tout de même appuyer cette demande de renvoi à la Commission avec enquête. Vous vous occupez d'automobile, Monsieur le Maire. Vous connaissez l'histoire de l'installation de l'usine Citroën ! Vous savez comment Citroën est arrivé à avoir une usine en un même bloc. Ici, ces maisons vont être empoisonnées avec les odeurs de la Brasserie.

M. DECAMPS. — Ça existe déjà ! On ne va pas créer une nouvelle Brasserie.

M. VAN WOLPUT. — Quand vous aurez accepté ça, la Brasserie exagérera ses odeurs.

M. DECAMPS. — Ce qu'on peut disjoindre, c'est la dernière partie du 1.617, si vous voulez, et laisser intacte la partie rue Delphin-Petit. Il n'y a qu'à renvoyer la seconde partie du rapport 1.617.

M. COQUART. — Ce n'est pas sérieux cela ! M. Decamps accepte un renvoi partiel ; nous demandons un renvoi total.

M. DECAMPS. — Le 1.617 tire les conclusions de l'affaire.

M. LANDRÉA. — On tire les conclusions sans avoir donné les éléments pour tirer ces conclusions ! Il faut posséder tous les éléments et nous ne les avons pas.

M. COQUART. — Il est entendu que l'enquête de commodo et incommodo sera également effectuée, je pense que ça va de soi. A ce propos, puis-je ajouter un mot ? Comme chacun le sait, notre regretté collègue faisait partie de la Commission de l'urbanisme et du plan. Je voudrais savoir, Monsieur le Maire, dans quelles conditions vous allez envisager son remplacement ?

M. le MAIRE. — C'est déjà fait ; je l'ai indiqué au début.

Alors nous décidons le renvoi à la Commission et enquête.

M. DECAMPS. — Nous ne pouvons rien faire avant d'avoir obtenu le déclassement de la rue.

M. LANDRÉA. — Ce n'est pas urgent. On vient de décider le renvoi !

Les rapports 1.615-1.616-1.617 sont renvoyés à la Commission.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité directeur de l'Association Nationale des Croix de Guerre a décidé, en accord avec les Comités régionaux, d'ouvrir un « Livre d'Or » de toutes les communes de France décorées de la Croix de Guerre et d'éditer spécialement un diplôme portant transcription du texte de chaque citation.

L'adhésion de la Ville est sollicitée. Le montant des cotisations étant laissé à la générosité des communes, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 3.000 frs en faveur de l'Association précitée.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 12, du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.618

—
Association
Nationale des
Croix de Guerre

—
« Livre d'Or » des
Communes de France

—
Cotisation
—

N° 1619.

—
Société
de Secours Mutuels
des Agents
Municipaux de Lille
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des charges nouvelles consécutives aux conditions économiques et au développement de ses œuvres sociales, la Société de Secours Mutuels des Agents Municipaux de Lille sollicite une augmentation de la subvention que la Ville lui accorde.

Après examen, cette demande nous a paru très justifiée et nous vous proposons de lui allouer pour l'année 1950 une subvention de 420.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 14, du budget primitif.

Adopté.

N° 1.620

—
Société
« Saint-Sauveur »
d'Éducation
Populaire
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Saint-Sauveur d'Éducation Populaire dont le siège se trouve 23, rue Saint-Sauveur à Lille, sollicite de notre Ville une subvention.

Le but de cette Association est de procurer aux enfants nécessiteux et déshérités du quartier Saint-Sauveur un peu de réconfort par les jeux, séances de projection, excursions, en même temps qu'un refuge chauffé pendant la saison d'hiver.

Cette activité entraîne des frais assez élevés pour cette Société dont les ressources sont modestes.

Compte tenu du caractère éminemment social de cette œuvre, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien renouveler l'aide financière accordée l'an dernier et d'attribuer à la Société précitée une subvention de 10.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 8, du budget primitif de 1950 sous rubrique « Subventions à des œuvres privées, philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance ».

M. SAINT-VENANT. — L'année dernière, notre délégation a justifié son vote pour une délibération semblable en soulignant que nous n'avions pas le bilan financier des œuvres sociales, et notre ami qui défendait cette thèse a souligné que les dépenses de cette organisation étaient assez onéreuses, et qu'il y avait lieu avant de faire un geste de largesse de s'informer de l'activité de ce groupement. A l'époque, le Conseil Municipal n'était pas informé. J'ai pensé que mon devoir me commandait de faire état des journaux qui ont été distribués à plusieurs milliers d'exemplaires dans le quartier de Saint-Sauveur et où d'ailleurs, je le reconnais volontiers, est soulignée l'activité du foyer qui sollicite cette subvention.

Si j'en crois le numéro d'Avril 1949, je vois que ce foyer, qui est insuffisamment reconnu de la population, invite les habitants à s'y rendre car il

permet, le dimanche midi, à ceux qui veulent prendre leur apéritif, de s'y trouver entre amis. En Décembre 1949, dans ce bulletin distribué dans le quartier de Saint-Sauveur, on souligne cette activité.

Toutefois, nous nous permettons de souligner que nos subventions pourraient être plus justement attribuées à des œuvres d'éducation populaire. Et, afin de ne pas interpréter notre intervention comme une manifestation de sectarisme, étant donné le caractère confessionnel de ladite œuvre, nous vous demanderons, Monsieur le Maire, s'il ne serait pas possible d'envisager des gestes semblables à l'égard d'autres groupements ayant les mêmes buts. En vous faisant cette demande, je pense à un groupement qui nous est particulièrement cher, dont l'activité peut être prouvée, répondant aux aspirations voulues, c'est-à-dire le Mouvement de l'Enfance Ouvrière.

M. ROMBAUT. — Il s'agit de 10.000 frs. Véritablement, si toutes les demandes de subvention étaient aussi modestes, je pense que nous pourrions en accorder énormément. Je ne me refuse pas à les recevoir. La Commission des Finances a toujours étudié les demandes de subvention dans l'esprit le plus large.

M. SAINT-VENANT. — Étant donné la déclaration de M. Rombaut, nous votons le rapport.

M. le MAIRE. — Voici le bilan qui a été présenté à la Commission.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Lailler, Secrétaire du « Caveau lillois », sollicite l'aide financière de la Ville en faveur de ce Groupement.

Les membres de cette Société littéraire patoisante, auxquels on ne fait jamais appel en vain, s'efforcent de mettre leur talent au service de la population déshéritée de notre Ville.

Cependant les ressources du « Caveau lillois » sont plus que modestes, elles ne se composent que de l'unique quête faite à chaque matinée récréative, ainsi que de la cotisation des membres honoraires qui est, pour chacun d'eux, de 10 frs par an.

Compte tenu de l'activité bienfaisante dudit groupement et de son caractère éminemment social, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer au « Caveau lillois » une subvention de 25.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 2, du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.621

Caveau lillois

Subvention

N° 1.622

—
 Association
 Départementale
 des Prisonniers
 de Guerre du Nord

—
 Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de la Section de Lille de l'Association Départementale des Prisonniers de Guerre du Nord sollicite l'aide financière de la Ville, au profit de la Caisse de Secours de ce Groupement.

Le montant total des secours accordés par ses divers secteurs est de l'ordre de 800.000 frs par an. Ces secours sont accordés aux ex-prisonniers de guerre malades, aux veuves et orphelins de guerre sans soutien et à ceux qui rentrés de captivité n'ont pu encore reprendre leur activité. Les ressources de l'Association sont insuffisantes pour assurer les secours qu'elle accorde à ses membres dans le besoin.

Considérant le caractère d'utilité publique et l'activité bienfaitrice de ce Groupement, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la Section de Lille de l'Association Départementale des Prisonniers de Guerre du Nord une subvention de 50.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 8, du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.623

—
 Denier des Écoles
 laïques de Lille

—
 Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. G. Moulins, Président du Denier des Écoles laïques de Lille, sollicite le relèvement de la subvention annuelle accordée par la Ville pour l'organisation du voyage à la mer au profit des jeunes lauréats du certificat d'études primaires.

A l'appui de sa demande, M. Moulins précise que les dépenses engagées pour l'excursion de 1949 se sont élevées à 285.500 frs alors qu'en 1948 elles s'élevaient à 221.500 frs pour un programme identique.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de porter de 100.000 frs à 125.000 frs la subvention à servir pour 1950.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 4, du budget primitif.

Adopté.

N° 1.624

—
 Institut Industriel
 du Nord de la France

—
 Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 13 Octobre 1949, le Conseil Général du Nord émettait le vœu que soit relevée la subvention municipale servie à l'Institut Industriel du Nord de la France dont le déficit budgétaire est pris en charge par le Département.

Cette subvention avait été portée à 60.000 frs, avec effet du 1^{er} Janvier 1949, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 1949.

Votre Commission des Finances, en sa séance du 12 courant, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 75.000 frs pour l'année 1950.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 24, du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Artistes Lillois doit organiser en 1950 sa cinquante-cinquième exposition annuelle. Son Président, M. P. Maurois, sollicite l'aide financière de la Ville en faveur dudit Groupement.

En remerciant l'Administration municipale qui accorde à la Société la jouissance du Grand Atrium du Palais des Beaux-Arts pour y dérouler ses manifestations, il nous fait connaître les difficultés financières de cette Association qui redoute de ne plus pouvoir maintenir, malgré le dévouement de ses membres, l'œuvre entreprise depuis 1890.

Afin d'éviter la disparition d'un groupement nécessaire à la vie artistique de notre Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la Société des Artistes Lillois une subvention de 25.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 12, du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La statue du Maréchal Haig érigée en 1932, à Montreuil-sur-Mer, au siège même du Grand Quartier Général Britannique de la Guerre 1914-1918, a été détruite par les Allemands dès leur arrivée sur notre territoire en 1940.

Désirant assurer la restauration du monument conçu sous le signe de l'amitié franco-britannique et de la confraternité d'armes entre nos deux nations, un Comité s'est constitué et sollicite à cet effet l'aide financière de la Ville.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer au Comité de restauration de la Statue du Maréchal Haig une subvention de 10.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXVIII, Article 32, du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.625

—
*Société
des Artistes Lillois
Beaux-Arts*
—
Subvention
—

N° 1.626

—
*Comité
de Restauration
de la Statue
du Maréchal Haig*
—
Subvention

N° 1.627
 —
 Comité National du
 Souvenir des Héros
 de Chateaubriand
 —
 Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux fins d'édification d'un monument dans la carrière où, le 22 Octobre 1941, 27 patriotes français tombaient héroïquement sous les balles ennemies, un Comité s'est constitué et sollicite, à cet effet, l'aide financière de la Ville.

De nombreuses administrations départementales et communales, des Comités d'entreprises, des Groupements de toutes tendances ont déjà adressé leurs dons ou accordé les subventions.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer audit Comité une subvention de 10.000 frs à prélever sur le Chapitre XXVIII, Article 32, du budget primitif de 1950.

M. LANDRÉA. — Monsieur le Maire, vous faites état d'une subvention de 5.000 frs. Ce n'est pas beaucoup pour commémorer un Souvenir tel que celui de Chateaubriand et nous proposons la somme de 10.000 frs.

M. le MAIRE. — Voyez-vous ce qui s'est passé ; vous désiriez qu'on donne une subvention pour des monuments de ce genre. J'ai eu la curiosité d'écrire à ces villes pour leur demander quel était leur effort pour le monument d'Ascq : aucun.

M. BROUX. — Nous ne sommes pas contre 10.000 frs aux héros de Chateaubriand.

M. SAINT-VENANT. — Il s'agit d'un monument en l'honneur de nombreux fusillés appartenant à tous les partis politiques. C'est bon à noter.

M. SIMONOT. — Je crois que le Conseil Municipal s'honorerait en faisant un geste.

M. ROMBAUT. — Nous en avons discuté en Commission des Finances et nous avons proposé 5.000 frs. Personne n'a fait d'observation étant donné que c'était sur le plan national ; nous sommes l'objet de beaucoup de demandes de ce genre-là et on accorde 2 et 3.000 frs. D'ailleurs M^e Moithy était présent.

M. MOITHY. — Je crois qu'en retenant la proposition de notre collègue Landréa, nous faisons un geste qui s'impose.

Rapport adopté en portant la subvention à 10.000 frs.

N° 1.628
 —
 Insuffisance de crédits
 « Matériel »
 —
 Autorisations
 spéciales
 —
 Exercice 1949
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1949 s'avèrent insuffisamment dotés en regard des dépenses engagées au 31 Décembre 1949.

Ci-contre le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes :

CHAPITRES	ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
II	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce . (Crédit insuffisamment doté).	48.473
II	11	Frais de perception de la taxe sur les spectacles . . (Crédit insuffisamment doté).	820.668
II	17	Frais d'opérations électorales (Crédit insuffisamment doté).	30.000
XVII	2	Eaux. Matériel. (Augmentation des achats d'eau à la Société des Eaux du Nord).	3.000.000
XIX	6	Réseau téléphonique municipal (Crédit insuffisamment doté).	150.000
XXI	7	Collège Moderne Jean-Macé (Crédit insuffisamment doté).	10.000
XXIX	1	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation (Achat de denrées pour fourniture de colis aux vieillards et assistés).	1.100.000
XXX ter	36	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance (Crédit fixé en fonction des recettes).	5.000.000
XXXI	1	Dépenses imprévues (Crédit insuffisamment doté).	50.000
XXVI	17 D.N.	Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement. Exercice 1948 (État de frais parvenus tardivement).	220.532
XXVI	18. D.N.	Centre hospitalier régional. Hospitalisation d'indigents lillois. Frais de séjour. Exercices 1947 et 1948 (Même motif que ci-dessus).	1.000.000
Total			11.429.673

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

M. SAINT-VENANT. — Nous désirons une explication complémentaire sur cette demande de crédit de 1.200.000 frs prévu pour payer l'achat de matériel pour les cérémonies organisées par notre collègue Hennebelle. Nous voyons au budget que l'on nous propose une augmentation de crédit de 3.700.000 frs ; il aurait été logique que le crédit ne soit augmenté que de cette somme de 1.200.000, à moins qu'il y ait d'autres projets que nous voudrions bien connaître. Cela rejoint l'observation que je faisais au début : il est vraisemblable que cette augmentation de crédit est justifiée mais je pense qu'il aurait été sage que le Conseil Municipal soit appelé à en délibérer.

M. ROMBAUT. — Ce n'est pas exactement ça. Mais au crédit des Fêtes, il est prévu une participation à verser à la Radiodiffusion Française à l'occasion des Fêtes de la Pentecôte. A ce moment-là, j'ai dit : Nous allons augmenter le crédit des Fêtes.

M. COQUART. — J'attire l'attention de M. l'Adjoint aux Finances sur le côté général du problème. Vous avez un Chapitre 29, Article 1, qui comporte

un crédit. Vous avez une grosse dépense à faire, vous ne consultez pas le Conseil, vous faites cette dépense. Vous demandez que l'Article 1 du Chapitre 29 soit augmenté de 1.100.000 frs. J'attire votre attention sur le fait que du point de vue de la gestion administrative, c'est plus que discutable. Dans ce cas-là, l'Administration peut échapper totalement au contrôle du Conseil Municipal. Il suffit d'avoir un squelette budgétaire, d'avoir des rubriques avec un crédit quelconque, peu importe ! A la fin de l'année là où il y avait 50.000 frs de crédit, on a fait 800.000 frs de dépenses et on demande un supplément pour combler le trou. Si c'est exceptionnel, occasionnel, ça peut s'admettre dans une certaine mesure ; mais je vous prie de considérer qu'il y a là un problème de méthode qui se pose.

M. ROMBAUT. — Faites la proportion en pourcentage, ce n'est pas énorme. Si vous aviez une insuffisance de crédit de 2 millions sur 10 millions la proportion ne semble pas très forte.

M. VAN WOLPUT. — Vous faites une réponse bien spécieuse à mon collègue. Vous nous avez présenté, le 17 Novembre, un budget complémentaire qui comportait un peu plus de 10 millions.

M. ROMBAUT. — Le budget complémentaire ne comporte pas que des insuffisances de crédit.

M. VAN WOLPUT. — Je ne vous fais pas un crime de nous avoir proposé un budget complémentaire. Je vous dis qu'il n'est pas sérieux de répondre à un Conseiller Municipal que votre budget ne comporte que 10 millions de plus-value pour insuffisance de crédit.

M. ROMBAUT. — Il est aussi spécieux de me dire que le budget complémentaire ne comprend que des insuffisances de crédit. Il comprend des travaux nouveaux.

M. VAN WOLPUT. — C'est quand même un budget supplémentaire.

M. COQUART. — Je pense que l'Assemblée admet que s'il y a des circonstances exceptionnelles imprévues, des occasions anormales, en dehors des normes, elle admettra aussi qu'on ne peut comme ça procéder à des rappels de fonds aussi importants. S'il s'agissait de 5 ou 10.000 frs pour le budget des Fêtes, ce serait autre chose ; mais des millions, ça compte, quoi que vous fassiez état de certains pourcentages !

M. ROMBAUT. — Je suis le premier à le dire ; je « veille au grain », vous pouvez être tranquilles.

M. COQUART. — S'il y a lieu, nous reprendrons la remarque de façon plus complète et plus précise. Je fais une réserve formelle ; je mets en doute la régularité du procédé quand il s'agit de chiffres aussi élevés.

Rapport adopté.

N° 1.629

Défenseurs de Lille

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Scrive, Président des Défenseurs de Lille, sollicite l'aide financière de la Ville en faveur de ce Groupement.

Malgré toutes les démarches faites près des Ministères, malgré la condam-

nation à mort dont ils furent l'objet, les Défenseurs de Lille n'ont pu obtenir la carte du Combattant et, par conséquent, aucun des avantages y afférents.

Nous nous devons de répondre favorablement à la requête présentée et nous vous proposons de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 50.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 12, du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En Mai 1950, la Faculté Libre de Médecine et de Pharmacie de Lille organisera des « Journées médicales », et M. le Docteur A. Bernard, Président du Comité constitué à cet effet, sollicite l'octroi d'une subvention destinée à couvrir, en partie, les frais d'organisation.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 30.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 12, du budget primitif de l'Exercice 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 Janvier 1950, une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en chef des Services Techniques, s'est réunie rue du Faubourg-d'Arras à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux d'électrification exécutés par la Société Albert Martinet et C^{ie}, en vertu du marché en date du 23 Juin 1947 approuvé le 26 Septembre 1947 par M. le Préfet du Nord.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en accorder la réception définitive.

En conséquence, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de notre réunion en date du 10 Mars 1948, vous avez décidé que les appareils distributeurs d'essence installés sur la voie publique seraient soumis aux redevances fixées par la Circulaire Ministérielle du 28 Novembre

N° 1.630

—
Faculté libre
de Médecine
et de Pharmacie

—
Comité
d'organisation des
« Journées médicales »

—
Subvention

N° 1.631

—
Électrification
de la rue du
Faubourg-d'Arras

—
Réception définitive

—
Décompte définitif

N° 1.632

—
Appareils
distributeurs
d'essence

—
Tarif

1946 et que ce tarif suivrait automatiquement les variations et les modalités d'application du tarif fixé par Circulaires Ministérielles.

Nous vous proposons de vouloir bien préciser que les taux des redevances à appliquer suivront automatiquement les taux maxima fixés par les dites Circulaires.

M. SIMONOT. — La Circulaire Ministérielle du 28 Novembre 1946 comporte également une clause pour l'embarras de la voie publique.

M. DECAMPS. — Elle concerne la location de la voie publique.

M. SIMONOT. — A ce sujet, je désirerais que l'Administration Municipale se penche sur certain problème assez violent. Il y a quelques années, une boucherie célèbre à Lille pour ses nombreuses succursales a été fermée, je pense, personnellement, à juste raison. Elle a réouvert récemment, j'ai constaté le fait. Sur ces trottoirs étroits de la rue de Béthune, des étalages débordants obligent les passants et même les mères de famille avec des voitures d'enfants à descendre du trottoir dans une rue très fréquentée, encombrée du reste de façon presque habituelle par les voitures automobiles en stationnement. Il y a là quelque chose d'assez choquant, je dois l'avouer, entre la remise en commerce d'une maison très tapageuse, du reste, d'une maison qui devrait être plus modeste, et la circulation, la commodité des Lillois. J'attire votre attention là-dessus, Monsieur l'Adjoint, et je demande à ce qu'on surveille de très près les étalages de cette rue et en particulier de cette boucherie.

M. DECAMPS. — Mon attention a déjà été attirée. La boucherie en question a fait une demande d'autorisation qui lui a été refusée. A la suite de ce refus, on a fait dresser trois contraventions coup sur coup ; comme ces trois contraventions ne semblent pas avoir fait d'effet j'ai écrit personnellement à M. le Commissaire Central en lui demandant de bien vouloir assurer une surveillance très sévère sur ce point.

M. SIMONOT. — Je suis heureux d'avoir cette précision et je vous demanderai encore plus de sévérité si c'est possible.

M. DECAMPS. — Je continuerai dans le même sens.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour en Octobre, Novembre et Décembre.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés pendant le 4^e trimestre 1949.

N° 1.633

—
Éclairage
de la voie publique
par des particuliers

—
Remboursement
des frais

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE K. W.	PRIX DU K. W.	SOMMES A REMBOURSER
30, rue des Vicaires Jourquin y demeurant	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	18.30	2.020,32
44, rue de la Madeleine Ets Somlys au dit lieu	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	6.65	734,16
665, av. de la République Huet y demeurant	100 W.	1 au 27-10-49 324 heures	32.400	18.30	592,92
165, av. de Bretagne Le Blan et C ^{te} au dit lieu	100 × 4	1 au 31-10-49 372 heures	148.800	5.23	778,22
	100 × 4	1-11 au 31-12-49 732 heures	292.800	5.20	1.522,56
23, rue Charles-Quint Delpins-Donat y dem.	60 W.	11-10 au 7-12-49 696 heures	41.760	18.30	764,20
36, rue Racine Désiré y demeurant	150 W.	1-10 au 31-12-49 756 heures	113.400	13.10	1.485,54
16, rue Jordaens Dallenne y demeurant	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	14.50	1.600,80
25, rue Jordaens Beat y demeurant	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	19.40	2.141,76
77, rue Jordaens Roussel y demeurant	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	18.30	2.020,32
46, rue Jordaens Bouckaert y demeurant	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	18.30	2.020,32
39, rue Victor-Renard Martyr y demeurant	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	18.30	2.020,32
62, rue Jordaens Basuyaux	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	19.40	2.141,76
51, rue Michel-Ange Alizier y demeurant	100 W.	1 au 8-10-49 96 heures	9.600	19.40	186,24
13-15, rue Lefort Gaifie y demeurant	150 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	165.600	14.50	2.401,20
38, rue Michel-Ange Delculerie y demeurant.	100 W.	1 au 28-10-49 336 heures	33.600	18.30	614,88
30, rue de la Plaine E. Dubois et Fils au dt l.	100 × 2	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	220.800	7.80	1.722,24
6, rue du Fg-de-Douai Devauze au dit lieu	200 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	220.800	19.40	4.283,52
5, rue de l'Arc Mme Delapotterie y demeurant	100 W.	1-10 au 31-12-49 592 heures	59.200	13.10	775,52
93, rue Raspail Pérignon y demeurant	100 W.	1-10 au 10-12-49 852 heures	85.200	19.40	1.652,88
30, rue Masséna Noguera y demeurant	200 W.	1-10 au 31-12-49 310 heures	62. —	18.30	1.134,60
47, rue Masséna Ortega Donato y demt	150 W.	1-10 au 31-12-49 310 heures	46.500	18.30	850,95
18, rue Masséna Canals y demeurant	200 W.	1-10 au 31-12-49 310 heures	62. —	16.30	1.010,60
12-16, rue Geoffroy-St- Hilaire, Grand Garage St-Hilaire au dit lieu	200 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	220.800	8.40	1.854,72
163, rue Mattéotti Saillot y demeurant	100 W.	1-10 au 31-12-49 1.104 heures	110.400	19.40	2.141,76
					38.472,31

Le montant de la dépense, soit trente-huit mille quatre cent soixante-

douze frs trente et un centimes, sera imputé sur les crédits ouverts à l'Article 6 du Chapitre XII du budget primitif de 1949.

Le montant de la dépense, soit trente-huit mille quatre cent soixante-douze francs trente et un centimes, sera imputé sur les crédits ouverts à l'Article 6 du Chapitre XII du budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.634

*Habillement des
Sapeurs-Pompiers*

I. *Fourniture d'une
tenue de ville
Décision de principe*

II. *Marché*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la législation relative aux Sapeurs-Pompiers, les frais de la tenue de feu pour les officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs sont obligatoires pour les communes. Il n'en est pas de même pour la tenue de ville. Ces frais d'habillement ne sont pas obligatoirement à la charge du budget communal. Cependant le Conseil Municipal reste libre de donner aux Sapeurs-Pompiers et même aux officiers la tenue de ville prévue par l'Arrêté Ministériel du 13 Juillet 1946 et qui comporte :

I. — *Pour les officiers et adjudants :*

1° Vareuse en drap bleu fin ou whipcord gris-fer, col à revers, deux poches à pli à la poitrine, deux poches à soufflet aux hanches, ouverture au dos, pattes sur les épaules, grenades brodées argent sur velours avec soutaches soie rouge au col, boutonnant à l'aide de sept boutons argentés ;

2° Pantalon en drap bleu fin ou whipcord gris-fer, avec passepoil drap écarlate ;

3° Ceinturon cuir havane avec piqûres, à boucles ;

4° Képi officiers drap noir, bandeau velours noir galons argent, grenades brodées argent, bride argent, forme polo ;

5° Manteau drap bleu fin, de forme droite, boutonnant à l'aide de cinq boutons argentés, col chevalière pointe allongée, deux poches horizontales, parements bottes, plis wateau au dos et martingale, grenades brodées argent sur velours noir avec soutaches soie rouge ;

6° Col rabattu, toile blanche ;

7° Cravate soie noire.

II. — *Pour les sous-officiers :*

1° Vareuse en drap gris-fer foncé, col forme dite chemise, se portant avec un col rabattu, toile blanche et une cravate soie noire, quatre poches plaquées à pli, ouverture au dos, pattes sur les épaules, boutons chromés, grenades brodées argent et soie sur velours noir avec soutaches soie rouge au col ;

2° Pantalon en drap gris-fer foncé, avec passepoil en drap écarlate ;

3° Ceinturon cuir havane avec boucle ;

4° Képi drap teinte marine, soutache soie rouge, grenade brodée argent, bride argent, forme polo ;

5° Manteau à capuchon en drap gris-fer foncé du modèle général sans manches ;

6° Col rabattu toile blanche ;

7° Cravate soie noire.

III. — *Pour les caporaux et sapeurs :*

1° Vareuse en drap gris-fer foncé, col avec pointes allongées comportant cinq tibis pour la pose d'un col blanc, ouverture au dos, deux poches de hanches, grenades brodées laine rouge sur velours noir avec soutaches soie rouge, boutonnant à l'aide de sept boutons étain ;

2° Pantalon en drap gris-fer foncé avec passepoil en drap écarlate, du modèle général ;

3° Ceinturon cuir havane avec boucle ;

4° Képi drap teinte marine, avec soutache laine rouge, grenade brodée laine rouge, jugulaire cuir verni forme polo ;

5° Manteau à capuchon en drap gris-fer foncé du modèle général sans manches ;

6° col toile blanche.

Il nous est apparu expédient de vous proposer la prise en charge de la fourniture de cette tenue de ville à tous officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs, de notre Corps de Sapeurs-Pompiers. Et nous avons envisagé par suite l'acquisition immédiate de 125 vareuses et de 125 pantalons.

A cet effet, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de quatre confectionneurs. Trois soumissions ont été déposées. Parmi elles, celle de la Manufacture de vêtements Boutry, Tesse et C^{ie}, 18, rue de Courtrai à Lille, s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

1° fixer le principe de l'attribution de la tenue de ville complète aux Sapeurs-Pompiers, étant entendu que la périodicité des renouvellements sera déterminée en fonction des besoins qui seront établis par le Chef de corps ;

2° accepter pour valoir marché la soumission que nous vous soumettons, souscrite par la Manufacture de vêtements Boutry, Tesse et C^{ie}, 18, rue de Courtrai à Lille ;

3° décider l'imputation de la dépense, s'élevant à 1.282.051 frs a) à concurrence de 1 million sur le crédit ouvert au Chapitre VII, Article 2, du budget primitif de 1949 ; b) de 282.051 frs sur un crédit complémentaire que nous vous prions de voter en vue de sa réunion au dit article.

Adopté.

N° 1.635

Crèches municipales

Fourniture de lait
pasteurisé certifié et
de beurre durant
l'année 1950

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fonctionnement des Crèches Municipales nécessite un approvisionnement journalier en lait pasteurisé certifié et beurre.

MM. Wøssen Frères, Négociants en produits laitiers, 18 et 26, rue du Chaufour à Lille, proposent de continuer d'assurer cet approvisionnement, comme par le passé, aux prix de la taxe.

Étant donné *a)* que cette offre est acceptable ; *b)* que les livraisons de MM. Wøssen Frères nous ont donné toute satisfaction depuis plusieurs années y compris des temps difficiles, nous vous proposons de nous autoriser à passer avec cette firme le marché que nous vous soumettons.

La dépense, évaluée approximativement à 750.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, article 1, du budget primitif de l'Exercice 1950.

Adopté.

N° 1.636

Dératisation générale
de la Ville

Campagne 1950

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La dératisation de notre Ville s'impose comme une mesure d'hygiène essentielle et urgente. Un peu partout, en effet, la présence de rats a été constatée ; plusieurs quartiers sont même littéralement infestés. Or, les rats sont des animaux très nuisibles. Outre qu'ils consomment une grande quantité d'aliments et causent des déprédations considérables, ils interviennent dans la transmission de certaines maladies contagieuses. Il est donc nécessaire de les détruire par tous les moyens.

Mais la lutte à engager pour la destruction des rats est, en tous lieux, très complexe. Dans une ville comme Lille, elle est extrêmement difficile car il existe des endroits qui constituent des repaires quasi inexpugnables, notamment les égouts, les gares de marchandises, les abattoirs, les halles et marchés et certains dépôts de produits alimentaires. C'est ce qui explique que des mesures fragmentaires ou localisées, comme la dératisation des abattoirs qui fut tentée en Mars 1947, par exemple, ne donnent que des résultats peu encourageants. Ce qu'il faut pour obtenir une destruction aussi totale que possible, c'est une campagne de dératisation générale faisant appel à tous les concours y compris celui des particuliers.

Pour la mise sur pied de cette campagne, nous avons pressenti la Société Ratin-France, dont le siège social se trouve à Paris, rue des Fossés-Saint-Jacques, N° 22, et qui est spécialisée dans les travaux de ce genre. Cette Société possède de sérieuses références. Elle a effectué, avec succès, la dératisation de nombreuses villes et notamment celle de Toulouse. Le procédé qu'elle utilise est le système Danois ou système Ratin tenu par le monde savant comme étant scientifiquement le meilleur. Il comporte deux temps — dans une première opération on utilise une culture microbienne inoffensive

pour l'homme et les animaux domestiques, mais capable de déterminer rapidement une épizootie meurtrière pour la gent murine. Cette culture bactérienne est préparée et appliquée par le personnel spécialisé de la firme qui la fabrique et qui l'exploite. Dans un deuxième temps, on complète la première opération par l'emploi d'un produit complémentaire à base de scille agissant sur les rats réfractaires. Ce deuxième produit est un raticide électif, sans effet toxique sur les animaux domestiques ; il est appliqué environ trois semaines après l'utilisation du virus. Les rats qui en absorbent succombent cette fois en moins de quarante-huit heures.

Après ce double emploi de virus et de poison, la capacité de reproduction des rats est vaincue, puisque le plus grand nombre aura été exterminé. Mais l'anéantissement n'est cependant pas total en tous endroits. Un certain nombre d'interventions successives et périodiques s'imposent pour tenir exempts de rats certains locaux, tels les abattoirs et les marchés.

A la vérité, l'efficacité de ce procédé n'est pas parfaite mais elle est certaine ; elle n'est pas non plus définitive car la fécondité de ces animaux est extraordinaire et de nouveaux rats peuvent toujours venir de l'extérieur. Plusieurs campagnes sont donc à prévoir. Cependant le système Ratin n'en demeure pas moins l'un des plus sûrs, sinon le plus efficace, si l'on en juge par les expériences effectuées tant au Danemark qu'en France et dans beaucoup d'autres pays. C'est pourquoi nous l'avons choisi de préférence aux autres et demandé à la Société qui le pratique d'étudier le problème de la dératisation de notre Ville.

Diverses solutions ont été envisagées ; elles ont donné lieu au dépôt de trois soumissions.

Par la première, la Société s'engage à traiter avec son personnel spécialisé les immeubles communaux et la distribution d'appâts à la population moyennant la somme forfaitaire de 5.075.000 frs.

Par la seconde, elle s'engage à traiter dans les mêmes conditions les immeubles communaux, départementaux et d'État et la distribution d'appâts à la population moyennant la somme forfaitaire de 5.300.000 frs.

Par la troisième enfin, la Société Ratin s'engage à effectuer la dératisation générale de la ville, ce qui implique, outre la distribution d'appâts à la population, le traitement, par ses équipes d'applicateurs, des immeubles communaux, départementaux, d'État, des établissements publics et privés. Aux abattoirs et dans les halles et marchés, six applications, judicieusement réparties durant l'année, seront faites en plus des deux interventions effectuées pendant la campagne proprement dite. L'ensemble de ces travaux serait effectué moyennant la somme forfaitaire de 5.460.000 frs.

Votre Commission d'hygiène a retenu cette dernière proposition qui présente l'intérêt indéniable d'englober dans la campagne de dératisation de la ville tous les bâtiments importants et trop vastes pour être dératisés par les soins de leurs occupants, à l'exception seulement des locaux des grandes entreprises commerciales et industrielles qui ont été incitées à mener dans leurs usines et chantiers une action conjointe à la nôtre et qui devront, bien entendu, en supporter les frais.

En conséquence, nous vous demandons :

1^o de décider l'exécution de la dératisation générale de la Ville ;

2^o d'accepter pour valoir marché la soumission que nous vous soumettons, souscrite par la Société Ratin-France, 22, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris (5^e), étant établi que, pour l'exécution de ce travail de conception particulière et dont la réalisation doit être impeccable, il n'est pas possible de procéder à une adjudication publique.

La dépense, soit 5.460.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1950.

M. MOÏTHY. — En ce qui nous concerne, nous voterons, il va sans dire, le rapport 1636 qui a trait à la dératisation générale de la Ville. Nous espérons que ce système permettra de nous débarrasser des rats d'une manière satisfaisante sinon définitive. A ce sujet, nous constatons avec satisfaction que nos interventions ont amené l'Administration Municipale à se pencher sur ce problème et à nous proposer aujourd'hui un rapport que nous voterons.

Mais je voudrais, à propos de la discussion de ce rapport, vous faire part de deux observations. Tout d'abord, et vous le constatez vous-mêmes dans le rapport, il existe ce que vous appelez des « repaires » quasi inexpugnables et nous sommes certains qu'il y a des endroits de la Ville où il pourrait être procédé, par les soins de l'Administration Municipale, à des aménagements ; notamment boucher, du côté de la rue des Célestines, certains égouts.

Deuxième observation : nous voudrions savoir ce qu'il en est d'une résolution qui a été votée à l'unanimité par le dernier Conseil et qui prévoyait qu'une délégation, composée des parlementaires de notre région appartenant au Conseil, se rendrait à Paris pour demander au Ministère intéressé l'application de la Convention passée entre la Ville et ce Ministère pour l'assainissement du bras de la Deûle, ce qui permettrait de dégager et de donner un peu d'aération et d'hygiène au quartier de la Basse-Deûle. Nous voudrions que vous nous donniez des précisions sur ce point. Quant à nous, nous pensons que tout en votant ce rapport sur la dératisation, il serait possible de faire plus et d'entreprendre tout de suite certains travaux que je vous signalais tout à l'heure, en attendant la décision du Ministère et les résultats de cette démarche de la délégation, travaux qui s'imposent d'urgence, comme les travaux que nous signalait M. l'Adjoint Decamps au dernier Conseil Municipal. Nous pensons que ce serait une dépense utile, qui pourrait être couverte par un emprunt.

En conclusion, nous proposons que l'Administration Municipale sollicite un emprunt de 100 millions pour commencer immédiatement ces travaux sans attendre les travaux d'ensemble qui doivent être faits au port de Lille.

M. VAN WOLPUT. — Le groupe socialiste bien entendu, soucieux aussi de l'hygiène de la Ville, votera ce rapport et les crédits qui lui sont demandés. Mais je profite de ce rapport pour marquer quand même l'étonnement de certains d'entre nous et de moi-même, de constater que la Ville n'utilise pas les moyens qui sont donnés par le Ministère de la Santé Publique pour supprimer les moustiques qui pullulent dans certains quartiers de la Ville de Lille. Si je vous dis cela, c'est que me trouvant dernièrement avec le Directeur

Général au Ministère de la Santé Publique, et parlant des moustiques, il m'a répondu : « Si vous avez des moustiques, c'est parce que vous le voulez bien ». Étonné d'une telle réponse, je lui ai demandé des précisions et il m'a dit qu'en Corse on était arrivé à les supprimer malgré l'étendue du territoire, que la Ville de Strasbourg avait obtenu une subvention d'un million pour supprimer les moustiques.

Alors, je le répète, profitant de ce rapport qui traite de l'hygiène de la Ville de Lille, hygiène qui peut être aussi améliorée par la suppression des moustiques, je vous invite, Monsieur le Maire, ainsi que toute l'Administration Municipale, et plus particulièrement encore l'Adjoint à l'hygiène, M. Paget, à prendre contact avec le Ministère en vue d'obtenir des renseignements et également une subvention qui, paraît-il, sera accordée rapidement.

M. le MAIRE. — La question n'a pas échappé à M. Paget. Je ne sais pas où elle en est.

M. SIMONOT. — M'associant à ce qui a été dit par notre collègue, je voterai le rapport, mais je désirerais que l'Administration Municipale prenne toutes les garanties en ce qui concerne le fait que cette méthode est inoffensive pour l'homme. Car j'ai à l'esprit certains accidents récents.

M. le MAIRE. — Pas avec ce procédé-là.

M. SIMONOT. — Pas à Lille, je ne sais pas si c'est avec ce procédé-là.

M. le MAIRE. — Revenons aux questions posées par M. Moithy. Ces travaux sont impossibles tant que le collecteur Est ne sera pas remis en état.

M. RAMETTE. — Nous avons eu l'occasion de visiter la rue des Célestines. Certains immeubles sont actuellement infestés par les rats. Il y a d'anciens bras de la Deule qui ne servent plus d'égouts.

M. le MAIRE. — Si, ils servent d'égouts.

M. RAMETTE. — Nous les avons vus comblés d'immondices, de détritrus de toutes sortes. Nous avons vu évoluer dans cet ancien bras de la Deule des quantités innombrables de rats de tailles les plus diverses. Or, nous avons l'impression que si on opérât le comblement de ce fossé, de cet ancien bras d'égout, on aurait déjà enlevé aux rats des refuges dans lesquels ils se complaisent. Je crois qu'il ne sert pas. S'il sert encore, il doit être obstrué car il n'y a pas possibilité d'écoulement d'eau.

M. DECAMPS. — Je connais l'immeuble dont vous parlez, au-dessus de l'ancien canal ; il y a une dalle et les immondices que vous avez vus sont au-dessus de la dalle.

M. LANDRÉA. — C'est un véritable lac. L'eau s'accumule, elle vient buter contre cet immeuble en construction.

M. DECAMPS. — On a créé un égout spécial.

M. LANDRÉA. — L'eau ne coule pas, c'est un véritable lac.

M. DECAMPS. — En principe, cet égout ne servira que dans le cas où sera mis en service le collecteur Est. Nous ne pouvons pas boucher ces égouts parce que nous craignons devoir nous en servir le jour où nous serons forcés de mettre le collecteur Est à sec pour le réparer. Pour le moment, il est impossible de toucher à ce réseau d'égouts tel qu'il existe. Le jour où le collecteur

Est sera remis en état, nous supprimerons tous ces égouts qui n'auront d'ailleurs plus de raison d'être.

Quant à la dernière question que m'a posée M. Moithy, j'avais en effet accepté d'accompagner les parlementaires du Conseil Municipal à Paris. Je pensais que c'était eux qui devaient fixer le jour et l'heure où ils désiraient que je les accompagne.

M. RAMETTE. — Il me semblait que l'initiative devait venir de l'Administration Municipale. Nous étions à votre disposition

M. le MAIRE. — Désirez-vous que l'Administration Municipale prenne contact ?

M. RAMETTE. — M. Moithy a fait une proposition qui ne vient peut-être pas dans le cadre de ce rapport mais que nous pourrions voir avec le budget. J'ai remarqué qu'il y avait seulement 175.000 frs de prévus. Ne croyez-vous pas que nous devrions pouvoir inscrire une somme de 100 millions d'emprunt en vue d'entreprendre des travaux nécessaires afin que justement disparaisse cet égout qui empeste tout un quartier ? Nous montrerions ainsi au Gouvernement la volonté d'entreprendre immédiatement les travaux pour l'assainissement de ce quartier du Vieux-Lille et de l'ensemble de la Ville de Lille.

M. DECAMPS. — Tout est lié au collecteur Est. Actuellement, les études sont faites pour trouver le moyen le plus pratique et le moins onéreux pour remettre en état ce collecteur. En attendant, il est impossible de faire les travaux.

M. le MAIRE. — Je crois que la proposition de M. Ramette est celle-ci : nous demandons une subvention, une avance de l'État nous permettant la remise en état de ce collecteur ?

M. ROMBAUT. — Actuellement, les projets sont à l'étude. On contractera les emprunts voulus quand celle-ci sera faite.

M. HÉNAUX. — Voilà déjà longtemps que la question est à l'étude.

M. DECAMPS. — C'est un problème extrêmement compliqué.

M. HÉNAUX. — Quand comptez-vous aboutir ?

M. DECAMPS. — Quand les spécialistes de la question auront fini leur étude.

M. RAMETTE. — C'est un problème urgent.

M. DECAMPS. — Nous sommes d'accord.

M. le MAIRE. — Je vous promets d'alerter les Services de façon à obtenir ces rapports le plus rapidement possible. J'espère que lors de la prochaine réunion, j'aurais un projet à vous soumettre. C'est une étude très longue et très compliquée.

M. DECAMPS. — Qui prend l'initiative des démarches ?

M. RAMETTE. — Je verrai mon collègue Cordonnier.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du contrat passé le 15 Décembre 1948 entre la Ville et M. Marche, géomètre-expert, à qui nous avons confié l'étude, la préparation et la rédaction des projets et marchés, la surveillance de l'exécution et la réception des travaux d'aménagement des voies privées, ce technicien doit recevoir, en cas d'application de la procédure de la Loi du 15 Mars 1928, les honoraires prévus par les Articles 12 et 60 du Décret du 11 Avril suivant qui en règle l'application.

S'agissant des dispositions de l'article 60, ces honoraires doivent être compris dans les limites du tarif ci-après :

4 % sur les premiers 100.000 frs ;

2 % sur le surplus.

Or, M. Marche nous a saisi d'une demande tendant à substituer à ce barème celui qui est prévu par l'article 4 du Décret N° 49-165 du 7 Février 1949 et déterminant comme suit le tarif des honoraires alloués aux hommes de l'art chargés de la direction des travaux exécutés au compte des collectivités publiques, savoir :

5 % pour les premiers francs et jusqu'à 10 millions ;

4 % pour les francs suivants.

A la suite d'une discussion, M. Marche accepta de réduire ses prétentions. Il aurait consenti à ce que, pour l'application de l'Article 60 du Décret du 11 Avril 1928, les tranches soient celles instituées par le Décret du 7 Février 1949.

Saisi par nos soins de la question, M. le Préfet du Nord a confirmé que l'article 60 du Décret du 11 Avril 1928 était toujours en vigueur. Texte d'exception visant exclusivement les travaux d'aménagement des lotissements défectueux, il n'a pas, en effet, fait l'objet d'une abrogation explicite par le Décret N° 49-165 du 7 Février 1949. Cependant, M. le Préfet estime qu'en raison des hausses successives intervenues ces dernières années, il ne serait pas équitable de retenir le plafond de 100.000 frs fixé par l'Article 60 susvisé et au-dessus duquel le taux des honoraires du technicien se trouve ramené à 2 %. Il a accepté par suite une proposition tendant à arrêter ces honoraires au taux unique de 4 %, sans limitation de sommes.

De son côté, M. Marche agréa cette base de rétribution.

D'accord avec votre Commission d'Hygiène, nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer l'avenant que nous vous soumettons.

Adopté.

* * *

M. le MAIRE. — Je vous demande de suspendre la séance pendant un quart d'heure.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 Novembre dernier, vous aviez pris la décision de solliciter de l'autorité compétente le classement d'office, par application de la loi du 15 Mai 1930, d'un certain nombre de voies privées dont le pavage est défectueux ou inexistant et dans lesquelles, faute d'égouts ou de fils d'eau

N° 1.637

—
*Aménagement
et classement
des voies privées*

—
*Avenant
à la convention
Ville de Lille
Marche*

N° 1.638

—
Voies privées

—
*Mise en état
d'assainissement et de
viabilité dans le cadre
du plan d'équipement
national.*

en bon état et présentant une pente suffisante, les eaux pluviales et ménagères ne peuvent s'écouler normalement.

Depuis lors, M. le Préfet du Nord nous a avisé que les crédits mis à sa disposition au titre du plan d'équipement national lui permettaient d'inscrire notre Ville pour une subvention de 25 millions de francs à répartir entre les Associations syndicales constituées ou à créer en vue de l'aménagement des lotissements défectueux dans le cadre de la loi du 15 Mars 1928.

Cette attribution, infiniment heureuse, tant pour les propriétaires intéressés que pour la Ville, nous conduit à vous demander d'abandonner le projet faisant l'objet de votre délibération N° 1.510 et de lui substituer un programme établi, compte tenu de l'existence d'Associations syndicales, des besoins auxquels il convient de faire face en première urgence et de l'intérêt qui s'attache à l'aménagement complet de chaque lotissement. Il prévoit le financement des travaux au moyen d'une subvention : a) de l'État à concurrence de 50 % ; b) de la Ville dans la limite du tiers, le reste de la dépense étant pris en charge par les riverains.

Ci-après programme de travaux portant répartition des subventions susvisées.

ASSOCIATIONS	SITUATION DU LOTISSEMENT	DÉPENSE TOTALE (PRÉVISION)	SUBVENTION DE L'ÉTAT (50 %)	SUBVENTION DE LA VILLE CALCULÉE SUR LA BASE DE 33 % (PRÉVISION)	PART COM- PLÉMEN- TAIRE DES PROPRIÉ- TAIRES (PRÉVISION)
autorisée par arrêté du 10-10-36	WAZEMMES r. Montgolfier	900.000	450.000	297.000	153.000
d° 17-12-36	SUD r. Victor-Tilmant	1.400.000	700.000	462.000	238.000
d° 13-1-37	r. Lesage-Senault	3.500.000	1.750.000	1.155.000	595.000
d° 17-7-39	ST-MAURICE r. de l'Alcazar	2.400.000	1.200.000	792.000	408.000
à créer	r. des Archers	3.100.000	1.550.000	1.023.000	527.000
à créer	r. des Don daines	1.600.000	800.000	528.000	272.000
à autoriser	r. Traversière				
Dossier constitué depuis juillet 1939	r. Képler	3.100.000	1.550.000	1.023.000	527.000
à créer	r. du Ch.-de-Fer	1.650.000	825.000	544.500	280.500
à créer	r. Vantroyen	6.000.000	3.000.000	1.980.000	1.020.000
à créer	r. Pascal	5.000.000	2.500.000	1.650.000	850.000
à créer	r. Dupleix	2.675.000	1.337.500	882.750	454.750
à créer	r. Lafayette	2.675.000	1.337.500	882.750	454.750
autorisée par arrêté du 25-6-38	FIVES rues de Pologne et de Madagascar	16.000.000	8.000.000	5.280.000	2.720.000
		50.000.000	25.000.000	16.500.000	8.500.000

D'accord avec votre Commission d'Hygiène, nous vous prions de vouloir bien :

1^o ratifier ce programme dont la réalisation technique sera confiée à M. Marche, géomètre-expert, par application du contrat liant la Ville à l'intéressé ;

2^o décider que l'intervention pécuniaire de la Ville se fera par la prise en charge du tiers du total des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite, sous condition d'une cession gratuite, en vue du classement dans la voirie urbaine, des terrains compris entre les alignements ;

3^o décider, en exécution de la convention précitée, le versement immédiat à M. Marche d'une avance de trois cent mille francs calculée sur la base de vingt mille francs par rue, étant entendu que cette avance sera considérée comme un acompte qui viendra en déduction des subventions que la Ville aura consenties aux Associations syndicales intéressées ;

4^o nous autoriser à adhérer aux Associations dans le périmètre desquelles la Ville est propriétaire d'immeubles, et décider le paiement de la quote-part qui lui sera par suite réclamée en raison du nombre de lots qu'elle possède ;

5^o décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1949 ;

6^o solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de régler les dépenses dont il s'agit sans attendre l'approbation dudit budget supplémentaire.

M. SIMONOT. — Si j'ai bien compris la rédaction, ce rapport remplace le rapport 1.510 que nous avons voté à l'unanimité à la précédente séance du Conseil Municipal. A la lecture de ce rapport, on conçoit qu'il apporte à la Ville de Lille des avantages plus substantiels que la situation qui aurait résulté du rapport précédent. Cependant, je rappelle : subvention de l'État qu'on peut espérer équivalente à un maximum de 50 % des frais engagés réellement, la Ville supportant 33% du total et les riverains le reste, c'est-à-dire 17 %. Or, dans le précédent rapport, une chose avait retenu notre attention (rapport 1.510) : c'était l'alinéa de la page 3 que je vais me permettre de lire — il est très court — pour le rappeler à mes collègues :

« Il semble, en outre nécessaire, disait-on, d'envisager l'extension du délai de remboursement des frais que les riverains auraient dû couvrir par suite des réparations et de la mise en état de la viabilité de ces voies privées devenues voies publiques et elle pense que le nombre des annuités pourrait être porté de dix à trente. Ces annuités viendraient à échéance... etc., etc... »

Or, nous ne retrouvons pas le même souci dans le rapport qui nous est présenté actuellement ; et si, d'un côté, l'application de cette décision préfectorale nous permet d'alléger quelque peu les finances de la Ville, il n'en reste pas moins que ces 17 % à la charge des riverains risquent, dans certains cas, de leur créer de grosses difficultés. J'ai dit « dans certains cas » car je sais évidemment que ces voies publiques, je pense en particulier à certains quartiers de Fives, si elles sont garnies de maisons, de petits logements appartenant à des propriétaires de faible fortune, comportent, par contre, de gros propriétaires ; et il est certain qu'un propriétaire d'une maison de quelques mètres de façade, d'une rue dont vous nous proposez l'aménagement, risque

de se trouver vis-à-vis de la Ville dans un état de dette, peut être exigible rapidement, et qui pourrait considérablement gêner son budget et le mettre dans une situation catastrophique.

D'un autre côté, je n'ai pas retrouvé dans la proposition qui nous est faite l'ensemble des rues qui avaient été agréées par le vote précédent ; certaines y sont certes, mais il manque pas mal de rues pour lesquelles des études avaient été faites précédemment, lesquelles se trouvent dans un état déplorable que nous connaissons tous. Bien sûr, il y a la nécessité de l'existence d'Associations...

M. VÉROONE. — C'est la raison.

M. SIMONOT. — Mais ces Associations, certaines ont été créées il y a très longtemps, d'autres sont en voie de constitution. s'est-on préoccupé de pousser à la création d'Associations ?

M. ROMBAUT. — Oui, toutes les lettres partent après la désision du Conseil Municipal.

M. SIMONOT. — Il me restera une proposition à vous faire : c'est que soit associé à ce rapport le souci de l'Administration Municipale de donner des délais très larges de règlement.

M. ROMBAUT. — Ce sont les mêmes.

M. SIMONOT. — Et même dans certains cas, qui seraient appréciés par la Municipalité, qu'on élargisse ces délais de solvabilité.

Voilà ce que nous voulions vous présenter en particulier comme observations sur ce rapport 1.638 et marquer le souci de ménager le plus possible, dans les circonstances présentes, les budgets très modestes de gens qui sont « propriétaires », ce qui ne signifie pas grand-chose étant donné leur petite maison.

M. le MAIRE. — Il s'agit de sommes très réduites, sauf pour quelques propriétaires. Par conséquent, je crois que vous avez tous apaisements.

M. SIMONOT. — Pour plus de précision, je voudrais que soit indiqué dans le rapport que vous envisagez également de porter de dix à trente les annuités exigibles.

M. VÉROONE. — Rien n'est changé.

M. ROMBAUT. — Sauf que les conditions nouvelles accordées par l'État nous permettent d'étendre les travaux à d'autres rues. Nous profitons de l'avantage qui nous est accordé.

M. SIMONOT. — Je serais heureux que cela figurât dans la rédaction définitive du rapport.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1950, des travaux de vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux, nous avons consulté treize entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Six d'entre eux ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

MM. Carton, 99, rue Kléber à La Madeleine,
Liefoghe, rue de la Marne à Wattignies,
Masquelier, Ferme des Prés à Flers-Bourg,
Vandenbilcke, 464, avenue de Dunkerque à Lomme,
Vlasseman à Seclin,
Zébière, 39, rue du Vert-Touquet à Sequedin.

Les sept autres nous ont fait tenir les propositions suivantes pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise :

	<u>1^{er} lot</u>	<u>2^e lot</u>	<u>3^e lot</u>
M. Crepel 152, rue Jules-Guesde à Flers . . .	450.000	500.000	500.000
M. Derycke 34, rue du Boulevard à Marcq-en- Barœul	450.000	440.000	460.000
M. Lefebvre, 43, rue d'Antin à Lille . .	450.000	440.000	460.000
M. Cantraine, 22, rue du Faubourg-des- Postes à Lille	365.000	385.000	
M. Courouble, Chemin du Veau-Gras à Marcq-en-Barœul	300.000	350.000	174.000
M. Lambin à Ennetières-en-Weppes	—	274.000	210.000
M. Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme	265.000	275.000	173.000

Les offres faites par

- a) M. Delefosse pour les 1^{er} et 3^e lots
- b) M. Lambin pour le 2^e lot.

étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission d'hygiène, d'accepter pour valoir marché, les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense soit 712.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'exercice 1950.

Adopté.

N° 1.639

Vidange
des fosses d'aisances
des bâtiments
communaux

—
Marché
—

N° 1.640

Bains Municipaux

Bascules
pèse-personnesRelèvement
des redevances**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Daure, demeurant à Lille, 10, rue du Curé-Saint-Étienne, agent régional de la Société anonyme française des bascules automatiques, 3, rue Laffitte à Paris, a été autorisé depuis un certain nombre d'années à installer quatre bascules pèse-personnes dans les Établissements de Bains Municipaux à des conditions variant avec les types d'appareils employés.

Depuis quelque temps, M. Daure a unifié le genre de ses installations. De plus, le prix de la pesée, pratiqué à l'époque de la première détermination des redevances dues à la Ville, est maintenant affecté du coefficient huit.

Dans ces conditions, il nous est apparu qu'il y avait lieu d'imposer un relèvement au moins proportionnel du taux des dites redevances. Nous avons donc proposé à l'intéressé, qui accepte, de payer annuellement à la Ville la somme de deux mille francs par bascule, ce qui représente dix fois le taux initial.

D'accord avec votre Commission d'Hygiène, nous vous demandons d'adopter cette proposition et d'en décider l'application au 1^{er} Janvier 1950.

Adopté.

N° 1.641

Protection Maternelle et Infantile

Intégration
d'œuvres privées
au Centre géré
par la Ville

Conventions

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre de Protection Maternelle et Infantile que gère la Ville en vertu d'une délégation du Département doit être nécessairement constitué par des formations sanitaires diverses relevant d'organismes publics ou privés.

Afin de parfaire notre organisation, il convient d'y intégrer les consultations de nourrissons et la consultation pré et post-natal ci-après énumérées :

I. — *Consultations de nourrissons :*

- 1) du Centre médico-social, 5, rue Decarnin
- 2) de la clinique Ambroise-Paré, 3, avenue E.-Zola.

II. — *Consultation pré et post-natal :* de la clinique Ambroise-Paré, 3, avenue E.-Zola.

Dans la mesure où l'activité de ces consultations renforce l'action des pouvoirs publics, leurs frais de fonctionnement sont à prendre en charge par la Ville agissant au nom du Département.

A cet effet, des conventions doivent intervenir entre les représentants locaux de ces œuvres et la Ville pour fixer les conditions de l'aide pécuniaire qui leur sera accordée.

Nous vous demandons, par suite, de ratifier les contrats que nous vous soumettons.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert à cet effet au budget. Elles seront intégralement remboursées par le Département en

exécution de l'Article 46 de l'Ordonnance N° 45-2720 du 2 Novembre 1945 et feront l'objet d'inscriptions en recettes correspondantes.

M. COQUART. — Je remarque que les dépenses qui résulteront de la délibération qu'on nous demande de prendre seront remboursées par le département. C'est vrai. Je constate tout cela. Je n'en trouve pas moins anormal que l'avant-dernier paragraphe nous dise : nous vous demandons de ratifier les contrats que nous vous soumettons ; les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert à cet effet au budget. Il me semble qu'il y a quelque désinvolture à faire voter par le Conseil Municipal une délibération dans ces conditions. Je ne vous mets pas en cause personnellement, ce sont les services. Il est possible que vous ayez des dossiers qui vous permettent d'apprécier la validité de la proposition. Nous ne les avons pas. Ce que nous pouvons demander, c'est que les pièces justificatives soient au moins jointes et lorsqu'on nous fait voter un chiffre de dépenses, nous demandons qu'on nous l'indique. C'est la moindre des choses.

M. VÉROONE. — C'est remboursé automatiquement.

M. le MAIRE. — J'en prends bonne note.

M. COQUART. — Il y a une décision à prendre, il nous appartient d'apprécier ce que représente la dépense par rapport à ce qui nous est présenté. Vous n'allez pas dire : puisque c'est une dépense qui sera remboursée, il est normal que nous votions dans la nuit. Je répète qu'administrativement, ce n'est pas normal. J'aimerais bien qu'on le reconnaisse en toute simplicité, je n'y mets aucune acrimonie personnelle. Je déclare que ce sont des choses à éviter ; c'est la méthode qui n'est pas bonne.

Mme DEFLINE. — Je crois qu'à la Commission d'Hygiène, il y a des représentants de votre parti. La Commission a été saisie de cette question-là.

M. COQUART. — Rien ne l'indique dans le rapport. Je dis qu'au point de vue administratif, le fait que l'avis de la Commission ne soit pas mentionné constitue une lacune supplémentaire. Vous ne pouvez pas le contester.

M. SAINT-VENANT. — Raison de plus pour qu'on nous envoie les procès-verbaux des Commissions que j'ai réclamés tout à l'heure.

M. COQUART. — J'ai l'impression que la Préfecture devrait nous renvoyer de telles délibérations en vous disant qu'elles ne sont pas régulières. Ce n'est pas prendre une délibération régulière que de voter dans les conditions que vous proposez.

Adopté à la majorité, les socialistes et communistes s'étant abstenus.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de procéder au tracé de l'alignement sud de la rue du Capitaine-Michel, en vue de l'ouverture de la dite rue, la Ville a dû, après autorisation des intéressés, occuper un terrain de 55 mètres carrés, partie de la parcelle N° 79 de la section E du Cadastre, appartenant aux consorts Hasaert et Dupied et loué comme jardin à M. Parent.

N° 1.642

Dégâts occasionné
à une clôture
de jardin et à des
plantations, rue du
Capitaine-Michel

Réclamation Parent

Indemnité

Les travaux à exécuter pour préparer l'aménagement de la nouvelle artère n'ont pu être effectués sans quelques déprédations aux installations établies par M. Parent. C'est ainsi qu'au cours des opérations de déracinement de la haie qui formait la limite mitoyenne entre le terrain occupé par ce dernier et l'École de Plein Air, des dégâts ont été occasionnés à une partie de ses clôtures, non intéressées par le projet et installées par ses soins ainsi qu'à diverses plantations de son jardin, notamment dans sa roseraie.

M. Parent a déposé une réclamation que nous estimons justifiée et demandé le versement d'une indemnité de 2.000 frs.

D'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan, nous jugeons que le montant de cette indemnité a été raisonnablement fixé.

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre le règlement d'une somme de 2.000 frs à M. Parent, en compensation des dommages subis.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense ainsi engagée sera prélevée sur le Chapitre XXXI, article 1 du budget primitif de 1950 « Dépenses imprévues ».

Adopté.

N° 1.643

—
Occupation
temporaire
avant acquisition de
terrains nécessaires à
l'assiette de la rue
du Capitaine-Michel

—
Conditions
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les alignements de la rue à créer entre les rues Armand-Carrel et du Faubourg-de-Douai, dénommée rue du Capitaine-Michel, ont été homologués par Arrêté Préfectoral du 26 Août 1946.

Pour réaliser cette artère nouvelle, il ne manquait à la Ville que d'être en possession de 55 mètres carrés de terrain, partie de la parcelle N° 79 de la section E, située dans la zone non aedificandi et appartenant aux consorts Hasaert et Dupied.

Des pourparlers engagés avec ces derniers en vue d'une occupation temporaire de ce terrain avant acquisition ont pu aboutir heureusement : la Ville a été autorisée par les intéressés à prendre possession du sol sus-indiqué, dès qu'il en fut besoin, aux conditions suivantes :

La Ville de Lille fera son affaire des réclamations que pourrait présenter M. Parent, locataire du terrain et s'arrangera avec lui de façon telle que le loyer payé actuellement reste réglé intégralement jusqu'à la date d'acquisition du terrain par la Ville.

La Ville consultera M. le Directeur des Domaines sur la valeur vénale présente de la totalité de la parcelle N° 79 et fera des propositions tendant à l'acquisition amiable de la propriété.

Au cas où un accord s'avérerait impossible, la Ville entamerait la procédure légale d'expropriation, en vertu des obligations que lui impose la loi du 19 Octobre 1919.

M. Parent, le locataire, a lui aussi autorisé la Ville à prendre possession des 55 mètres carrés de son jardin touchés par la mesure.

Cet accord est intervenu aux conditions suivantes :

La Ville règlera à M. Parent, à dater du 1^{er} Janvier 1950 un loyer annuel de 200 frs, payable par trimestre à terme échu. Cette redevance sera payée jusqu'au jour où la Ville sera devenue propriétaire du terrain en cause.

Il sera versé par la Ville à M. Parent une indemnité d'éviction de 800 frs en compensation des pertes de fumures et arrière fumures, de transplantations de rosiers, de frais provoqués par le déplacement de la clôture et de toute cause quelconque occasionnée par la prise de possession du terrain.

Cette indemnité sera payable dès accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer les conventions intervenues d'une part avec les consorts Hasaert et Dupied d'autre part avec M. Parent et que nous vous soumettons.

b) d'admettre 1^o le règlement au locataire d'un loyer annuel de 200 frs jusqu'au jour où la Ville sera propriétaire du terrain.

2^o le versement à ce même locataire d'une indemnité d'éviction de 800 frs.

Nous vous proposons, en outre, de décider que la dépense ainsi engagée sera prélevée 1^o pour l'indemnité d'éviction de 800 frs sur le Chapitre XXXIV, Article 145 du budget supplémentaire de 1949. Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappée de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espace libre ; 2^o pour le loyer sur le Chapitre XXX ter, Article 26 du budget primitif de 1950. Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette Loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, M. Boone Paul, demeurant à Lille, 109, boulevard de la Liberté, propriétaire d'une des parcelles intéressées, a accepté de traiter à l'amiable.

Le terrain cédé, situé à La Madeleine, lieudit Porte de Menin, est repris au Cadastre de ladite commune sous le N^o 3.528 de la section A pour une superficie de quatre cent quarante-trois mètres carrés (443 m²).

Il est occupé à usage de jardin ouvrier.

N^o 1.644

—
Réalisation du plan
d'embellissement
de Lille

—
Acquisition
de terrain grevé de
servitude
non aedificandi
à La Madeleine

—
Boone Paul,
109, bd de la Liberté,
Lille

La Ville deviendra propriétaire du sol de ce terrain moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à vingt-six mille cinq cents francs (26.500 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M^e Pourbaix, Notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du plan,

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider :

1^o que la dépense d'acquisition ressortant à 26.500 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 145 du budget supplémentaire de 1949 sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres »,

2^o que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 3.000 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du budget primitif de 1950 sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 7 Juillet 1949, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains situés à La Madeleine compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 Octobre 1919 qui, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude non aedificandi et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

Une partie des locataires touchés par cette mesure ont, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

N^o 1.645

—
Aménagement
d'espaces verts

—
Expropriation
de terrains grevés
de la servitude
non aedificandi
à La Madeleine

—
Éviction de locataires

Chacun d'eux est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville, la parcelle de terrain qu'il exploite,

b) de n'exercer lui-même après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait, s'élève à 91.343 frs (quatre-vingt-onze mille trois cent quarante-trois frs).

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain ; elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer les conventions que nous vous soumettons.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 145 du budget supplémentaire de 1949 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Robert Ducrocq, Notaire à Lille, le 4 Juillet 1944, la Ville a acquis des consorts Catel-Béghin et Fockedey une parcelle de terrain de 9.324 m² 30, sise à Lille, place des Quatre-Chemins, dans le but d'y édifier un Centre sportif dit « Wazemmes » dont les travaux d'aménagement sont actuellement en cours.

Ces travaux ne pourront être achevés du fait de la présence sur une partie dudit terrain d'une maison portant le N^o 14 de la rue d'Iéna, occupée par Mme Vve Engels à qui nous n'avons réclamé aucun loyer depuis notre entrée en jouissance.

A plusieurs reprises, Mme Vve Engels a été invitée à rentre les locaux libres, un appartement lui a même été offert qu'elle a refusé.

Devant l'évidente mauvaise volonté de l'intéressée et l'impérieuse nécessité de disposer du sol, de l'immeuble dont s'agit, nous vous demandons l'autorisation d'engager la procédure aux fins d'expulsion et de poursuivre cette affaire devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N^o 1.646

*Autorisation d'ester
contre Veuve Engels*

N° 1.647

—
 Mainlevée
 d'inscription
 d'office
 prise à l'encontre de
 Mme Brouillard
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique en date du 28 Juillet 1949, Mme Marie-Anne Brouillard s'est rendue acquéreur d'une parcelle de terrain de 601 m², reprise au cadastre N° 2.596 de la section D, sise à Lille, rue Armand-Carrel pour la mise à prix de 300.500 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme était payable à raison de 1/5 dans le mois de l'adjudication, 1/5 à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'Adjudication et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts à compter du 28 Juillet 1949 au taux de 5 % l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 300.500 frs une inscription d'office fut prise le 8 Août 1949, volume 488 N° 42.

Mme Brouillard s'est libérée du premier cinquième le 26 Août 1949 et a acquitté le solde du prix le 1^{er} Septembre 1949.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.

Adopté.

N° 1.648

—
 Cimetière de l'Est
 —

Dégâts provoqués
 à la tombe de
 M. Liemance
 par la chute
 d'une branche
 —

Règlement
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la tempête de Novembre dernier, une grosse branche s'est abattue sur la tombe de M. Liemance située au Cimetière de l'Est, Section 31 face R. 28, provoquant des dégâts au monument.

Cette branche en très mauvais état était fortement rongée à son point de jonction avec l'arbre, ainsi que le Service des Cimetières a pu le constater.

M. le Docteur Christiaens, concessionnaire, demande à être indemnisé pour les frais de remise en état du monument dont le devis s'élève à 5.000 frs. Après vérification, cette somme nous paraît raisonnable.

Étant donné les circonstances de l'accident, nous vous demandons de nous autoriser à régler à M. le Docteur Christiaens ladite somme de 5.000 frs et de décider qu'elle sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 1, du budget primitif sous rubrique « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a consenti à M. et Mme Leterme, cultivateurs à Marquette, un contrat de bail à ferme pour la location d'une propriété sise à Marquette, lieu dit Saint-Roch dénommé « Ferme d'Hollebecke ».

Conformément à l'article 2 du bail, un état des lieux complet et détaillé a été établi contradictoirement et à frais communs, par M. Soyez Louis, Conseil juridique, demeurant à Lille, 47, rue de Puébla.

M. Soyez nous a transmis la note des honoraires et frais qui lui sont dus s'élevant à 2.500 frs.

Nous vous proposons de décider le règlement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1, du budget primitif de l'Exercice 1949, et d'établir un titre de recette de 1.250 frs à l'encontre de M. et Mme Leterme.

Adopté.

N° 1.649
—
Marquette
Ferme d'Hollebecke
—
État des Lieux
—
Honoraires
de M. Soyez
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 11 Décembre 1946, nous avons accordé à M. Chéradame, Pasteur, Président du Conseil Presbytéral de l'Église Réformée, la location d'un immeuble, à usage de presbytère, sis à Lille, 15, rue Jeanne-d'Arc, pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1947, moyennant un loyer annuel de 3.120 frs porté à 3.432 frs le 1^{er} Juillet 1947 et à 4.084 frs le 1^{er} Janvier 1948 en exécution des lois des 30 Juillet et 27 Décembre 1947.

En application des dispositions de la loi du 1^{er} Septembre 1948 des pourparlers ont été engagés avec M. Chéradame en vue de la majoration du loyer en prenant comme base le loyer pratiqué au 1^{er} Juillet 1948 lequel serait majoré chaque semestre d'une somme égale au tiers de cette redevance jusqu'à ce que le total des augmentations atteigne 400 % du prix pratiqué au 1^{er} Juillet 1948.

M. Chéradame nous ayant donné son accord, le loyer annuel est porté à 5.445 frs à dater du 1^{er} Janvier 1950. Il subira chaque semestre à partir du 1^{er} Juillet 1950 une majoration de 1.361 frs et ce, jusqu'au 1^{er} Juillet 1955 inclus.

En outre, il est entendu que ce loyer sera susceptible d'être modifié conformément aux lois ou décrets qui interviendront ultérieurement.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Adopté.

N° 1.650
—
Immeuble
15, rue Jeanne-d'Arc
—
Majoration du loyer
—

N° 1.651

*Locations Presbytères**Majoration des loyers***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS.

En application des dispositions de la Loi du 1^{er} Septembre 1948, portant majoration des loyers, la Ville a adopté pour la fixation de la valeur locative de ses divers immeubles loués à usage d'habitation ou professionnel le mode de calcul forfaitaire en prenant comme base le loyer pratiqué au 1^{er} Juillet 1948 lequel sera majoré chaque semestre d'une somme égale au tiers de cette redevance jusqu'à ce que le total des augmentations atteigne 400 % du prix pratiqué au 1^{er} Juillet 1948.

Des pourparlers ont été engagés avec l'Évêché en vue d'étendre cette mesure aux loyers des immeubles à usage de presbytères.

M. le Chanoine Lepoutre, Secrétaire de l'Association Diocésaine, nous ayant donné son accord pour la majoration, à dater du 1^{er} Janvier 1950, des loyers afférents aux baux en cours, la valeur locative des presbytères s'établira suivant le décompte ci-après :

SITUATION DE L'IMMEUBLE	LOYERS ANNUELS AU 1 ^{er} JUILLET 1948	MAJORATIONS SEMESTRIELLES APPLICABLES JUSQU'AU 1 ^{er} JUILLET 1955 $\frac{1}{3}$ du loyer du 1 ^{er} Juillet 1948	LOYERS ANNUELS AU 1 ^{er} JANVIER 1950
3, parvis Saint-Michel	4.289 frs	1.430 frs	5.719 frs
14, terrasse Ste-Catherine	5.032 frs	1.677 frs	6.709 frs
117-119, r. St-Gabriel	6.120 frs	2.040 frs	8.160 frs
19, parvis St-Maurice	7.828 frs	2.609 frs	10.437 frs

Par ailleurs, les baux consentis par la Ville à M. l'Abbé Basquin pour l'immeuble à usage de presbytère sis à Lille, 123, rue Royale et à M. l'Abbé Dubois pour le presbytère sis à Lille, 23, rue du Pont-Neuf, sont respectivement arrivés à expiration le 30 Septembre 1948 et le 30 Novembre 1948.

Conformément aux instructions de M. le Préfet du Nord et pour répondre au désir de M. le Chanoine Lepoutre, nous vous proposons de consentir les nouveaux baux pour une durée de neuf années entières et consécutives à l'Association Diocésaine.

L'Ordonnance du 28 Juin 1945 et les Lois subséquentes avaient permis de porter le loyer annuel du presbytère 123, rue Royale de 3.500 frs à 5.950 frs et celui du presbytère 23, rue du Pont-Neuf de 2.200 frs à 3.740 frs.

Ce sont ces taux qui seront repris dans les nouveaux baux, étant entendu toutefois que ces loyers subiront à compter du 1^{er} Janvier 1949 les majorations semestrielles prévues par la loi du 1^{er} Septembre 1948 ainsi que toutes modifications qui interviendraient par les Lois ou Décrets ultérieurs.

Les Contributions de toute nature, les primes d'assurances, les frais de consommation d'eau et de vidange des fosses d'aisances, le ramonage des cheminées seront à la charge de l'Association Diocésaine.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

- 1^o de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit,
- 2^o de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

N^o 1.652

Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux

Homologation

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES
Mme Vve Equinet	6, r. des Vieux-Murs, c/à l'Eau 2 ^e étage — 2 pièces	1 ^{er} Septembre 1949	100 frs par mois et d'avance
Mme Vve Wyllemyns	6, r. des Vieux-Murs, c/à l'Eau R.-de-Ch. 2 pièces — 1 ^{er} étage 2 pièces	1 ^{er} Septembre 1949	281 frs par mois et d'avance
M. Debrie Louis	63, rue Fontenoy R.-de-Ch. 1 pièce — 1 ^{er} étage 3 pièces	1 ^{er} Septembre 1949 au 31 Oct. 1949	566 frs par mois et d'avance
M. Mestdagh	63, rue Fontenoy R.-de-ch. 1 pièce — 1 ^{er} étage 3 pièces	1 ^{er} Septembre 1949 au 31 Oct. 1949	566 frs par mois et d'avance
Mme Garnier Céline	38, rue du Curé-St-Sauveur 1 ^{er} étage — 2 pièces	1 ^{er} Octobre 1949	100 frs par mois et d'avance
M. Goetbloet Émile	r. du Vieux-Faubourg, cour du Bleu Soulier, 6 R.-de-ch.— 1 pièce	1 ^{er} Octobre 1949	124 frs par mois et d'avance
M. Carnin Georges	63, rue Fontenoy R.-de-ch. — 2 pièces	1 ^{er} Novembre 1949	284 frs par mois et d'avance
M. Debrie Louis	63, rue Fontenoy 1 ^{er} étage — 3 pièces	1 ^{er} Novembre 1949	425 frs par mois et d'avance
M. Mestdagh	63, rue Fontenoy 1 ^{er} étage — 3 pièces	1 ^{er} Novembre 1949	425 frs par mois et d'avance
Mme Vanhove Germaine	6, rue Lalo Maison — 2 pièces	1 ^{er} Décembre 1949	159 frs par mois et d'avance
M. Colomma Jules	36 à 44, r. du Croquet Bâtiment sur rue R.-de-ch. — 2 pièces 2 ^e étage — 2 pièces	1 ^{er} Décembre 1949	400 frs par mois et d'avance
M. Corenflos Victor	167, r. Gustave-Delory, bâtiment du fond — 1 ^{er} étage — 1 pièce	1 ^{er} Décembre 1949	150 frs par mois et d'avance
M. Marcy Henri	67, r. Saint-Sauveur, bâtiment sur rue — 1 ^{er} étage — 1 pièce	1 ^{er} Décembre 1949	125 frs par mois et d'avance
Mme Vanheereweghe Jeanne	67, r. Saint-Sauveur, bâtiment sur rue — 1 ^{er} étage — 1 pièce 3 ^e étage — 2 pièces	1 ^{er} Décembre 1949	225 frs par mois et d'avance

A noter que la majoration forfaitaire prévue par l'Article 34 de la Loi du 1^{er} Septembre 1948 sera appliquée chaque semestre aux redevances des immeubles repris ci-dessus.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 1.653

Occupation
temporaire
de terrains
communaux

Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons consenties, en accord avec votre Commission du Plan et de l'Urbanisme, à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Symoens Joseph 18, rue de la Boétie Lille	rue de la Chaude-Rivière	1-1-1950	400 frs par an et d'avance
Alavoine Lucien 14, r. Guill.-Werniers Lille	Sentier des Dondaines	1-1-1950	200 frs par an et d'avance
Hillewaere Léon 23, r. Phar.-de-Winter Lille	St-André près du Pont- Royal	1-1-1950	195 frs par an et d'avance
S.A. R. L. M. A. I. 33, rue du Moulin à Roubaix par J. Miens, 31, r. de la Barre Lille	boulevard d'Alsace	1-1-1950	40.000 frs l'an paya- ble par trimestre et d'avance

D'autre part, étant donné la situation de Mme Vve Houssin, occupante d'une parcelle de terrain de 595 m² située à Saint-André, quai des Abattoirs, la Commission de l'Urbanisme et du Plan a décidé de ramener à 2.400 frs à dater du 1^{er} Janvier 1950 la redevance annuelle de 3.400 frs due par l'intéressée.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire avec M. Miens.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juin 1949, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper pendant la période du 23 Juillet au 31 Octobre 1949 les cases du frigorifique dépendant des Abattoirs, moyennant une redevance mensuelle de 6.000 frs par case.

N° 1.654

—
Abattoirs

—
Location de cases
du frigorifique

NOMS DES OCCUPANTS	ADRESSES	NOMBRE DE CASES	MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LA PÉRIODE DU 23-7 AU 31-10-1949.
Les Éleveurs du Bourbonnais	Villefranche (Allier)	4	79.200 frs
Ets Taillandier	23, avenue Corentin-Cariou, Paris	1	19.800 frs
Demey Gérard	Abattoirs de Lille	1	19.800 frs
Desrumeaux Géry	»	1/2	9.900 frs
Gekières Daniel	»	1/2	9.900 frs
Tierlynck Roger	»	1/2	9.900 frs
Marquant Robert	»	1/2	9.900 frs
Casier Roger	Abattoirs de Lille	1/2	9.900 frs
Groupement des Abattoirs et des Halles	»	1/2	9.900 frs
Delourme Jean	»	1/2	9.900 frs
Spelto Gaston	»	1/2	9.900 frs
Brunin Marcel	»	1/2	9.900 frs
Duhem François	»	1/2	9.900 frs
Spriet Jules	»	1/2	9.900 frs
Letiers Louis	»	1/2	9.900 frs
Prevot Paul	»	1/2	9.900 frs
Bécue Maurice	»	1/2	9.900 frs
Pauwels Albert	»	1/2	9.900 frs
Six Paul	»	1/2	9.900 frs

Il est entendu que, pour la période ci-dessus indiquée, les occupants sont dispensés, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de main-morte afférente aux cases occupées par eux.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa Séance du 16 Novembre 1949, le Conseil Municipal a décidé le relèvement du taux des indemnités allouées aux Contrôleurs des Contributions Directes, les portant à :

24.000 frs pour les agents ayant moins de 2 ans de résidence à Lille ;

N° 1.655

—
Indemnités
aux Contrôleurs des
Contributions
Directes

—
Relèvement

30.000 frs pour les agents ayant de 2 à 3 ans de résidence à Lille ;
36.000 frs pour les agents ayant plus de 3 ans de résidence à Lille.

M. le Préfet nous ayant demandé de reconsidérer l'affaire, nous nous sommes à nouveau penchés sur le problème. Ces indemnités sont versées aux intéressés en raison des services rendus et des frais engagés par eux à cet effet. Ils assurent une permanence à la Mairie tous les mercredis de 9 heures à 12 heures pour y recevoir les demandes des contribuables. D'autre part, ils effectuent annuellement, à domicile, le recensement des imposables aux Contributions mobilières et des patentes, établissent notamment les rôles supplémentaires de patente spécialement en ce qui concerne les nouveaux bâtiments et le nouvel outillage des usines. Enfin, ils se tiennent à l'entière disposition de la Municipalité pour toutes questions tendant à l'amélioration de la situation financière de la Ville.

En considération des motifs ci-dessus et étant donné les conditions économiques actuelles, notamment l'augmentation des loyers, nous vous demandons de confirmer votre délibération du 16 Novembre 1949.

Adopté.

N° 1.656

*Demande
de relèvement de
l'indemnité archives
en faveur des
Greffiers de Paix*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre Séance du 5 Juillet 1948, vous aviez décidé de porter à 4.000 frs par an le montant de l'indemnité d'archives servie aux Greffiers de Paix en compensation de l'absence de locaux qui, légalement, devraient être mis à leur disposition.

Nous sommes saisi par M. le Président de la Compagnie des Greffiers de Paix et de Police d'une demande tendant au relèvement de cette indemnité qu'il souhaiterait voir fixer à 1.500 frs par mois.

Étant donné que, depuis la parution de la Loi du 1^{er} Septembre 1948, les loyers ne cessent d'augmenter, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de relever le taux de cette indemnité et de le porter à 12.000 frs par an à compter du 1^{er} Janvier 1950.

La dépense sera prélevée sur l'article 2, Chapitre III, du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.567

*Hébergement
des Indigents
de Passage*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 6 Avril 1949, l'Armée du Salut s'était engagée à assurer l'hébergement des indigents de passage munis d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire Central de Police pendant

l'année 1949, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de 60 frs par indigent, compte tenu d'un minimum de dix indigents par jour.

Chaque réfugié a droit, outre le coucher, à deux repas composés, le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes avec pain, le matin, d'une soupe ou d'un bol de café et de pain.

Le Directeur actuel de cet établissement nous a proposé le renouvellement de la convention uniquement pour l'hébergement des hommes, attendu que le dortoir précédemment réservé aux femmes a dû être supprimé à la suite de l'exécution de travaux dans l'immeuble. Il demande que le montant de la redevance soit porté de 60 à 75 frs pour lui permettre de couvrir les frais notamment ceux de blanchissage et d'usure des draps. Son Administration a décidé, en effet, par mesure de propreté et d'hygiène, de ne plus louer de lits sans draps.

Étant donné que cet établissement est le seul dans notre ville qui soit susceptible de recevoir convenablement les personnes sans abri, nous vous demandons de nous autoriser à renouveler le contrat dans les conditions proposées, pour la durée d'une année à compter du 1^{er} Janvier 1950.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre XXVI, Article 3, Frais de logement et de nourriture des indigents de passage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Spriet, Avocat à Lille, 25, rue Jacquemars-Giélée, nous a fait parvenir l'état des honoraires qui lui sont dûs et s'élevant à la somme de 45.760 frs pour les affaires ci-après actuellement terminées :

N^o 1.658
—
Honoraires
de M^e Spriet
—
Règlement
—

I. — Instance c/ Roux devant le Conseil de Préfecture aux fins de réintégration dans ses fonctions de Sous-Chef de l'Harmonie Municipale.

Frais de timbre, Mémoires et copie Arrêtés du Conseil de Préfecture	100 fr.
Honoraires	15.000 »

II. — Instance c/ Vandame devant le Conseil de Préfecture à propos d'un immeuble menaçant ruine, 10, rue Wicar.

Frais de timbre, Mémoires — Copie Rapport — Copies Arrêtés des 20.1.1948 et 17.6.1948	280 »
Honoraires	2.000 »

III. — Instance c/ C^{ie} des Tramways devant le Conseil de Préfecture pour règlement indemnités pour transport de troupes pendant la guerre.

Timbre, Mémoire et copie Arrêté	75 »
Honoraires	10.000 »

IV. — Instance c/ C ^{ie} des Tramways à propos de dégâts occasionnés par la chute d'un arbre rue de Tenremonde.	
Timbre, Mémoires — Copies Arrêtés et Rapport Honoraires	305 fr. 2.000 »
V. — Instance en expulsion contre les occupants du Château de la Carnoye introduits par la Ville de Lambersart.	
Honoraires	1.000 »
VI. — Établissement en collaboration avec M ^e Payen et M ^e Lévy d'une consultation au sujet d'une réclamation d'indemnité par les anciens occupants du Marché Saint-Nicolas	15.000 »

Nous vous demandons de nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure », Chapitre XXXVI, Article 1, du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N^o 1.659

Honoraires
de M^e Crussaire

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Crussaire, Avocat, 18, rue Henri-Kolb à Lille, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 144.405 frs qui lui sont dûs pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après :

I. — Instance c/ Pottier — Servitude non aedificandi.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 fr.
Papier timbré mémoire.	30 »
Honoraires	3.000 »
II. — Instance c/ Roussel — Servitude non aedificandi.	
2 feuilles papier timbré mémoire.	140 »
Copie Arrêté du 9 Avril.	120 »
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Honoraires	3.000 »
III. — Instance c/ Martin — Référé aux fins d'expulsion d'un immeuble rue Saint-Sauveur, 120.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Frais de greffe et de radiation	579 »
Honoraires	3.500 »
IV. — Instance c/ Dufour — Référé aux fins d'expulsion d'un immeuble rue Saint-Sauveur, 122.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Frais de greffe et de radiation.	579 »
Honoraires	3.500 »

V. — Instance c/ Fauchille — Référé aux fins d'exécution de travaux dans l'École Sophie-Germain, bd de la Liberté.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	600 fr.
Frais de greffe	1.354 »
Ordonnance.	525 »]
Expédition rapport	1.750 »
Frais de dépôt du rapport.	289 »
Honoraires	6.000 »
VI. — Instance c/ Mlle Bécart — Référé aux fins d'expulsion d'un immeuble rue du Lombard, 2.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Frais de greffe	1.374 »
Ordonnance.	665 »
Honoraires	3.500 »
VII. — Instance c/ Huyghe — Référé aux fins d'expulsion du logement de Directrice dépendant de l'École Bichat, rue Fulton, 3.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Honoraires	3.500 »
(frais à récupérer sur l'adversaire).	
VIII. — Instance c/ Wavrant — Référé aux fins d'expulsion d'un appartement dépendant de l'immeuble rue Saint-Sauveur, 93.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Honoraires	3.500 »
IX. — Instance Vanthieghem, Concierge du Château de la Carnoye — Affaire correctionnelle — Jugement de relaxe du 15 Mai 1949.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	300 »
Honoraires	3.000 »
X. — Instance c/ Crédit Lyonnais.	
Honoraires et frais concernant l'instance suivie et plaidée devant le Conseil de Préfecture à la suite du rapport des Experts.	
	25.000 »
Instance actuellement pendante devant le Conseil de Préfecture concernant une demande en paiement d'une somme de 3 millions pour le préjudice éprouvé par suite de l'alignement et de la reconstruction de l'immeuble	
	25.000 »
XI. — Instance c/ Kintz, locataire d'un coffre au Crédit Lyonnais au sujet d'une demande d'indemnité de 175.105 frs.	
Copie du jugement du Tribunal de Commerce.	40 »

Papier timbré.	16 »
Copie Arrêté du 20 Novembre 1944.	40 »
Arrêté du 2 Juillet 1947.	980 »
Copie Arrêté du 2 Juillet 1947.	100 »
Papier timbré.	120 »
Rapport d'expertise.	390 »
Frais de correspondance, papeterie.	2.500 »
XII. — Instance c/ Vve Cousin — Référé aux fins d'expulsion d'un logement dépendant des Halles aux Sucres.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 fr.
Frais de greffe	1.274 »
Ordonnance	350 »
Honoraires	4.000 »
XIII. — Instance c/ Demeester — Référé aux fins d'expulsion d'un logement dépendant des Halles aux Sucres.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Frais de greffe	1.274 »
Ordonnance	350 »
Honoraires	4.000 »
XIV. — Instance c/ Plaisant — Référé aux fins d'expulsion d'un immeuble rue du Marché, 50.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Honoraires	4.000 »
XV. — Instance c/ Mme Vantourout — Référé aux fins d'ex- pulsion du logement de Directrice dépendant de la Crèche Déliot.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	500 »
Frais de greffe	1.374 »
Ordonnance	350 »
Honoraires	4.000 »
XVI. — Instance c/ Planteur de Caïffa — Demande en indem- nité pour marchandises vendues pendant les événe- ments de Mai 1940.	
Frais de correspondance, papeterie, débours.	1.000 »
Frais de voyage à Amiens.	1.066 »
Frais de séjour	876 »
Honoraires d'étude du dossier et plaidoirie devant la Cour d'Amiens.	20.000 »

Nous vous demandons de décider le règlement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1950 sous rubrique « Frais d'actes et de procédure », Chapitre XXXVI, Article 1.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Payen, Avocat, demeurant à Lille, 114 bis, rue des Postes, nous a présenté la note s'élevant à 37.000 frs représentant les honoraires qui lui sont dûs pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les affaires ci-après :

1 ^o Référé contre M. Tonneau en vue d'obtenir la remise de l'immeuble 84, rue Saint-Sauveur.	5.000 fr.
2 ^o Instance devant le Conseil de Préfecture contre la Société Delpierre à propos de l'érection de constructions dans la zone non aedificandi	4.000 »
3 ^o Instance contre la Ville par M. Dupont-Dudart, commerçant place du Général de Gaulle à propos du stationnement prolongé sur son trottoir les jours de Bourse — Référé et expertise	4.000 »
4 ^o Instance devant le Conseil de Préfecture contre la Ville par M. Ceugnart, fonctionnaire retraité, à l'effet de toucher une pension d'accident de travail	12.000 »
5 ^o Consultation à propos de la demande d'indemnité commerciale formulée par les anciens occupants du Marché Saint-Nicolas.	12.000 »

Nous vous demandons de nous autoriser à régler ladite somme de 37.000 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En Mai 1946, il a été constaté que le mur qui sépare l'impasse Dewas du N^o 19 de la rue Pierre-Legrand à Lille était en très mauvais état. Ce mur étant mitoyen et appartenant par conséquent indivisément au propriétaire de l'immeuble situé 19, rue Pierre-Legrand et aux copropriétaires de l'impasse Dewas, les intéressés furent mis en demeure d'avoir à réparer ou démolir ledit mur ou de désigner un expert de leur choix pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état de ce mur.

Les propriétaires n'ayant pas obtempéré aux sommations qui leur ont été faites vous avez décidé, au cours de votre séance du 24 mai 1947 de poursuivre ces propriétaires devant le Conseil de Préfecture.

Or, après examen, il apparaît qu'il y a lieu pour la régularité de la procédure engagée contre M. Dufour-Gresillon, cultivateur à Wallers (Nord) propriétaire du 19, rue Pierre-Legrand, et conformément à l'Article 4 de la Loi du 21 Juin 1898, de lui notifier, par un nouvel arrêté, l'état de péril du mur

N^o 1.660

Honoraires
de M^e Payen

Règlement

N^o 1.661

Immeuble
menaçant ruine
21, r. Pierre-Legrand
Impasse Dewas

mitoyen en cause et de le mettre en demeure de commettre en cas de contestation, un expert chargé de procéder à la vérification de la construction, contrairement avec l'expert désigné par le Juge de Paix.

D'autre part, étant donné que les consorts Geldof ont vendu tous leurs parts et droits dans les immeubles sis 21, rue Pierre-Légrand et 14 et 15, cour Dewas à Mme Raymonde Verfaille, épouse de Fernand Desmettres, 21, rue Pierre-Légrand, il convient de reprendre la procédure à l'encontre de cette dernière.

Les sommations d'usage leur ont été faites et sont restées sans effet.

Nous vous demandons en conséquence de décider conformément aux dispositions de la Loi du 21 Juin 1898 et du Décret-Loi du 30 Octobre 1935, de transmettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais à l'effet d'entendre condamner les propriétaires ci-dessus à démolir le mur litigieux et de décider que, faute par eux de ce faire, il y sera procédé d'office à leurs frais.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à poursuivre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 1.662

—
Écoles

Année 1950

Livres et fournitures
classiques, matériel
d'enseignement
et livres de prix

—
Adjudication

—
Cahier des Charges

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'Adjudication à ouvrir en vue de la livraison, pendant l'année 1950, des livres, fournitures classiques, matériel d'enseignement et livres de prix, nécessaires aux enfants des écoles.

Adopté.

N° 1.663

—
Année scolaire
1949-1950

—
Subventions
pour études

—
Allocations
pour fournitures

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à vos délibérations en date des 15 Juin 1946 et 27 Juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous soumettons à votre approbation les propositions de subventions pour études et d'allocations pour fournitures suivantes :

Subventions pour études

25.000 frs à Aerts André, Élève de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.
25.000 frs à Baert Yolande, Élève du Conservatoire de Paris.
10.000 frs à Bernard Claude, Élève de la Faculté de Droit.
25.000 frs à Bousson Dominique, Élève de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris.

- 10.750 frs à Burie Maryse, Élève de l'École des Beaux-Arts de Lille.
 14.080 frs à Capelle Thérèse, Élève de la Faculté des Sciences.
 20.000 frs à Capy Bernard, Élève de l'École Normale d'Instituteurs de Douai.
 13.000 frs à Danel Paul, Élève de l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries textiles de Roubaix.
 30.000 frs à Danset Micheline, Élève du Conservatoire de Paris.
 20.000 frs à Gabert Angèle, Élève de la Faculté des Sciences.
 20.000 frs à Gabert Paul, Élève de la Faculté des Lettres.
 25.000 frs à Lasselin Michel, Élève de la Faculté de Médecine.
 30.000 frs à Leclercq Claude, Élève de l'École Centrale des Arts et Manufactures.
 25.000 frs à Parsy Michel, Élève de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.
 10.000 frs à Peters Gaston, Élève de l'Institut de Chimie appliquée.
 12.000 frs à Picard Micheline, Élève de la Faculté des Lettres.
 20.000 frs à Porreye Claudine, Élève de l'École Normale d'Institutrices de Douai.
 13.000 frs à Verhelst Michel, Élève de l'École Nationale supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix.
 20.000 frs à Warin Francine, Élève de l'École Normale d'Institutrices de Douai.
 10.000 frs à Claes Claude, Élève de l'École des Beaux-Arts de Lille.
 40.000 frs à Monneret Jean, Élève de l'École des Beaux-Arts de Paris.
 40.000 frs à Menil Serge, Élève de l'École des Beaux-Arts de Paris.

Allocations pour Fournitures scolaires

Avis favorable à l'octroi d'une allocation pour fournitures scolaires de :

4.000 frs à Beaujot Jean,	Élève du Lycée Faidherbe.
3.000 frs à Bodart Claude	»
1.000 frs à Bousson François	»
4.000 frs à Brysemael Jean-Pierre	»
3.000 frs à Burie Christian	»
3.000 frs à Decottignies Victor	»
3.500 frs à De Windt Jean-Pierre	»
4.000 frs à Dhalluin Christian	» (annexe Haubourdin)
7.500 frs à Harvin Pierre	»
4.000 frs à Laine Léon	»
4.000 frs à Lefebvre-Jambart Jean-Henri	»
6.000 frs à Lambert Francis	»
2.000 frs à Le Tallec René	» (annexe Haubourdin)
3.000 frs à Louvet Raymond	»
3.000 frs à Nolf Michel	»
4.000 frs à Pawlak Henry	» (annexe Haubourdin)
3.000 frs à Rocca Pierre	»
4.000 frs à Serpaud Michel	»
3.000 frs à Wache Ghislain	»
4.000 frs à Waterlot Michel	»

3.000 frs à Balloy Monique,	Élève du Lycée Fénelon.
8.000 frs à Claes Paulette	»
4.000 frs à Demaret Rose	»
2.000 frs à Dulcy Brigitte	»
4.000 frs à Rocca Janine	»
3.000 frs à Saingier Nicole	»
4.000 frs à Schiettecatte Claudine	»
2.000 frs à Bacquart Claude,	Élève du Collège Moderne Franklin
6.000 frs à Barbot Jean	»
3.500 frs à Berteloot Étienne	»
3.500 frs à Blaise Rodolphe	»
3.500 frs à Capart Michel	»
1.000 frs à Claes André	»
4.000 frs à Daerden Rémy	»
4.000 frs à Daerden Jean-Pierre	»
2.000 frs à De Blaere Pierre	»
2.500 frs à De Blaere Bernard	»
2.500 frs à Deboudt Jacques	»
3.500 frs à Decottignies Daniel	»
6.000 frs à Degezelle Claude	»
3.500 frs à De Jaeger David	»
2.500 frs à Dennequin Pierre	»
3.000 frs à D'Hoorne Eric	»
3.000 frs à Dilly Pierre	»
3.000 frs à Dollé Pierre	»
3.000 frs à Fatras Jean	»
3.000 frs à Gaillez René	»
2.500 frs à Laval Jean-Pierre	»
3.000 frs à Foucart Lucien	»
3.500 frs à Fauve Claude	»
6.000 frs à Lemaire Jules	»
6.000 frs à Lemaire Albert	»
2.500 frs à Mequignon Michel	»
1.000 frs à Mestdagh Michel	»
2.000 frs à Michez Jean	»
4.000 frs à Oplines Jean,	Élève du Collège Moderne Franklin
3.500 frs à Parent Michel	»
2.000 frs à Picard Roger	»
3.000 frs à Prevost Paul	»
5.700 frs à Théry Michel	»
4.000 frs à Triquet Bernard	»
7.000 frs à Vareecke René	»
1.500 frs à Venant Michel	»
3.000 frs à Wissocq Guy	»
1.500 frs à Bailleul Annie,	Élève du Collège Moderne Jean-Macé
3.500 frs à Barboul Marie-Thérèse	»
5.000 frs à Bavye Danièle	»
3.500 frs à Bernard Michèle	»
8.900 frs à Bourgeois Francine	»

6.000 frs à Brenet Jeanne	Élève du Collège Moderne Jean-Macé
4.900 frs à Buridant Monique	» »
4.000 frs à Copyans Mauricette	» »
4.000 frs à Dehay Nicole	» »
4.000 frs à Dejeante Rolande	» »
3.000 frs à Delrue Françoise	» »
2.000 frs à Deltonne Madeleine	» »
2.000 frs à Denis Monique	» »
4.000 frs à Denis Jocelyne	» »
4.500 frs à Deroo Monique	» »
9.000 frs à Desmazières Brigitte	» »
9.000 frs à Desmazières Gilberte	» »
2.000 frs à Dethandt Thérèse	» »
3.000 frs à Dewaele Marcelle	» »
4.000 frs à Dilly Jacqueline	» »
2.500 frs à Dutertre Bernadette	» »
4.000 frs à Dutilleul Jeanne	» »
2.500 frs à Escure Monique	» »
1.300 frs à Fatras Christiane	» »
3.000 frs à Fauve Alice	» »
2.500 frs à Forestier Michèle	» »
3.500 frs à Hurthemel Nelly	» »
4.000 frs à Janssens Rolande	» »
2.500 frs à Jolibois Josette	» »
3.000 frs à Lanckman Monique	» »
3.000 frs à Laval Nicole	» »
3.000 frs à Leclercq Monique	» »
4.000 frs à Lepoutre Michèle	» »
3.000 frs à Mercier Hélène	» »
2.000 frs à Montaigne Jeanine	» »
4.000 frs à Moret Yvette	» »
3.500 frs à Notez Arlette	» »
2.000 frs à Porreye Michèle	» »
3.000 frs à Prevost Micheline	» »
2.000 frs à Sanders Monique	» »
6.700 frs à Théry Arlette	» »
2.500 frs à Van Espen Renée	» »
2.000 frs à Vermeersch Françoise	» »
2.000 frs à Vermeersch Thérèse	» »
2.000 frs à Vienne Francine	» »
3.000 frs à Waghe Jacqueline	» »
3.000 frs à Montegnies Monique	» »
2.000 frs à Beillot Jean-Marie,	Élève du Collège Technique Baggio
3.000 frs à Arnaud Jean	» »
3.000 frs à Basse René	» »
3.000 frs à Bocquet Paul	» »
3.000 frs à Bollens René	» »
2.000 frs à Bourcier Pierre,	» »
3.500 frs à Brisepot Maurice	» »

3.500 frs à Browaeys Hubert	Élève du Collège Technique Baggio
3.000 frs à Busson Pierre	» »
4.500 frs à Canipel René	» »
3.000 frs à Chaussoy Alain	» »
3.000 frs à Damilatis Georges	» »
3.000 frs à Cool Jean	» »
3.500 frs à Daumont André	» »
2.000 frs à Debrey Pierre	» »
3.000 frs à De Caluwe Gérard	» »
3.000 frs à Delrue Robert	» »
3.000 frs à Dervaux Claude	» »
3.000 frs à Demullier Jacques	» »
3.000 frs à Desbetes Robert	» »
3.000 frs à Edmé René	» »
4.000 frs à Fabro Roger	» »
4.000 frs à Grioche Pierre	» »
4.000 frs à Grioche Roger	» »
4.000 frs à Isble Antoine	» »
4.500 frs à Macor Paul	» »
4.000 frs à Margueritte Kléber	» »
3.500 frs à Mequignon Marcel	» »
4.000 frs à Notez Gilbert	» »
3.000 frs à Pachart Guy	» »
3.000 frs à Petroff Gilbert	» »
5.000 frs à Pichavet Claude	» »
2.500 frs à Poncelet Marc	» »
3.500 frs à Poncelet Jacques	» »
3.000 frs à Sanders Jacques	» »
3.000 frs à Schmere Jacques	» »
4.000 frs à Ternin-Rozat Claude	» »
4.000 frs à Triquet Gérard	» »
4.000 frs à Trouillet Bernard	» »
4.000 frs à Vandekerkof Robert	» »
4.000 frs à Vandevivre Gilbert	» »
3.000 frs à Vanhove Michel	» »
2.000 frs à Vanteenkiste Pierre	» »
4.000 frs à Verbeke André	» »
3.000 frs à Wulfranck Michel	» »
4.000 frs à Paone Georges	» »
2.000 frs à Balloy Mauricette,	Élève du Collège Technique V.-Labbé
3.000 frs à Betourne Sylvaine	» »
2.000 frs à Bouchez Simone	» »
4.000 frs à Bource Jacqueline	» »
4.000 frs à Brysemael Jeanine	» »
3.500 frs à Boulinguez Marie-Jeanne	» »
3.000 frs à Busson Paulette	» »
2.000 frs à Claes Evelyne	» »
3.000 frs à Claes Éliane	» »
3.000 frs à Delmeulle Jocelyne	» »

2.000 frs à Dollé Yvette	Élève de l'École Technique V.-Labbé
3.500 frs à Ducatel Jeanine	»
3.500 frs à Hadou Lucette	»
2.000 frs à Hénocq Ginette	»
2.000 frs à Leclercq Thérèse	»
3.000 frs à Lemaire Monique	»
3.500 frs à Leroy Liane	»
3.000 frs à Mairesse Josiane	»
3.500 frs à Penez Georgette	»
3.000 frs à Nicolle Jacqueline	»
3.000 frs à Recolle Marcelle	»
3.500 frs à Tiersen Bernadette	»
3.500 frs à Van Acker Arlette	»
3.500 frs à Wattelar Claire	»
1.000 frs à Wils Danièle	»
2.000 frs à Wils Denise	»
4.000 frs à Delattre Robert,	Élève de l'École des Industries Lilloises.
4.000 frs à Mercier Jean	»
4.000 frs à Tiersen Géraud	»
3.500 frs à Caucheteux René,	Élève de l'Institution Jeanne-d'Arc
4.000 frs à Delecaut Jean-Pierre	»
2.000 frs à Delecaut Daniel	»
3.500 frs à Devulder Joseph-Marie	»
2.000 frs à Jessu Philippe	»
1.500 frs à Jourdain Claude	»
1.000 frs à Lesage Gérard	»
1.000 frs à Lesage Jean	»
1.000 frs à Lesage Christian	»
1.000 frs à Leys Claude	»
3.000 frs à Le Talléc Yves	»
2.000 frs à Milleville Michel	»
2.500 frs à Vanderhaegen Michel	»
3.500 frs à Vandorpe Bernard	»
3.500 frs à Vandorpe Luc	»
2.000 frs à Vennin Jean-Marie	»
3.000 frs à Fauck Jean-Pierre,	Élève de l'Institution Charlemagne.
5.000 frs à Havret Christian,	Élève de l'Institution Saint-Michel.
3.000 frs à Moula Claude	»
5.000 frs à Havret Daniel	»
4.000 frs à Bodart Jacques,	Élève de l'Institution Saint-Pierre.
2.000 frs à Bouveur Pierre	»
4.500 frs à Cornille Jean-Paul	»
3.000 frs à Gilbert Philippe	»
5.000 frs à Gornisiewicz Jean-Marie	»
4.000 frs à Rogge Jean	»
2.500 frs à Bailleul Sabine,	Élève de l'Institut Notre-Dame d'Annav.
4.000 frs à Baledens Francis,	Élève de l'Institut Catholique Arts et Métiers.
3.000 frs à Beurenaud Claudine,	Élève de l'Institut Sainte-Claire.
7.000 frs à Bérat Huberte,	Élève de l'École Pratte.

- 1.500 frs à Bousson Jean-Bruno, Élève du Collège Saint-Joseph.
- 2.600 frs à Bouveur Édith, Élève de l'Institution Notre-Dame Auxiliatrice.
- 2.500 frs à Claes Josiane, Élève de l'École Tillier.
- 3.500 frs à Cornu Thérèse, Élève de l'Institution Sainte-Agnès.
- 4.000 frs à Dupont Jean, Élève de l'École Professionnelle d'Armentières.
- 4.300 frs à Eeckeloot Jacqueline, Élève du Collège Moderne de Gondcourt.
- 3.000 frs à Engels Jean-Pierre, Élève du Centre de Formation Professionnelle annexé à l'E. N. A. M.
- 4.000 frs à Fieve Marie-Thérèse, Élève de l'École Diocésaine d'Institutrices à Loos-lez-Lille.
- 2.000 frs à Martel Danièle, Élève de l'École Jeanne-d'Arc à La Madeleine.
- 2.000 frs à Moirez Nadine, Élève de l'École Sainte-Claire.
- 1.500 frs à Poncelet Geneviève, Élève de l'Institution Sainte-Claire.
- 1.500 frs à Bousson Geneviève, Élève de l'Institut Notre-Dame de la Treille.

M. COQUART. — Une remarque tout d'abord au point de vue de la forme. Mes collègues auront constaté que la liste des bénéficiaires étant particulièrement importante, il est assez difficile de voir ce que représentent les allocations par catégorie. D'autre part, la majorité du Conseil Municipal avait voté l'année dernière une délibération particulière pour étendre aux élèves des établissements privés le bénéfice des allocations et subventions qui avaient été jusque là attribuées aux élèves et étudiants des établissements publics.

Nous souhaiterions, pour ces deux motifs, que le nombre des bénéficiaires et le montant des allocations apparaissent mieux à l'esprit du lecteur par deux procédés : tout d'abord, en séparant les bénéficiaires appartenant à des établissements publics, des bénéficiaires appartenant à des établissements privés ; deuxièmement, en procédant à un numérotage dans chaque catégorie. Ainsi chaque Conseiller Municipal verrait qu'il y a 20 élèves ou 20 étudiants qui reçoivent des bourses de l'Enseignement supérieur ; il verrait tant d'élèves des lycées, des collèges, tant d'élèves de l'enseignement libre. Il serait plus facile de calculer le montant à première vue, compte tenu de la totalité des crédits inscrits au budget. Ceci m'amène à dire quelques mots de la question de fond quant à ces attributions. Les élus socialistes n'ont pas approuvé la délibération spéciale à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, mais ils ont considéré que cette délibération ayant été régulièrement votée par la majorité du Conseil et régulièrement approuvée, il était normal qu'elle fut appliquée. Par conséquent, en Commission, nous n'avons pas fait d'objection de principe à l'attribution des subventions, nous n'avons pas formulé au départ d'objection de principe à l'attribution d'allocations pour fournitures scolaires à des élèves appartenant à des établissements privés. D'ailleurs, le travail était très considérable, il y avait de nombreuses demandes, il fallait parcourir de très nombreux dossiers. Je reconnais que l'Adjoint chargé du service a fourni un travail très important en cette circonstance et qu'elle a dû d'ailleurs demander à la Commission de siéger à deux reprises uniquement pour ce problème. Personnellement, je n'ai participé d'une façon complète qu'à la première séance de la Commission consacrée à l'attribution de bourses à l'enseignement public, séance qui a duré très longtemps ; et j'ai déclaré, en quittant cette séance que, puisque je ne pouvais pas assister à la séance complémentaire, je faisais confiance à la Commission pour poursuivre son travail

dans le même esprit, un esprit d'objectivité, d'équité ; Toutefois, je crois que M^e Martinache se rappellera que j'ai formulé deux réserves : n'ayant pas pu consulter moi-même, connaître moi-même, comme pour les autres dossiers, les dossiers des élèves appartenant à l'enseignement privé, j'ai déclaré que je considérais que les bourses municipales ne pouvaient pas être attribuées à des élèves des établissements privés payants.

Si une famille a un enfant dans un établissement privé payant, il rétribue cette école, l'enfant reçoit telle ou telle formation, étant donné qu'il existe des établissements d'État qui donnent le même enseignement gratuitement, j'estime qu'il est illogique, dans ce cas là, d'attribuer des bourses municipales.

Deuxièmement, j'ai dit aussi que je ne croyais pas qu'il fut normal, même dans le cadre de la délibération que vous avez prise, d'attribuer des bourses à des élèves appartenant à des établissements proprement religieux. J'ai dit (je crois que M^e Martinache se souviendra) si, par exemple, il y avait une demande émanant d'un séminariste, je déclare qu'il ne serait pas normal de lui attribuer une bourse de la Ville de Lille. Je fais ce rappel parce que je vois à la dernière page des attributions de bourses qui paraissent contestables.

Si une école de secrétariat a des élèves payantes, alors que les mêmes cours de secrétariat ou de dactylographie peuvent se prendre gratuitement au Collège Valentine-Labbé, je trouve peu logique qu'il y ait une bourse municipale dans un cas de ce genre.

Les élus socialistes m'ont chargé de faire des réserves sur l'attribution de bourses qui sont mentionnées à la dernière page du rapport.

Voilà les observations que je tenais à formuler. Elles ne s'appliquent pas aux quatre premières pages du rapport.

Par ailleurs, j'ai formulé un vœu : ce n'est pas pour torpiller le rapport. Je demande qu'à l'avenir (je sais bien que ce n'est pas l'Adjoint qui a fait établir la liste comme elle est là) on procède à des divisions, comme je l'ai suggéré, en faisant un numérotage.

M^e MARTINACHE. — Vous avez assisté à la première réunion de cette Commission, vous avez consulté les demandes de l'enseignement libre qui avaient été, à ma demande, mises à part des autres. Ce travail que vous demandez a été fait. L'examen des feuillets qui vous sont soumis vous le montre : d'une part, les demandes de l'enseignement officiel, si vous voulez, de l'enseignement laïque, et, d'autre part, les demandes émanant de l'enseignement privé.

M. COQUART. — Permettez-moi de rectifier d'un mot : je n'ai pas pu assister...

M. HENNEBELLE. — On vous a laissé causer.

M. COQUART. — Vous m'avez interrompu tout à l'heure, vous êtes bien placé pour faire une observation.

M. HAMY. — Non, vous n'avez pas la parole.

M. COQUART. — Je vous ai demandé, en quittant la réunion, de me laisser jeter un coup d'œil sur les dossiers de l'enseignement libre. Je vous ai dit, s'il y avait un séminariste dedans, je ne serais pas d'accord ; et je suis parti. Par conséquent, je n'ai pas étudié les dossiers comme vous dites, mademoiselle. J'ai constaté qu'ils étaient réguliers. Vous l'ai-je dit ?

Me MARTINACHE. — Non. Je ne me rappelle pas ; je n'ai pas mauvaise mémoire, j'ai une mémoire fidèle : vous n'avez pas prononcé le mot de séminariste. Vous avez constaté que les dossiers comprenaient les mêmes pièces que les autres. J'ai même adressé aux écoles privées une note, que je n'adresse pas dans les écoles publiques en leur demandant de me joindre obligatoirement le montant de leur imposition. Vous remarquerez que ces écoles privées ont été classées, cataloguées à part et que si vous avez exceptionnellement une demande pour les cours professionnels d'Armentières, du collège moderne de Gondécourt, etc..., ces demandes ont été tardives et se sont trouvées examinées en dernier. J'ai tenu à ce qu'elles soient séparées.

Si une demande émanait d'un séminariste, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas le droit de recevoir, lui comme les autres, la gratuité.

Vous dites encore qu'il vous paraît anormal que les enfants, qui fréquentent des écoles payantes, bénéficient d'une allocation quelconque de la Ville. On ne peut pas prendre le mot « école payante » au sens luxueux du mot, au sens luxueux que l'on voudrait accorder au mot. École payante, en réalité ils paient une rétribution qui ne constitue pas le paiement de leurs études, c'est une modeste contribution. C'est un sacrifice supplémentaire qu'ils n'ont pas à faire quand ils vont dans une école publique. Les familles l'acceptent. Les feuilles d'impôts ou les feuilles de déclarations de ressources, qui nous ont été soumises, nous ont permis de voir que c'était un sacrifice au-dessus de leurs forces, en ne payant même qu'une modeste somme par mois. Nous avons accordé ces subventions dans un esprit d'équité.

Je voudrais même ajouter que, pour les écoles publiques, la question ne devrait pas se poser ; on ne devrait jamais accorder de subvention, l'enseignement par définition est gratuit. Vous admettez que des frais sont à y faire. Vous me répondez que vous ne voyez pas pourquoi, puisqu'il y a des écoles d'enseignement public, on doit accorder des subventions pour les écoles privées. Il s'agit souvent de familles qui ne peuvent pas laisser continuer l'école à leurs enfants. Il faut qu'en quelques mois l'enfant soit apte à travailler. A Valentine-Labbé, vous avez une formation de culture générale assez poussée, les études durent 4 ans. Tandis que lorsque les enfants sortent de chez Pratte, par exemple, ils ont quelques mois d'études, ils savent manier un clavier de machine à écrire. C'est simplement ce qu'on leur demande. On y forme des apprenties. A ce moment-là, si vous prenez cette argumentation, il n'y aura plus d'enfants qui iront dans les centres d'apprentissage. Vous comprenez bien que ces écoles privées sont autorisées par l'Enseignement technique, dispensent un enseignement qui est payant et qui permet aux enfants de travailler rapidement. Ces enfants doivent également bénéficier des subventions que la Ville met à leur disposition.

M. COQUART. — Je demande la parole. Je regrette que Me Martinache ait employé un ton aussi vif pour répondre à mes observations.

(*protestations*).

Me MARTINACHE. — J'ai employé mon ton habituel ; c'est peut-être une déformation professionnelle.

M. COQUART. — J'ai insisté sur le travail sérieux de la Commission. J'ai signalé que c'était parce que je n'avais pu assister qu'à la première séance,

particulièrement longue, à une partie de la seconde, que je présentais ces observations. Et par conséquent, je n'ai, étant donné la façon dont Me Martinache m'a répondu, aucun scrupule à dire que j'ai trouvé plusieurs points de son argumentation particulièrement sophistique. Je m'étonne de la façon dont elle a présenté la question des bourses par rapport à l'enseignement de l'État. L'enseignement est gratuit ? Dans ces conditions, nous dit-elle, on ne devrait pas non plus donner de bourses. Pourquoi n'allez-vous pas jusqu'à dire que les bourses sont inutiles. Je trouve que vraiment là il y a un sophisme grossier. Les familles, qui ont des enfants dans les établissements gratuits, ont souvent besoin de l'appui qui est représenté par les allocations ; elles sont dans une situation de fortune qui laisse singulièrement à désirer. C'est la raison pour laquelle les bourses existent.

J'admets volontiers — j'ai la prétention de ne pas faire de sectarisme — qu'une famille ayant un ou des enfants dans une école privée peut tout aussi bien que des familles dont les enfants sont dans un établissement public, avoir besoin d'une aide et d'un appui. Je l'admets très volontiers. Je dis qu'il s'agit du principe général. La situation est autre ici parce que la majorité des familles qui mettent leurs enfants dans des établissements privés payants, sont des familles dont la situation de fortune ne réclame pas un appui d'une collectivité ; tandis que, de l'autre côté, vous trouvez la grosse majorité de familles qui ont besoin d'un appui. A plus forte raison si leur situation de fortune est difficile, ils peuvent se tourner du côté de l'enseignement public qui est gratuit.

Je ne réfute pas les observations que j'ai formulées. Dans ces conditions, au nom des élus socialistes, qui m'en ont chargé, je demande le renvoi à la Commission, de la page 5. Nous votons les quatre premières pages et nous demandons le renvoi pour la page 5.

M. le MAIRE. — Vous êtes étonné du ton un peu vif qu'a pris Me Martinache mais vous lui avez coupé la parole alors qu'elle vous avait laissé exposer le problème ainsi que vous le désiriez. Vous êtes coutumier du fait, il faut bien le dire. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner...

M. COQUART. — Ce que vous dites là, je le repousse ; c'est une parfaite inexactitude.

Me MARTINACHE. — Nous avons chacun notre ton ; mon ton n'est peut-être pas agréable mais le vôtre non plus.

M. COQUART. — C'est une parole de conciliation, je veux bien la prendre à mon compte.

Me MARTINACHE. — Vous avez une déformation professionnelle et j'en ai une.

M. DEFAUX. — M. Coquart nous a dit que si des familles de situation modeste n'étaient pas en état de payer les études dans un établissement privé, elles pouvaient recourir à l'enseignement public où le même enseignement est donné gratuitement.

M. COQUART. — Je ne simplifie pas le problème au point de dire : si vous ne pouvez pas payer, mettez vos enfants de l'autre côté. Je ne suis pas un esprit aussi simpliste. Je suis trop partisan d'une liberté aussi large que possible pour être sectaire.

M. le MAIRE. — Laissez parler M. Defaux.

M. COQUART. — Je prétends demander la permission de rectifier. Quant à vous, M. le Maire, je vous prie de ne pas me faire la leçon. Vous intervenez souvent, vous interrompez également, je vous le fais remarquer.

(*protestations*)

M. le MAIRE. — Je me refuse à prendre une leçon de politesse de votre part. C'est la dernière fois que je vous le dis. Si vous voulez que j'en arrive à d'autres moyens, je les prendrai.

M. CORDONNIER. — Lesquels ?

M. DEFAUX. — Je ferai remarquer simplement que les motifs pour lesquels les parents mettent leurs enfants dans les écoles privées sont des motifs infiniment respectables même aux yeux de ceux qui ne partagent pas leur idéal. Pour eux, l'idéal au nom duquel ils mettent leurs enfants dans les écoles privées est un idéal qui donne à la vie son sens et sa valeur. M. Coquart a dit que la majorité des personnes qui mettaient leurs enfants dans l'enseignement privé étaient des favorisés de la fortune. C'est une très grosse erreur.

J'ai eu l'occasion de citer au Conseil Général que tel quartier de Lille, le plus déshérité de tous, qui est composé pour les 9/10 d'une population essentiellement ouvrière et pour le reste de petits commerçants qui bouclent leur budget avec la difficulté que vous savez, fait chaque année l'effort héroïque de soutenir son école et de la soutenir à lui seul, sans l'aide d'un centre extérieur, d'une paroisse extérieure, d'un quartier extérieur au leur, sans qu'un industriel donne un secours. Ils arrivent ainsi chaque semaine à recueillir, par des quêtes qu'ils font chaque dimanche, 250.000 frs. Ils acceptent en outre des parrainages, et des ouvriers des usines d'Hellemmes, d'humbles ouvriers boulangers, une veuve, mère de famille, versent chaque mois des secours, des parrainages de 150 et 300 frs pour permettre aux enfants de suivre l'enseignement privé. Je vous citerai cet exemple, profondément émouvant, d'un gosse d'une école laïque de Lille qui se prive volontairement de tous ses menus plaisirs pour pouvoir donner chaque mois pour un enfant de l'école privée la somme de 50 frs. Alors, qu'on ne vienne pas dire que seuls les riches soutiennent cette école, que seuls les parents fortunés mettent leurs enfants dans l'enseignement privé.

Je rappellerai d'autre part que ces allocations qu'on donne aux enfants nécessiteux des écoles privées correspondent purement et simplement à un esprit de justice et à l'esprit d'humanité. Elles sont strictement conformes à la Loi. Le Conseil d'État l'a déclaré à maintes reprises. Encore une fois, si on réservait aux seuls riches le bénéfice de la liberté de l'enseignement, cette liberté de l'enseignement ne serait plus qu'un leurre. Or, cette liberté de l'enseignement est essentiellement républicaine. C'est la République qui l'a votée. Sans elle, nous ne l'aurions jamais connue. C'est une œuvre de justice, de fraternité humaine que de permettre à des enfants malheureux, nécessiteux, de suivre, au nom de la liberté cet enseignement privé.

M. le MAIRE. — Passons au vote.

M. COQUART. — J'ai précisé la position du groupe socialiste. Nous demandons le renvoi à la Commission de la page 5 étant donné que nos observations ne visent nullement les 3 élèves de Gondécourt, Armentières, etc...

M. le MAIRE. — Nous maintenons le rapport. Qui est pour le maintien du rapport !

M. COQUART. — Nous votons contre le rapport intégral mais *pour* les 4 premières pages.

Les communistes s'associent aux socialistes.

Les R. P. F. et les M. R. P. votent pour le rapport qui est adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupement « Les Scouts de France », 67, rue Esquermoise à Lille, sollicite de notre Administration Municipale une subvention qui lui permettrait de faciliter le recrutement dans le milieu ouvrier.

Étant donné la valeur éducative du mouvement « Scouts de France » et en accord avec vos Commissions :

- a) de l'Éducation Physique et des Sports ;
- b) des Finances ;

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 150.000 frs sous réserve expresse que ce Groupement fasse parvenir à notre Administration, un projet de budget pour l'année en cours.

Dépense à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1950. Chapitre XXVIII, Article 27.

M. CORDONNIER. — Il y a 15 ans que la Ville de Lille a, pour la première fois, créé un groupe de Scouts Municipaux. Le but de cette création absolument unique en France, c'était de permettre, de faciliter le recrutement dans le milieu ouvrier pour permettre aux enfants des ouvriers de faire ce que faisaient à ce moment-là les enfants plus aisés, c'est-à-dire de profiter des bienfaits du scoutisme.

Que nous propose-t-on aujourd'hui ? De subventionner le Groupement dit « les Scouts de France » pour une somme de 150.000 frs pour faciliter le recrutement dans le milieu ouvrier. Or, il y a actuellement sur la place de Lille, si mes renseignements sont exacts, 3 Groupements de Scouts : Les Éclaireurs de France, le Groupement laïque auquel appartient maintenant notre Société Municipale de Scoutisme, il y a les Scouts de France catholiques et il y a les Unionistes de France qui comportent des catholiques et des protestants. De ces Scouts sont exclus les enfants israélites.

Or, je vous demande, étant donné que notre Groupement comporte à l'heure actuelle presque uniquement des enfants ouvriers, au nombre d'environ 400, si mes renseignements sont exacts, s'il ne serait pas infiniment préférable de réserver ces 150.000 frs à notre propre Société plutôt que de les verser à une seule Société, les Scouts de France, qui je le pense ne sont pas tout de même constitués uniquement par les enfants pauvres de la ville, je

N° 1.664

« Scouts de France »

Demande
de Subvention

vous prie de le croire. D'autre part, si nous donnons 150.000 frs aux Scouts de France, il n'y a aucune raison pour que nous ne soutenions pas dans les mêmes conditions les Unionistes de France. Je vous propose de renforcer notre propre action en versant cette somme de 150.000 frs au crédit que nous avons discuté tout à l'heure de la Société Municipale de Scoutisme qui précisément permet et facilite le recrutement dans le milieu ouvrier. Tel est son but. Je ne vois pas pourquoi nous subventionnons des Sociétés, qui, poursuivant le même but, sont plus riches et ont un recrutement plus facile que le nôtre. C'est une manière comme une autre de torpiller notre Société. Nous ne voterons pas ce rapport.

M. le MAIRE. — Vous croyez qu'il n'y avait pas un autre but poursuivi que celui de recruter dans le milieu ouvrier ?

M. CORDONNIER. — La Société de Scoutisme avait uniquement pour but de permettre aux enfants de quelque milieu qu'ils viennent, de quelque famille qu'ils viennent, de profiter des bienfaits du Scoutisme et il n'a jamais été question d'un autre but que celui que je viens de définir.

M. le MAIRE. — Pouvez-vous m'affirmer que jamais on a voulu donner à cette Société un autre but ?

M. CORDONNIER. — Lequel.

M. le MAIRE. — Lutter contre les Sociétés qui sous forme de patronages ou autres étaient sous l'obédience de Prêtres par exemple.

M. CORDONNIER. — Je ne pense pas, ayant moi-même dans une certaine mesure lancé cette Société de Scoutisme Municipal, qu'il n'ait jamais été donné le moindre mot d'ordre aux Scouts de cette Société de lutter contre les autres Scouts. Nous demandons simplement que les petits enfants de Lille puissent bénéficier des bienfaits du Scoutisme.

M. le MAIRE. — Je ne suis pas d'accord avec vous ; je vous donnerai la preuve de ce que j'avance.

M. COQUART. — Espérons que ce sera une promesse tenue.

M. le MAIRE. — Il s'agit d'une lettre signée par M. Cordonnier. Voulez-vous que je la lise ? — la voici :

« Lille, le 20 Septembre 1945

SCOUTS MUNICIPAUX

Mesures à prendre.

« Afin de lutter plus efficacement contre l'emprise du clergé sur nos » enfants d'âge scolaire et nos jeunes gens et jeunes filles ayant quitté les bancs » de l'école, nous avons pensé qu'il était nécessaire d'avoir, en dehors de notre » Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique, de notre » Clique Municipale Scolaire, une section de Scouts Municipaux puissante, » qui à l'heure actuelle, faute de moyens, a une activité très réduite ».

M. CORDONNIER. — Oui d'accord. Si vous croyez, M. le Maire, que je vais renier ma laïcité ! je suis pour les Éclaireurs de France, je suis contre les autres Scouts. Je prétends que n'importe qui a le droit de venir dans notre Société. On ne lui demandera pas ce qu'il pense.

M. ROMBAUT. — Ne dites pas que vous êtes seulement pour les Scouts ouvriers.

M. CORDONNIER. — Je suis pour toutes les familles ; on ne leur demandera rien du tout.

Mme DEFLINE. — Pourquoi vous êtes-vous opposé à ce que la Société Municipale de Scoutisme adhère aux Éclaireurs de France ? Pour lutter contre l'emprise du clergé ? ils n'étaient pas assez sectaires à votre goût, M. Cordonnier ?

M. CORDONNIER. — Nous voulions une Société indépendante.

Mme DEFLINE. — Sectaire.

M. CORDONNIER. — Et permettre d'ouvrir nos portes à tous les enfants de la Ville de Lille.

Mme DEFLINE. — Ces subventions sont données avec l'argent de qui, Monsieur Coquart ? L'argent de tous les contribuables lillois !

M. VÉROONE. — Lorsque les Scouts Municipaux ont été intégrés dans l'Association plus générale des Éclaireurs de France, à leur tour les Éclaireurs de France, qui stationnent sur le territoire de la Ville de Lille, sont entrés automatiquement dans le groupement des Scouts Municipaux. Et c'est si vrai que M. Turpin qui était des Scouts Municipaux est devenu le chef de district de Lille, commandant tous les Éclaireurs de France se trouvant sur le territoire de la Ville de Lille. Nous avons examiné les budgets qui étaient présentés par les Groupements et nous avons admis, en Commission, le principe de subventions extrêmement importantes pour les Scouts de France. Je rectifie votre erreur. Il n'est pas exact que nous demandons une subvention pour les seuls Scouts de France. Nous avons déjà adopté le principe d'une subvention plus importante pour les Éclaireurs de France.

M. COQUART. — Le principe ou la réalité ?

M. VÉROONE. — C'est voté en Commission.

M. COQUART. — Cette intention, il n'y a pas de document qui l'établisse. Vous affirmez une intention, c'est très intéressant !...

M. VÉROONE. — C'est inscrit dans le budget. Nous ne subventionnons pas seulement les Scouts de France. Par ailleurs, si nous n'avons pas prévu de subvention pour les autres, c'est qu'ils ne nous l'ont pas demandé. Je pense d'ailleurs que les Unionistes sont beaucoup moins nombreux que les deux autres Associations.

En ce qui concerne les Scouts de France, je le sais parce que j'ai assisté à la Commission des Sports où deux des vôtres étaient également représentés et où a été soumis l'effectif des Scouts de France, la question s'est posée comme ceci. Un groupe de Scouts de France a demandé, à titre individuel, une subvention. En tenant compte de l'origine de ses effectifs, nous lui avons dit unanimement, à la Commission des Sports, que nous étions d'accord en principe, mais suivant une règle établie, nous avons demandé que cette demande passe par l'organisme central, au point de vue du territoire lillois. C'est pourquoi les Scouts de France nous ont présenté une demande générale.

D'une part, nous n'avons pas soumis la subvention que pour les troupes populaires. Nous avons demandé aux Scouts de France de bien vouloir, à

l'intérieur de leur groupement, faire la discrimination ; la discrimination a été faite, les effectifs ont été fournis de façon très exacte à la Commission des Sports. Par conséquent, sur ce point, c'est extrêmement net. Il ne s'agit que de subventionner les troupes populaires. Vous savez pourquoi ; il s'agit de la location des locaux et notamment de l'achat des uniformes pour les enfants qui ne peuvent pas en faire les frais, de l'organisation de certains camps pour des familles qui ne peuvent pas y envoyer leurs enfants. La chose me paraît nette. D'une part, nous ne faisons pas de particularisme ; nous ne demandons pas uniquement une subvention pour les Scouts de France. Je crois par conséquent qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que ce rapport soit voté.

M. LANDRÉA. — En somme, c'est poser tout le problème des subventions aux organisations de jeunesse. Nous pouvons nous poser cette première question : pourquoi une subvention aux Scouts de France plutôt qu'à une autre organisation car il n'y a pas que les Éclaireurs de France, les Scouts de France, les Unionistes de France ! il y a d'autres Groupements de jeunesse qui poursuivent des buts non moins louables. On pourrait citer l'Union de la Jeunesse Républicaine de France, on peut citer le groupe des Vaillants et des Vaillantes. Je crois que c'est un problème extrêmement important qui est posé car il n'y a pas qu'une seule organisation de jeunesse. Mais de toute façon il y a une organisation municipale de Scouts. Je crois qu'il est normal qu'une subvention soit accordée à cette organisation municipale de Scouts de la Ville de Lille ; et nous pensons qu'il serait juste de renvoyer ce document en Commission.

M. VÉROONE. — L'alinéa auquel je faisais allusion, indique que le crédit sera voté sous réserve que les Scouts de France fournissent un budget et la Commission des Sports a été unanime sur ce point en décidant qu'il s'agissait de subventions de principe ; et cette subvention sera revue lorsque la Commission sera saisie du projet de budget qui lui sera adressé.

M. COQUART. — Je vous fais observer que de votre côté vous affirmez que nous pouvons être informés en ce qui concerne les subventions. Je vous fais observer qu'à la page 3 du budget il y a un paragraphe, article 1 : Société Municipale de Scoutisme : frais de fonctionnement. Nous ne sommes pas obligés, nous, Conseillers Municipaux, qui lisons le budget, de savoir que derrière cet article, Société Municipale de Scoutisme, il y a les Éclaireurs de France. Quand vous nous le dites, nous l'enregistrons avec intérêt, mais nous ne le savions pas, nous ne pouvions même pas le savoir à moins d'être à la Commission des Sports.

M. VÉROONE. — Personnellement, je suis très heureux que mon intervention vous ait convaincu.

M. le MAIRE. — Passons au vote. Qui vote contre ? (le groupe socialiste et le groupe communiste).

Rapport adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Amis du Musée dont le siège est au Palais des Beaux-Arts, sollicite, par lettre en date du 14 Novembre 1949, une subvention municipale pour faire face à ses frais de fonctionnement.

En raison des efforts accomplis avec désintéressement par cet organisme et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et votre Commission des Finances, nous vous proposons de fixer à 50.000 frs la subvention demandée.

Nous vous prions de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 12 du budget.

Adopté.

N° 1.665
—
*Société des Amis du
Musée de Lille*
—
*Demande
de Subvention*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 13 Décembre 1949, l'Union Française de la Jeunesse, 19, rue des Poissonceaux, nous fait part des nombreuses difficultés rencontrées pour faire face à l'entretien et au remplacement du matériel mis à la disposition des élèves et sollicite une subvention municipale.

Connaissant le dévouement des Administrateurs et des Professeurs bénévoles et tout le bien que procure cette Association dans le domaine de l'enseignement postscolaire, nous vous prions, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 80.000 frs

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 11 du budget.

Adopté.

N° 1.666
—
*Union Française
de la Jeunesse*
—
*Demande
de Subvention*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association pour l'apprentissage collectif de la Métallurgie de Lille et environs, 208, rue Nationale à Lille, nous a saisi d'une proposition en vue de la création dans les Cours Municipaux Professionnels de garçons, de sections spéciales de cours professionnels pour la formation technique et générale des apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage et travaillant dans les firmes adhérentes à l'Association précitée.

Un projet de convention a été établi au cours d'entretiens entre le Délégué de l'Association sus-désignée et notre Directeur des Cours Municipaux Professionnels et présente les caractéristiques suivantes :

N° 1.667
—
*Cours Municipaux
Professionnels
de Garçons*
—
*Projet de convention
entre la Ville
et l'Association
pour
l'apprentissage
collectif
de la Métallurgie
de Lille et environs*
—

1° Il institue, pour la première fois à Lille, une collaboration effective entre :

- La Ville de Lille ;
- L'Enseignement Technique Public ;
- L'Organisation Syndicale Patronale de la Métallurgie.

2° Les cours — intégrés dans les Cours Professionnels Municipaux — constituent un progrès dans l'organisation de l'apprentissage. Les apprentis en retireront des avantages matériels certains.

3° Le projet n'impose à la Ville aucune charge financière nouvelle. Toutes les dépenses des cours nouveaux seront couvertes par une subvention de l'Association indiquée.

4° Toutes les recettes antérieurement effectuées par la Ville au titre de la taxe d'apprentissage seront maintenues. Elles seront consolidées.

En accord avec votre Conseil d'Administration, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

M. MANGUINE, — Première remarque, il n'y a aucune convention annexée. Nous voudrions bien connaître le contenu de cette convention. Deuxièmement, nous faisons quelques réserves sur ce projet de délibération. La première, en ce qui concerne la forme : de donner l'agrément à la création d'un organisme qui certes est intéressé à la formation professionnelle et à l'apprentissage mais qui ne nous offre pas toutes les garanties sur le contenu de cet apprentissage. Il spécifie bien qu'il institue pour la première fois à Lille une collaboration entre la Ville et l'enseignement technique et l'organisation patronale de la métallurgie mais sont exclues les organisations syndicales ouvrières de la métallurgie qui pourtant sont intéressées au plus haut point à la question de l'apprentissage.

Troisième remarque : dans le 1^{er} paragraphe, il est précisé que dans un local dépendant de la Ville de Lille, il y aura un complément d'apprentissage qui sera fourni mais seulement pour des apprentis dépendant de firmes adhérant à l'Association précitée, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un apprentissage qui n'est pas réalisé au bénéfice de l'ensemble des jeunes métallurgistes mais seulement de jeunes métallurgistes appartenant à certaines usines.

1° nous n'avons pas connaissance de la convention ci-annexée ; 2° nous voudrions voir figurer des organisations syndicales ayant à notre avis le droit de contrôle dans cet apprentissage ; 3° nous voudrions que cet apprentissage s'adresse aux jeunes de toutes les usines et non pas seulement aux jeunes appartenant à un nombre d'usines limité.

M. le MAIRE. — C'est une convention qui est signée entre un syndicat patronal et la Ville pour des apprentis qui versent la taxe d'apprentissage.

M. MANGUINE. — Cet apprentissage aura lieu dans un local dépendant de la Municipalité, l'enseignement technique donnant un certain nombre de garanties. Par contre, l'enseignement technique et général pourra être orienté sans contrepartie.

Nous considérons que l'absence des organisations syndicales est un facteur qui ne nous permet pas d'accepter ce projet de délibération.

Me MARTINACHE. — Je ne comprends pas pourquoi. De toute façon, ceux qui bénéficient d'un contrat d'apprentissage dépendent de ces organismes. Cette organisation, qui va de l'avant, demande qu'au point de vue général l'enseignement par Baggio soit donné en complément à ces enfants qui ont des contrats d'apprentissage chez eux, cours dont ils feront les frais. C'est un peu comme ces écoles privées de tout à l'heure. Vous avez des enfants qui ne peuvent pas faire le sacrifice de suivre des cours professionnels, qui ont la chance d'avoir une organisation qui comprend qu'ils ont besoin d'une culture générale, qui paie les professeurs de Baggio pour ces cours supplémentaires qui leur sont donnés le samedi et le jeudi. Ils sont payés comme apprentis pendant ces heures de scolarité.

M. MANGUINE. — Nous ne contestons pas la nécessité de l'apprentissage. Ce que nous contestons, c'est ce qui se fait dans ces usines à l'occasion des cours d'apprentissage et qu'un certain contrôle des organisations ouvrières, par l'intermédiaire des Comités d'entreprise, ne puisse pas se réaliser.

Me MARTINACHE. — Ces enfants continueront à suivre leurs cours dans l'usine. Ce n'est qu'un complément qu'ils reçoivent.

M. MANGUINE. — « ... pour la formation technique et générale ». Nous faisons quelques réserves sur la formation générale.

Me MARTINACHE. — Ils continuent à leur donner l'enseignement. Ce que vous cherchez dans vos organisations, au lieu de le faire dans une seule direction, ils le veulent d'une manière générale. Ils continuent à leur donner un enseignement théorique. Ils continuent à leur donner, si vous voulez, une instruction générale.

M. ROUSSEAUX G. — Je voudrais dire deux mots à notre collègue, qui est avocat, qui ne connaît rien, je m'en excuse, en ce qui concerne la métallurgie. D'accord avec mon collègue Manguine. Je dis que l'organisation syndicale doit contrôler cette affaire. Pourquoi ? Dans le temps, les patrons métallurgistes faisaient des apprentis. Maintenant, mettez votre gosse dans une usine métallurgique, votre enfant sera mis à la production, au travail en série. Et les patrons métallurgistes de Lille veulent maintenant faire cette opération, voulant parfaire leur instruction métallurgique.

M. le MAIRE. — Instruction générale.

M. ROUSSEAUX G. — Comme vous voudrez, Monsieur le Maire. Cette affaire doit être faite entre la Ville, les patrons métallurgistes de Lille et aussi, comme vient de le dire, Manguine, avec les organisations syndicales. Il faut quand même que ces enfants aient une certaine garantie.

Me MARTINACHE. — Je suis persuadée qu'ils ont donné leur accord à ces patrons.

M. le MAIRE. — Vous posez mal la question.

M. ROUSSEAUX G. — Je dis et je répète que je suis d'accord avec Manguine pour dire que les organisations syndicales doivent être consultées dans cette affaire pour voir si véritablement les enfants, en un mot, continuent leur éducation de métallurgiste et apprennent leur métier comme ils doivent l'apprendre. C'est ce qui ne se passe pas, Monsieur le Maire.

Me MARTINACHE. — Vous manquez à votre mission de syndicaliste ouvrier.

M. MANGUINE. — C'est parce que nous demandons à la remplir que vous nous le refusez.

Me MARTINACHE. — Vous n'avez pas la prétention d'aller voir dans les écoles techniques ce qui s'y passe ? Jusqu'à présent ce n'est pas dans les mœurs.

M. le MAIRE. — Ils reçoivent dans l'usine les cours d'instruction technique et manuelle que les organisations syndicales doivent contrôler. Ceci n'est qu'un complément de cet enseignement ; les professeurs possèdent des qualités pédagogiques requises au point de vue enseignement général, au point de vue enseignement technique, et non pas enseignement manuel.

M. ROUSSEAUX G. — Puisque les patrons demandent à la Ville une subvention pour parfaire cette éducation, pourquoi ne pas associer à cet enseignement l'organisation syndicale ?

Me MARTINACHE. — Elles y sont associées par les Comités d'entreprise. Le Comité d'entreprise voit ce qui se passe dans l'usine. Mais pour ce qui est de la partie donnée dans les locaux de l'enseignement technique, vous ne pouvez pas demander ou imposer le contrôle des syndicats ouvriers. Vous aurez toujours votre participation dans les jurys, en fin d'apprentissage.

M. ROUSSEAUX G. — Je suppose qu'il y a des patrons qui vont surveiller cette organisation.

Me MARTINACHE. — Vous aurez vos examens de C. A. P.

M. COQUART. — Cela existe déjà pour un certain nombre de cours. Je citerai les cours de coupe où le syndicat de l'Habillement est intéressé et je peux citer certains cours de l'Imprimerie. Il y a tel cours d'imprimeur-lithographe organisé certes avec les patrons d'une part mais aussi avec le syndicat du livre d'autre part. C'était dans le contrat de fondation.

Il ne faut pas considérer l'intervention des syndicats comme quelque chose sans consistance, sans valeur. Il est certain que ces cours spéciaux peuvent être extrêmement intéressants. Ils représentent peut-être un progrès dans l'organisation de l'apprentissage. Comme nous n'avons pas la convention, comme nous constatons qu'effectivement il n'y a rien touchant l'accord des organisations syndicales, les réserves, qui ont été motivées, sont parfaitement valables.

M. SIMONOT. — Quel est le texte de cette convention ?

M. le MAIRE. — Voulez-vous que je le lise ?

M. SIMONOT. — Je préférerais en avoir communication.

M. le MAIRE. — D'accord

— *Rapport adopté à la majorité, socialistes et communistes ayant voté contre.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet les propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition d'un tour à charioter et à fileter, nécessaire aux besoins des ateliers du Collège Technique Baggio.

Les offres suivantes ont été faites par les firmes consultées :

La Machine Outil Moderne, 3, rue du Bas-Jardin à Lille.

Tour type P. J. 2 V. Hdp 180 mm. longueur EP 1 m. 000, Moteur 3 CV., avec accessoires au prix de base révisable à la livraison de frs 621.075

franco de port et emballage domicile, taxe à la production comprise, taxes transaction et locale en sus.

Tours H. Ernault, Ets Ducos, 58, avenue de la République à Paris.

Tour Snop Hdp 150 mm. long. 0 m. 750 mm. moteur 2 CV. 350 p. avec accessoires (470.000 + 20.000) 490.000
port et emballage domicile. 20.000

prix révisable à la livraisons frs 510.000

Taxe à la production comprise, taxes transaction et locale en sus.

Pour des raisons d'utilisation technique, le tour P. J. V. proposé par la Société M. O. M. convient plus particulièrement aux besoins du Collège.

La différence de prix est compensée par les avantages suivants :

Hauteur de pointe supérieure : 180 mm. contre 150 mm. donnant une capacité de travail plus grande.

Puissance du moteur : 3 CV. au lieu de 2.

Variation de vitesse sur le tour P. J. V.

Vous avez bien voulu approuver dans les mêmes conditions l'acquisition d'un tour similaire dans votre délibération N° 1.531 du 16 Novembre 1949.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la « Société La Machine-Outil Moderne », 3, rue du Bas-Jardin à Lille, un marché de gré à gré de 650.000 frs, étant entendu que ce prix de 621.075 frs + taxes transaction et locale est révisable jusqu'à la livraison suivant les textes en vigueur.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'Année 1949, Chapitre XX, Article 20 Collège Technique Baggio, acquisition de Matériel et Outillage.

Adopté.

N° 1.668

—
Collège Technique
Baggio
Institut
Denis-Diderot

—
Acquisition de
matériel et d'outillage

—
Acquisition
d'un tour à charioter
—

N° 1.669

Collège Technique
« Baggio »
Institut
Denis-Diderot
—
Acquisition
de 2 fraiseuses
universelles

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet des propositions en vue de l'acquisition de 2 fraiseuses universelles N° 22 G. Dufour, nécessaires aux besoins des ateliers du Collège Technique Baggio.

Les offres suivantes ont été faites par les différentes firmes consultées :

	COURSE			PRIX
	LONG.	TRANSV.	VERT.	
<i>G. Gamblin et C^{ie} à Billancourt, 128, rue du Point-du-Jour.</i>				
Fraiseuse universelle				
Type 22	700	300	590	992.000 fr.
Type 27	800	300	590	1.650.000 fr.
<i>Sté P. Huré, 218, rue Lafayette à Paris.</i>				
Fraiseuse universelle				
monop. Type 42 C	710	360	460	1.590.500 fr.
Type 41 B	550	270	425	1.003.000 fr.
<i>Sté G. Dufour à Montreuil-s-Bois, 143, boulevard Chanzy.</i>				
N° 22	550	235	345	537.880 fr.

Les propositions des Établissements Dufour conviennent plus particulièrement aux besoins de l'enseignement du fraisage aux jeunes élèves, le fonctionnement des machines-outils proposées par les maisons concurrentes étant trop complexe pour la destination envisagée.

La fraiseuse N° 22 des Ets Dufour étant par ailleurs d'un prix beaucoup moins élevé nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société G. Dufour à Montreuil-sous-Bois un marché de gré à gré de 1.250.000 frs pour acquisition de 2 fraiseuses N° 22 et accessoires repris dans le marché.

Taxe perçue pour le Trésor, et taxe de transaction comprises, taxe locale, emballage et frais de transport en sus.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget primitif de l'Exercice 1949, Chapitre XXI, Article 20. « Collège Technique Baggio. Acquisitions de matériel et outillage ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les distributions de fin d'année aux enfants et aux vieillards, nous avons demandé à la Boulangerie l'Indépendante de nous fournir les coquilles et les biscuits nécessaires, cet Établissement étant le seul de la région capable de réaliser, en peu de temps, une aussi importante commande.

L'Indépendante a consenti à livrer dans toutes les Écoles de la Ville et les Établissements d'assistance que nous avons désignés, des coquilles de 200 grs à 30 frs l'une et des boîtes de sablés à 85 frs pièce.

Nous vous proposons de passer marché avec la Boulangerie l'Indépendante, 112, boulevard Montebello à Lille, C. C. P. 14.104 pour le montant de la dépense qui s'élève à 1.568.970 frs (un million cinq cent soixante-huit mille neuf cent soixante-dix francs) et qui sera prélevée sur le crédit inscrit au budget supplémentaire pour la Noël des enfants et des vieillards.

M. MANGUINE. — Nous voudrions profiter de ce projet, où il est question de Noël des enfants et des vieillards pour rappeler un vœu présenté par le groupe communiste à la dernière séance du Conseil Municipal. Le vœu n'était pas long, il comportait trois lignes, je vais le lire.

« Le Conseil Municipal de Lille émet le vœu qu'à l'occasion de la Noël les vieillards indigents de la ville reçoivent de la Municipalité un sac de charbon de 50 kgs par foyer, un sac de 25 kgs de pommes de terre par tête. »

M. Hennebelle nous a répondu : renvoi à la Commission, ce qui a été adopté. Nous considérons comme une chose très importante le fait qu'à l'occasion de la Noël des colis aient été distribués aux vieux ; c'est donc que la demande, qui avait été faite, a été prise en considération.

Si nous intervenons aujourd'hui, c'est parce qu'il y a une situation un peu particulière. Jusqu'à ces dernières semaines le froid ne se faisait pas énormément sentir ; mais depuis quelques jours le froid est vif et nous considérons qu'il y a beaucoup de vieux à Lille qui sont actuellement privés de la chaleur qui leur est nécessaire. A l'occasion de cette délibération, nous proposons que l'on reprenne ce vœu formulé à la dernière séance et qu'on se prononce pour l'octroi d'un sac de charbon de 50 kgs par foyer. Nous savons, en effet, que jusqu'à présent les vieillards de la Ville de Lille ont reçu trois sacs de charbon. Nous tenons à mettre en parallèle que l'an dernier ils avaient reçu 5 sacs.

M. ROMBAUT. — M. le Président du Bureau de Bienfaisance pourrait vous répondre.

M. SAINT-VENANT. — Je ne suis pas contre cette proposition. Mais je dois dire qu'il n'est pas exact que la provision de charbon soit inférieure cette année par rapport à l'an dernier. Les indigents ont touché le même contingent. Je dois dire à notre collègue que le Bureau de Bienfaisance continuera à distribuer le charbon. L'hiver se montre rigoureux et je ne doute pas que le Conseil d'Administration accepte de faire une distribution supplémentaire.

M. ROMBAUD. — D'accord.

M. SAINT-VENANT. — Il n'y a eu aucune diminution, au contraire !

M. MANGUINE. — Nous enregistrons votre déclaration avec l'espoir que

N° 1.670

—
Noël des enfants
et des vieillards

—
Marché
—

ça se réalise à bref délai, mais c'est un fait que l'an dernier nos vieux avaient reçu 5 sacs de charbon.

M. SAINT-VENANT. — Pour tout l'hiver ?

M. MANGUINE. — Maintenant, il fait froid ; peut-être au mois de Mars fera-t-il chaud, il faut leur donner du charbon quand il fait froid.

Rapport adopté.

N° 1.671

—
*Promenades
et Jardins*

—
*Construction
et pose de bancs
dans les squares
et promenades*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La plupart de nos squares et promenades ne comportent qu'un nombre de bancs très insuffisant.

Il est nécessaire de continuer la construction et la pose d'une centaine de sièges analogues à ceux placés dans le jardin des Beaux-Arts et qui donnent satisfaction aux usagers.

La fabrication des flasques en pierre reconstituée peut être confiée à l'une des entreprises adjudicataires ou ayant passé marché avec la Ville.

La fabrication et la pose des bancs sera assurée par les soins du Service des Bâtiments.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des jardins, d'une part, et votre Commission des Finances d'autre part, nous vous proposons :

- 1° de décider la construction et la pose de 100 bancs du type précité à répartir au mieux dans les squares et promenades de la Ville,
- 2° de décider que la construction des flasques sera confiée à l'une des entreprises adjudicataires ou ayant passé marché avec la Ville.
- 3° de voter un crédit de 1.000.000 frs à inscrire à la section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.672

—
Armée active

—
*Sursis
d'incorporation*

—
Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'Article 23 de la Loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la dite Loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	CANTON	CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	CANTON
1950	Alexis Roger	S	1950	Journée Jacques	C
1950	Armand Claude	C	1950	Labastrou Pierre	C
1950	Babut Daniel	E	1950	Lecornu Jean-Marie	C
1950	Bérard André	C	1950	Lelièvre Jean	C
1950	Blareau Charles	N	1950	Lequenne Gérard	N.E.
1950	Boudry Paul	S	1950	Lisowski Georges	C
1950	Boulange Jean-Marie	S	1950	Lowys Jean	C
1950	Boyer-Chammard Georges	O	1950	Mahieu Alain	N.E.
1950	Cordier Charles	C	1950	Martin André	N.E.
1950	Coupermant Charles	C	1950	Maurice Claude	S
1950	Danel Paul	C	1950	Meurat Gilbert	S
1950	Decavel Christian	C	1950	Monfroy André	C
1950	Declercq Yves	C	1950	Peuchelle Robert	C
1950	Degryse Michel	C	1950	Ramont Pierre	C
1950	Dekester Dominique	C	1950	Ruault de la Tribonnière Jacques	C
1950	Dereux Bernard	S	1950	Ruck Henri	C
1950	Descamps Maurice	C	1950	Sales Michel	C
1950	Desprez Daniel	S	1950	Schillio Pierre	C
1950	D'Halluin Georges	S	1950	Schoutteten Alain	C
1950	Dony Michel	O	1950	Silvert Gérard	S
1950	Dubois Jacques	C	1950	Spilliaert Michel	C
1950	Dufour Michel	C	1950	Thieffry Luc	C
1950	Dumortier Michel	S.O.	1950	Vandenabeele Georges	S.O.
1950	Florin Francis	C	1950	Vanhelleputte Roger	N.E.
1950	François Jean-Bernard	C	1950	Vankemmel Bernard	C
1950	Gaudel Jean	C	1950	Vannanderbeck Norbert	S.O.
1950	Gleitzer Léon	C	1950	Van Peteghem Claude	C
1950	Grandin Francis	N.E.	1950	Willocq Pierre	C
1950	Guyot Jean	N.E.			
1950	Helle Jacques	C			

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire Greffier du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais nous a annoncé le dépôt à son Greffe d'une requête introductive d'instance contre la Ville de Lille par les Établissements « Gaz de France et Électricité de France » actuellement aux droits de la Compagnie Continentale du Gaz depuis le Décret du 21 Mars 1946, à l'effet d'obtenir le remboursement du déficit de la concession dû essentiellement à la réglementation des prix, déficit se chiffrant à 50.272.000 frs pour l'exercice 1946 et à 41.029.000 frs pour l'exercice 1947, ainsi que les intérêts des dites sommes.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

N° 1.673

*Affaire Électricité et
Gaz de France
c/Ville de Lille*

Autorisation d'ester

M. ROMBAUT. — Je suis allé au Ministère de l'Intérieur, il y a 5 jours et j'ai vu le Chef de Division qui s'occupe de la question. Il est probable que l'affaire s'arrangera sur le plan national. Probablement que le Parlement a dû être saisi de la question.

M. CORDONNIER. — Je signale que j'ai déposé, avec mon ami Causart, une proposition de loi avec demande de discussion tendant à ce que les sommes réclamées par l'Électricité de France soient prises en compte par l'État. Je pense que nous n'aurons pas à prendre d'avocat pour défendre la Ville.

M. LUBREZ. — Nous sommes dans l'obligation de répondre dès maintenant. C'est la raison pour laquelle nous demandons l'autorisation.

M. CORDONNIER. — Nous espérons que ça n'ira pas plus loin.

M. LUBREZ. — Nous le souhaitons tous.

Adopté.

N° 1.674

—
Services Municipaux

—
Fourniture
de carburants

—
Adjudication

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture des carburants nécessaires aux Services Municipaux pour 1950, nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de procéder à ces achats par voie d'adjudication.

Adopté.

N° 1.675

—
Marchands
de quatre-saisons
stationnant
autour des marchés

—
Modification
du droit de place

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le règlement relatif à la circulation des marchands ambulants inséré au Code des Arrêtés Municipaux, contient des dispositions spéciales reprises aux Articles 212 à 215, paragraphe B, concernant les marchands de quatre-saisons stationnant autour des marchés de plein air.

A l'origine, ces marchands circulant avec leur baladeuse dans toutes les rues de la Ville ainsi qu'aux alentours des marchés étaient des ambulants. Par la suite, une réglementation plus sévère étant intervenue, leur nombre a sensiblement diminué. Ces petits commerçants stationnent depuis de longues années autour de nos marchés aux emplacements autorisés par le Service de la Voie Publique. Ils se sont organisés et leur syndicat a toujours âprement défendu leur cause car il considérait que les marchands de quatre-saisons occupant un emplacement fixe n'étaient pas des ambulants, d'autant que l'Administration des Contributions directes les avait assujettis au paiement d'une patente locale de marchands étalagistes et qu'ils paient également les taxes sur le chiffre d'affaires, taxe locale etc... comme les autres commerçants installés sur le terre-plein.

Par suite des dispositions adoptées par le Service des Halles et Marchés pour l'attribution des places par ancienneté, les marchands de quatre-saisons

revendiquent leur ancienneté pour obtenir une place sur le terre-plein d'autant que depuis plusieurs années certains de leurs collègues et d'autres commerçants en alimentation y sont installés.

Le droit de place perçu n'étant pas le même, il y a donc une situation anormale entre deux marchands vendant les mêmes produits, installés non loin l'un de l'autre.

La Commission des Marchés a longuement étudié ce problème et après accord du Service de la Voie Publique, nous a proposé d'assimiler définitivement les marchands de quatre-saisons étalagistes aux autres commerçants de nos marchés de plein air.

Nous vous proposons d'adopter cette proposition et de décider en conséquence :

1^o que les dispositions figurant aux Articles 212 à 214 *bis* visant :

- a) l'interdiction de stationner, dans un rayon de cent mètres des marchés couverts ;
- b) les emplacements où les marchands de quatre-saisons sont autorisés à stationner autour des marchés, en accord avec le Service de la Voie Publique ;
- c) les conditions à remplir par les titulaires d'autorisation seront reproduites dans le règlement des marchés de plein air.

2^o que les Articles 212 à 214 *bis* seront abrogés de ce fait.

3^o que les marchands de quatre-saisons paieront les mêmes droits de place que les marchands étalagistes et qu'ils pourront être abonnés aux emplacements qu'ils occupent. Ces droits sont ceux repris à la délibération du 29 Janvier 1948, approuvés par M. le Préfet le 30 Janvier 1948 et figurant à l'Article 916 du Code des Arrêtés Municipaux.

4^o que le droit de place prévu par l'Article 215, paragraphe B et figurant à la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 1948 ainsi qu'à l'arrêté du 30 Janvier 1948 est abrogé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 1948, approuvée par M. le Préfet le 17 Janvier 1949, la création d'un marché de plein air, place Edith-Cavel, a été réalisée.

Ce marché fonctionne, une fois par semaine, le vendredi matin.

Un certain nombre de commerçants fréquentant régulièrement ce marché ayant demandé à contracter un abonnement, comme dans les autres marchés de plein air, nous vous prions de vouloir bien :

1^o classer le marché de la place Edith-Cavel comme marché secondaire ;

N^o 1.676

—
Marché de plein air
Place Edith-Cavel

—
Fixation du tarif
d'abonnement

2° par analogie avec les tarifs repris à votre délibération du 29 Janvier 1948, actuellement en vigueur, fixer comme suit les droits de place à percevoir sur ce marché :

a) *marchands non abonnés*

par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres de profondeur. 9 frs

b) *marchands abonnés*

par mètre courant de façade avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur — paiement par mois — 1 marché par semaine 23 frs

Adopté.

N° 1.677
—
Halles Centrales
—
*Travaux
d'aménagement
intérieur*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 27 Juillet 1949, approuvée par M. le Préfet le 10 Août suivant, le Conseil Municipal a adopté le projet d'exécution de travaux d'aménagement à l'intérieur des Halles Centrales et voté un crédit de huit millions pour les travaux de première urgence.

Rappelons que l'évaluation, par le Service d'Architecture, des travaux projetés s'élevait au total à la somme de 29 millions environ.

En 1949, suivant le programme prévu dans la délibération du 27 Juillet, il a été procédé :

1° à une partie des travaux d'entretien et de remise en état : aménagement des écoulements d'eau, réfection de seuils, remise en état du sol.

La réfection de l'éclairage électrique dans la partie modernisée reste à effectuer.

2° à une partie des travaux neufs : installation des étaux de poissonnerie et resserre à viandes saisies, aménagement de bureaux et comptoirs de vente des mandataires assermentés.

Il reste à exécuter dans la partie des halles devenue disponible, l'aménagement de bureaux et crochets.

La suppression de toutes les cheminées inesthétiques et le remplacement des poêles à charbon par le chauffage au gaz sont également envisagés.

L'achat de récipients et appareils de transport et de levage pour la resserre aux viandes saisies est en cours.

En 1950, la continuation des travaux figurant dans la délibération du 27 Juillet 1949 sera poursuivie et, par ordre de priorité :

1° *Travaux d'entretien et de remise en état :*

Remise en état des fontes, révision des lanterneaux, remplacement de portes, divers travaux de lessivage et de peinture.

2° *Travaux neufs* :

Aménagement d'un local pour deux W.C.

Nouveaux crochets et bureaux.

A cet effet et d'accord avec vos Commissions :

1° des Halles, Marchés et Abattoirs,

2° des Bâtiments,

3° des Finances,

Nous vous prions de vouloir bien :

1° Voter une deuxième tranche de douze millions à inscrire au Chapitre XXXV du budget extraordinaire de 1950 sous la rubrique « Halles Centrales — Travaux d'entretien et d'aménagement intérieur » ;

2° décider que ces travaux, en raison de leur diversité et surtout de leur caractère, continueront à être confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires d'un marché de gré à gré.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière se poursuivent activement. Le total des devis de travaux à effectuer en 1950 se chiffre à 1.000.000.000 de francs.

Compte tenu du taux de notre participation, fixé à 12,50 %, notre subvention pour 1950 est évaluée à 125.000.000 de francs.

Cette dépense ne peut être financée que par voie d'emprunt.

Nous vous proposons dans ces conditions de vouloir bien :

1° admettre le montant de notre participation à 125.000.000 de francs ;

2° voter un emprunt de 125.000.000 de francs amortissable en 30 ans au taux d'intérêt de 6,50 % l'an. Cet emprunt sera contracté au Crédit Foncier de France ou à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

3° décider l'imposition de quarante-cinq centimes dix-sept centièmes (45 c 17) destinés à la couverture de la semestrialité d'amortissement qui ressort à 4.761.242 frs sur la base de la valeur du centime communal fixée à 105.411 frs 48 ;

4° décider également, afin d'assurer le rythme normal des travaux et le règlement des sommes dues aux entrepreneurs et fournisseurs, le versement en faveur du Centre Hospitalier Régional, des fonds encaissés par voie d'emprunt au fur et à mesure de leur réalisation, sous réserve que les justifications d'emploi de la subvention soient produites par les situations de travaux.

Adopté.

N° 1.678

—
Cité Hospitalière

—
Participation
financière de la Ville

N° 1.679.

—
Caisse de
Crédit Municipal
—
Virement de crédits
—
Exercice 1949
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous transmet pour avis, une délibération en date du 23 Décembre 1949 portant décision d'effectuer dans le cadre du budget de l'exercice 1949 une opération de virement de crédits affectant les articles ci-après :

Chapitre I^{er} — Article 20 — Intérêts des fonds empruntés sur
bons à ordre ou au porteur 10.000 frs
à Chapitre I^{er} — Article 31 — Bâtiments, entretien, petites répa-
rations. 10.000 frs

les crédits ouverts à l'Article 31 par le budget primitif de l'Établissement se révélant insuffisants.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de l'opération susvisée.

Adopté.

N° 1.680

—
Électrification des
Écoles communales
—
Programme de 1950
—
Crédit
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre Séance du 16 Novembre 1949, vous avez approuvé le Cahier des Charges dressé en vue de l'adjudication des travaux d'électrification des écoles communales, tranche prévue au programme de 1950 et comprenant les dernières écoles primaires restant à électrifier et une importante série d'écoles maternelles.

La prévision de dépense pour la réalisation de cette tranche de travaux est évaluée approximativement à 11.000.000 de francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance au budget primitif de 1950 pour le financement des travaux envisagés.

Mme BOCQUET. — Nous nous réjouissons qu'une mesure soit prise pour aménager les cours des écoles. Il n'en reste pas moins vrai, comme nous l'avons reconnu la fois dernière, que les cours resteront trop exigües d'ici quelques années avec l'accroissement des effectifs scolaires. A ce propos, je voudrais rappeler que le Conseil Municipal s'était déclaré à l'unanimité pour un vœu que nous avons présenté en vue de consacrer une séance à l'étude des locaux scolaires. Est-ce que la date en a été fixée ?

M. le MAIRE. — Les effectifs sont bien inférieurs à ce qu'ils étaient durant les années 1937 et 1938.

Mme BOCQUET. — Il va s'accroître d'ici quelques années.

M. le MAIRE. — Il y a un problème plus urgent, c'est celui des écoles maternelles.

Mme BOCQUET. — Il y a eu des écoles détruites.

M. le MAIRE. — Ce sont les effectifs qui ont diminué.

Mme BOCQUET. — Vous avez des quartiers où il n'y a plus d'écoles.

M. le MAIRE. — Les enfants vont quand même en classe ?

M. COQUART. — Le problème se pose pour les Maternelles, c'est reconnaître par là que s'il se pose pour les Maternelles, il va se poser pour les écoles primaires d'ici quelques années. Autant faire un plan d'ensemble avec ordre d'urgence et priorité pour le secteur le plus intéressant pour l'instant.

M. le MAIRE. — C'est ce que nous faisons.

M. COQUART. — Vous admettez effectivement que la population scolaire est un peu inférieure à ce qu'elle était quelques années avant la guerre. Comme, par ailleurs, des écoles ont été détruites et que les locaux ne sont pas remplacés, vous avez déjà un point de saturation qui est assez avancé. Il faudrait faire la moyenne parce que là vous constaterez que vous avez une population scolaire sérieuse.

M. le MAIRE. — Il n'y a aucune saturation.

Mme BOCQUET. — Vous avez des classes maternelles qui ont plus de 50 enfants.

M. le MAIRE. — On va vous proposer un projet très prochainement en ce qui concerne le local qui est près de la Mairie qu'on doit transformer en école maternelle. Le problème ne nous a pas échappé. Il n'y a aucune école dans laquelle le nombre des élèves ait augmenté par rapport à celui de 1937.

Mme BOCQUET. — On ne peut pas prévoir des locaux scolaires pour un an. En 1952, ce sont les classes primaires qui seront surpeuplées.

M. le MAIRE. — Le problème n'est pas aussi urgent que vous semblez le dire. Dans un très bref délai, nous pourrions vous faire un programme d'ensemble étant donné que nous aurons eu les éléments nécessaires.

M. RAMETTE. — Nous sommes en 1950. Deux années nous séparent de 1952 ; nous verrons nos classes primaires surchargées.

M. le MAIRE. — Pas encore, il faut compter 5 ans. Si les naissances se maintiennent à la cadence actuelle, la progression continuera. Le problème deviendra plus délicat. Rien ne prouve que les naissances vont continuer au même rythme. Un problème va recevoir une solution : c'est celui des écoles maternelles. Quant à l'autre, il faudra qu'il soit réglé dans les 4 années qui viennent.

Mme BOCQUET. — Il y a des écoles qui ne devraient pas être affectées pour abriter des enfants.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. COQUART. — Puisqu'il s'agit de programme, je demande la permission de rappeler que le problème de la reconstruction a été étudié en 1946-1947 ; il y a un programme très complet de création d'écoles dans les quartiers où la population scolaire est très dense et surtout de remplacement d'écoles vétustes. Vous savez parfaitement qu'elles sont très nombreuses à Lille. Ce programme a été fait et a été d'ailleurs communiqué en 1946 au Service de l'Urbanisme et du Plan. Je suis persuadé que le dossier est toujours là. On n'a même pas besoin à l'heure actuelle de faire des études nou-

velles ; le dossier est là, on connaît très bien les besoins de Lille ; il y a des écoles qui se trouvent dans un état lamentable. La liste en a été établie après étude.

M. le MAIRE. — Cette étude devra être complétée par suite du grand nombre des naissances.

M. RAMETTE. — La nécessité d'un plan n'est pas douteuse. Par conséquent, la question que nous avons posée à la dernière séance du Conseil Municipal reste posée. Nous avons tout intérêt à nous hâter. Le plan mis debout, cela supposera de la part de la Municipalité de nombreuses démarches pour obtenir des subventions de l'État. Ce sera un moyen que nous aurons, entre nos mains, pour faire valoir le bien-fondé qu'il y a d'augmenter considérablement les crédits qui seront inscrits dans le budget futur de l'État en vue de développer les constructions scolaires tant pour remplacer les écoles vétustes qu'éventuellement pour construire des écoles afin que celles-ci soient à même de recueillir toute notre population scolaire.

M. le MAIRE. — Il y a huit mois le Ministère public a demandé un état. Il est ratifié par le Préfet. On attend les décisions en ce qui concerne les subventions.

M. MAIRE. — J'ai fait un relevé complet de toutes les écoles de Lille, donnant l'état des locaux et leur contenance. L'État nous a promis, dès qu'il pourrait envisager le problème avec son budget, de nous accorder toutes les subventions pour qu'on puisse réparer les écoles qui sont dans un état vétuste et d'autre part construire des groupes modernes.

Mme BOCQUET. — Est-ce qu'on ne pourrait pas fixer une date ?

M. le MAIRE. — Il est à peu près impossible de fixer une date.

M. COQUART. — Je mentionne l'existence du dossier, les bases de départ existent.

M. le MAIRE. — Voulez-vous fin Mars ?

M. SIMONOT. — Est-ce qu'il ne sera pas trop tard pour les demandes de subvention à adresser à l'État ?

M. le MAIRE. — S'il en était ainsi, nous avancerions la date.

Mme BOCQUET. — Pour l'électrification des écoles, un essai au néon avait été fait à l'école Jussieu. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de continuer dans les autres écoles ?

M. MAIRE. — J'ai fait électrifier le Collège technique Valentine-Labbé au néon, c'était nécessaire ; tandis que dans les autres écoles, les élèves ne se servent de l'électricité que très peu de temps. D'autre part, c'est très onéreux au point de vue installation. Il faudrait prévoir un budget triple du budget que nous disposons. Il faut que toutes les écoles soient parfaitement éclairées. Nous avons abandonné le projet momentanément ; je ne sais pas si nous le reprendrons.

M. SIMONOT. — En ce qui concerne les bâtiments scolaires, voici un vœu qui serait très sensible au personnel de nettoyage. C'est que l'on mette à leur disposition de la sciure humide, ce qui rendrait le balayage beaucoup plus facile.

M. le MAIRE. — D'accord.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre Séance du 14 Décembre 1948, vous avez approuvé le projet de réalisation d'une chaufferie centrale au Lycée Faidherbe, afin de doter tous les locaux de cet établissement scolaire du chauffage par radiateurs à eau chaude.

Vous avez prévu le sectionnement du programme des travaux en trois tranches échelonnées sur trois années et décidé l'ouverture d'un crédit de 9.000.000 frs au budget de 1949 pour permettre l'exécution de la première tranche des travaux envisagés.

Ce premier stade de réalisation comprend les travaux de bâtiments relatifs à la nouvelle chaufferie, ceux-ci devant faire très prochainement l'objet d'une adjudication et l'aménagement de la partie de l'installation du chauffage capable d'alimenter les radiateurs actuellement en place.

Le second stade de travaux, dont la réalisation a été prévue pour cette année, comporte le complément de la puissance calorifique de la chaufferie permettant l'alimentation des locaux actuellement dépourvus de chauffage central.

La dépense prévue pour cette seconde phase de travaux s'élève à 11.500.000 frs.

La seconde partie du premier stade des travaux et la seconde tranche constituent un ensemble d'installations qu'il est indiqué de ne pas séparer. Il a été envisagé de procéder à une adjudication concours et un cahier des charges a été établi à cet effet.

D'accord avec vos Commission des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- a) de voter un crédit de 11.500.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950 permettant la réalisation de la seconde tranche de travaux envisagés ;
- b) d'approuver le cahier des charges devant servir de base à l'adjudication des travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 Décembre 1948, vous avez décidé le principe de la création du Stade d'athlétisme « Citadelle » au lieu dit « Le Petit Paradis » et sollicité la subvention de l'État.

Une première étude d'avant-projet a été établie et transmise à l'examen de M. le Secrétaire d'État à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports.

N° 1.681

Bâtiments
communaux

Chauffage
du Lycée Faidherbe

Aménagement
d'une nouvelle
chaufferie

Deuxième tranche de
travaux

I. — Crédit
II. — Adjudication
des travaux

N° 1.682

Stade « Citadelle »
au Petit-Paradis

I. — Avant-projet
II. — Crédit
III. — Première
tranche de travaux

Le 27 Juillet 1949, vous avez pris acte de l'accord de principe donné par M. le Secrétaire d'État puis, après avoir été informé des remarques faites par l'Autorité supérieure, vous avez décidé, en ce qui concerne la composition d'ensemble, de retenir les dispositions de l'esquisse prévoyant le maintien à ciel ouvert de la rigole de dessèchement traversant le terrain dans presque toute sa longueur et d'abandonner, pour le moment, l'aménagement des tribunes en raison de ce que celles-ci ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention.

Un second avant-projet tenant compte des remarques faites et de votre décision du 27 Juillet a été établi. Il s'élève à la somme de 60.000.000 frs non compris les honoraires.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o d'approuver ce second avant-projet.
- 2^o en vue de pouvoir commencer l'exécution des travaux, de voter un crédit de 22.000.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de l'exercice 1950 ;
- 3^o d'admettre en recette la somme de 14.300.000 frs représentant la participation de l'État correspondant au crédit ci-dessus et calculée au taux de 65 % ;
- 4^o d'autoriser l'exécution d'une première tranche de travaux, sur la base du cahier des charges établi à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Presque toutes les cours de nos établissements d'enseignement ne comportent en surface qu'une mince couche de gravier et présentent, par suite, l'inconvénient d'être boueuses en hiver et poussiéreuses en été. En supprimant cet inconvénient, on améliorera sensiblement les conditions d'hygiène et de propreté que l'on tend de plus en plus à observer lorsqu'il s'agit de locaux scolaires.

Des essais de revêtements asphaltiques et de revêtements constitués par des graviers calibrés agglomérés par des liants issus de la transformation des pétroles bruts ont déjà été effectués et ont permis de constater les avantages qu'ils présentent sur les anciens procédés. L'eau n'y séjourne pas, car elle est facilement évacuée vers des points bas raccordés à l'égout et les poussières ne s'y forment pas. De plus, ces revêtements possèdent des qualités de durée que l'expérience de plusieurs années a confirmées.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons par suite :

- 1^o de voter le principe de l'exécution de revêtements dans les cours d'écoles et de prévoir, en 1950, une première tranche de réalisation d'un montant de 15.000.000 frs ;

N^o 1.683

Bâtiments
scolaires

—
Revêtement du sol
des cours

—
Crédit

2° de voter un crédit d'égale importance à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de l'exercice 1950 ;

3° de décider qu'il sera procédé à des adjudications-concours sur la base du cahier des charges établi à cet effet par votre Service d'Architecture.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La nouvelle entrée du Cimetière du Sud située dans le prolongement de la rue Eugène-Vermeersch ayant été mise en service, il y a lieu de prévoir l'édification de deux abris à construire à l'intérieur du Cimetière de part et d'autre de cette entrée, l'un devant servir aux deuilants, l'autre aux surveillants de service à cette porte.

Le projet, établi par votre Bureau d'Architecture, comporte des constructions en éléments préfabriqués de pierre reconstituée, avec couverture en terrasse en béton armé, les matériaux à employer étant identiques à ceux ayant servi à la construction de l'entrée.

La dépense à prévoir peut être fixée approximativement à 1.200.000 frs.

Les dépenses par corps d'état étant peu importantes, les travaux peuvent être confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions ci-dessus ;

2° de voter un crédit de 1.200.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 22 Décembre 1945, le Conseil Municipal a voté un emprunt de 11.700.000 frs devant permettre le financement des travaux d'extension et d'aménagement du Cimetière du Sud.

Ce projet, qui comprenait notamment des travaux de terrassements et d'assainissement, la construction d'allées, des travaux d'adduction d'eau potable, ceux de clôture et la construction d'une entrée principale, est en grande partie réalisé.

Toutefois, la dotation d'emploi de l'emprunt est presque épuisée. Le fait s'explique par suite de l'augmentation des prix de fournitures et de main-

N° 1.684

—
*Entrée du
Cimetière du Sud
rue Eugène-
Vermeersch prolongée*

—
*Construction d'abris
pour les deuilants et
pour les surveillants*

—
Crédit
—

N° 1.685

—
*Cimetière du Sud
partie agrandie
clôture
Entrée principale*

—
Canalisations

—
Crédit
—

d'œuvre. Quelques travaux sont encore à exécuter et des règlements de dépenses restent à effectuer, en particulier la retenue de garantie de l'adjudicataire des travaux de clôture, celle à l'entrepreneur de l'entrée principale et le règlement des dépenses des grilles de l'entrée.

Pour permettre :

- 1^o de procéder au règlement de ces dépenses d'un montant approximatif de 1.000.000 frs ;
- 2^o d'assurer le financement des travaux restant à effectuer qui comprennent : l'achèvement de l'entrée principale, la construction de la porte de l'ossuaire, la peinture du ferrailage, la fourniture de canalisations pour l'écoulement des eaux, l'ensemble formant une dépense approximative de 800.000 frs ;
- 3^o de payer les salaires de l'équipe municipale chargée d'effectuer les travaux de terrassements, de construction d'allées et de pose de canalisations, poste de dépenses évalué à 2.000.000 frs environ ;

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de voter un crédit de 3.800.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

N^o 1.686

Hôtel de Ville

Acquisition
de mobilier

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement en mobilier du Bureau d'Études et de Dessin n'ayant reçu qu'un début de réalisation, il y a lieu de compléter l'équipement de ce bureau.

Par ailleurs, le remplacement des chaises en bois courbé et des chaises pliantes du Service Municipal du Matériel n'ayant été opéré que partiellement en 1949, il est souhaitable de procéder à une acquisition complémentaire ; celle-ci devant d'ailleurs en même temps parer à l'indisponibilité du matériel en réparation.

La dépense envisagée pour ces deux objets est de l'ordre de 1.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence :

- 1^o d'autoriser l'acquisition de meubles pour le Bureau d'Études et de Dessin et celle de chaises en bois courbé et de chaises pliantes ;
- 2^o de décider que ces achats feront l'objet d'appels d'offres, tant en ce qui concerne les chaises que le mobilier ;
- 3^o de voter un crédit de 1.000.000 de frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre un classement rationnel des Archives Municipales, il avait été procédé à l'acquisition de classeurs métalliques.

Cette fourniture faite par les Forges de Strasbourg avait donné toute satisfaction à la Ville, mais par suite du volume sans cesse croissant des documents à classer, elle ne suffit plus aux besoins.

Il y a donc lieu de procéder à un nouvel achat de matériel de même nature, afin de poursuivre le classement des Archives Municipales dans des conditions identiques.

Les Forges de Strasbourg ayant repris leur activité, nous avons consulté cette firme qui nous a fait des propositions pour la fourniture de matériel métallique semblable à celui dont nous disposons. Ces propositions ont été reconnues intéressantes pour la Ville.

La dépense envisagée est de l'ordre de 1.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence :

- 1° de décider l'acquisition de ce matériel de classement ;
- 2° de nous autoriser à passer, avec les Forges de Strasbourg, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 1.000.000 frs.
- 3° de voter un crédit d'égale importance à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de visites effectuées en 1949 par la Commission Municipale de Sécurité dans divers bâtiments communaux et, en particulier, dans les salles de réunions et de fêtes des établissements scolaires, elle-ci a constaté que la sécurité n'était pas complètement assurée dans la plupart de ces locaux et a prescrit un certain nombre de travaux dont l'exécution est indispensable.

Il s'agit notamment des aménagements suivants :

- installation d'un éclairage de panique et d'un éclairage de sécurité ;
- changement d'orientation de l'ouverture des portes ;
- pose de grillages métalliques pour la protection des lanterneaux.

La dépense à prévoir pour la réalisation de ces aménagements est évaluée approximativement à 1.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux ;

N° 1.687

Hôtel de Ville

Acquisition
de mobilier
pour le classement des
Archives municipales

Crédit

Marché

N° 1.688

Bâtiments
communaux

Travaux imposés par
la Commission
Municipale
de Sécurité

Crédit

2^o de décider que les travaux seront confiés, selon leur nature, aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires d'un marché avec la Ville ;

3^o de voter un crédit de 1.000.000 de frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

N^o 1.689

—
Square Dutilleul

—
*Construction
d'un petit pavillon
de gardes*

—
Crédit.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du square Dutilleul, il a été prévu la construction d'un pavillon de gardes devant faire le pendant du chalet de nécessité dont l'édification est envisagée à l'extrémité vers le Quai du Wault.

Le projet, établi par votre Bureau d'Architecture, comporte un petit bâtiment en éléments préfabriqués de pierre reconstituée et une terrasse en béton armé formant couverture.

La dépense peut être fixée approximativement à 500.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'autoriser la construction du pavillon ;

2^o de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires d'un marché avec la Ville ;

3^o de voter un crédit de 500.000 frs à ouvrir à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

N^o 1.690

—
*Grand Palais de la
Foire Commerciale*

—
Reconstitution

—
Programme de 1950

—
Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 Septembre 1949, le Comité Interministériel du Plan de Reconstruction a arrêté le programme de 1949 et de 1950 relatif au Grand Palais de la Foire Commerciale.

Une tranche de 10.000.000 de francs concernant les éléments immobiliers a ainsi été fixée pour l'année 1950.

Nous vous demandons, par suite, de décider l'inscription, à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950, d'un crédit de 10.000.000 de francs et d'une recette de même montant.

Une Exposition textile internationale s'ouvrira à Lille en Avril 1951 à la Foire Commerciale. Il s'agit là d'un événement important qui attirera dans notre Ville de nombreux visiteurs.

Le Grand Palais de la Foire Commerciale doit constituer la pièce maîtresse de l'Exposition. Or, il a subi de graves dégâts par faits de guerre ; il a en effet été détruit dans la proportion des deux cinquièmes, les trois cinquièmes restant ayant été fortement endommagés.

Il est donc indispensable que soit effectuée, en 1950, la reconstitution entière de cet édifice.

Les crédits accordés à ce jour par le Comité Interministériel du Plan de Reconstruction ne permettent d'exécuter qu'une partie des travaux. Nous sommes persuadés que des crédits supplémentaires seront accordés par le Comité Interministériel, au cours de l'année 1950, mais nous tenons à attirer votre attention sur le fait que, pour mener rapidement à bonne fin l'œuvre entreprise, il est nécessaire que des fonds soient disponibles dès maintenant, ceci pour permettre le règlement des travaux au fur et à mesure de l'exécution. Il est donc indispensable que la Ville fasse un important effort financier, sous la forme d'une avance, récupérable bien entendu, et que nous estimons devoir être de l'ordre de cent millions. C'est en effet à cette condition que nous pourrions mettre à la disposition du Comité de l'Exposition textile internationale le Grand Palais rénové, en tenant compte des techniques nouvelles de la construction.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit correspondant à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Les travaux seront exécutés et payés ainsi qu'il est indiqué aux délibérations n° 1.170 du 8 Février 1947 et n° 453 du 5 Juillet 1948.

M. COQUART. — Le Groupe Socialiste considère qu'il est possible de lier cette question à la question du budget pour l'équilibre à envisager et nous nous réservons de faire des propositions appropriées alliant les deux problèmes. Nous serions heureux que la discussion soit simplifiée car nous indiquerons à ce moment-là comment nous proposons d'aménager les avances de trésorerie de manière à lier la chose aux questions de taxes, éventuellement d'emprunt.

M. MAIRE. — Il s'agit, comme vous l'avez remarqué, des dommages de guerre. La Ville ne débourse pas un centime. La Ville fait une avance pour gagner du temps. Vous savez qu'en 1951, nous allons avoir une Exposition internationale du Textile qui va faire vivre la région. Je crois que nous ne pouvons pas retarder d'un mois, même de 15 jours, la construction de ce Grand Palais qui ne coûte pas un sou à la Ville. Nous faisons une avance de 100 millions qui va nous être remboursée par les dommages de guerre. Le temps, d'après les architectes, est tout à fait limité. Nous ne pouvons, en aucune façon, retarder même de 8 jours la construction.

M. COQUART. — Nous proposons qu'on procède au vote tout à l'heure. Il s'agit d'un décaissement de 100 millions.

M. MAIRE. — Nous allons être remboursés ! Vous n'allez rien décaisser.

M. SAINT-VENANT. — Il ne s'agit pas pour nous de voter contre la proposition qui nous est faite. Il s'agit de discuter de la modalité du financement. Nous considérons que l'effort financier de la Ville peut être fait autrement que par le budget primitif de l'année 1950. Si nous votions maintenant la délibération, vous seriez en droit de dire que nous nous sommes prononcés pour une avance de trésorerie sur le budget. Nous vous demandons de ne pas nous lier par ce vote.

M. le MAIRE. — Si je vous comprends bien, vous allez voter le budget ?

M. COQUART. — Nous demandons un décalage dans l'ordre du jour.

M. MAIRE. — Je demande le vote.

M. SAINT-VENANT. — Si M. Maire demande le vote, nous demandons qu'une discussion s'engage sur les modalités de financement. Nous demandons au Conseil de prévoir, étant donné qu'il s'agit d'une dépense qui va nous être remboursée immédiatement selon les versements du M.R.U., que cette dépense se fasse grâce à un emprunt à court terme. Voici la proposition de notre groupe.

M. ROMBAUT. — Vous savez très bien quelles sont les démarches à faire pour obtenir un emprunt à court terme.

M. COQUART. — Pas pour les 100 millions, le quart resterait disponible immédiatement. Nous demandons que la proposition qui nous est faite ne soit pas retenue. Nous allons bien être obligés tout à l'heure d'indiquer comment nous réalisons l'équilibre. Nous avons un moyen précis. Seulement, il s'agit de laisser 25 millions dans les caisses de la Ville. On n'a pas besoin de donner à la Foire Commerciale 100 millions tout ronds, cela va s'échelonner. Il y aura des remboursements. Vous pouvez, avec 25 millions, ouvrir le chantier ; vous aurez pendant ce temps l'emprunt à court terme.

M. MAIRE. — Vous ne croyez pas que ça va seulement coûter 100 millions. Les entrepreneurs vont commencer le travail immédiatement. Nous demandons 100 millions pour pouvoir les payer au fur et à mesure des travaux. C'est simple comme le jour ; il n'y a pas moyen de faire autrement. La Ville ne débourse pas un sou, ce n'est pas une question de budget, c'est une question d'avances qui vont être remboursées.

M. COQUART. — Ça figure dans le budget primitif.

M. MAIRE. — Ce n'est pas perdu. Je ne comprends pas, c'est un compte d'ordre.

M. ROMBAUT. — J'entends bien que le Groupe Socialiste va nous proposer de ne pas voter la taxe additionnelle, mais de voter, en contre partie des réductions de crédits portant sur plusieurs postes, en particulier sur ce poste-là. Voilà la théorie, je le suppose d'après ce que je viens d'entendre. Mais, à mon avis, ça ne pallie en rien à ce qui va se produire. Il est évident que, de toutes façons, cette dépense de 100 millions nous aurons à la faire rapidement pour ne pas gêner les entrepreneurs. Vous pensez bien que ce n'est pas une petite organisation. Il y avait d'autres Villes en compétition. Nous ne pouvons faire absolument aucune restriction ; je dirais même que c'est une question d'existence ou de rejet de l'Exposition internationale, chose que nous avons admise depuis très longtemps. La taxe locale n'a pas d'autre but. Remarquez que je ne m'oppose pas à ce que ce rapport soit discuté tout à l'heure, ça m'est égal.

M. MAIRE. — Je demande que l'on vote le rapport, il n'y a aucune raison de le retarder.

M. ROMBAUT. — Il faut le voter, en tout état de cause. Ça ne vous empêchera pas de discuter tout à l'heure.

M. SAINT-VENANT. — Comme ça n'empêchera pas que M. Maire accepte notre proposition. Nous allons voter.

M. MAIRE. — Est-ce que la Ville va déboursier un sou ? Vous dites que ça va entrer dans le budget ; à la fin de l'année, ce sera revenu. C'est une avance.

M. SAINT-VENANT. — Nous le savons ; le problème se pose d'une façon différente. Nous voterons votre rapport.

M. le MAIRE. — Votez-le tout de suite et n'en parlons plus.

M. RAMETTE. — Je dois dire que nous ne voterons pas la majoration de la taxe de 0 fr. 25. Nous aurons une position conforme à celle que nous avons eue à l'Assemblée. Nous avons voté contre le projet déposé par le Gouvernement, défendu à l'Assemblée Nationale par notre collègue Cordonnier ; et par conséquent nous ne sommes pas du tout généreux sur ces questions. Nous expliquerons pourquoi tout à l'heure.

J'ajoute que, quant à nous, nous ne pouvons pas nous opposer à une mesure qui permet d'entreprendre des travaux immédiatement pour une raison très simple. Nous croyons que dans le bâtiment il y a suffisamment de difficultés, de gêne et de chômage pour que nous ne nous opposions pas à une mesure qui permet d'entreprendre des travaux de cet ordre. C'est pourquoi, sur cette question, notre position est très claire. L'équilibre réel du budget n'est en aucune manière menacé par cette mesure. C'est pourquoi nous voterons cette avance.

M. ROMBAUT. — Si nous acceptions la thèse de l'emprunt, cela augmenterait les charges de la Ville ; elle serait obligée de payer des intérêts.

M. RAMETTE. — Nous avons accepté, je crois, tout à l'heure, le même procédé, d'accord avec l'ensemble de l'Assemblée.

M. le MAIRE. — D'autre part, étant donné les positions prises vis-à-vis du Comité de la Foire, il ne peut être question pour nous de retarder la décision même de 15 jours ; le Comité de la Foire sait que nous nous sommes réunis aujourd'hui et par conséquent vous voudrez bien procéder au vote. Qui vote pour l'adoption de ce rapport ?

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre de procéder à l'agrandissement du parc à voitures de la place de Rihour et dans le but de dégager le bâtiment existant de l'ancien Hôtel de Ville, il est envisagé de démolir les vestiges adossés au mur pignon de ce bâtiment et situés entre la rue de Fresnes et la place de Rihour.

Les travaux comprennent l'abatage des murs, le fonçage des pavements, voûtes de caves et excavations, le remblaiement des parties en contre-bas et l'enlèvement des matériaux en excédent.

N° 1.691

Vestiges de l'ancien
Hôtel de Ville,
Place de Rihour

Travaux
de démolition

Marché

Crédit

Six entreprises de démolition ont été consultées, cinq d'entre elles ont adressé les offres résumées dans le tableau ci-dessous.

NOM DES ENTREPRENEURS	PRIX FORFAITAIRE RÉCLAMÉ
M. Paul Loyer à Haubourdin	1.995.000 fr.
M. Robert Boone à La Madeleine	1.494.000 »
M. A. Decobert à Lille	855.000 »
M. R. Vandecasteele à Roubaix	800.000 »
M. Georges Bridelance à Lille	640.000 »

Les offres faites par M. Bridelance, 1 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille, étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons de confier à cet entrepreneur les travaux en cause.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o de décider l'exécution des travaux de démolition des vestiges de l'ancien Hôtel de Ville, place de Rihour, et le remblaiement des parties en excavation ;
- 2^o de nous autoriser à passer avec M. Bridelance un marché d'un montant de 640.000 frs ;
- 3^o de voter un crédit d'égale importance à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de modernisation et de réfection d'installations électriques en mauvais état ont dû être entrepris d'urgence en différents bâtiments communaux notamment au Collège Technique de Jeunes Filles « Valentine-Labbé » et à l'établissement municipal de Bains du boulevard de la Liberté.

Ces travaux ont été confiés à la Société Charles Milde Fils et C^{ie}, 99 bis, rue du Molinel. Il a été fait choix de cette firme en raison de ce qu'elle disposait d'un personnel très spécialisé et qu'elle était titulaire d'un marché pour l'année 1949, d'un montant de 500.000 frs, pour la fourniture de matériel et d'appareillage électriques dont elle est particulièrement bien pourvue. En outre, cette Maison a donné toute satisfaction dans l'exécution de l'électrification de l'École Maintenon, rue du Port.

Le montant des travaux et des fournitures commandés en 1949 à la Société sus-visée s'élève approximativement à 1.300.000 frs.

Les prix de main-d'œuvre seront ceux publiés par la Chambre Syndicale des Installateurs Électriciens de la Région du Nord, affectés d'un rabais de 5 % ; celui-ci est intéressant pour la Ville.

N^o 1.691¹

Bâtiments
communaux

Fourniture
de matériel
et d'appareillage
électriques

Exécution de travaux
se rapportant
à l'électricité

Marché
complémentaire

Afin de permettre le règlement de l'ensemble des opérations réalisées par la Société Charles Milde Fils et C^{ie}, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec elle un marché complémentaire qui portera le montant initial de la dépense prévue de 500.000 frs à 1.300.000 frs environ.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au budget de l'Exercice 1949 et relatifs à l'exécution de travaux se rapportant à l'électricité dans les bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le nouveau pavillon et les garages de la caserne des sapeurs-pompiers « Bouvines » ne sont pas dotés d'installation de chauffage central.

Par ailleurs, la cour qui ne comporte aucun revêtement est en mauvais état ; cette situation est très gênante pour l'entrée et la sortie du matériel et rend difficiles les manœuvres d'instruction des sapeurs.

Des projets ont déjà été dressés mais, en raison de leur importance, la mise à exécution avait été différée. Toutefois, il est maintenant possible de les reprendre et d'envisager la réalisation en plusieurs phases.

La première phase comprend :

- a) la construction d'une galerie souterraine permettant de relier la chaufferie au nouveau pavillon et aux garages, afin de grouper toutes les canalisations existant actuellement en sous-sol entre les bâtiments et celles de chauffage central ;
- b) le revêtement du sol de la cour de manœuvres ;
- c) la réfection des écoulements des eaux pluviales de cour par la construction de puisards et la pose de tuyaux en grès.

M. Duclermortier, Architecte, a établi un devis montant approximativement à 5.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'autoriser l'exécution des travaux comportant : la construction d'une galerie souterraine, le revêtement du sol de la cour de manœuvres, la réfection des écoulements des eaux pluviales ;

2^o de décider :

- a) que les travaux du gros œuvre feront l'objet d'une adjudication au rabais sur les prix de règlement de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord ;
- b) que la réalisation du revêtement du sol de la cour de manœuvres sera mise au concours par voie d'adjudication ;

3^o d'approuver les cahiers des charges établis à cet effet ;

N^o 1.692

—
Caserne de
Sapeurs-Pompiers
« Bouvines »

—
Construction
d'une galerie
souterraine

—
Revêtement de la cour

—
Travaux divers

—
I. — Crédit

II. — Adjudication
des travaux

4° de voter un crédit de 5.000.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950 pour le financement des travaux et les honoraires de l'Architecte.

Des propositions vous seront faites ultérieurement pour l'installation du chauffage central.

Adopté.

N° 1.693

—
Caserne des
Sapeurs-Pompiers
« Bouvines »

—
Réfection de la
grand'porte d'entrée

—
Crédit

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La grand'porte d'entrée de la Caserne des sapeurs-pompiers « Bouvines » a été endommagée avant guerre. Cette porte, type américain, spécialement étudiée pour une manœuvre rapide en cas de départ au feu, nécessite des réparations importantes et délicates qui ne peuvent être effectuées que par un spécialiste.

M. Duclermortier, architecte chargé des travaux, procède actuellement à une étude en vue de la remise en état de cette porte en tenant compte des améliorations susceptibles d'être apportées dans son fonctionnement.

Afin de pouvoir entreprendre les travaux dès la mise au point du projet, nous vous demandons d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de voter un crédit de 400.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950 pour le financement des travaux et les honoraires de l'Architecte.

Adopté.

N° 1.694

—
Construction
d'urinoirs publics

—
Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La plupart des urinoirs publics situés sur des places ou des voies principales sont d'un modèle ancien et inesthétique ; en outre, ils sont en très mauvais état. En particulier les écrans en tôle qui les entourent ne peuvent être réparés qu'au prix de dépenses élevées.

La solution qui s'impose est le remplacement de ces édicules par d'autres de conception plus simple, d'aspect esthétique et conçus de façon à réduire le plus possible les frais d'entretien.

Votre Commission des Bâtiments a examiné plusieurs études faites par le Service Municipal d'Architecture et a donné ses préférences à un type d'urinoir à deux places, peu encombrant.

La dépense est évaluée approximativement à 250.000 frs par édicule, compris irrigation et évacuation.

En ce qui concerne les ouvrages en béton ordinaire, béton armé, pierre reconstituée, il sera procédé à un large appel d'offres ; quant aux installations

spéciales telles que celles d'irrigation et d'évacuation, elles seront confiées aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien.

En vue de permettre l'exécution, en cours d'exercice, d'une première série d'urinoirs publics, nous vous demandons d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances,

- a) d'approuver les dispositions ci-dessus ;
- b) de voter un crédit de 2.500.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre Séance du 14 Juin 1949, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux de terrassement, de béton armé et de maçonnerie exécutés au Grand Palais de la Foire Commerciale au titre des dommages de guerre par l'entreprise A. Robert, de Montmorency et décidé de limiter à la somme de 150.000 frs la retenue de garantie.

Le délai de garantie étant maintenant expiré, une Commission composée de MM. Henri Maire et Decamps, Adjoints au Maire ; Valbrun, Conseiller Municipal ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur au Service d'Architecture et René Bonte, Architecte D. P. L. G. s'est réunie le 17 Janvier 1950 au Grand Palais de la Foire Commerciale à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux. La Commission a reconnu que ceux-ci satisfont aux conditions des marchés et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'homologuer le procès-verbal de cette réception ;
- 2° d'autoriser le remboursement à l'entrepreneur de la retenue de garantie de 150.000 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des aménagements du square Dutilleul, il a été prévu la construction d'un chalet de nécessité.

Comme cette construction se trouvera dans un quartier de la Cité très fréquenté pendant la belle saison, il convient de lui donner un caractère esthétique approprié.

Le projet établi par votre Bureau d'Architecture comprend deux W. C. et six stalles d'urinoir. Les murs extérieurs seront en éléments pré-fabriqués,

N° 1.695

—
*Grand Palais de la
Foire Commerciale*

—
*Terrassement
béton armé
maçonnerie*

—
*Réception
définitive*
—

N° 1.696

—
Square Dutilleul

—
*Construction
d'un chalet
de nécessité*

—
Marché
—

avec bandeau en béton supportant une dalle armée de couverture débordant en corniche.

En vue de l'exécution des terrassements, maçonneries, béton armé, pierre reconstituée, travaux les plus importants d'ailleurs, des propositions ont été demandées à cinq entreprises spécialisées de la Région. Deux seulement nous ont adressé des offres. Ce sont :

- M. Kléber Butin, entrepreneur à Lomme, qui s'engage à exécuter les dits travaux pour la somme nette et forfaitaire de 658.657 frs, dans un délai de quatre mois ;
- M. A. Camossaro, entrepreneur, 14 bis, rue Vieille à Lomme, qui accepte d'exécuter les travaux pour la somme nette et forfaitaire de 597.410 frs dans un délai de trois mois et demi.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de retenir les propositions les plus avantageuses pour la Ville ;
- 2° de nous autoriser par suite à passer avec M. Camossaro un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 600.000 frs ;
- 3° de décider que les travaux courants de bâtiments tels que ceux de menuiserie, plomberie, peinture, vitrerie, etc., seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ;
- 4° de décider que les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au budget et relatifs à l'aménagement du Square Dutilleul.

Adopté.

N° 1.697
—
Bâtiments
Communaux
et Comité
d'Entraide Sociale
—
Achat
de fournitures et
accessoires textiles
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'année 1950, il est prévu l'acquisition d'articles textiles pour les besoins des différents Services Municipaux et, en particulier, pour le Comité d'Entraide Sociale.

En 1949, M. Émile Delacherie, Négociant, demeurant 3, rue des Célestines à Lille, était titulaire d'un marché pour la fourniture de ces articles. Les prix consentis par ce fournisseur ayant été reconnus très intéressants pour la Ville et les articles livrés ayant donné toute satisfaction, il est envisagé de s'adresser encore à lui, au cours de l'année 1950, pour des livraisons entrant dans ses spécialités.

La dépense devant être de l'ordre de 600.000 frs, la production d'un marché est indispensable.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Delacherie un marché de l'importance signalée ci-dessus.

Les dépenses seront imputées, selon leur espèce, sur les différents crédits inscrits au budget et relatifs aux fournitures à effectuer aux Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Différents travaux de couvertures, zingage, plomberie aux bâtiments communaux ont dû être commandés dans le courant de l'année 1949 à M. Victor Cauche, entrepreneur, 121, rue Meurein à Lille.

Le règlement s'effectue sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec application des rabais suivants :

Travaux à la mesure et fourniture de matériaux : 38 %

Main-d'œuvre en régie : 8 %

Ces rabais sont intéressants pour la Ville car ils s'apparentent, comme importance, à ceux retenus lors de la dernière adjudication des travaux aux propriétés communales.

Le montant des travaux exécutés étant de l'ordre de 300.000 frs, un marché est nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Cauche un marché évalué approximativement à 300.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au budget et relatifs à l'exécution de travaux aux propriétés communales.

Adopté.

N° 1.698

—
*Propriétés
communales*

—
*Travaux
de couvertures,
zingage, plomberie*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des Décrets N°s 46-2697 et 46-2698 en date du 26 Novembre 1946, certaines communes, notamment les chefs-lieux de département, sont tenues d'organiser un Centre médico-scolaire. Elles doivent, en particulier, mettre les locaux nécessaires à la disposition du Service d'Hygiène scolaire du Département.

Le Centre médico-scolaire est un ensemble de locaux spécialement aménagés et équipés pour permettre d'effectuer correctement les visites d'incorporation scolaire, les examens médicaux des élèves spécialement désignés par le Service médical scolaire, les examens médicaux du personnel des établissements d'enseignement tant publics que privés et toutes autres visites et tous examens utiles, ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires.

La Ville ne possédant pas dans son domaine de locaux susceptibles de recevoir cette affectation, il est envisagé de construire un bâtiment sur un terrain situé au sud de la nouvelle Faculté de Droit, dans l'îlot compris entre la rue Georges-Lefebvre et la rue Paul-Duez, contre le square de la Noble Tour.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de désigner M. Pierre-François Delannoy, Architecte D. P. L. G. demeurant rue de Valmy N° 45 à Lille, pour l'établissement du projet et la direction des travaux ;

2° de nous autoriser à passer avec lui un contrat de prestation de services.

N° 1.699

—
*Construction
d'un Centre
médico-scolaire*

—
*Désignation
d'un Architecte*

—
Contrat
—

M. COQUART. — Je ne conteste à aucun degré l'utilité d'un centre médico-scolaire ; mais ce qui me paraît fâcheux, c'est qu'on envisage, pour construire un bâtiment affecté à cet usage, d'utiliser un terrain qui, depuis de très longues années, était réservé à un autre emploi ; et je serais obligé de dire encore une fois, M. Lourdel, que cette politique des terrains m'inquiète. Vous allez croire que je cherche encore une querelle et c'est pourtant un fait que la situation se présente un peu comme elle s'est présentée pour le terrain réservé au lycée de jeunes filles. Chacun connaît la situation malheureuse de la bibliothèque municipale ; celle-ci est hébergée par la bibliothèque universitaire. L'Université depuis de longues années proteste contre la présence indéfinie de notre bibliothèque dans ses locaux ; elle a même vaguement proféré des menaces. Le fait est que la situation est très difficile pour les uns comme pour les autres, surtout pour notre bibliothèque qui est extrêmement riche, une des plus riches de Province. Personne ne peut la fréquenter car la salle, qui, en principe, est affectée à la lecture, est un petit bureau minuscule ; de telle sorte que cette bibliothèque est un trésor caché. Cette situation dure depuis plus de 30 ans ; depuis de longues années le terrain a été choisi et le projet de construction d'une petite bibliothèque avait été mis sur pied dans les années qui ont précédé la guerre, la décision avait été prise ; les plans de l'Architecte ont été adoptés ; la construction de la bibliothèque elle-même n'a pas été entamée mais le plan est là.

Le terrain dont il s'agit était affecté à la construction d'une bibliothèque municipale, intégrée dans le programme des grands travaux de Roger Salengro, en 1931. En dernière minute ce programme, qui proposait un emprunt de 150 millions, s'est montré un peu trop large pour les disponibilités. Comme il fallait faire un sacrifice entre un grand nombre de travaux extrêmement utiles et intéressants, on n'a pas voulu sacrifier des écoles et on a sacrifié la Bibliothèque Municipale. Celle-ci venant en première ligne, immédiatement après tous les grands travaux qui figuraient sur le programme reposant sur l'emprunt de 150 millions. Ce fut un engagement souscrit par le Conseil Municipal de l'époque d'une façon formelle.

Maintenant, je dis que ce projet, dont tout le monde a toujours reconnu l'importance, va se trouver plus que compromis. Je constate ce que j'ai constaté à propos d'une construction du même ordre, qu'on ne paraît pas avoir prévu un terrain de remplacement. Vous remarquerez que ce terrain, situé à proximité immédiate et dans la partie de la Ville qui est appelée à devenir peu à peu le centre, était parfaitement approprié aux besoins. On nous dit : Ce sera un Centre médico-scolaire ; le Centre médico-scolaire est une chose très utile. On en a besoin, maintenant. Il y a un terrain là — il était prévu pour autre chose ? Tant pis ! Le moment venu on cherchera un autre terrain. Je crains, Monsieur Lourdel, qu'on ne s'amuse à jouer au puzzle avec les terrains municipaux. Je vous dis tout net : je vous approuve de chercher un terrain pour un Centre médico-scolaire, je ne peux pas vous suivre quand vous nous proposez d'enlever l'affectation de ce terrain, qui est indispensable, pour justement édifier là le Centre médico-scolaire ?

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, nous sommes évidemment pour la construction de ce Centre médico-scolaire. Mais, cependant, je voudrais attirer l'attention de mes collègues du Conseil sur une précaution qu'il faut

drait prendre. Le Décret que vous nous soulignez dans le début de votre rapport prévoit une participation du Ministère de l'Éducation Nationale. Cette participation de l'Éducation Nationale peut aller jusqu'à 40 % de l'aménagement intérieur des Centres médico-scolaires. Vous voyez qu'il y a déjà une participation très faible. Cette phrase est assez inquiétante : Ça peut aller « jusqu'à... », ce qui peut également signifier que ça peut être infiniment inférieur à 40 %. Je voudrais demander à l'Administration Municipale si elle s'est inquiétée de cet aspect financier et si elle a eu des assurances d'une participation substantielle du Ministère de l'Éducation Nationale.

M. le MAIRE. — N'avez-vous pas reçu une lettre de M. le Professeur Paget ?

M. SIMONOT. — J'avoue que je n'ai pas reçu de lettre.

M. LOURDEL. — Je réponds à M. Coquart que la Bibliothèque Municipale a un grand mérite : c'est qu'elle existe déjà, elle a un emplacement, elle est quelque part.

M. COQUART. — Les livres existent, oui, mais il n'y a pas de local municipal pour les abriter. Je suis certain d'être en plein accord avec Maître Martinache. Je suis sûr qu'il n'y a pas l'ombre d'un désaccord entre nous.

M. LOURDEL. — C'est éparpillé...

M. COQUART. — Si vous n'étiez pas Conseiller Municipal, si vous n'étiez que M. Lourdel, si vous vous présentiez à la Bibliothèque, honorable citoyen lillois, pour y consulter des ouvrages, on vous répondrait : « Nous regrettons beaucoup, nous ne pouvons rien vous communiquer ; on ne peut que communiquer les ouvrages scientifiques à quelques érudits qui ont des titres universitaires, qui se livrent à des recherches particulières. » Le Lillois moyen n'a aucun droit d'accès à la Bibliothèque Municipale. C'est donc une bibliothèque qui n'existe pas, les livres sont peut-être là mais les Lillois ne peuvent pas s'en servir. Ne jouons pas sur les mots.

M. LOURDEL. — Ce terrain-là serait trop petit, ça ne fait aucun doute. Vous vous en rendez compte. Nous avons, pour plus tard, un projet dans un immeuble désaffecté qui est grand où nous pourrions mettre cette Bibliothèque. Attendez quelque temps, nous y pensons. Nous vous promettons que cette question est étudiée.

M. COQUART. — On ne met pas une Bibliothèque Municipale n'importe où, je vous assure.

M^e MARTINACHE. — Soyez en confiance, je m'occupe de la question. Je leur fais confiance ; il y a des projets qui sont encore mieux que celui-là.

M. le MAIRE. — Ce terrain serait trop petit pour la Bibliothèque Municipale.

M. COQUART. — J'ai étudié la question. Les plans de M. Lepers ont été bien conçus. On veut une Bibliothèque semblable aux bibliothèques américaines et on n'aura rien du tout. On nous dit : Abandonnons ce projet ; nous allons installer la Bibliothèque dans un immeuble qui ne conviendra pas du tout à cet usage. Je ne suis pas du tout convaincu par cette affirmation. Évidemment, si on veut doter cette Bibliothèque d'un confort magnifique avec des salles immenses, un garage pour bibliobus, oui, on pourra dire que le terrain est trop petit.

Le terrain convenait très bien pour une Bibliothèque Municipale normale.

Mme DEFLINE. — Pourquoi ne l'avez-vous pas construite ?

M. le MAIRE. — Continuons.

M. COQUART. — Le Groupe Socialiste se prononce contre le rapport qui nous est proposé. Nous sommes pour un Centre médico-scolaire mais nous sommes contre le choix du terrain. Nous demandons un autre terrain.

Adopté à la majorité, les Socialistes ayant voté contre.

N° 1.700

Caserne « Bouvines »

Travaux divers
d'aménagement

Désignation
d'un Architecte

Contrat

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers travaux d'aménagement sont prévus à la Caserne des Sapeurs-Pompiers « Bouvines », en particulier l'installation du chauffage central dans le nouveau pavillon et dans les garages, la restauration du chauffage et des salles de douches dans l'ancien bâtiment, le revêtement du sol de cour, la remise en état de la porte principale d'entrée et divers travaux connexes à l'installation de chauffage.

C'est M. Jules Duclermortier, Architecte, 45, rue du Port à Lille, qui a dressé le projet du nouveau pavillon de la Caserne et dirigé les travaux.

Conformément à l'avis exprimé par votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

1° de désigner M. Duclermortier pour l'étude des nouveaux projets puis pour leur réalisation ;

2° de nous autoriser à passer avec lui un contrat de prestation de services.

Adopté.

N° 1.701

Place
de la République
Construction
de huit urinoirs

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des aménagements de la place de la République, il a été prévu la construction de huit urinoirs à placer en bordure des allées de jardin.

Le projet, établi par votre Bureau d'Architecture, comprend deux stalles d'urinoir se faisant face et séparées par une cloison. L'entourage est constitué par des poteaux et traverses en béton de pierre reconstituée et remplissage par panneaux formant quadrillage avec joints teintés.

En vue de l'exécution, des propositions ont été demandées à douze entreprises spécialisées de la Région. Cinq d'entre elles nous ont fait connaître que, pour des causes diverses, elles n'avaient pas l'intention de soumissionner. Six entreprises n'ont pas répondu à notre demande. Seul M. A. Camossaro, 14 bis, rue Vieille à Lomme, accepte de construire et d'installer les huit urinoirs pour la somme nette et forfaitaire de 953.800 frs, soit 119.225 frs par urinoir.

L'examen du devis détaillé de l'entrepreneur ne donne lieu à aucune observation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de retenir la proposition de M. A. Camossaro et de nous autoriser, par suite, à passer avec cet entrepreneur un marché de gré à gré d'un montant de 953.800 frs ;
- 2° de décider que les travaux de raccordement à l'égout et ceux d'irrigation seront effectués par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux ;
- 3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 44, sous la rubrique « Aménagement de la place de la République ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Église Saint-Pierre-Saint-Paul a été gravement endommagée par faits de guerre et les travaux de reconstruction sont entrepris.

Le 16 Mars 1949, il a été procédé à l'adjudication publique des travaux de la première tranche qui comporte ceux relatifs aux deux chapelles absidales et au chœur. Cette adjudication a donné les résultats suivants :

1^{er} Lot — *Voûtes légères.*

Montant du devis 1.949.990 fr.

M. Mazuel, entrepreneur à Paris, adjudicataire.

Rabais 21 % 409.497 fr. 90

Dépenses autorisées : 1.540.492 fr. 10

2^e Lot — *Béton armé d'ossature des voûtes — plaquettes de revêtement — simili-pierre — enduit de ciment — dallage des sols.*

Montant du devis 5.339.519 fr.

M. Lestarquit, entrepreneur à Loos-lez-Lille.

Rabais 3 % 160.185 fr. 57

Dépenses autorisées : 5.179.333 fr. 43

Le 27 Juillet 1949, vous avez décidé de confier les travaux constituant la deuxième tranche, et qui concernent le transept, aux entrepreneurs ci-dessus et des conventions réglementaires ont été passées.

N° 1.702

*Domages de guerre
Église Saint-Pierre-
Saint-Paul*

*Première et deuxième
tranches de travaux*

*Augmentation
des dépenses*

Les dépenses afférentes à cette deuxième tranche s'établissent comme suit :

1^{er} Lot — *Voûtes légères* .

Montant du devis 2.759.785 fr.

M. Mazuel, entrepreneur à Paris.

Rabais 21 % 579.554 fr. 85

Dépenses autorisées : 2.180.230 fr. 15

2^e Lot — *Béton armé — plaquettes de revêtement — simili-pierre — cimentage — sols.*

Montant du devis 6.459.492 fr.

Rabais 3 % 193.784 fr. 76

Dépenses autorisées : 6.265.707 fr. 24

M. Pierre Sarazin, Architecte, nous a signalé les difficultés rencontrées en cours d'exécution et nous a fait parvenir un relevé des travaux non prévus aux devis qu'il est indispensable d'effectuer et de ceux qui ont été sous-estimés en quantité.

Un travail tel que celui que l'on réalise dans cet édifice présente des aléas qu'il n'est pas toujours possible de chiffrer à l'avance.

Les imprévisions, détaillées dans des devis supplémentaires, sont indiquées ci-après, rabais déduit :

1 ^{re} tranche : 1 ^{er} Lot	22.120 fr.
2 ^e Lot	2.484.874 fr. 22
2 ^e tranche : 1 ^{er} Lot	»
2 ^e Lot	3.168.661 fr. 17

Ajoutons qu'il s'agit de travaux à régler à la mesure sur la base des prix d'adjudication.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de fixer aux chiffres ci-après le montant des dépenses autorisées :

DÉSIGNATION	MONTANT RABAIS DÉDUIT		
	DE L'ADJUDICATION OU DE LA CONVENTION	DES AUGMENTATIONS	DES DÉPENSES AUTORISÉES
<i>Première tranche</i>			
1 ^{er} lot	1.540.492,10	22.120,—	1.562.612,10
2 ^e lot	5.179.333,43	2.484.874,22	7.664.207,65
<i>Deuxième tranche</i>			
1 ^{er} lot	2.180.230,15	»	2.180.230,15
2 ^e lot	6.265.707,24	3.168.661,17	9.434.368,41

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts à la Section extraordinaire du budget pour la réparation des dommages de guerre causés aux Bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a obtenu de M. Grimonprez, propriétaire, la location d'un immeuble situé place de Sébastopol, N° 7, qu'elle met à la disposition de la Fédération des Amicales Laïques.

Cette location est régie par un bail d'une durée de 18 années expirant le 1^{er} Avril 1956.

Aux termes de ce bail, la Ville s'est engagée à faire exécuter à ses frais toutes les réparations intérieures et extérieures, grosses et menues, et tous travaux exigés par les règlements administratifs, même s'ils sont nécessités par usure, vétusté ou toute autre cause.

A plusieurs reprises, la Commission Municipale de Sécurité a demandé qu'il soit procédé, 1° à la remise en état et à la vérification complète des installations électriques dont le mauvais état et la vétusté offraient un danger constant d'incendie ; 2° à l'aménagement d'un éclairage de sécurité.

En présence de cette situation et après examen approfondi, le Service Municipal intéressé a passé commande à M. Potigny, entrepreneur, 23-25, rue d'Arras, titulaire d'un marché avec la Ville, de la réfection intégrale des installations électriques avec pose des canalisations sous tubes d'acier, conformément aux prescriptions du décret du 7 février 1941.

Les dépenses s'élèvent au total à la somme de 501.534 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver l'exécution des travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au Chapitre XIX, Articles 9 et 16 du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Janvier 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire et André Decamps, Adjoint au Maire ; Valbrun, Conseiller Municipal ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur au Service d'Architecture, s'est réunie au Lycée Fénelon, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques dont le siège social est à Paris (15^e arrondissement), rue de Vaugirard, N° 251, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 4 Janvier 1946, approuvé le 19 Mars 1946 par M. le Préfet.

N° 1.703
 —
 Salle des
 Amicales Laïques
 Place de Sébastopol
 —
 Réfection de
 l'installation
 électrique
 —
 Imputation
 de la dépense
 —

N° 1.704
 —
 Lycée Fénelon
 —
 Réfection
 de l'installation
 téléphonique
 intérieure
 —
 Réception définitive
 —
 Décompte définitif
 —

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTE
Lycée Fénelon Réfection de l'installation téléphonique intérieure	284.000 fr.	553.293 fr. 95

Le dépassement enregistré sur la prévision forfaitaire figurant au marché provient :

- 1^o du calcul de révision du prix conformément à la clause de révision insérée au marché et qui a donné une augmentation de 245.829 frs 95.
- 2^o de ce qu'en cours d'exécution, il a été reconnu nécessaire pour réaliser une installation qui réponde aux besoins, d'ajouter un poste mixte portatif à l'appareillage prévu au marché. La dépense consécutive à cette adjonction s'élève à la somme de 23.464 frs.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o d'homologuer le procès-verbal de cette réception ;
- 2^o d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi ;
- 3^o de voter, au titre des autorisations spéciales de 1949, un crédit de 162.000 frs pour couvrir le solde de la dépense.

Le Lycée Fénelon a été autorisé par M. le Ministre de l'Éducation Nationale, le 30 Octobre 1945, à participer dans les dépenses pour une somme de 144.000 frs. Par suite de l'augmentation enregistrée, une participation complémentaire sera demandée à l'État.

Adopté.

N^o 1.705

—
Électrification
des écoles
Victor-Duruy
et Jeanne-Maillotte
—
Réception définitive
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Janvier 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire et Decamps, Adjoints au Maire ; Valbrun, Conseiller Municipal ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur, Chef de Section ; Defretin, Ingénieur-Chef du Service électrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie au Groupe scolaire Victor-Duruy-Jeanne-Maillotte, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux d'électrification exécutés dans ces deux écoles par M. R. Potigny, entrepreneur à Lille, rue d'Arras N^{os} 23 et 25, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 16 Avril 1947, approuvé le 31 Juillet 1947 par M. le Préfet.

En votre séance du 14 Juin 1949, vous avez approuvé le décompte définitif de la dépense qui s'est élevée à 1.366.312 frs 32.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Janvier 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire et Decamps, Adjoint au Maire ; Valbrun, Conseiller municipal ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur, Chef de Section, s'est réunie au Cimetière du Sud à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par M. A. Camossaro, entrepreneur, 14 bis, rue Vieille à Lomme, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 8 décembre 1948, approuvé le 29 Décembre 1948 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTE
Cimetière du Sud — Entrée principale sur la partie agrandie du Cimetière — Travaux de maçonnerie et de béton	500.000 fr.	511.106 fr.

Le montant initial du forfait se trouve ainsi majoré de 11.106 frs. Ce dépassement provient du calcul de révision du prix tel qu'il est prévu au marché.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle fixée au marché sera imputée sur le crédit inscrit au budget supplémentaire de 1949 — Article 175 — sous la rubrique « Agrandissement du Cimetière du Sud — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Janvier 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire et André Decamps, Adjoint au Maire ; Valbrun, Conseiller Municipal ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur au Service d'Architecture ; Brunot, Architecte D. P. L. G. s'est réunie au Jardin des Plantes à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

N° DU LOT	INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMPTE
<i>Jardin des Plantes</i>			
1	Par. 1° — Construction d'un groupe de serres		
	Lot A — Terrassement, maçonnerie, béton	3.870.000	3.062.008 fr. 34
	Lot B — Chauffage des serres.	4.279.000	3.771.888 fr. 40
	Lot C — Construction des serres	7.623.000	3.840.684 fr. 16
2	Par. 2° — Construction du sous-sol de l'Orangerie		
	Terrassement, maçonnerie, béton armé.	7.500.000	7.160.711 fr. 73

N° 1.706

Cimetière du Sud

Entrée principale sur la partie agrandie du Cimetière

Travaux de maçonnerie et de béton

Réception définitive

Décompte définitif

N° 1.707

Jardin des Plantes

Construction d'un groupe de serres et du sous-sol de l'Orangerie

I. — Réception définitive
II. — Décompte définitif

par. 1^o *Groupe de serres.*

Les chiffres portés dans la colonne « Dépenses autorisées » concernent le groupe de serres et ont été repris au procès-verbal d'adjudication du 18 octobre 1947 ; ils correspondent à la construction de quatre grandes serres et de dix petites serres.

D'autre part, le même procès-verbal stipule qu'en raison des hausses importantes s'étant produites sur le coût des travaux, la dépense à engager devra rester dans la limite des crédits affectés à l'opération.

Dans ces conditions, le programme de réalisation a été limité à la construction des quatre grandes serres.

par. 2^o *Sous-Sol de l'Orangerie.*

Le montant des « dépenses autorisées » fixé au procès-verbal d'adjudication est de 4.410.000 frs. Pour tenir compte des hausses constatées dans les prix des travaux, le montant des « dépenses autorisées » a été porté à 7.500.000 frs suivant délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 1948.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations intéressant le zingage et la couverture en ardoises ont dû être exécutées d'urgence à l'église Saint-Étienne dans le courant de l'année 1949.

Le total des dépenses s'élève à la somme de 70.125 francs dont le Clergé de la Paroisse s'est engagé à rembourser la moitié à la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la participation du Culte, soit 35.062 frs.

Les dépenses ont été imputées au crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N^o 1.708

—
Église
Saint-Étienne

—
Travaux
exécutés en 1949

—
Participation
du Culte

—
Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Étant donné l'urgence, il a été procédé, en Novembre 1949, à l'église Saint-Martin d'Esquermes, à différents travaux intéressant la toiture.

Des réparations ont été exécutées à la couverture en ardoises ainsi qu'à certaines parties en zinc : chéneaux, tuyaux de descente, etc...

D'autre part, les châssis-tabatières ont été remis en état en ce qui concerne la menuiserie, la quincaillerie, la peinture et la vitrerie.

Le total des dépenses s'élève, approximativement à 85.000 francs dont le Clergé de la Paroisse s'est engagé à rembourser la moitié à la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du budget primitif de 1949 ;

2^o d'admettre en recette la participation du Culte, soit environ 42.500 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'éviter une aggravation de dégâts, il a été procédé d'urgence, en Novembre 1949, à l'église Sainte-Marie-Madeleine, à différents travaux intéressant la toiture.

Le zinc d'un chéneau a été remplacé et, au préalable, une partie de charpente touchant à cet écoulement d'eau a été remise en état.

Par ailleurs, il a été effectué la réparation de revêtements en zinc et en plomb et de la couverture en ardoises.

Le total des dépenses s'élève, approximativement, à 92.000 frs dont le Clergé de la Paroisse s'est engagé à rembourser la moitié à la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du budget primitif de 1949 ;

2^o d'admettre en recette la participation du Culte, soit environ 46.000 frs.

Adopté.

N^o 1.709

—
*Église Saint-Martin
d'Esquermes*

—
*Réparation
de couverture
en ardoises
et de zingage*

—
*Remise en état de
châssis-tabatières*

—
*Participation
du Culte*

—
*Admission
en recette*
—

N^o 1.710

—
*Église Sainte-
Marie-Madeleine*

—
*Travaux à la toiture
Réfection et
réparation de zinc,
plomb, charpente et
couverture en ardoises*

—
*Participation
du Culte*

—
*Admission
en recette*
—

N° 1.711

Création d'un
jardin d'enfants
dans le quartier
Saint-Sauveur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une délibération en date du 14 Décembre 1948, vous avez décidé la réouverture, sous forme de jardin d'enfants, de la garderie des P'tits-Quinquins, située dans le quartier de Fives.

Cette décision était dictée par le souci de mettre à la disposition des familles ouvrières un établissement dont l'horaire de fonctionnement très étendu laissait à la mère de famille une liberté totale au cours de la journée ; de plus, les enfants placés sous la direction et la surveillance de personnes particulièrement qualifiées reçoivent une éducation basée sur des méthodes modernes et les soins qui leur sont donnés font l'objet d'une attention toute particulière.

Le succès de ce jardin d'enfants a été complet ; il prouve que cette création répond à un besoin pressant de notre population : les inscriptions qui atteignaient le chiffre de 40 enfants au 3 Octobre 1949 se sont élevées immédiatement et le nombre de présences quotidiennes est actuellement fixé à 78.

Devant ces résultats, nous avons chargé nos enquêteuses qualifiées de rechercher quels étaient les secteurs les plus défavorisés de notre Ville dans lesquels un établissement du même genre était susceptible de rendre des services importants à notre population laborieuse.

Après une étude sérieuse, nous avons estimé que le populeux quartier de Saint-Sauveur était particulièrement désigné pour bénéficier de cette expérience.

L'aménagement d'un jardin d'enfants dans les locaux désaffectés de l'ancienne école Wicar nous a paru intéressant. Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien adopter les propositions suivantes :

I. — Un jardin d'enfants est créé dans le quartier Saint-Sauveur et sera installé dans les locaux de l'ancienne école Wicar désaffectée.

Il sera dénommé « Les P'tits-Pouchins ».

II. — L'établissement recevra les enfants âgés de 3 à 6 ans sur présentation du carnet de vaccination.

Les enfants fréquentant les écoles maternelles pourront solliciter leur admission les jeudis ainsi que pendant la durée des vacances sur présentation d'un certificat attestant l'inscription à ces écoles.

III. — L'établissement fonctionnera tous les jours de la semaine de 6 heures à 19 heures sans interruption pour les enfants recevant le repas de midi et de 6 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures pour les autres.

— Heures limites des entrées et sorties : 9 heures et 17 heures.

IV. — Le régime sera fixé de la façon suivante :

— un bol de lait et un biscuit à 10 heures et à 16 heures,

— un repas complet à midi (soupe de légumes, viande ou poisson, purée, confiture).

La gratuité de ce repas sera accordée aux enfants des familles dont les

ressources, non comprises les allocations familiales, ne dépasseront pas de plus de 10 % le salaire moyen départemental.

Bénéficieront de la semi-gratuité, sur la base de 20 frs par repas, les enfants des familles dont les ressources, non comprises les allocations familiales, ne dépasseront pas de 50 % le salaire moyen départemental.

Exceptionnellement, en présence de cas sociaux prouvés, la gratuité ou semi-gratuité sera accordée à des familles ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

V. — La contribution des familles sera :

25 frs par jour pour les enfants repris par leur famille entre 12 et 14 heures,

60 frs par jour pour les enfants recevant le repas de midi.

VI. — Un médecin affecté à l'établissement assurera le contrôle médical. Il recevra la même rémunération que le médecin attaché au Jardin des P'tits-Quinquins.

VII. — Le personnel nécessaire à l'exploitation de l'Établissement sera composé de la façon suivante :

1 Directrice, jardinière d'enfants,

5 aides-jardinières,

1 aide-cuisinière,

1 femme de ménage.

En ce qui concerne ce personnel, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes :

1^o *Directrice, jardinière d'enfants.*

Le recrutement de la Directrice, jardinière d'enfants, s'effectuera sur titres et références et les candidates à cet emploi devront posséder le diplôme de Jardinière d'enfants. Elles seront en outre tenues de remplir toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

L'échelle indiciaire à allouer à la titulaire du poste s'établira de la manière suivante :

185-207-229-251-273-294-315.

2^o *Gardiennes, aide-cuisinière, femme de service.*

Le recrutement des gardiennes, aide-cuisinière et femme de service s'effectuera sur titres et références ; les candidates seront également tenues de remplir toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur.

Les intéressées bénéficieront des échelles indiciaires ci-après :

gardiennes : 135-145-155-165-175-185-195,

aide-cuisinière : 130-140-149-158-167-176-185.

femme de service : 100-107-114-121-128-134-140.

Les dépenses prévues pour le fonctionnement de cet Établissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année 1950, savoir :

Personnel — dépenses ordinaires : Chapitre 25, Article 4.

Matériel — dépenses ordinaires : Chapitre 26, Article 11.

Mme BOCQUET. — On a évoqué tout à l'heure la nécessité de trouver des locaux pour les écoles maternelles. On envisage d'utiliser ici l'École Wicar pour un Jardin d'enfants. Nous applaudissons pour la constitution d'un Jardin d'enfants dans un quartier aussi peuplé. Mais est-ce qu'on a prévu, si on avait besoin de cette École, le transfert de ce Jardin ou alors un nouveau local ?

Mme DEFLINE. — C'est un local désaffecté.

M. le MAIRE. — Il est prévu de remplacer l'École Wicar par une autre école.

M. ROUSSEAUX. — Je voudrais faire une remarque à M. Decamps. Dans ce rapport 1.711, à la page 3, il est question du personnel. Je voudrais vous faire observer que les aides-ouvriers professionnels sont indiqués à l'indice 135 au lieu de 185.

M. DECAMPS. — Il y a probablement une erreur de frappe.

M. ROUSSEAUX. — Ce sont des aides-ouvriers professionnels.

Rapport adopté.

N° 1.712

—
Installation d'une
garderie-jardin
d'enfants dans les
locaux de l'ancienne
école Wicar

—
Travaux
d'aménagement

—
Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la création d'une Garderie d'enfants, semblable à celle fonctionnant au Jardin des « P'tits-Quinquins », dans le quartier Saint-Sauveur et de proposer d'utiliser, à cet effet, l'ancienne École Wicar dont les locaux sont disponibles et qui est située au cœur même de ce quartier.

Pour permettre l'ouverture de cette nouvelle Garderie, des travaux d'aménagement sont nécessaires, notamment l'installation de vestiaires et de lavabos, d'un bureau pour la Directrice, de cloisons de séparation, du chauffage central et du mobilier est à prévoir.

D'autre part, pour donner à cet Établissement un caractère accueillant, il convient d'effectuer en façade quelques travaux de maçonnerie, de réfection d'enduits, de menuiserie et de peinture.

Le devis établi par le Service d'Architecture pour l'ensemble de ces travaux se monte à 2.500.000 frs environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions ci-dessus ;

2° de décider que les travaux de bâtiment, selon leur nature, seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché et que l'installation de chauffage central fera l'objet d'un large appel d'offres dont les résultats vous seront soumis ultérieurement ;

3° de voter un crédit de 2.500.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Janvier 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire et Decamps, Adjoints au Maire ; Valbrun, Conseiller Municipal ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur, Chef de Section ; Defretin, Ingénieur, Chef du Service électrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie à l'École Paul-Bert à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par M. R. Potigny, Entrepreneur, 23-25, rue d'Arras à Lille, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 29 Juin 1948, approuvé le 12 Août 1948 par M. le Préfet.

N° 1.713
—
*Électrification de
l'école Paul-Bert*
—
Réception définitive
—
Décompte définitif
—

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTE
Électrification de l'école Paul-Bert . .	705.000 fr.	925.242 fr.

Le montant initial du forfait se trouve ainsi majoré de 220.242 frs. Ce dépassement provient du calcul de révision du prix tel qu'il est prévu au marché.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle fixée au marché sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour l'électrification des Écoles communales.

Adopté.

N° 1.714

—
*Église
Saint-Étienne*—
*Réparation
de couverture
en ardoises,
de zingage
et de vitrerie*—
*Participation
du Culte*—
*Admission
en recette*
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La tempête du 17 Décembre 1949 a arraché un revêtement en zinc protégeant le dessus d'un contrefort de l'Église Saint-Étienne et l'a précipité dans un lanterneau vitré ; d'autre part, à la suite de ce coup de vent, la couverture en ardoises a été endommagée.

La dépense consécutive aux réparations nécessaires est évaluée approximativement à 63.000 frs ; le Clergé a accepté d'en rembourser la moitié à la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit affecté, dans le budget primitif de 1950, à l'entretien des propriétés communales ;
- 3° d'admettre en recette la participation du Culte, soit environ 31.500 frs.

Adopté.

N° 1.715

—
Jardin des Plantes—
*Travaux
de bâtiment*—
*Désignation
d'un Architecte*
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Dubuisson, Grand Prix de Rome d'Architecture, a été chargé de l'étude du nouveau Jardin des Plantes, Porte de Douai, et de la direction des travaux de bâtiment.

Le 27 Janvier 1948, M. Jean Dubuisson nous a fait connaître qu'il devait séjourner à Rome jusqu'en Mai 1949 et que, jusqu'à cette époque, il ne pouvait assurer la surveillance du chantier ; il avait par suite demandé l'autorisation de se faire remplacer, sous sa responsabilité, par ses deux confrères MM. Lys et Brunot.

La première phase comportant la construction de quatre grandes serres et du sous-sol de l'Orangerie est terminée.

M. Jean Dubuisson a prolongé son séjour à Rome et n'a pas renouvelé son accord avec MM. Lys et Brunot.

Comme il convient de poursuivre sans arrêt les travaux d'autant que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, nous vous prions de désigner l'homme de l'Art qui sera chargé de continuer la réalisation de l'œuvre entreprise, aux lieu et place de M. Dubuisson et, à cet effet, nous vous proposons de porter votre choix sur M. Jean Brunot, Architecte D.P.L.G., 146, boulevard de la Liberté à Lille.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer avec cet Architecte un contrat de prestation de services.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Syndicats d'Initiative de Lille, Roubaix et Tourcoing ont demandé à la Ville le rétablissement de la Plaque rappelant les dernières paroles de Léon Trulin et apposée dans les fossés de la Citadelle, à l'endroit où a été fusillé ce jeune martyr.

Étant donné l'intérêt évident qui s'attache à perpétuer la fin tragique de Léon Trulin, des propositions pour la fourniture d'une Plaque en Lunel avec inscriptions gravées et peintes ont été demandées à MM. Lebon et Damay, 61-63, rue Léonard-Danel à Lille, spécialistes en travaux sur pierres et marbre.

La dépense se monte à 16.680 frs pour fourniture et pose.

Les « Amis de Lille » acceptent de participer pour une somme de 5.000 frs à titre de contribution à cette œuvre du Souvenir.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- a) d'approuver la reconstitution de la Plaque Léon Trulin ;
- b) de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au titre de l'entretien des Bâtiments communaux ;
- c) d'admettre en recette la somme de 5.000 frs, montant de la participation des « Amis de Lille ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque nous avons pris en charge l'Administration Municipale, la Collecte des résidus urbains était assurée deux fois par semaine dans tous les quartiers de la Ville. La persistance de cette situation, née de l'occupation et continuée depuis, n'allait pas sans causer de graves incommodités à une importante partie de la population ; elle portait en outre lourdement atteinte à l'hygiène publique.

Notre premier soin, dans ce domaine, a été de rendre tri-hebdomadaire, dès Janvier 1948, le Service de la Collecte.

Cette amélioration, favorablement accueillie par la population, paraît insuffisante aujourd'hui.

En effet, d'une part, par suite du caractère exceptionnellement chaud du dernier été, nous avons été saisis de réclamations fondées de la part d'habitants logés dans des appartements surpeuplés ou trop petits, dans lesquels la fermentation des déchets ménagers — restés dans les cuisines ou sur les paliers — a provoqué des désagréments touchant à la fois la commodité et l'hygiène.

D'autre part, la suppression du Service de la Collecte les jours fériés et

N° 1.716

—
*Plaque du souvenir
dédiée à Léon Trulin*

—
Reconstitution

—
*Participation des
« Amis de Lille »
dans la dépense*

N° 1.717

—
*Collecte des ordures
ménagères*

les jours de semaine chômés, a fait qu'à six reprises depuis Juin dernier, l'enlèvement des ordures ménagères est resté en suspens durant cinq jours pour la moitié de la population.

Cette situation a soulevé des réclamations logiques auxquelles la presse locale a fait écho et dont nous avons le devoir de tenir compte.

Enfin, nous avons tous pu observer combien était défavorable l'impression causée sur les visiteurs de la Ville par le spectacle des rues du Centre et du quartier de la Gare où l'enlèvement des poubelles s'opère souvent tardivement, et même en fin de matinée les jours où le Service est particulièrement chargé.

Le remède à cet ensemble de constatations préjudiciables au bon renom de la Ville doit être cherché, d'abord dans le retour au rythme du service pratiqué avant la guerre, c'est-à-dire à la collecte journalière sur l'ensemble du territoire, et aussi dans la réorganisation des itinéraires, en fixant leurs départs aux points centraux de l'activité locale.

La Société T.R.U. qui a la charge du Service, accepterait d'acquiescer les six bennes complémentaires et nécessaires à la reprise du Service quotidien. Elle accepte aussi de mettre au point avec les Services intéressés les nouveaux itinéraires dont le tracé est inspiré de l'intention déjà stipulée.

Elle demande toutefois que la charge financière correspondant à cette réorganisation extensive soit compensée par une prorogation de trois années de son marché.

Nous estimons cette demande fondée. Nous considérons toutefois que l'accueil favorable que nous vous proposons de lui réserver doit être compensé par l'obligation, pour cette Société, de mettre en service six bennes tasseuses modernes, des types agréés par votre Commission des Services Publics, dans les 4 mois qui suivront la notification de cet agrément à la Société T.R.U.

Enfin, en vue de réaliser, dans les délais les plus brefs, et conformément au Vœu du Conseil Municipal unanime, la modernisation du matériel de collecte, nous vous proposons de décider que la mise en service de toute benne moderne, des types agréés par votre Commission des Services Publics — avant le 31 Décembre 1952 — étendra d'une année la durée du présent Avenant.

Il est toutefois précisé que la durée de la Convention sera limitée à quinze années et que 21 bennes modernes seront mises en service avant le 31 Décembre 1952. Deux bennes supplémentaires modernes seront mises en ligne — à titre de réserve — avant le 31 Décembre 1953.

Nous vous prions de vouloir bien adopter les différentes propositions ci-dessus et nous autoriser à signer les engagements correspondants, repris dans le texte de l'Avenant ci-annexé, en attendant que les Services Techniques, sous l'autorité de Maître Lubrez, aient achevé la mise au point des dispositions qui fixeront les conditions d'utilisation et de rémunération du matériel moderne et qui seront reprises dans un Avenant complémentaire de celui ci-joint.

VILLE DE LILLE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

4^e AVENANT à la Convention du 2 Février 1943.

Entre les soussignés :

M. René Gaifie, Maire de Lille, agissant ès qualité en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 1950 qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de l'autorité supérieure.

d'une part,

et 1^o M. Jules Dathis demeurant à Marcq-en-Barœul, 117, rue du Quesne.

2^o M. Pierre Ouvrie demeurant à Lille, 132, rue d'Artois,

d'autre part,

seuls Gérants de la Société de Traitement des Résidus Urbains et de Transports Automobiles (Société T.R.U.), Société à responsabilité limitée dont le Siège est à Lille, 62, rue de la Justice ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — A partir d'une date qui sera fixée par le Maire et notifiée à la Société un mois avant sa prise d'effet, la Collecte des résidus urbains sera assurée tous les jours de semaine, non fériés et non chômés.

La Société mettra chaque jour, dès la date ci-dessus, à la disposition de l'Administration Municipale, les vingt-deux bennes automobiles nécessaires à l'exécution de ce Service. Elle devra disposer, en outre, d'une réserve de véhicules suffisants pour parer aux à-coups du Service et à l'entretien normal de ce matériel.

ARTICLE 2. — Dans ce nombre de bennes seront compris six véhicules modernes à tassement mécanique, conformes aux types agréés par l'Administration Municipale, et qui seront mis en service dans les quatre mois suivant la notification de cet agrément à la Société T.R.U.

ARTICLE 3. — En contrepartie des investissements importants que la réalisation ci-dessus exigera de la Société, la durée du marché en cours sera prorogée de trois années qui commenceront à courir le 1^{er} Janvier 1951.

ARTICLE 4. — Ce délai de trois années sera lui-même prorogé d'une année pour chaque benne moderne à tassement mécanique, conforme aux types agréés par l'Administration Municipale qui, en supplément des six bennes prévues à l'Article 2, sera mise en service avant le 31 Décembre 1952.

Cette faculté de prorogation cessera d'avoir effet, dès après la mise en service de la dix-huitième benne, nonobstant l'obligation faite à la Société T.R.U. de mettre en ligne vingt et une bennes modernes avant le 31 Décembre 1952 et deux à titre de réserve avant le 31 Décembre 1953.

ARTICLE 5. — Pour la rémunération du Service prévu à l'Article Premier ci-dessus, et jusqu'au jour de la mise en service de la première benne moderne

à tassement, il sera fait application du tarif des transports routiers jouant sur les éléments de base ci-après :

- a) la charge utile moyenne des véhicules à basculement sera comptée pour huit tonnes ;
- b) le parcours de collecte moyen journalier, évalué, pour chaque véhicule, à 14 kilomètres, sera majoré de 50 % pour tenir compte des dépenses supplémentaires de carburant et d'entretien mécanique occasionnés par la marche au ralenti et par les arrêts fréquents ;
- c) la distance moyenne des terrains de décharge à la place de la République, est fixée forfaitairement à dix kilomètres ; elle est ramenée à quatre kilomètres pour tout déversement opéré sur le terrain municipal du boulevard de Belfort ;
- d) les parcours haut-le-pied, au début et à la fin de chaque tournée, sont évalués forfaitairement à six kilomètres par jour.

ARTICLE 6. — La révision de la rémunération ainsi définie suivra le sort de la tarification des transports routiers.

Toutes les dispositions de la Convention du 2 Février 1943 et des Avenants subséquents non contraires aux dispositions ci-dessus ou non modifiées par elles restent en vigueur.

ARTICLE 7. — Les deux parties conviennent, dès maintenant, que :

tout désaccord sur la mise au point des dispositions actuellement à l'étude visant les conditions de rémunération des Services assurés par la Société T.R.U. à partir de la mise en service de la première benne moderne à tassement, et qui constitueront l'Avenant complémentaire du présent Avenant,

toute contestation ou litige de quelque nature touchant l'interprétation de l'un quelconque des Articles de la Convention du 2 Février 1943 ou des Avenants subséquents,

sera, sur la demande de l'une des parties, soumis à l'arbitrage de M. l'Ingénieur Général Chef des Services Techniques du Nettoyement et des Transports Automobiles Municipaux de la Ville de Paris, ou de l'Ingénieur de ses Services qu'il désignerait à cet effet, et auquel les deux parties se soumettent sans restriction. Les frais d'arbitrage étant supportés à égalité par chacune d'elles.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, sur ce Rapport 1.717, je voudrais présenter quelques observations et faire une proposition.

Je dois d'abord constater que lors de la réunion nous avons largement attiré l'attention de l'Assemblée Municipale sur la nécessité de prendre toute une série de mesures en vue d'obtenir la propreté de la Ville. Je rappelle qu'au cours de cette intervention, j'avais attiré l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité :

1° d'une meilleure organisation des tournées d'enlèvement des ordures et des boues, que les itinéraires soient envisagés à des heures régulières ;

2° qu'il soit fait l'achat d'un nombre suffisant de balayeuses mécaniques pour assurer le balayage quotidien de toutes les rues de la Ville, en apportant un soin tout particulier aux quartiers populeux.

3° qu'il soit demandé à la Société T. R. U. de mettre en service dès 1950 un matériel moderne correspondant aux exigences d'une grande ville telle que Lille.

4° de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les cantonniers puissent effectuer dans les meilleures conditions possibles leur travail et cela en embauchant le personnel indispensable.

5° de faire procéder quotidiennement au nettoyage des caniveaux par des écoulements d'eau et cela dans toutes les rues.

Et en conclusion, je déposais un vœu ainsi libellé :

« Le Conseil Municipal demande à l'Administration Municipale d'exiger de la Société concessionnaire pour la collecte et le traitement des ordures la mise en service, dès 1950, d'un matériel moderne digne d'une grande Ville.

Le Conseil Municipal de Lille charge également l'Administration Municipale de faire l'achat d'un nombre suffisant de balayeuses mécaniques pour le nettoyage quotidien de toutes les rues de la cité et de prendre en même temps toutes les mesures pour disposer d'un personnel suffisant pour la propreté de la Ville.

Pour l'exécution de ces deux missions, l'Administration Municipale disposera des 32 millions d'excédent figurant au projet du budget supplémentaire mis à l'étude à la séance du 16 Novembre 1949. »

Seul notre groupe a voté pour : le groupe R. P. F. a voté contre et pour le groupe socialiste, M. Coquart a déclaré qu'il s'abstenait parce que ce n'était pas intéressant.

M. COQUART. — C'est par erreur qu'il m'a été attribué cette phrase au procès-verbal.

M. RAMETTE. — Nous nous réjouissons malgré tout de voir que l'Administration Municipale n'a pas été sans tenir compte, dans une certaine mesure, de nos observations ; et le rapport qui nous est présenté en effet indique que des mesures sont prises en vue d'obtenir de la Société concessionnaire T. R. U. l'achat de bennes d'un type tasseuse, d'un type moderne agréé par les Services Publics, ce qui pourrait donner satisfaction dans une assez large mesure.

D'après le projet qui nous est présenté, la Société T. R. U. serait tenue d'acheter dans l'année, si j'ai bien compris, 6 bennes tasseuses dans les 4 mois qui suivent la signature de l'avenant ; et par la suite, la Société serait amenée à avoir à sa disposition, pour faire face aux clauses de l'avenant, 21 bennes tasseuses, et cela avant le 31 Décembre 1952.

Jusqu'à ce point, nous sommes entièrement d'accord. Mais nous avons quelques inquiétudes, peut-être pourra-t-on les apaiser, au sujet de la clause qui est jointe au rapport 1.717 et dans laquelle il est indiqué, à l'Article 3, que la durée du marché en cours avec la Société sera prorogée de 3 années qui commenceront à courir du 1^{er} Janvier 1951, dans le cas naturellement où elle observe la clause qui lui impose l'achat dans le cours de l'année, des 6 bennes tasseuses ; ensuite, on ajoute à l'Article 4, que ce délai de trois années sera lui-même prorogé d'un an... Et le second alinéa de cet article 4 indique que cette faculté de prorogation cessera d'avoir effet après la mise en service de la 18^e benne. Si je crois bien calculer, cela veut dire qu'à l'exécution de ces

clauses, le marché en cours avec la Société sera prorogé de 15 années. Ici, nous nous demandons si cette clause ne va pas lier la Ville plus qu'elle ne le devrait, car il se peut que cette Société ait des défaillances et je ne sais pas dans quelle mesure l'avenant — je n'ai pas eu le temps de l'étudier — auquel on se réfère, du 2 Février 1943, prévoit ce cas : car une Société comme celle-là peut être mise en faillite, je suppose ; dans quelle mesure, à ce moment-là, la Municipalité aura-t-elle à sa disposition le matériel nécessaire pour l'enlèvement des ordures.

Voilà une question qui peut se poser.

D'autre part, il est un Article 5 qui prévoit les rémunérations des services prévus à l'Article Premier ci-dessus et jusqu'au jour de la mise en service de la première benne moderne. Je vois que dans cette proposition, on taxe à 8 tonnes de chargement utile ; je ne sais pas à quelle capacité correspondent les bennes actuellement en service. Ensuite, on fixe un parcours de 14 kilomètres qui sera majoré de 50 % pour tenir compte des dépenses supplémentaires de carburant..., ce qui voudrait dire qu'on a 14 kilomètres de parcours dans la Ville, plus ces 10 kilomètres pour se rendre au lieu de déchargement.

Je dois avouer, qu'étant donné que nous avons reçu ce rapport assez tardivement, nous n'avons pas pu nous livrer à un calcul sérieux des conséquences de cet Article 5.

Voilà la seconde observation que nous voudrions faire et nous ne pouvons pas, quant à nous, nous prononcer sur cet Article 5 sans avoir calculé toutes les incidences.

D'autre part, comme il s'agit maintenant d'obtenir ce matériel dans des conditions qui vont lier la Ville pour un certain nombre d'années, nous sommes en droit de nous demander s'il n'aurait pas été utile d'envisager cette affaire en régie directe, car si je ne m'abuse le personnel qui effectue le chargement des bennes est un personnel municipal ? Or, il reste ; la Société T. R. U. ne fait que louer ses camions ; donc, en réalité, c'est une entreprise purement de transport. Comme nous n'avons pas eu le temps d'examiner d'une façon sérieuse cette convention, ces propositions qui nous sont faites, nous voudrions demander au Conseil Municipal de procéder à un vote en séparant les propositions. Il y a une proposition que nous pouvons accepter immédiatement, sur laquelle je n'ai pas encore attiré l'attention du Conseil Municipal. Le rapport nous indique que l'on voudrait procéder immédiatement à un service d'enlèvement des boues qui fonctionnerait quotidiennement. Nous sommes absolument d'accord sur ce point. Cela répond aux nécessités et contribuera naturellement à la propreté de la Ville. Mais si nous sommes désireux de voter cette clause, nous ne sommes pas d'accord pour les autres. Nous considérons que le problème mérite encore d'être étudié. Nous proposerions, par conséquent, que le Conseil Municipal nous suive en décidant d'accepter la proposition qui tend à organiser l'enlèvement des boues quotidiennement et reporter à une séance ultérieure le reste des décisions à prendre de telle sorte que les membres du Conseil puissent l'étudier dans toutes ses incidences et dans toutes ses conséquences.

J'ajoute également, profitant que j'ai la parole sur ce rapport, que j'ai été étonné que l'on n'ait pas prévu dans le budget l'achat d'une ou plusieurs

balayeuses mécaniques. Nous avons déjà, au cours d'une séance antérieure du Conseil Municipal, voté les crédits nécessaires à l'achat d'une balayeuse mécanique...

M. le MAIRE. — Ce crédit avait été prévu pour l'achat d'une balayeuse américaine. Nous nous trouvons dans l'impossibilité de l'acquérir étant donné qu'il faut passer par l'organisme du Plan Marshall ; nous ne pouvons envisager d'en posséder une avant deux années. Nous allons, par conséquent, devoir nous intéresser à des balayeuses de fabrication française.

M. RAMETTE. — Vous aurez deux balayeuses ?

M. le Maire. — Pour le prix que nous avons prévu pour la balayeuse américaine ?

M. RAMETTE. — Est-ce que vous croyez qu'elles seront suffisantes pour la propreté de la Ville ? Dans le rapport, il m'a paru que l'on avait le seul souci de la propreté des rues du centre. Nous avons tous pu observer combien était défavorable l'impression causée sur les visiteurs de la Ville par le spectacle des rues du centre et du quartier de la Gare où l'enlèvement des boues s'opère souvent tardivement et même en fin de matinée les jours où le service est chargé. Or, ici, je vois qu'on a une préoccupation pour l'enlèvement des ordures ; on cherche à ce que le centre soit propre. Mais nous avons insisté, à la dernière Séance du Conseil sur le fait qu'il ne s'agit pas du nettoyage ou de la propreté des beaux quartiers de la Ville, mais que surtout, ce qu'il faut, c'est la propreté, le nettoyage de façon scrupuleuse des quartiers pauvres, déshérités, où les travailleurs sont dans l'obligation d'habiter des logis bien souvent insalubres ; ce que nous voudrions demander, c'est que justement on inscrive au budget les crédits nécessaires pour l'achat d'un nombre suffisant de balayeuses pour qu'immédiatement on soit capable d'assurer la propreté de la Ville et dans les quartiers les plus déshérités.

Je veux ajouter que ce qui me surprend c'est la malpropreté de nos fils d'eau, de nos caniveaux. J'ai l'occasion de voyager à travers la France pour différentes tournées de propagande et je peux constater, en faisant la différence avec Lille, que dans les grandes villes en général il y a des cantonniers qui effectuent le travail de nettoyage des caniveaux avec un soin particulier. Or, il semble qu'à Lille, on n'ait pas la même préoccupation et nous avons des caniveaux malpropres et cela est un spectacle qui n'est pas pour grandir le renom de notre Ville. Je demande s'il n'est pas possible d'obvier à cet inconvénient et de rechercher les moyens de procéder d'une façon presque quotidienne au nettoyage des caniveaux.

Voilà, Messieurs les quelques propositions que je voulais faire.

M. LUBREZ. — Je dirai que l'Administration a répondu d'autant plus facilement qu'en réalité la question de la Collecte et du traitement des ordures était à l'étude depuis près d'un an. En ce qui concerne la Collecte, qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui, c'est une question d'ensemble. Je crois que nous sommes tous d'accord : d'abord, avoir une Ville propre — tout le monde le réclame à juste titre — et propre non seulement dans le centre mais même dans la périphérie ; il faut éviter que les ordures ménagères puissent séjourner, comme c'est arrivé, quatre et cinq jours dans certains appartements, et ensuite améliorer le travail des boueurs. Il est certain qu'avec

un matériel moderne ce travail sera beaucoup plus simple et plus facilement exécuté ; question d'hygiène, question de salubrité.

Quelles sont les réalisations apportées par cet Avenant ? Collecte tous les jours sauf les jours chômés et les jours fériés. Toutes les grandes villes de France ont un Service quotidien ; il n'y a, d'après enquête, que deux grandes villes qui fassent exception ; ce sont Reims et Brest qui effectuent la Collecte tous les jours dans le centre et tous les deux jours dans la périphérie. C'est une différence de traitement qui, à mon avis, ne s'explique pas. Nous voulons effectuer ce Service tous les jours et dans le centre et dans la périphérie. Cet Avenant nous le permet. L'Avenant nous permet également une nouvelle organisation du ramassage avec des heures régulières, en commençant par le centre pour qu'il soit débarrassé de toutes les poubelles dès le lever du jour. Nous irons en éventail vers la périphérie ; la Collecte sera faite dans toute la Ville. Troisième réalisation : matériel moderne dont tout le monde connaît les avantages en ce qui concerne le ramassage ; d'une part, travail moins pénible et le transport est fait dans des conditions d'hygiène et de salubrité qui n'existent pas actuellement. Or, cet Avenant nous permet d'avoir, dès le mois de Mai ou le mois de Juin au plus tard, de cette année, 6 bennes modernes et dès le 31 Décembre 1952, dans près de trois ans, toute la flotte, 21 bennes modernes, par échelon.

Voilà par conséquent les trois réalisations. Et nous avons l'avantage — je répons à la question de régie — de ne faire aucune avance d'argent, de ne devoir contracter aucun emprunt ; la somme de 80 ou 100 millions que va devoir avancer la Société T.R.U. pour avoir tout ce matériel moderne ne nous intéresse pas. Ces 80 ou 100 millions, elle les cherchera comme bon lui semble. Nous n'aurons pas, quant à nous, à nous en préoccuper. Il ne convient pas d'oublier d'ailleurs que le contrat se termine à la fin de 1950, c'est-à-dire qu'en définitive si nous devons en attendre la fin pour réaliser un autre contrat avec qui que ce soit, nous n'aurions aucune possibilité d'amélioration durant l'année 1950. La Société T.R.U. peut très bien se borner à dire : J'ai un contrat qui tient compte de mon matériel actuel, de mes conditions de ramassage ; je ne change rien à rien ; il faudra jusqu'à la fin de 1950 agir de la même façon. Nous avons par conséquent la possibilité de modifier cette situation dès maintenant. Or, en échange de cet investissement de gros capitaux qu'elle va devoir faire, elle demande une prolongation de trois ans pour les 6 premières bennes et d'un an pour chaque benne supplémentaire, étant entendu que, de toutes façons, elle ne pourra jamais avoir un contrat de plus de 15 ans. Nous avons des contrats-types auxquels nous devons nous référer et nous sommes dans l'obligation de réaliser un contrat de 15 ans. Or, en définitive, elle n'aura, elle, ce contrat de 15 ans que lorsqu'elle nous aura donné le matériel moderne complet avant la fin de 1952, avant la fin de sa prorogation de trois ans. J'insiste sur ce fait, puisqu'en réalité nous ne risquons rien ; nous accordons une prorogation de 3 ans pour avoir 6 bennes modernes étant entendu qu'avant la fin de 1952, elle aura eu la possibilité d'avoir un contrat de 15 ans, si elle a pu acquérir 21 bennes modernes.

En ce qui concerne les balayeuses, M. le Maire a bien voulu vous répondre que le crédit est suffisant actuellement pour en acheter deux. Je pense que, dès maintenant, nous pourrions avoir une Ville propre.

En ce qui concerne le nettoyage des fils d'eau, depuis toujours des cantonniers y sont affectés ; nous avons conclu qu'ils ne font pas leur travail avec un soin jaloux. Quant à y mettre de l'eau, il est évident que cela faciliterait le travail, mais vous connaissez les difficultés que nous avons eues depuis quelques années, en raison de la sécheresse.

Alors qu'on contingentait l'eau, obligeant les gens à aller la chercher à une pompe publique, il serait apparu anormal que l'eau coulât dans les fils d'eau. Nous ne pouvions pas. Non seulement, on a interdit que l'eau coule dans les fils d'eau, mais on a même interdit l'arrosage des trottoirs.

En ce qui concerne l'Avenant proprement dit, il réalise ce que je viens de vous indiquer : la collecte quotidienne, une nouvelle organisation du ramassage nous permet d'avoir un matériel moderne répondant aux questions d'hygiène, de salubrité que nous avons tous réclamées.

M. le MAIRE. — J'ajouterai un mot. Le nettoyage des fils d'eau est aussi fonction de l'emploi de balayeuses. Vous comprenez pourquoi. La balayeuse est en même temps une arroseuse ; elle ramène dans le fil d'eau les poussières, les détritiques, lesquels sont ramassés par une autre voiture qui suit la balayeuse. D'autre part, l'achat de deux balayeuses s'impose dès le début, et non de quatre, car il s'agit d'un matériel moderne qui est assez différent de celui d'avant guerre. Nous estimons qu'il serait illogique de prévoir l'achat d'un matériel comme celui d'avant guerre alors que tout de même les conditions sont assez différentes. Nous estimons, d'autre part, qu'il est indispensable de l'essayer d'abord. D'autre part, tout à l'heure, vous parliez du balayage du centre. Il faut commencer par le centre au moment où la circulation y est moins intense. Nous ne devons pas balayer les rues à un moment où la circulation automobile est intense, ce n'est pas possible. Dans les quartiers où il y a moins de circulation, il est certain que la solution est plus simple ; on peut très bien les balayer un peu plus tard.

M. RAMETTE. — Nous, nous insistons tout particulièrement pour que l'on nettoie, sans distinction, tous les quartiers de la Ville de Lille, qu'il n'y ait pas une préférence pour les quartiers du centre, que l'utilisation des balayeuses soit également prévue pour les quartiers ouvriers et populeux. Naturellement, je ne conteste pas qu'il faille faire un essai avec le matériel qui va être acheté incessamment. Mieux, je crois qu'une ville comme Lille se doit d'avoir un matériel qui répond aux exigences de l'hygiène, de la salubrité, et que nous ne devons pas hésiter devant la dépense à faire, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une dépense aussi considérable que cela, car si je ne m'abuse, dans le dernier crédit voté, il s'agissait d'une somme d'environ 3.000.000 de francs.

M. LUBREZ. — 5 millions.

M. RAMETTE. — Eh bien, si, pour que la Ville soit balayée à temps et fréquemment, il faut dépenser une somme égale, je crois qu'il n'y a pas à hésiter un seul instant.

Maintenant, vous avez indiqué que, naturellement, la Ville en recourant aux services de la Société T.R.U., n'aurait pas besoin d'investir des capitaux et, par conséquent, de recourir à un emprunt qui s'élèverait entre 60 et 100 millions. Je ne sais pas si un tel emprunt pourrait suffire au cas où il serait

nécessaire d'entreprendre les travaux en régie, parce que dans ce cas-là il faut aussi calculer quelles sont les possibilités que nous aurions, l'économie que nous réaliserions par l'exploitation directe de la Ville ; car il faudra tout de même payer les services et servir également des bénéficiaires à l'Entreprise, lui amortir son matériel et, de toutes façons, si c'était la Ville qui procédait à un emprunt pour faire l'achat de ce matériel, je ne crois pas que l'Entreprise serait déficitaire si j'ajoute surtout que la plus grande partie du personnel est un personnel communal, que nous n'avons pas à embaucher ; il s'agirait tout simplement d'avoir les chauffeurs en plus pour conduire les bennes tasseuses et c'est tout. C'est encore une proposition qui mériterait d'être envisagée. C'est pourquoi nous restons sur notre position première ; nous voulons bien accepter que les frais soient engagés en vue de la collecte quotidienne des ordures ménagères mais nous ne pouvons pas nous prononcer favorablement sur l'Avenant qui nous est proposé parce que nous considérons que nous n'avons pas pu étudier la question suffisamment et voir tous les aspects des deux possibilités qui nous sont offertes : le retour à la Société T.R.U. ou la régie directe par la Ville.

M. LUBREZ. — La question de l'exploitation en régie ou en concession a été examinée depuis bien longtemps. Toutes les grandes villes emploient la concession compte tenu vraisemblablement des désavantages de l'exploitation en régie. Par ailleurs, il est certain...

M. RAMETTE. — Nous n'avons pas d'éléments.

M. LUBREZ. — La question de la concession et de la régie, c'est une question d'ordre général examinée depuis longtemps. Cette exploitation en concession est réalisée à Lille depuis de nombreuses années, et a donné satisfaction avant la guerre. La guerre est arrivée, la collecte n'a pas pu se faire dans des conditions normales. Ce que vous voulez, c'est revenir à ces conditions. Nous voulons réaliser cette collecte au mieux et au plus vite, dans l'intérêt des Lillois ; et je pensais, d'ailleurs, que vous auriez pu, le cas échéant, accepter les propositions, si je m'en tiens à ce que vous disiez vous-même au dernier Conseil Municipal : « Nous sommes prêts à les examiner avec une largesse d'esprit d'où qu'elles viennent en n'y voyant par-dessus tout que l'intérêt de notre population lilloise ». L'intérêt de la population lilloise, c'est d'avoir immédiatement une collecte quotidienne, avec un matériel moderne. Le moyen de le réaliser, c'est celui que nous vous proposons aujourd'hui.

M. le MAIRE. — Si vous voulez bien, nous allons passer au vote.

M. RAMETTE. — Avec la signification que nous avons donnée, nous ne nous opposons pas à ce qu'on réalise...

Adopté à la majorité, les Communistes maintenant leur point de vue.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Administration a été l'une des premières à proposer, en faveur du personnel communal, le bénéfice du capital décès accordé aux fonctionnaires de l'État, en application des dispositions du Décret du 20 Octobre 1947.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, les propositions que nous vous avons formulées au cours de votre délibération du 29 Janvier 1948 et qui a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Novembre 1949, devaient prendre effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Or, notre attention a été attirée sur la situation des familles d'agents municipaux qui se trouvent dans une situation difficile par suite du décès du chef de famille survenu pendant l'année 1947, et qui ne peuvent, dès lors, bénéficier des dispositions envisagées, alors que pour les agents de l'État, le droit au capital décès est acquis pour les décès survenus postérieurement au 31 Décembre 1946, dans les conditions indiquées par la Circulaire Ministérielle du 17 Avril 1948 et du Décret du 26 Septembre 1949.

Il nous apparaît, dès lors, humain autant qu'équitable de faire bénéficier ces familles des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'État, en reportant au 1^{er} Janvier 1947 le point de départ des mesures qui ont fait l'objet de votre délibération susvisée.

La dépense totale supplémentaire qui en résultera pour la Ville et qu'on peut évaluer à 900.000 frs sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet aux Autorisations Spéciales de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 Décembre 1948, vous avez décidé de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 1948, la rémunération à allouer aux chauffeurs touristes et utilitaires ainsi qu'aux chauffeurs poids lourds :

ÉCHELONS	CHAUFFEURS TOURISTES	CHAUFFEURS
	ET UTILITAIRES	POIDS LOURDS
1 ^{er}	126.000	138.000
2 ^e	135.000	147.000
3 ^e	144.000	156.000
4 ^e	153.000	165.000
5 ^e	162.000	174.000
6 ^e	171.000	183.000
7 ^e	180.000	192.000

Un Arrêté interministériel du 21 Novembre 1949 ayant modifié les dites

N° 1.718

Personnel Municipal,
titulaire

Application
des dispositions
du décret
du 20 Octobre 1947

N° 1.718¹

Personnel
Municipal

Auxiliaire

Rémunération des
chauffeurs touristes
et utilitaires
et des chauffeurs
poids lourds

échelles à compter du 1^{er} Janvier 1949, nous vous proposons de vouloir bien appliquer les nouveaux barèmes, établis désormais sur les bases ci-après :

ÉCHELONS	CHAUFFEURS TOURISTES ET UTILITAIRES	CHAUFFEURS POIDS LOURDS
1 ^{er}	134.000	148.000
2 ^e	145.000	159.000
3 ^e	156.000	170.000
4 ^e	167.000	181.000
5 ^e	178.000	192.000
6 ^e	189.000	203.000
7 ^e	200.000	214.000

A ces traitements s'ajoutent les indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

La dépense supplémentaire qui résultera de l'application de cette mesure, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1949, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XVII, Article 6, du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.719

Personnel Municipal

3^e tranche
de reclassement

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Gouvernement étudie actuellement les conditions dans lesquelles doit être appliquée la 3^e tranche de reclassement aux fonctionnaires et agents de l'État.

Il est à présumer qu'une décision interviendra à ce sujet dans un délai assez rapproché.

Néanmoins, étant donné les formalités administratives auxquelles sont astreintes les collectivités locales, il est à craindre que des retards soient encore apportés dans la parution des textes autorisant l'application de cette 3^e tranche aux agents communaux.

Afin de ne pas prolonger une attente préjudiciable aux intérêts de nos agents et éviter d'autre part les complications d'écritures qu'entraîne l'établissement de rappels, nous vous prions de vouloir bien, dès à présent, décider que la 3^e tranche de reclassement sera appliquée à tous les agents municipaux, dès que cette mesure aura été légalement autorisée.

Le principe étant admis, il nous appartiendra alors de fixer les nouveaux traitements par Arrêté que nous soumettrons au visa de M. le Préfet du Nord pour accord.

La dépense résultant de l'application de la 3^e tranche de reclassement sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions statutaires, une redevance annuelle est imposée aux Agents Municipaux appelés obligatoirement, en raison de la nature de leurs fonctions, à porter l'uniforme.

Cette redevance, fixée primitivement à 400 frs par an, et suspendue pendant la guerre, fut portée à 1.800 frs par délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946.

A la suite des indications parues dans l'arrêté ministériel du 24 Avril 1946 autorisant l'attribution de primes compensatrices de première mise ou d'entretien pour les agents ne percevant pas d'uniformes ou de vêtements, l'Administration Municipale décida de surseoir, à partir du 1^{er} Janvier 1948, au recouvrement des sommes dues, en vue d'un examen d'ensemble du problème.

Bien qu'aucun texte légal ne réglemente de façon précise les conditions d'attributions d'uniformes et de vêtements de travail au personnel des administrations de l'État et des Collectivités Locales, il apparaît, en effet, que la possibilité qui est laissée aux communes, par l'arrêté ministériel susvisé, de prévoir des indemnités compensatrices au profit de leurs agents qui ne peuvent bénéficier des vêtements de travail laisse sous-entendre que cette fourniture doit être effectuée normalement à titre gracieux.

C'est aussi la conclusion à laquelle nous nous sommes ralliés à la suite des différentes enquêtes que nous avons effectuées tant auprès des Administrations de l'État que des grandes villes de France.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'abroger les dispositions de la délibération du 6 Août 1946 qui a fixé le montant de la redevance à imposer aux agents habillés obligatoirement, et de décider que l'attribution des uniformes et vêtements de travail sera effectuée à titre gracieux, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Janvier 1948, date à laquelle les rôles de redevances établis au nom des agents bénéficiaires ont été suspendus.

Cette décision de principe étant acquise, il nous appartiendra de réglementer le port de l'uniforme et des vêtements de travail (désignation des bénéficiaires, composition et durée d'utilisation, etc...).

Des propositions vous seront soumises, à cet effet, lors de votre prochaine séance.

Adopté.

N° 1.720

Personnel Municipal

Fourniture
d'uniformes

Suppression
de la redevance

N° 1.721.

Personnel Municipal

Recrutement
d'une Assistante
Chef au Service de la
Protection
Maternelle
et Infantile

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Assistante Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, atteinte par la limite d'âge, cessera ses fonctions le 1^{er} Avril prochain.

Afin d'assurer son remplacement, et pour nous conformer aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier-Payeur Général, nous vous prions de nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références.

Aux termes des instructions de l'Autorité Supérieure, les candidates devront obligatoirement être titulaires du diplôme d'État d'Assistante Sociale et spécialisées en ce qui concerne la Protection Maternelle et Infantile.

Pour être autorisées à participer à ce concours, les candidates devront, en outre, satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

M. SAINT-VENANT. — Puisque nous en arrivons à ces rapports concernant le personnel municipal, voulez-vous me permettre de vous poser une question. J'ai entendu des bruits circuler dans l'Hôtel de Ville. Je désire vous les répéter. Il paraîtrait qu'un concours, organisé récemment pour la titularisation de certains auxiliaires, a eu lieu et qu'un Agent Municipal aurait été, moyennant finances, en possession des épreuves du concours avant la date du concours. Je ne vous impute pas personnellement cette responsabilité pas plus qu'à M. l'Adjoint au personnel. Je suppose bien qu'il soit à l'écart de tels faits. Mais si cela est faux, je vous demande de vouloir bien l'infirmier afin de faire cesser la calomnie, ou alors s'il est exact de prendre toutes dispositions utiles pour que le responsable, quel que soit le poste qu'il occupe, soit l'objet de sanctions très sévères.

M. le MAIRE. — Nous sommes convaincus que c'est faux, mais étant donné l'importance que prend cette calomnie, j'ai eu un entretien cet après-midi avec M. le Commissaire Central qui est chargé de faire une enquête, qui a l'ordre de donner toutes les précisions qu'il pourra connaître quelles que soient les personnes intéressées.

M. SAINT-VENANT. — Je vous remercie, Monsieur le Maire, de ces déclarations.

M. le MAIRE. — Je regrette infiniment que ces bruits courent. On peut dire d'une façon très nette qu'on ne comprend pas comment cette chose aurait pu se produire. Nous aurons des renseignements.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948, avait fixé comme suit les effectifs du personnel ouvrier chargé de la collecte des ordures ménagères et des Transports Municipaux :

Brigadiers-charretiers et charretiers	42
Brigadiers égoutiers et égoutiers	61
Palefreniers	7
Ouvriers d'atelier	7
Chauffeurs d'automobiles et mécaniciens en automobiles .	19
<hr/>	
Soit au total	136 unités

Par suite de la suppression d'une grande partie de la cavalerie, et de son remplacement par des bennes automobiles, vous avez été appelés, au cours de votre réunion du 14 Juin 1949, à réorganiser ce service en réduisant notamment le nombre de charretiers et en les remplaçant par des chauffeurs poids lourds, l'effectif total du service étant dès lors ramené à 131 unités.

L'expérience nous a démontré que le nombre des chauffeurs qui avait été arrêté à 27 unités était encore insuffisant pour assurer un service normal.

Outre que cette insuffisance nous oblige à imposer aux intéressés un grand nombre d'heures supplémentaires difficilement récupérables, elle ne permet pas l'entretien régulier des voitures et l'utilisation normale de tout le matériel.

Dans ces conditions nous vous demandons l'autorisation d'augmenter cet effectif de 3 nouvelles unités.

Cette proposition n'aboutit à aucune création d'emploi puisque le total des effectifs autorisés se chiffrera à 134 unités répartis comme suit :

Brigadiers charretiers	3
Charretiers	12
Brigadiers égoutiers	16
Égoutiers	64
Palefreniers	4
Ouvriers d'atelier	5
Chauffeurs d'automobiles poids lourds	30
<hr/>	
Total	134

soit encore une diminution de deux unités par rapport aux chiffres fixés par la délibération du 24 Mai 1947.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces propositions.

Dans le même temps et pour nous conformer aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14, que les concours ouvrant

N° 1.722

Personnel Municipal

Service des Transports

Chauffeurs poids Lourds

Augmentation des effectifs

l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier-Payeur général, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références en vue de recruter trois chauffeurs d'automobiles poids lourds.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) et posséder les permis de conduire poids lourds et touristes.

M. ROUSSEAU. — Dans votre rapport, vous dites que ces chauffeurs sont affectés exclusivement à la voiture tourisme ; mais à ma connaissance les voitures « tourisme » se tiennent au garage de l'Hôtel de Ville.

M. le MAIRE. — Ce sera plus important.

M. ROUSSEAU. — Vous allez étendre le service ?

M. le MAIRE. — Il y a d'abord le remplacement. La Préfecture nous reproche chaque mois de lui apporter des listes d'heures supplémentaires trop nombreuses. C'est la raison pour laquelle.

M. ROUSSEAU. — Je vous remercie de ce renseignement. Voici où je voulais en venir : vous n'ignorez pas que tous vos chauffeurs d'automobile sont appelés « chauffeurs poids lourds », tous, sans distinction. Il paraîtrait anormal que les trois chauffeurs que vous allez engager soient payés comme des chauffeurs de tourisme. Je demande donc au Conseil Municipal de vouloir bien, pour les trois postes nouveaux que vous allez créer, envisager la création de chauffeurs d'automobile « poids lourds ».

M. DECAMPS. — D'accord.

M. le MAIRE. — Je vous remercie de l'avoir signalé.

Adopté.

N° 1.723

*Subventions
aux organisations
syndicales*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné en sa Séance du 12 Janvier dernier les demandes, présentées par la C. G. T. et la C. F. T. C. tendant à la révision des subventions attribuées aux organisations syndicales professionnelles et fixées comme suit jusqu'à ce jour :

— Union Locale des syndicats ouvriers (C. G. T. F. O.)	300.000 fr.
— C. F. T. C.	100.000 fr.
— C. G. T.	»

La situation spéciale de chacun des groupements ne favorisait guère la recherche d'une solution équitable et la tâche de la Commission s'avérait délicate.

En effet, la Bourse du Travail, propriété de la Ville, est occupée gratuitement, partie par l'Union locale F. O., partie par la C. G. T. qui, bien que

frappée d'une mesure d'expulsion, n'a pas obtempéré et dispose toujours des locaux. La Ville supporte les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage mais le concierge et la femme de service employée à l'entretien intérieur du bâtiment sont, paraît-il, à la charge exclusive de l'Union locale.

L'organisation syndicale affiliée à la C. F. T. C. qui ne dispose pas de local gratuit, ne perçoit qu'une subvention de 100.000 frs, et le bâtiment qu'elle loue ne possède aucune salle suffisamment spacieuse pour ses réunions, ce qui nécessite des frais supplémentaires de location.

Se basant sur ces informations et considérant d'une part que la C. G. T. ne supportait en fait aucune charge, que d'autre part, la C. F. T. C. était désavantagée par rapport aux autres organisations syndicales, la Commission proposait a) le maintien de la subvention de 300.000 frs allouée à l'Union Locale, b) de ne pas donner suite à la demande formulée par la C. G. T., c) de porter de 100.000 à 300.000 frs la subvention attribuée à la C. F. T. C.

Or, des précisions complémentaires viennent d'être apportées desquelles il ressort que les frais de traitements du concierge et de la femme de ménage sont réglés pour moitié par la C. G. T.

L'Administration Municipale s'est donc à son tour penchée sur la question et compte tenu de ces nouveaux éléments d'appréciation, vous propose de répartir comme suit le montant du crédit prévu :

150.000 frs à l'Union Locale des syndicats ouvriers (C. G. T. F. O.)
150.000 frs à la C. G. T.
300.000 frs à la C. F. T. C.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions et décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXVIII, Article 5 du budget primitif.

M. ROUSSEAU. — Nous n'allons pas voter contre cette subvention mais je dois quand même apporter ici une observation. Je considère que la proposition, que vous faites en ce qui concerne l'Union locale des syndicats ouvriers C. G. T. F. O., est une injustice criante pour l'organisation syndicale F. O., injustice criante puisque le jugement, qui a été rendu, l'a déclarée principale locataire de la Bourse du Travail. Il n'est pas dans mon esprit de chicaner ici avec les organisations syndicales quelles qu'elles soient. Mais je dis, M. le Maire, que dans cette proposition, vous accordez une subvention de 300.000 frs à la C. F. T. C. et 300.000 frs pour les deux autres organisations, C. G. T. F. O. et C. G. T. Je vous demande donc de majorer cette subvention de 150.000 frs à la C. G. T. F. O. et 150.000 frs à la C. G. T. Voilà la proposition que je fais, M. le Maire.

M. MANGUINE. — En effet, c'est une chose très importante que la question des subventions aux organisations syndicales. Ce n'est pas une chose nouvelle ; en tous temps, et depuis de nombreuses années, des subventions sont allouées par la Municipalité aux organisations syndicales.

La première chose que je fais remarquer, c'est que les subventions proposées ne sont pas en rapport, du point de vue de l'augmentation des chiffres, avec les subventions que nous avons votées tout à l'heure pour une série de sociétés qui en avaient fait la demande. Dans le projet de délibération qui nous

est présenté, il est indiqué au 3^e paragraphe : « la situation spéciale de chacun des groupements ne favorisait guère la recherche d'une solution équitable et la tâche de la Commission s'avérait délicate ». Je ne sais pas quels sont les facteurs qui ont permis à la Commission des Finances de formuler une telle appréciation. Il me semble au contraire que s'il existe une série de groupements syndicaux, il y a une série d'éléments dont il faut tenir compte. Les subventions, qui avaient été jusqu'à présent données aux organisations syndicales, étaient des subventions pour leur permettre de fonctionner normalement étant donné les tâches sociales qu'elles remplissent ; en réalité, dans les propositions qui nous sont faites, on ne tient compte ni des dépenses, ni des besoins, ni des effectifs de ces organisations. Et il me semble que dans les votes que nous avons effectués tout à l'heure à propos d'une série d'organisations, nous n'avons pas voté les mêmes sommes pour les organisations ayant des effectifs différents. J'ai l'impression que l'on a pris comme base de détermination de ces chiffres le souci d'une espèce d'égalité théorique entre les organisations. Or, il ne peut pas y avoir d'égalité théorique entre les organisations. Si je prends, par exemple, les trois chiffres qui me sont présentés : 150.000 frs Union locale des syndicats ouvriers F. O., 150.000 frs Union locale des syndicats ouvriers C. G. T. et 300.000 frs à la C. F. T. C., je ne comprends pas que des organisations, qui ont des effectifs différents, des dépenses et des besoins différents, se voient ici attribuer des subventions en rapport inversement proportionnel à leurs effectifs et à leur fonctionnement. Par conséquent, je voudrais que la Commission des Finances nous donne les raisons qui ont motivé la répartition qu'on nous propose dans ce rapport 1.723.

Je dois ajouter, avant d'en terminer, qu'antérieurement la subvention, qui était accordée à l'Union locale des syndicats de la C. G. T., de même que la subvention donnée à l'Union locale des syndicats de la C. F. T. C. étaient de beaucoup supérieures, proportionnellement, à ce qu'elles sont actuellement ; elles dépassaient les chiffres de dépenses effectuées uniquement pour le paiement du personnel ou les frais d'entretien. J'ai ici devant les yeux une série de reçus de l'Union locale C. G. T. — peut-être que nos collègues S. F. I. O. ont des reçus de l'Union locale F. O. — qui prouvent que rien que pour le personnel, la C. G. T. engage des dépenses supérieures à la subvention qui lui est accordée. Par exemple, en 1948, la dépense effectuée pour le salaire du personnel par l'Union locale — il s'agit du concierge, de l'employé chargé du nettoyage de la Bourse du Travail ainsi que de quelques frais supplémentaires — s'élève à la somme de 366.480 frs.

Je pense que la répartition manque d'équité et je pense que l'on pourrait, partant de l'Union C. G. T., établir une proportion pour octroyer des subventions aux autres Unions locales.

M. HÉNAUX. — Je voudrais dire à nos Camarades, en plein accord avec nos amis de la C. F. T. C., qu'il n'y a pas lieu de comparer chiffres à chiffres. Ce serait, à mon avis, un procédé qui ne serait pas équitable. Les syndicats F. O. et C. G. T. bénéficient d'une indemnité qu'on peut évaluer à peu près, puisque c'est la Ville qui la paie, à un million par an, indemnité d'entretien, de frais téléphoniques, etc... tandis que le C. F. T. C. n'a rien. Par conséquent, la C. F. T. C. est encore infériorisée vis-à-vis de ces deux autres organisations syndicales. Notre Camarade Manguine a parlé d'effectifs. Les effectifs syndi-

caux sont extensibles. Il faudrait que nous puissions voir, constater ; il faudrait qu'une délégation du Conseil Municipal puisse le faire. Je doute de l'objectivité de ces travaux en même temps que du succès de l'entreprise.

Par conséquent, je demande que la proposition faite par la Commission des Finances soit acceptée et votée par le Conseil Municipal, compte tenu que la C. F. T. C. ne bénéficie d'aucun avantage.

M. ROMBAUT. — Simplement quelques mots pour résumer le débat sur ce point. Comme j'ai tenu à le préciser dans le rapport 1.723, il est tout à fait exact que nous avons pensé, à la Commission des Finances et au Conseil d'Administration, que la tâche de la Commission s'avérait délicate parce que précisément nous ne pouvions nous baser sur aucun chiffre exact d'effectifs et c'est pourquoi nous n'avons même pas demandé aux différents syndicats le chiffre de leurs cotisants sachent très bien qu'il leur aurait été très difficile de nous les donner. De toutes façons nous ne nous serions jamais trouvés devant des chiffres d'une réalité absolument convaincante car, en les additionnant, ils auraient dépassé de beaucoup le total de tous les syndicats de Lille. Par conséquent, l'Administration municipale a eu comme principe de se poser simplement en arbitre, partant de cette constatation qu'il existait 3 syndicats: C. G. T. K., C. G. T. F. O., C. F. T. C.

M. MANGUINE. — C. G. T. K., ça n'existe pas !

M. ROMBAUT. — Nous avons aussi constaté ce fait : c'est qu'il existait la Bourse du Travail, mise à la disposition — je ne discute pas les jugements et les arrêts qui ont été rendus — du Syndicat F. O. et qu'en fait C.G.T. et F. O. occupent.

Partant de ce principe, la Commission des Finances avait d'abord été d'avis de partager en trois parts égales la totalité des subventions accordées jusqu'à présent aux Syndicats. Lorsque nous avons étudié la chose en Commission des Finances, étant donné certaines informations qui paraissaient incomplètes, nous avons décidé d'accorder la part de C. G. T. à F. O. étant entendu que C. G. T. ne participait à aucun frais, non pas de fonctionnement parce que nous considérons que la Ville n'a pas à participer aux frais de fonctionnement, mais simplement, si vous voulez aux frais d'exploitation de l'immeuble. J'ai appris par la suite — c'est Me Moithy qui m'a écrit — qu'en fait la C. G. T. participait à certains frais, ces frais étaient surtout des frais de gardiennage et de nettoyage de l'immeuble de la Bourse du Travail. En conséquence, le Conseil d'Administration a été appelé en arbitre et nous avons réparti les chiffres en accordant 150.000 frs à chaque organisation syndicale, Il n'en reste pas moins vrai qu'une injustice existait à l'encontre de la C. F. T. C. qui ne bénéficie pas de l'immeuble de la Bourse du Travail ; et c'est à ce titre-là, et à ce titre uniquement, que nous avons accordé à la C. F. T. C. une somme de 300.000 frs. Il est bien entendu, je tiens à le dire — et M. Hénaux le signalait, — qu'en réalité la justice n'est pas encore parfaitement rétablie. Je dois rendre hommage à la C. F. T. C. qui admet de son côté qu'il est difficile de mettre évidemment sur le même palier tous les Syndicats, en fait il ne nous est pas possible de subventionner à concurrence de 1 million tous les Syndicats existant actuellement. Je crois que c'est une solution équitable sinon juste et je vous demande de bien vouloir la faire vôtre afin que nous puissions voter à l'unanimité sur ce projet.

M. VAN WOLPUT. — En ce qui concerne cette question, j'en ai beaucoup discuté avec mon camarade Broux, avec beaucoup de détails que je m'en voudrais de répéter ce soir étant donné l'heure. Je voudrais quand même dire et rappeler à M^e Rombaut que lorsque j'ai affirmé que la C. G. T. F. O. avait la charge, l'entretien de l'immeuble et les frais que vous connaissez, j'étais de bonne foi et ignorais que le Sequestre avait décidé que, puisque C. G. T. était occupant sans droit de la Bourse du Travail, étant donné les jugements rendus, il était anormal quand même que Force Ouvrière assurât l'entretien des locaux que la C. G. T. occupait. Et c'est ainsi que les frais qu'annonce Manguine, et je suppose que je ne me trompe pas en disant qu'ils doivent être divisés par deux ?

M. MANGUINE. — Je suis sûr qu'ils ont la même part à payer.

M. VAN WOLPUT. — Dans ces conditions, c'est le double qu'il faut compter pour l'entretien du bâtiment. Je suis bien d'accord avec vous pour dire que la Ville de Lille n'a pas à assurer le fonctionnement des sections syndicales, aucune Administration précédente ne l'a fait, mais qu'elle a toujours fait des efforts très grands pour le fonctionnement de l'Union locale. Il y a division entre les deux syndicats C. G. T., mais cela ne veut pas dire pour cela que la Ville doit heurter les deux sur une question de subvention. Il faut que la Ville regarde objectivement l'affaire pour permettre à ces syndicats de vivre. Je ne discuterai point la subvention accordée à la C. F. T. C. puisque mon collègue Hénaux sait combien je suis d'accord avec les déclarations qu'il a faites et que j'avais d'ailleurs faites moi-même ; mais la Ville, lorsqu'elle déclare dépenser un million pour l'immeuble de la Bourse du Travail, et qu'elle ajoute à cela 600.000 frs, il ne faut pas que l'Administration Municipale se figure faire un geste énorme. Il ne faut pas oublier que ce sont les travailleurs qui ont besoin qu'on les aide et que si on met en contrepartie les impôts dont bénéficient la Chambre de l'Agriculture, la Chambre de Commerce et aussi la Chambre Artisanale, il y a là certainement des sommes beaucoup plus importantes qui sont mises à leur disposition. Et c'est pourquoi toutes les Administrations Municipales, soucieuses de la classe ouvrière et voulant montrer l'intérêt qu'elles leur portent, ont toujours accordé leur plus grand concours au fonctionnement des syndicats. Le livre II du Code des Impôts Directs, dans ses articles 334, 348 et 345 décident des impositions et vous me permettrez bien de dire que les Contribuables Lillois peuvent aussi supporter une certaine imposition pour faire marcher les syndicats ouvriers.

Ceci dit, je voudrais faire remarquer — et je le dis à Manguine, sans esprit de sectarisme vis-à-vis de la C. G. T. — mais il y a quand même une question juridique qui se pose. Le jugement est rendu ; nous allons à la Cour de Cassation et tout laisse croire que le premier jugement sera confirmé ; donc, si on tient à l'heure actuellement en main le jugement rendu, la C. G. T. est occupant sans droit ? Et alors le fait de considérer les deux syndicats qui se trouvent en ce moment abrités à la Bourse du Travail de la rue Léon-Gambetta, sur le même plan, vous allez marquer autant d'intérêt à l'un qu'à l'autre ? alors que lorsque le jugement recevra son application, C. G. T. Force-Ouvrière devra assurer tous les frais que vous connaissez et la C. G. T., lorsqu'elle partira, devra aussi assurer des frais. C'est dans ces conditions que mon collègue Rousseaux vous a demandé précisément 300.000 frs pour la C. G. T., 300.000 frs pour la C. G. T. F. O. et 300.000 frs pour la C. F. T. C. Je le répète, en tant

qu'Adjoint aux Finances, cette somme peut vous paraître élevée mais cela fait 900.000 frs + 1.000.000 pour l'entretien du bâtiment = 1.900.000 frs. Je déclare que comparativement à tous les impôts payés pour la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce, la Chambre Artisanale, c'est une somme relativement faible et l'Administration Municipale se devrait de ne pas hésiter à accepter la proposition faite par mon collègue Rousseaux.

M. MANGUINE. — Je crois qu'il y a une solution. Il y a un jugement de la Cour d'Appel de Douai qui a été rendu et qui a fixé le verdict que l'on connaît. Néanmoins, le C. G. T. est à la Bourse du Travail et elle n'est pas encore partie d'ailleurs. D'autre part, il a été fait appel au jugement de la Cour de Cassation et ma foi je ne pense pas qu'on puisse dire que la Cassation va, par avance, confirmer le jugement rendu par la Cour d'Appel de Douai. Si l'on pouvait dire par avance que la Cour de Cassation va confirmer ce jugement, peut-être alors pourrait-on ici émettre un vœu pour la suppression des Cours de Cassation ?

M. ROMBAUT. — On peut déjà dire que le recours de Cassation n'est pas suspensif.

M. MANGUINE. — D'autant plus que dans la jurisprudence sur ces questions de Bourse du Travail et d'organisations syndicales, il y a la majorité des jugements rendus par les Cours d'Appel qui ont été contraires à celui rendu par la Cour d'Appel de Douai.

Je voudrais répondre à M. Rombaut. Je ne sais pas si Me Rombaut a habituellement les intentions qu'il semble nous prêter, non pas à nous particulièrement, mais qu'il semble prêter à toutes les organisations syndicales. Il y a un proverbe qui dit : « honni soit qui mal y pense ». Mais, Maître Rombaut je ne pense pas que vous trouviez dans les organisations syndicales de la C. G. T. des difficultés pour connaître les effectifs ? Ce sont des choses d'ailleurs que nous n'hésitons pas à publier fréquemment tous les ans à l'occasion des bilans financiers, en même temps qu'ils donnent les recettes, ils donnent le nombre d'adhérents cotisant à l'organisation syndicale ; et comme nous ne recevons d'argent de personne, nous ne pouvons pas mettre de chiffres fictifs gonflant les recettes dans le seul but de gonfler fictivement les effectifs.

Si j'ai demandé à nouveau la parole, c'était d'abord pour mettre au point ces deux questions.

Je ne veux pas ici rechercher les raisons pour lesquelles nos Camarades de la C. F. T. C. n'ont pas cru bon à un certain moment habiter la maison commune de la rue Léon-Gambetta. C'est leur droit de ne pas y habiter s'ils le désirent. Est-ce que, tout à l'heure, lorsque nous avons voté des subventions pour une série de Sociétés qui en faisaient la demande — est-ce que nous avons voté des subventions identiques pour toutes ces sociétés ? On a voté des chiffres différents, sans doute en tenant compte des demandes formulées et aussi en tenant compte du rôle que les sociétés en question jouaient. Il est incontestable que les organisations jouent un rôle, qu'il y a une répercussion qui dépend de la capacité du travail de l'effectif de ces organisations. Je pense que — loin de nous l'idée de vouloir réduire la subvention accordée à la C. F. T. C. — je pense que l'on pourrait partir de la subvention accordée à la C. F. T. C. pour allouer une subvention correspondante aux autres organisations.

En conclusion, nous ne voterons pas contre le vœu présenté. Nous demandons que le Conseil Municipal charge la Commission des Finances de reprendre la question avec les éléments qui viennent d'être fournis ici dans cette Séance du Conseil Municipal et d'accorder une subvention supplémentaire aux autres organisations syndicales.

Je voudrais encore dire ceci : la subvention est, pour la première fois, partagée, pour l'exercice 1950, en trois parties. Jusqu'à présent, elle était partagée en deux parties : les organisations syndicales touchaient une partie et l'organisation syndicale qui a nom actuellement de C. G. T. F. O. depuis Janvier 1948 touchait l'autre subvention de la Municipalité. Or, en 1948 et en 1949 les mêmes chiffres, que je signalais pour les frais de gestion, ont été supportés par l'Union locale C. G. T. sans qu'en rien elle ait bénéficié d'un remboursement ; cela signifie qu'en plus de ce que je viens d'indiquer, il y a encore pour les années 1948-1949 une espèce de manque de subvention que nous sommes en droit de réclamer pour l'Union locale de la C. G. T.

M. le MAIRE. — Il n'y a plus d'autres questions ? Nous allons passer au vote.

M. ROUSSEAU G. — Il faudrait que le Conseil Municipal prenne position et accorde une subvention suivant les effectifs réels des organisations syndicales.

M. MANGUINE. — Je dis qu'il faut en tenir compte.

M. ROUSSEAU G. — Je dis que dans un budget de plus de 2 milliards comme celui de la Ville de Lille, 300.000 frs à chaque organisation syndicale n'est pas un luxe. Je maintiens la proposition que j'ai faite. Cela doit éviter toute discussion. Chacun sera logé à la même enseigne. La C. F. T. C. aura 300.000 frs, les autres organisations syndicales la même chose.

M. ROMBAUT. — Ce serait diminuer la subvention accordée à la C. F. T. C.

M. HÉNAUX. — Si vous pouvez assurer à la C. F. T. C. les mêmes avantages dont bénéficie la Bourse du Travail, la C. F. T. C. est totalement d'accord pour qu'on ramène sa subvention à 150.000 frs.

M. ROUSSEAU G. — Avant, vous aviez 100.000 frs. Maintenant, on vous accorde 300.000 frs, on nous accorde 150.000 frs. Je ne suis pas d'accord.

M. MANGUINE. — Je n'enlève rien aux arguments que j'ai donnés jusqu'à présent ; j'estime qu'ils ont leur valeur, ils sont à discuter, à examiner. Néanmoins, nous nous rallions à la proposition de notre collègue Rousseaux en demandant au Conseil Municipal de s'y rallier également. Je veux dire un mot pour nos collègues du M. R. P. En quoi peut les gêner la proposition de M. Rousseaux d'augmenter de 150.000 frs les subventions de F. O. et de la C. G. T. ? Ça ne leur enlève rien ?

M. HÉNAUX. — Elle ne me gêne pas, je la vote tout de suite. Je constate simplement que si on accordait à la C. F. T. C. l'entretien du local et les frais de matériel, la C. F. T. C. accepterait immédiatement de voir sa subvention ramenée à 150.000 frs. Je vous défie de trouver quelque chose d'illogique à mon raisonnement.

M. le MAIRE. — Passons au vote. La solution est simple. Par conséquent, qui vote pour le rapport tel qu'il est présenté ?

M. RAMETTE. — La chose que vous devez mettre aux voix, c'est l'amendement qu'on apporte à votre rapport.

M. ROMBAUT. — Premièrement, nous votons sur ma proposition. Vous votez contre.

M. MANGUINE. — Nous votons pour mais nous réservant...

M. RAMETTE. — Nous demandons une augmentation de 150.000 frs.

M. VAN WOLPUT. — On vote sur les amendements en premier lieu et après sur le texte présenté.

M. le MAIRE. — Qui voté pour cet amendement ?

M. SIMONOT. — Qui est le chiffre égal de 300.000 frs !

Socialistes, communistes.

M. le MAIRE. — Qui vote pour le rapport qui a été présenté ?

R. P. F.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les appareils duplicateurs utilisés par le service de Dactylographie ont fourni un travail intensif depuis de longues années sans qu'il ait été possible de pourvoir à leur remplacement, pendant la guerre ni jusqu'à ce jour.

Depuis quelques semaines, nous avons reçu des offres de plusieurs maisons spécialisées, qui, au cours de démonstrations, ont présenté des modèles récents comportant de réels avantages sur le matériel ancien.

1^o Le « Gestetner 160 » proposé par la Société Gestetner, 33 bis, rue de Paris à Lille. Appareil ultra-moderne, importé des usines de Londres, fonctionnement électrique complet. Encre automatique en cours de tirage. Stand métallique à pieds réglables ainsi que : 6 rouleaux encreurs, 3 rampes d'encre, 3 chariots de soie, 1 multicolore, pour le prix net de toutes taxes de 306.940 fr.

La Société Gestetner s'engage à reprendre un appareil à main de même marque, matric^{le} 291.972 très usagé pour la somme de 30.000 fr.

Montant de la soulte 276.940 fr.

2^o Le « Print Fix », électro-automate présenté par la Société Gaspard Trumpy et C^{ie}, 12, rue Caumartin, Paris (9^e), type « Précision » peut être livré au prix de 255.667 fr. (toutes taxes et transport compris).

Cet appareil comporte un encrage automatique breveté « Print Fix », par air comprimé. La prise de papier d'une précision absolue permet le repiquage point sur point. Elle permet d'effectuer le tirage sur carton.

La Société Gaspard Trumpy nous offre également de reprendre une machine usagée, modèle « Gestetner », blindé électrique 66 E — matricule 270.701 à raison de 50.000 fr.

Montant de la Soulte 205.667 fr.

N° 1.724

Service
de Dactylographie

Achat d'appareils
duplicateurs

Marchés

Les perfectionnements mécaniques de ces appareils vont nous permettre de réaliser des économies de papier et de réduire également la dépense des imprimés.

Nous vous proposons l'achat de chacun de ces deux appareils aux conditions ci-dessus et de passer avec ces deux firmes un marché de gré à gré.

La dépense sera prélevée à raison de 306.940 frs sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1950, Chapitre I, Article 1 et à raison de : 255.667 frs, sur le Chapitre II, Article 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947 a fixé à 162.000 frs par an, à compter du 1^{er} Mars 1946, le traitement à allouer au docteur Parmentier, médecin des services médico-sociaux du Personnel Municipal.

Ce traitement avait été établi par analogie avec les conditions de rémunération prévues par l'Arrêté Ministériel du 15 Mars 1946 en faveur des médecins du travail, et compte tenu de la Convention intervenue entre le Syndicat des Médecins et la Caisse Régionale de Sécurité Sociale.

Les barèmes alloués aux Médecins du Travail ayant été modifié à différentes reprises depuis cette date, M. le Docteur Parmentier nous demande de reconsidérer sa situation afin de la mettre en harmonie avec celle de ses collègues exerçant des fonctions équivalentes.

Compte tenu que l'intéressé, titulaire du diplôme de Médecin du Travail, peut être dès lors reclassé en 2^e catégorie, avec effet du 1^{er} Janvier 1947, reclassement qui permet de calculer son indemnité sur la base de 7 consultations par jour pour une vacation forfaitaire de 3 heures $\frac{1}{2}$, nous vous proposons de fixer comme suit le montant de sa rémunération annuelle :

Période du 1^{er} Janvier 1947 au 14 Avril 1948 :

840 frs × 300 (correspondant à 7 consultations journalières à 120 frs)	252.000 fr.
---	-------------

Période du 15 Avril 1948 au 4 Mai 1949 :

1.400 frs × 300 (correspondant à 7 consultations journalières à 200 frs)	420.000 fr.
---	-------------

A compter du 5 Mai 1949 :

1.610 frs × 300 (correspondant à 7 consultations journalières à 230 frs)	483.000 fr.
---	-------------

La dépense supplémentaire résultant de l'application de ces mesures se chiffre, pour la période du 1^{er} Janvier 1947 au 31 Décembre 1949, à 599.000 frs.

Aux fins de mandatement, nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à sérier au Chapitre VIII des Autorisations spéciales de 1949.

La dépense pour l'année 1950 sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif du même exercice.

Adopté.

N° 1.725

—
Médecin
des Services
médico-sociaux
du Personnel
Municipal

—
Relèvement
du traitement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière se terminant le 31 Mars 1950, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du charbon nécessaire aux bâtiments communaux pour la période du 1^{er} Avril 1950 au 31 Mars 1951.

N° 1.726
—
Fourniture
de charbon
aux Bâtiments
communaux
—
Cahier des charges
—

VILLE DE LILLE

Chauffage des Bâtiments Communaux Fourniture de charbon.

CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 1^{re} Partie — Renseignements sur l'entreprise.
- 2^e Partie — Formalités à accomplir par les soumissionnaires.
- 3^e Partie — Obligations des Adjudicataires.

PREMIÈRE PARTIE

Article 1^{er}. — Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet la fourniture, en six lots, des charbons nécessaires au chauffage des Bâtiments communaux pour l'année charbonnière commençant le 1^{er} Avril 1950 et finissant le 31 mars 1951.

Article 2. — Répartition des lots.

Les lots sont répartis de la façon suivante :

- 1^{er} Lot — 2 bâtiments : Bains Lillois, Bains de Moulins-Lille.
- 2^e Lot — 2 » Bains Maracci, Bains Sarrazins.
- 3^e Lot — 49 » Écoles primaires et maternelles, cantines situées dans la partie de la Ville au nord-est d'une ligne constituée par le boulevard de la Liberté, le boulevard Louis-XIV et le prolongement de ce dernier boulevard jusqu'à la voie ferrée.
- 4^e Lot — 47 » Écoles primaires et maternelles, cantines situées dans la partie de la Ville au sud-ouest d'une ligne constituée par le boulevard de la Liberté, le boulevard Louis-XIV et le prolongement de ce dernier boulevard jusqu'à la voie ferrée.
- 5^e Lot — 10 » Palais-Rameau, Jardins Vauban et Botanique, Théâtre Sébastopol, Casernes Malus et Bouvines, Écoles des Beaux-Arts, Jean-Macé et Valentine-Labbé, Conservatoire de Musique.
- 6^e Lot — 75 bâtiments environ Divers bâtiments et Services Municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille.

Article 3. — Quantités.

Les quantités seront déterminées par les attributions accordées aux cartes de « petite industrie » remises aux Adjudicataires ; elles peuvent être estimées à 500 tonnes environ pour chacun des six lots, mais l'Adjudicataire ne pourra introduire aucun recours si les livraisons n'atteignent pas ce chiffre donné à titre d'indication.

Si par suite de la création d'un service nouveau, la Ville obtenait dans le courant de l'année charbonnière une carte supplémentaire de « petite industrie » l'Adjudicataire du 6^e lot serait chargé des livraisons s'y rapportant. S'il s'agissait de l'extension d'un service compris dans les cinq premiers lots la carte serait confiée à l'Adjudicataire chargé d'approvisionner le dit service.

Article 4. — Qualités.

Le fractionnement suivant peut servir d'indication, en ce qui concerne les qualités de combustible :

	GRAS	½ GRAS	ANTHRACITE	FORGE	COKE
1 ^{er} lot	—	200 T.	—	—	300 T.
2 ^e lot	—	300 T.	—	—	200 T.
3 ^e lot	500 T.	—	—	—	—
4 ^e lot	500 T.	—	—	—	—
5 ^e lot	50 T.	50 T.	—	—	400 T.
6 ^e lot	200 T.	50 T.	50 T.	25 T.	175 T.

Article 5. — Base de l'adjudication.

L'adjudication aura lieu sur la base d'un rabais unique pour l'ensemble des fournitures composant un lot.

Ce rabais, que le Soumissionnaire fixera par un pourcentage, s'appliquera sur le tarif fixé par Arrêté de M. le Préfet du Nord et s'ajoutera aux réductions prévues au dit arrêté.

Article 6. — Variabilité des prix.

Les prix de facturation seront les prix de vente au détail des combustibles pour foyers domestiques en vigueur sur le territoire de la Ville de Lille le jour de la livraison ; ce jour de livraison sera déterminé par la date portée sur le bon par le réceptionnaire.

Si, au cours de l'entreprise le tarif charbonnier était modifié les rabais consentis seraient maintenus.

Article 7. — Livraisons.

Les dates des livraisons seront décidées par le service des commandes lors de chaque livraison, l'Adjudicataire établira un bon de livraison qui sera présenté au Réceptionnaire pour être daté et signé après contrôle du nombre de sacs. Ce bon devra mentionner les qualités et quantités livrées.

En ce qui concerne les livraisons en sacs, chaque sac devra peser 50 kgs s'il contient du charbon et 40 kgs s'il contient du coke et la voiture sera munie d'une bascule et des poids.

Pour les combustibles livrés en vrac, le double du bon de pesée sera remis au réceptionnaire ; les frais de bascule sont à la charge de l'Adjudicataire.

Le livreur procédera au relevage contre les murs en ayant soin de laisser tous dégagements pour l'accès des compteurs à eau, à gaz, des chaudières et l'accès aux autres caves, s'il y a lieu. Toute manipulation supplémentaire, nécessitée par l'inobservation de ces prescriptions, sera à la charge de l'Adjudicataire.

Les livraisons devront avoir lieu entre huit heures et douze heures et entre quatorze heures et dix-sept heures ; elles ne seront autorisées les jeudis dans les écoles et les cantines scolaires qu'en cas de force majeure et sur accord formel du service des commandes. Aucune livraison ne devra être effectuée le samedi.

Article 8. — Contrôle des livraisons.

Outre la vérification du poids par le Réceptionnaire, la Ville se réserve le droit de contrôler les voitures en cours de route, de les faire convoyer, d'en vérifier le contenu et de demander la présentation du bon de livraison.

Sur simple demande préalable, le fournisseur devra aviser le Service Municipal, chargé du contrôle, des livraisons qu'il compte effectuer en indiquant les lieux de chargement : gare, bateau ou chantier ainsi que les heures approximatives de déchargement dans les établissements à approvisionner.

La voiture de livraisons passera obligatoirement sur la bascule publique la plus proche du bâtiment municipal à alimenter. Le fournisseur devra réserver sur le véhicule transporteur une place pour l'Agent Municipal chargé du contrôle.

Toute voiture transportant du combustible à destination d'un bâtiment communal ne pourra comporter aucun chargement destiné à un autre client.

DEUXIÈME PARTIE

Article 9. — Forme de l'adjudication.

L'adjudication se fera dans les formes indiquées au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille en date du 1^{er} Février 1912, approuvées par M. le Préfet du Nord le 17 Avril 1912 et conformément aux dispositions de l'Arrêté de M. le Préfet du Nord du 7 Février 1949.

Article 10. — Admission à l'adjudication.

L'admission à l'adjudication sera prononcée par le Bureau d'adjudication composé du Maire de Lille, de deux Conseillers Municipaux, du Receveur Percepteur Municipal, du Chef de la 1^{re} Division.

Seules seront admises à soumissionner les personnes patentées faisant effectivement le commerce des charbons à l'exclusion des courtiers, représentants ou autres personnes dont le rôle se bornerait à celui d'intermédiaire entre un marchand et l'Administration Municipale.

Article 11. — Déclaration préalable.

Les concurrents devront faire connaître leur intention de soumissionner par lettre adressée à M. le Chef de la 1^{re} Division, *DIX JOURS au moins AVANT LA DATE DE L'ADJUDICATION.*

La déclaration préalable sera établie selon le modèle suivant :

Je soussigné (nom, prénoms, adresse)

titulaire de la patente N^o pour commerce de charbons, déclare mon intention de soumissionner pour la fourniture du charbon aux bâtiments communaux compris dans le ^e lot (ou dans les ^e et ^e lots).

Je dispose d'un chantier d'une superficie de mètres carrés et j'emploie actuellement ouvriers.

Je possède chevaux, voitures hippomobiles, voitures automobiles de tonnes.

Toutes les instructions ou commandes pourront valablement m'être communiquées les jours ouvrables jusqu'à 18 heures, par téléphone à Lille urbain N^o

Je n'ai contracté à ce jour aucun engagement pour quelque cause que ce soit ni avec la Ville de Lille ni avec une autre Administration.

ou bien :

Je me suis engagé pour la période du au à fournir (ou à exécuter) pour le compte (désigner l'Administration) (résumer brièvement) l'objet du marché ou de l'adjudication.

Fait à le

(signature)

Il sera accusé réception de cette déclaration.

A l'expiration du délai, le bureau d'adjudication se réunira et examinera les titres des concurrents ; il pourra, s'il le juge utile, les convoquer afin de leur demander des explications, justifications ou renseignements complémentaires.

Article 12. — Cautionnement provisoire.

Le cautionnement provisoire à verser par les Soumissionnaires soit à la Trésorerie Générale du Nord, soit à la Caisse Centrale du Trésor public à Paris, soit dans une Recette particulière des Finances, est fixé à *Cinquante Mille francs pour chacun des lots.*

Le cautionnement pourra être réalisé en numéraire, en rentes sur l'État, en valeurs au porteur sur le Trésor, en obligations des Départements, des Villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemins de Fer ayant la garantie de l'État, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris au moment de la constitution du cautionnement, sans toutefois dépasser le pair.

Le récépissé de versement du cautionnement provisoire devra être joint à la soumission.

Article 13. — Dépôt ou envoi des soumissions.

Les concurrents auront à fournir les pièces suivantes :

1^o une soumission, pour chaque lot, à établir sur papier timbré suivant le modèle ci-après :

« Je soussigné (nom, prénoms, profession, domicile)
» (pour une société ; nom, prénoms, qualité, suivi de la
» mention « agissant au nom et pour le compte de)
» titulaire d'un compte courant (indiquer la ville, l'établissement, le numéro)
» reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges en vue de la fourniture de charbon.

» M'engage à fournir à la Ville de Lille le charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux compris dans le lot aux prix fixés par M. le Préfet du Nord, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres)francs..... centimes pour cent francs sur l'ensemble du lot.

» Je prends en charge les frais d'expédition du cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication.

» Fait à, le 1950 »

Signature du Soumissionnaire :

2^o le récépissé de versement du cautionnement provisoire.

3^o l'accusé de réception de la déclaration préalable.

Remarque importante :

La soumission (pièce N^o 1) sera placée dans une première enveloppe sur laquelle sera écrit :

« Soumission »

« lot »

Cette enveloppe, le récépissé (pièce N^o 2) et l'accusé de réception (pièce N^o 3) seront placés dans une seconde enveloppe portant les nom et adresse du Soumissionnaire ainsi que l'indication :

« Adjudication »

« Fourniture de charbon »

« lot »

Ce pli pourra être expédié par la poste, *recommandé*, pour parvenir à la Mairie au plus tard la veille du jour de l'adjudication, être déposé en temps utile à la Mairie, Service du Contentieux-Adjudications ou enfin être remis au Bureau d'Adjudication avant l'ouverture des opérations.

Article 14. — Examen des soumissions.

Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, le Bureau après avoir ouvert les plis déposés, vérifiera si les pièces exigées sont produites et arrêtera la liste des concurrents admis.

Les rejets seront, le cas échéant, portés à la connaissance des intéressés. Le Bureau n'aura pas à rendre compte des motifs qui auront provoqué ses décisions qui seront sans appel.

Il donnera, ensuite, lecture des soumissions dont les termes ne pourront plus être modifiés par les concurrents.

Sera déclaré Adjudicataire, le concurrent admis qui, pour un lot nettement déterminé dans sa soumission, aura consenti le rabais le plus avantageux pour la Ville.

En cas d'égalité de rabais et après une courte suspension de séance les Soumissionnaires intéressés seront invités à remettre au Président du Bureau par écrit et sous pli fermé leur nouvelle proposition qui devra être au moins équivalente à la première. Le concurrent absent est considéré comme maintenant son offre.

En cas de nouvelle égalité dans les rabais la désignation de l'Adjudicataire sera faite par voie de tirage au sort.

Le Bureau se réserve enfin le droit de ne pas prononcer l'adjudication si les offres ne lui paraissent pas acceptables ou si elles sont inférieures aux rabais minima fixés et avant l'ouverture de la Séance.

TROISIÈME PARTIE

Article 15. — Approbation de l'adjudication.

Par dérogation au paragraphe trois de l'article cinq des clauses et conditions générales, il est spécifié que le délai à l'expiration duquel l'approbation du marché devra avoir été notifiée à l'Adjudicataire sera de dix jours à dater de la notification, à la Mairie, de l'approbation du marché.

Article 16. — Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif que doivent constituer les Adjudicataires est fixé à la même somme que le cautionnement provisoire.

Les stipulations indiquées à l'Article 12, concernant le cautionnement provisoire, sont applicables au cautionnement définitif.

Le cautionnement sera remboursé après vérification et règlement de tous les mémoires auxquels l'adjudication aura donné lieu.

Article 17. — Dispositions particulières concernant le cautionnement définitif.

Les dispositions du Décret du 12 Décembre 1936 relatif au financement des marchés des collectivités publiques sont applicables à l'entreprise. Par suite, l'Adjudicataire peut, dans les dix jours qui suivront la notification de l'approbation du marché, fournir une caution personnelle et solidaire aux lieu et place du cautionnement définitif et justifier de la constitution à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un cautionnement égal au dixième du montant du cautionnement définitif.

Il est notamment rappelé que la caution personnelle et solidaire doit :

- 1^o être choisie parmi les tiers agréés par le Ministre des Finances et acceptée par la Ville ;
- 2^o avoir constitué à la Caisse des Dépôts et Consignations un cautionnement de cent mille francs.

Article 18. — Frais d'adjudication.

Aux droits et frais prévus par les clauses et conditions générales s'ajouteront les frais d'affiches, de publicité ou autres qui seront également à la charge des Adjudicataires.

Article 19. — Non exécution d'une commande. — Arrêt total des livraisons.

En cas de non exécution d'une commande ou d'un arrêt total des livraisons la Ville se réserve le droit de faire appel à un autre Adjudicataire. La perte qui résulterait pour la Ville, du fait de la différence possible entre les rabais consentis, serait retenue sur le cautionnement du premier Adjudicataire.

Article 20. — Mode de règlement.

Les paiements se feront par virements au compte chèques postaux ou au compte bancaire de l'Adjudicataire, celui-ci ne pourrait arguer du retard des paiements pour justifier un arrêt dans les livraisons.

Article 21. — Conditions de travail des ouvriers.

L'Adjudicataire s'engage à observer, en ce qui concerne la main-d'œuvre qu'il emploie, les prescriptions des lois et règlements officiels, ainsi que les accords conclus entre les organisations patronales et ouvrières, en vigueur au moment de l'exécution de ses livraisons ou des travaux qu'elles nécessitent.

Cet engagement vise notamment : le paiement des ouvriers ; la législation de la Sécurité Sociale, des Accidents du travail et des Allocations familiales, la sécurité et l'hygiène des travailleurs, l'embauchage de la main-d'œuvre.

Article 22. — Clauses et conditions générales.

Les Adjudicataires seront soumis aux prescriptions précisées à l'article 9 lorsque leurs dispositions ne seront pas différentes de celles du présent cahier des charges.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des travaux d'extension de son dépôt de Fives, la S. N. C. F. a accru considérablement ses emprises en expropriant des terrains sur lesquels existaient avant guerre des immeubles maintenant détruits par les bombardements.

De ce fait les opérations de remembrement de Fives rencontrent de grosses difficultés et on avait dû envisager la création d'un lotissement sur le territoire d'Hellemmes-Lezennes.

Mais les sinistrés ont toujours marqué nettement leur désir d'être remembrés sur le territoire de Fives et n'acceptaient qu'avec les plus expresses réserves le terrain de compensation d'Hellemmes-Lezennes.

Nous nous sommes émus de la situation de nos malheureux concitoyens

N° 1.727

—
Reconstruction
de Fives

—
Terrains
de compensations

—
Vœu
—

et avons fait une démarche auprès du Ministère de la Reconstruction pour demander si l'État n'accepterait pas d'acquérir des terrains situés dans ou à proximité de Fives pour les mettre à la disposition des sinistrés.

A la suite de cette demande, nous recevions la réponse ci-dessous reproduite :

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Paris, le 11 Janvier 1950

« Cher Monsieur,

» J'ai bien reçu votre lettre du 28 Décembre, relative à l'acquisition de
» deux terrains complémentaires pour le remembrement des sinistrés de Fives.

» Je vous confirme le point de vue que je vous ai exprimé au cours de
» notre entretien, à savoir que l'expropriation de nouveaux terrains de com-
» pensation pourrait être envisagée si les études de remembrement en démon-
» traient la nécessité.

» J'ai donc transmis votre proposition au Service des Questions Foncières
» et de l'Habitat (Sous-Direction des Affaires Foncières) qui a la responsabilité
» des opérations de remembrement.

» Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de ma considération dis-
» tinguée.

Pour le Directeur Général
de l'Aménagement du Territoire,

Le Chef de Service,
Signé : illisiblement.

Par ailleurs nous avons pris l'initiative de provoquer une conférence à laquelle assistaient, outre les représentants de la Ville, MM. Bred, Délégué Départemental à la Reconstruction, Leveau, Urbaniste en Chef, Poubel, Inspecteur Départemental de l'Urbanisme, ainsi que M. Bacquet, Président de l'Association Syndicale de remembrement.

Les conférants se déclarèrent d'accord pour :

1° demander à la S. N. C. F. d'abandonner le projet de gare Marché dont l'emplacement est prévu, dans un plan d'aménagement non approuvé, emplacement situé au Sud-Est du débouché du pont du Mont-de-Terre vers le Petit Maroc.

2° Prier le Ministère d'exproprier ces terrains ainsi que ceux situés au Nord-Ouest du débouché dudit pont pour permettre le remembrement des sinistrés de Fives aussi près que possible de leur ancien quartier.

Mais ces propositions ne pouvaient être transmises officiellement qu'autant que les sinistrés auraient donné leur accord.

C'est pourquoi le Président de l'Association Syndicale de remembrement avait convoqué les membres de ladite Association à assister à une réunion qui s'est tenue le dimanche 22 Janvier.

A l'unanimité des membres présents le choix de terrains de compensation ci-dessus visés fut ratifié.

Par ailleurs les Services locaux de la S. N. C. F. nous ont déclaré que le problème de la gare Marché devait surtout être considéré sur le plan municipal et que rien ne s'opposait à ce que la réalisation de ce projet soit envisagée, dans l'avenir s'il s'avère utile, sur un autre emplacement.

En conséquence et pour hâter dans toute la mesure du possible les opérations de remembrement et de reconstruction du quartier de Fives nous vous proposons d'émettre le vœu suivant :

Le Conseil Municipal,

Considérant 1^o que les expropriations poursuivies par la S. N. C. F. ont réduit considérablement les surfaces de terrain disponibles pour le remembrement des sinistrés de Fives,

2^o que les Fivois demandent instamment, et avec juste raison, à être remembrés dans ou à proximité de leur ancien quartier,

3^o qu'au cours de leur Assemblée générale extraordinaire du 22 Janvier 1950 les membres de l'Association syndicale de remembrement ont, à l'unanimité, demandé que soient expropriés par l'État et mis à leur disposition des terrains situés de part et d'autre du débouché du pont du Mont-de-Terre,

émet le vœu :

que l'État poursuive le plus rapidement possible l'expropriation des terrains en cause et, après en avoir assuré la mise en état de viabilité, les remette à l'Association Syndicale de remembrement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi du 31 Décembre 1949 dispose en son article premier que « les » Conseils Municipaux pourront, par délibération spéciale, voter une majoration du taux prévu à l'Article 41 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, » ladite majoration ne pouvant être supérieure à 0,25 % et à 0,50 % pour les » affaires passibles de la taxe locale au taux de 2,70 % ».

Nous avons procédé à une étude très approfondie du problème que pose l'institution de la majoration autorisée par la loi précitée.

Considérant que l'équilibre du budget de 1950 ne peut être réalisé sans l'apport de ressources nouvelles, nous vous proposons :

a) de vouloir bien voter une majoration du taux de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires égale à 0,25 % et à 0,50 % pour les affaires passibles de la taxe locale au taux de 2,70 %.

b) de décider l'application de cette majoration à compter du 1^{er} Février 1950.

Adopté à la majorité.

(Voir discussion de ce rapport à la suite du rapport I.729).

N° 1.728

Taxe locale
additionnelle
aux taxes
sur le chiffre
d'affaires

Majoration

N° 1.729

Budget primitif
pour 1950**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget primitif de 1950 que nous vous présentons a été examiné par la Commission des Finances le 12 Janvier 1950.

Il est arrêté comme suit :

Recettes	2.255.850.766
Dépenses	2.255.765.173
Excédent de recettes	<u>85.593</u>

Nous tenons d'abord à préciser qu'il est équilibré à l'aide du produit à attendre de la majoration de 0,25 % de la taxe locale, dont l'institution a fait l'objet de votre précédente délibération.

Le volume total du budget de 1950 marque une augmentation de 18% par rapport aux prévisions de 1949. Cette augmentation résulte notamment du rajustement des traitements et salaires, de la péréquation des pensions, du renforcement justifié de crédits prévus pour l'entretien, l'éclairage de la voie publique, l'entretien des bâtiments communaux, les dépenses d'assistance et d'enseignement.

Voici, comparées à 1949, les caractéristiques générales de ce budget :

— RECETTES

- 1) *Produit des centimes (non compris les centimes pour emprunts)* 262.523.960 fr.
Le nombre de centimes, fixé à 2.921 en 1949, ne varie pas. Le centime passant de 93.741,52 à 99.625,10 produira une recette supplémentaire de 17.185.937.
- 2) *Taxes directes perçues en vertu de rôles* 91.400.000 fr.
Augmentation de 10.500.000 frs. Le relèvement de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels voté en 1948 permet de porter la prévision de 42.500.000 frs à 53.000.000 frs suivant la recette constatée en 1949.
- 3) *Taxes indirectes diverses* 1.005.650.000 fr.
Augmentation de 227.100.000 frs provenant notamment :
 - a) des droits d'enregistrement sur les mutations : 1.200.000 fr.
 - b) de la taxe locale sur le chiffre d'affaires : 218.300.000 fr.
 - c) de la taxe sur les spectacles : 9.000.000 fr.
Basée sur les encaissements effectués en 1949 la taxe sur les licences des débits de boissons a été ramenée de 15.800.000 à 14.000.000 frs.

La recette prévue au titre de la taxe locale s'élève à 985.300.000 frs suivant décompte ci-après :

Chap. III, art. 3 : 850.300.000 dont 700.000.000 taxe locale, 150.300.000 majoration de 0,25 %).

Chap. VIII, art. 15 : 135.000.000 — somme à provenir du fonds de péréquation.

La Loi du 31 Décembre 1949 nous garantissant une recette identique à celle encaissée pour l'exercice 1948, soit nous avons déterminé comme suit le produit escompté pour 1950 de la taxe au taux de 1.50 suivant l'attribution nouvelle de 70 % contre 60 % en 1949 et sur la base d'une recette annuelle moyenne de 600 millions

$$\frac{600.000.000 \times 70}{60} =$$

835.000.000 fr.

700.000.000 fr.

135.000.000 fr.

La différence, soit doit être prélevée sur le fonds de péréquation. Sur la même base de recette moyenne annuelle, soit 600 millions, représentant un chiffre d'affaires de 66.600.000.000 frs, la recette à attendre de la majoration de la taxe s'élève à $66.600.000.000 \times 0,25 \% = 166.500.000$ frs somme ramenée à 150.300.000 frs pour tenir compte de l'application de la majoration à compter du 1^{er} Février et d'une diminution éventuelle du chiffre d'affaires.

4) *Taxes, droits et rémunérations pour services rendus* 68.240.000 fr.

En augmentation de 5.420.000 frs dont 2.000.000 frs pour les droits de place, 500.000 frs pour l'entrepôt des douanes, 1.000.000 frs pour droits de pesage, 1.100.000 frs pour les concessions de terrains dans les cimetières, 1.500.000 frs pour la taxe d'abatage.

Il faut noter quelques moins-values : 300.000 frs pour les droits de voirie, 300.000 frs pour remboursement de frais de pavage, 1.300.000 frs pour taxe de contrôle sanitaire des viandes.

5) *Services à caractère industriel et commercial* 97.500.000 fr.

En augmentation de 30.000.000 frs.
Diminution de 1.000.000 frs pour les bains mais augmentation de 31.000.000 frs pour les Eaux dont le tarif a été modifié par délibération du C. M. du 16 Novembre 1949.

6) *Concessions de services publics* 17.812.432 fr.

Diminution de 2.949.000 frs concernant les redevances à percevoir des compagnies concessionnaires du gaz et de l'électricité.
La prévision de 1949 avait été surévaluée.

- 7) *Revenus ordinaires du patrimoine* 6.817.616 fr.
 Augmentation de 1.408.803 frs dont 750.000 frs pour les locations des propriétés communales, 200.000 frs pour les prêts de salles.
- 8) *Subvention de l'État et autres collectivités* 164.483.838 fr.
 En diminution de 386.417 frs déterminée comme suit :
 Augmentation de 4.981.840 frs dont 1.760.000 frs pour les Cours professionnels : 1.212.240 frs pour la taxe locale (fonds de péréquation) 673.000 frs pour la Protection Maternelle et Infantile ;
 Diminution de 5.368.257 frs dont 3.643.107 frs concernant la suppression de la subvention pour le service du rationnement et de 900.000 frs concernant les Théâtres pour lesquels le Ministère des Arts et Lettres a généreusement attribué une subvention de 50.000 frs au titre du premier semestre 1949.
- 9) *Recettes diverses* 62.510.100 fr.
 Augmentation de 29.692.586 frs dont :
 a) 500.000 frs pour les recettes accidentelles. Prévission basée sur les recettes de 1949 ;
 b) 2.400.000 frs pour le Lycée Fénelon (recette d'ordre) ;
 c) 1.000.000 frs pour la récupération au titre de la Sécurité Sociale des $\frac{1}{2}$ salaires payés au personnel ;
 d) 1.500.000 frs pour travaux à frais communs dans les églises ;
 e) 5.900.000 frs pour la part des Établissements publics de la Ville à la Caisse des Retraites. La participation est prévue compte tenu de la péréquation des pensions.
 f) 17.500.000 frs pour le reversement par le Directeur de l'excédent de recettes. L'exploitation satisfaisante de nos théâtres permet d'envisager un remboursement égal à la moitié des subventions versées
- 10) *Centimes affectés au Service de la Dette* 28.480.823 fr.
 285 centimes 28 sont prévus pour assurer la couverture des annuités d'emprunts s'élevant à

28.480.823 frs. Sont comprises dans ce chiffre les semestrialités concernant les emprunts de :

- 50.000.000 frs pour construction de la Cité Hospitalière ;
- 50.000.000 frs pour construction des voies d'accès de la Cité Hospitalière ;
- 30.000.000 frs pour suppression de passages à niveau ;
Part complémentaire de la Ville.
- 20.000.000 frs pour reconstruction de la chaussée du boulevard Montebello.
- 18.400.000 frs pour travaux imposés par la Commission Municipale de Sécurité.

11) *Emprunts à réaliser* 175.000.000 fr.

Ils concernent la participation de la Ville pour 1949 et 1950 dans la construction de la Cité Hospitalière.

12) *Subventions extraordinaires* 25.550.000 fr.

Elles représentent la participation de l'État dans le coût de travaux relatifs : a) à la construction du stade du Petit Paradis : 14.300.000 frs ; b) à l'aménagement d'une nouvelle chaufferie au Lycée Faidherbe : 5.750.000 frs ; c) à l'électrification des écoles : 5.500.000 frs.

13) *Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine* 1.050.000 fr.

Aucune modification par rapport à 1949.

14) *Recettes extraordinaires diverses* 248.020.000 fr.

En augmentation de : 153.000.000 frs soit :

- 40.000.000 frs pour les travaux de dommages de guerre aux bâtiments communaux ;
- 95.000.000 frs pour la remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale ;
- 18.000.000 frs pour remboursement de l'avance consentie par la Ville à l'Office Municipal d'H. B. M.

Dépenses

Le tableau ci-après permet un examen d'ensemble rapide des principaux postes de dépenses et situe leur position par rapport aux prévisions de 1949.

NATURE DES DÉPENSES	1950	1949	POURCENTAGE EN PLUS PAR RAPPORT A 1949
<i>Personnel.</i>			
Personnel en activité et en retraite	819.572.541	689.563.135	18.85
<i>Matériel.</i>			
Assistance, œuvres sociales et scolaires	228.513.000	202.206.000	13
Enseignement, musées	51.846.000	39.015.514	32.88
Voie publique, propreté publique, travaux d'édilité	201.383.016	146.933.590	37.05
Bâtiments communaux — Entretien et charges	501.051.000	314.861.986	59.13
Abattoirs, halles, marchés, services à caractère industriel et commercial	142.755.000	98.935.000	44.29
Services des emprunts et autres engagements	29.667.636	26.867.848	10.42
Autres dépenses	87.976.980	84.233.670	4.44
Cité Hospitalière. Part de la Ville	175.000.000	»	»
Emprunts pour travaux	»	310.950.000	»
Totaux	2.255.765.173	1.913.566.743	17.88

Personnel

Les dépenses globales de personnel représentent 48,34 % de la section ordinaire du budget. Les crédits ont été déterminés compte tenu de la 3^e tranche de reclassement pour le personnel en activité et de la péréquation des pensions prenant effet du 1^{er} Janvier 1948 pour le personnel en retraite.

Assistance, œuvres sociales et scolaires.

Par rapport à 1949, ces dépenses accusent une progression de 13 %

L'augmentation est constatée aux principaux postes ci-après :

Part de la Ville aux dépenses de protection de la Santé Publique	300.000 fr.
Crèches, repas gratuits aux enfants nécessiteux, jardins d'enfants	2.200.000 fr.
Contingent dans les dépenses d'assistance	16.698.000 fr.

Ce contingent est fixé à 100.800.000 frs pour 1950.

Nous espérons vivement qu'il sera bientôt possible au Conseil Général de décider la prise en charge de cette dépense à l'exemple d'autres départements qui, tel celui de la Gironde, appliquent cette mesure depuis 1947.

Subvention au Bureau de Bienfaisance	1.000.000 fr.
Subvention pour l'Œuvre Suisse	500.000 fr.
Hospices. Sou de poche, tabac distribué aux vieillards.	700.000 fr.
Service de la famille. Vestiaire municipal	4.000.000 fr.
Basée sur les dépenses effectuées en 1949, la subvention à la Caisse des Écoles est en diminution de.	3.500.000 fr.

Enseignement et musées.

Augmentation : 32,88 %.

Cette augmentation touche les postes ci-après :

Lycée Fénelon (inscription pour ordre du budget du Lycée)	2.400.000 fr.
Fournitures scolaires	4.800.000 fr.
Collège Baggio	2.300.000 fr.
Subventions pour frais d'études	1.000.000 fr.
Bibliothèques Municipales	1.050.000 fr.

Voies publiques. Propreté publique. Travaux d'édilité.

Augmentation : 37,05 %.

Un crédit nouveau est prévu pour la dératisation générale de la Ville 5.500.000 fr.

Les crédits prévus pour l'entretien, l'éclairage et la signalisation des voies publiques ont été renforcés de façon substantielle que justifient l'état actuel de nos rues et la sécurité qu'il convient d'assurer en raison de l'intensité de la circulation.
Augmentation 19.000.000 fr.

Le service journalier de la collecte des ordures ménagères qui nécessite l'utilisation de 20 bennes au lieu de 16 pour la collecte tri-hebdomadaire entraîne, par rapport aux prévisions de 1949 une dépense supplémentaire de 20.000.000 fr.

En réalité, l'augmentation réelle est de 14.000.000 frs car un crédit complémentaire de 6.000.000 frs a dû être voté en cours d'année 1949.

Sont compris également sous cette rubrique les articles suivants inscrits à la section extraordinaire du budget.

Agrandissement du Cimetière du Sud. Continuation des travaux	3.800.000 fr.
Promenades et jardins. Pose de bancs	1.000.000 fr.
Square Dutilleul. Construction d'un pavillon de garde.	500.000 fr.
Construction d'édicules	2.500.000 fr.

Cimetière du Sud. Construction d'abris pour les deuil- lants et surveillants	1.200.000 fr.
Stade du Petit Paradis. 1 ^{re} tranche de travaux (sub- ventionné par l'État).	22.000.000 fr.

Bâtiments communaux. Entretien et charges.

Augmentation : 59,13 %.

Nous n'avons pas hésité à faire dans ce domaine, l'effort indispensable pour maintenir et même développer le rythme des travaux. L'entretien normal des écoles et autres bâtiments n'a pu être effectué convenablement depuis 1939 par suite de la pénurie des matériaux, et les crédits ouverts destinés à sauvegarder notre patrimoine communal, répondent à des besoins stricts.

Ci-dessous les principales augmentations constatées :

Entretien des bâtiments communaux	16.000.000 fr.
Mobilier des bâtiments communaux	5.000.000 fr.
Chauffage des bâtiments communaux	9.200.000 fr.
Éclairage des bâtiments communaux.	800.000 fr.
Réseau téléphonique	600.000 fr.
Assurances, contributions (réévaluation des primes) .	6.600.000 fr.
Les crédits nouveaux ci-après ont été inscrits à la section extraordinaire du budget :	
Électrification des écoles communales	11.000.000 fr.
Études en vue du captage de nouvelles eaux pota- bles.	5.000.000 fr.
Caserne Bouvines. Travaux divers	5.400.000 fr.
Bâtiments communaux. Travaux imposés par la Commission de Sécurité.	1.000.000 fr.
Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier pour le bureau de dessin et classement des archives .	2.000.000 fr.
Bâtiments scolaires. Revêtements des sols de cours .	15.000.000 fr.
Lycée Faidherbe. Nouvelle chaufferie	11.500.000 fr.
École de natation. Transformation.	5.000.000 fr.
Restauration de l'Hospice Comtesse	5.000.000 fr.
Ancien Hôtel de Ville. Démolition des vestiges . .	640.000 fr.
Halles centrales. Travaux d'aménagement intérieur .	12.000.000 fr.

Des rapports spéciaux vous ont été ou vous seront soumis pour chacun de ces projets dont la réalisation sera poussée activement.

Notons enfin les crédits ouverts pour travaux de remise en état des immeubles endommagés par faits de guerre :

Bâtiments communaux	120.000.000 fr.
Grand Palais de la Foire Commerciale	110.000.000 fr.

dont les dépenses seront remboursées par l'État.

Abattoirs, Halles et marchés, services à caractère industriel et commercial.

Augmentation : 44,29 %.

L'augmentation principale concerne le Service des Eaux dont le crédit passe de 44 à 70.000.000 frs. Par suite du tarissement de nos sources, il est fait un plus large appel aux « Eaux du Nord » dont le tarif va être augmenté.

Accroissement également des frais d'entretien en raison de la vétusté du matériel. Enfin, augmentation de la consommation d'électricité pour mise en service de nouvelles pompes.

Rappelons que nous avons proposé le rajustement de notre tarif des eaux devant permettre l'équilibre financier de ce service.

Service des emprunts.

Augmentation : 10,42 %.

Ces dépenses sont couvertes à l'aide de centimes additionnels et, pour une somme de 7.200.548 frs, par imputation sur les crédits réservés à cet effet provenant de plus-values de centimes d'exercices antérieurs.

Autres dépenses.

Augmentation : 4,44 %.

Sont compris sous cette rubrique : les frais de perception de taxe, les subventions, les fêtes et cérémonies, etc..., soit toutes les dépenses qui ne peuvent faire l'objet d'un classement particulier, ni entrer dans les catégories précédentes.

Leur volume est resté sensiblement le même que l'année précédente.

Avance de trésorerie à l'Office Municipal d'H. B. M.

La Caisse des Dépôts et Consignations consent à l'Office Municipal d'H. B. M. un prêt de 54 millions pour la construction du Groupé d'Habitations du Buisson. Le versement des acomptes ne pouvant être effectué qu'après l'accomplissement de formalités administratives assez longues, nous estimons qu'il convient, à la demande de l'Office, de lui consentir une avance de 18.000.000 frs permettant la mise en chantier des travaux projetés. Cette avance sera remboursée au fur et à mesure de l'encaissement par l'O.M.H.B.M. des acomptes versés par la Caisse des Dépôts et Consignations et à raison du 1/3 de leur montant.

Cité Hospitalière. Part de la Ville.

Notre participation dans la construction de la Cité Hospitalière est fixée à 12,50 % du montant des travaux. Depuis la reprise d'activité des chantiers, cette participation s'élève à 200.000.000 frs déterminée comme suit : 25.000.000 frs au titre de l'exercice 1948, 50.000.000 frs pour 1949, 125.000.000 frs pour 1950, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les 50.000.000 frs prévus pour la construction des voies d'accès.

Nous procédons au financement de cette dépense par voie d'emprunt. Au taux d'intérêt actuel, l'annuité d'amortissement, couverte par 181 centimes additionnels, ressort à 19.000.000 frs.

Et la Cité Hospitalière est loin d'être terminée. Nous aurons à inscrire en 1951 une nouvelle tranche de 125.000.000 frs portant ainsi à 375.000.000 frs une dépense qui constituera une charge accablante pour les budgets futurs.

Conclusion

Le budget dont nous venons d'examiner les grandes lignes a été établi avec le même souci, la même recherche de sincérité que les précédents. Nous restons fidèles à la ligne de conduite que nous nous sommes tracée depuis notre arrivée à l'Hôtel de Ville : évaluer aussi exactement que possible nos recettes ; doter aussi largement que le permettent les disponibilités les différents crédits affectés au fonctionnement normal des Services Communaux ; ne rien dissimuler ni des unes, ni des autres.

Cette prudence et ce souci d'exactitude ont donné trop de précieux résultats pour que nous y renoncions. Ils ont permis un assainissement de notre situation financière et rendu possible grâce à d'importants dégagements de ressources l'exécution, par voie de financement direct, d'une partie de notre programme de grands travaux.

Pourtant nos charges croissent d'année en année avec une progression que les recettes sont loin d'observer. En chargeant les collectivités locales et particulièrement les grandes villes d'une partie considérable des dépenses qui devraient incomber normalement à l'État, le Parlement a augmenté ces difficultés.

Mais, autorisant les Conseils Municipaux à voter une majoration d'impôt, il laisse prudemment aux Administrateurs locaux l'entière responsabilité de la décision à prendre, favorisant ainsi la polémique et les controverses le plus souvent démagogiques, sinon stériles.

Nous n'hésitons pas à endosser cette responsabilité, et nous sommes persuadés que notre population à qui nous demandons un effort nouveau appréciera les motifs qui ont guidé notre action.

Nous tenons à préciser enfin que le contribuable lillois ne supportera aucune augmentation d'impôts concernant les centimes additionnels, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, la taxe sur les licences des débits de boissons.

Nous vous prions de vouloir bien voter le budget primitif tel qu'il est établi.

BUDGET PRIMITIF DE 1950

TITRE I — RECETTES

Section Ordinaire

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE PREMIER		
Produit des centimes ordinaires (1.816,10)	146.145.842	180.929.144
Totaux du Chapitre Premier	146.145.842	180.929.144
CHAPITRE II		
<i>Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles.</i>		
ART. 1. — Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie : 4,50 %	5.250.000	5.260.000
ART. 2. — Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties : 10 %	240.000	240.000
ART. 3. — Taxe sur la valeur locative de locaux servant à l'exercice d'une profession	42.500.000	53.000.000
ART. 4. — Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes.	425.000	400.000
ART. 5. — Taxe sur les chiens.	685.000	700.000
ART. 6. — Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	31.500.000	31.500.000
ART. 7. — Taxe sur les balcons et constructions en saillie	300.000	300.000
Totaux du Chapitre II	80.900.000	91.400.000
CHAPITRE III		
<i>Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers.</i>		
ART. 1. — Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations, à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce.	10.800.000	12.000.000
ART. 2. — Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques.	44.200.000	44.200.000
ART. 3. — Taxe locale additionnelle aux taxes sur chiffre d'affaires	632.000.000	850.300.000
ART. 4. — Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements.	72.000.000	81.000.000
ART. 5. — Taxe sur les spectacles. Part représentative des frais de perception (Ordre).	3.600.000	4.050.000
ART. 6. — Taxe sur les licences à la charge des commerçants de boissons	15.800.000	14.000.000
ART. 7. — Droits sur permis de chasse.	150.000	100.000
Totaux du Chapitre III	778.550.000	1.005.650.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE IV		
<i>Taxes, droits et rémunérations pour services rendus.</i>		
<i>Services administratifs</i>		
ART. 1. — Droits d'expédition d'actes administratifs.	40.000	40.000
ART. 2. — Droits d'expédition d'actes d'État civil.	700.000	600.000
ART. 3. — Droits de légalisation de signatures.	350.000	300.000
ART. 4. — Cartes d'identité délivrées — Produit.	75.000	70.000
ART. 5. — Droits de pesage.	4.000.000	5.000.000
ART. 6. — Secours en cas d'incendie dans les communes suburbaines. Frais de déplacement du personnel et du matériel. Remboursement par le Service départemental d'incendie et de secours.	200.000	200.000
ART. 7. — Services de surveillance effectués par les Sapeurs-Pompiers. Produit des rétributions (Recette d'ordre)	600.000	600.000
ART. 8. — Crèches municipales. Rétribution journalière perçue pour le service de garde.	800.000	900.000
<i>Voirie.</i>		
ART. 9. — Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics.	2.700.000	3.100.000
ART. 10. — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique.	2.700.000	2.400.000
ART. 11. — Occupation temporaire du domaine public.	1.110.000	1.110.000
ART. 12. — Remboursement par divers des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres, etc.	1.300.000	1.000.000
ART. 13. — C ^{1e} des Tramways l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing — Redevance pour droit de stationnement.	15.000	15.000
ART. 14. — Droits de place aux Halles, foires et marchés. Exploitation en régie.	14.000.000	16.000.000
ART. 15. — Halles Centrales, ventes à la criée. Produit des droits d'abri.	1.500.000	1.500.000
ART. 16. — Entrepôt réel des Douanes.	3.500.000	4.000.000
<i>Cimetières.</i>		
ART. 17. — Cimetières. Concessions de terrains et frais de régie.	6.500.000	7.600.000
<i>Abattoir.</i>		
ART. 18. — Abattoir public. Taxe locale d'abatage.	7.000.000	8.500.000
ART. 19. — Abattoir public. Redevances diverses. Droit de séjour.	450.000	700.000
ART. 20. — Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines.	10.000.000	8.700.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
<i>Hygiène.</i>		
ART. 21. — Désinfection de logements. — Taxe	400.000	400.000
ART. 22. — Laboratoire municipal. Analyses payantes.	900.000	1.000.000
ART. 23. — Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Remboursement de dépenses (Recette d'ordre).	600.000	600.000
ART. 24. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	10.000	10.000
ART. 25. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	3.000.000	3.000.000
ART. 26. — Musée du Palais des Beaux-Arts. Droit d'entrée. Produit	60.000	70.000
ART. 27. — Bibliothèques de prêt (Divers quartiers). Produit des abonnements.	15.000	15.000
ART. 28. — Bibliothèque de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements	125.000	140.000
ART. 29. — Beffroi. Ascensions par les particuliers. Redevance.	70.000	70.000
ART. 30. — Jardins d'enfants. Contribution des familles.	100.000	600.000
Totaux du Chapitre IV.	62.820.000	68.240.000
CHAPITRE V		
<i>Produit des services à caractère commercial et industriel.</i>		
ART. 1. — Eaux. Produit de la distribution. . .	59.000.000	90.000.000
ART. 2. — Établissements de bains. École de natation de plein air. Exploitation.	8.500.000	7.500.000
Totaux du Chapitre V.	67.500.000	97.500.000
CHAPITRE VI		
<i>Produits des concessions de services publics.</i>		
ART. 1. — Éclairage au gaz. Redevance à percevoir de la Compagnie concessionnaire.	6.500.000	4.500.000
ART. 2. — Produit de la convention avec l'Électricité de France. Redevance sur la consommation d'électricité.	12.700.000	11.500.000
ART. 3. — Monopole des-Pompes Funèbres. Produit des remises consenties par la Société concessionnaire.	450.000	1.000
ART. 4. — Compagnie des Tramways. Redevances	305.234	305.234
ART. 5. — Compagnie des Tramways. Redevances pour frais de contrôle (Recette d'ordre). . .	800.000	1.500.000
ART. 6. — Occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique. Redevance.	6.198	6.198
Totaux du Chapitre VI.	20.761.432	17.812.432

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE VII		
<i>Revenus ordinaires du patrimoine.</i>		
ART. 1. — Rentes immobilisées	55.654	84.705
ART. 2. — Intérêts de prix de vente d'immeubles, d'obligations de la Défense Nationale, de créances diverses	3.000	3.000
ART. 3. — Dotation Colbrant	5.543	7.840
ART. 4. — Fondation Doutrelon de Try	7.086	7.086
ART. 5. — Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts (77 ^e année)	23.530	34.070
ART. 6. — Fondation Devaux	20.000	42.000
ART. 7. — Legs Fieuw-Durut	»	50.000
ART. 8. — Legs Boilly-Druelle	»	11.915
ART. 9. — Propriétés Communales. Produit des locations.	2.750.000	3.500.000
ART. 10. — Chalets de nécessité. Concession . .	4.000	50.000
ART. 11. — Affichage sur les propriétés commu- nales. Concession. Produit.	200.000	302.000
ART. 12. — Prêt de salles municipales et de maté- riel divers. Participation aux frais en résultant	1.700.000	1.900.000
ART. 13. — Théâtres. Exploitation des rideaux- annonces. Redevance pour vente des pro- grammes et exploitation des vestiaires et water-closets.	500.000	650.000
ART. 14. — Domaine de Wormhoudt. Locations diverses. Produit.	140.000	175.000
Totaux du Chapitre VII.	5.408.813	6.817.616
CHAPITRE VIII		
<i>Répartitions faites par l'État. Aide financière des autres collectivités.</i>		
ART. 1. — Participation de l'État aux dépenses d'intérêt général :		
1 ^o d'après le nombre d'habitants.	1.797.780	1.797.780
2 ^o d'après les élèves des écoles primaires élé- mentaires	9.153.500	8.811.000
ART. 2. — Subvention de l'État par application des lois des 22 Décembre 1940, 28 Août 1941 et 31 Décembre 1941 et de l'Ordonnance du 8 Août 1945 (fléchissement de principaux fictifs, consécutif aux faits de guerre).	3.631.930	3.617.280
ART. 3. — Redevance des Mines. Part de la Ville à raison des établissements annexes de compa- gnies minières sis sur le territoire de la Ville	150.000	75.000
ART. 4. — École des Beaux-Arts. Subvention de l'État.	150.000	160.000
ART. 5. — École Régionale d'Architecture. Sub- vention de l'État.	215.000	56.000
ART. 6. — Conservatoire. Subvention de l'État .	120.000	120.000
ART. 7. — Théâtres. Subvention de l'État.	1.000.000	100.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIIFS	
	DE 1949	DE 1950
ART. 8. — Enseignement primaire. Contrôle médical scolaire. Subvention de l'État.	1.237.000	1.200.000
ART. 9. — Cours professionnels. Participation de l'État aux dépenses de fonctionnement. . .	1.240.000	3.000.000
ART. 10. — Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'État pour la répression des fraudes alimentaires.	300.000	500.000
ART. 11. — Crèches municipales. Subvention de l'État.	135.000	300.000
ART. 12. — Dépenses du Bureau d'Hygiène. Participation du département.	808.000	866.000
ART. 13. — Cours professionnels. Participation de communes et de particuliers aux dépenses de fonctionnement.	2.000.000	2.000.000
ART. 14. — Collège Technique Baggio. Achat de matériel et d'outillage. Subvention de l'État	1.100.000	2.000.000
ART. 15. — Attribution du fonds de péréquation alimenté par la taxe locale.	133.787.760	135.000.000
ART. 16. — Protection maternelle et infantile. Subvention du département (Recettes d'ordre) .	3.420.000	4.093.000
ART. 17. — Contrôle médical des élèves membres des associations sportives des collèges moderne et technique. Subvention de l'État (Ordre) .	25.000	25.000
ART. 18. — Entretien des sépultures militaires. Participation de l'État.	18.000	18.000
ART. 19. — Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État.	12.000	15.000
ART. 20. — Collège technique Valentine-Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État	385.000	250.000
ART. 21. — Centres possédant un Corps de Sapeurs-Pompiers. Subvention annuelle du Département	179.178	179.178
ART. 22. — Restitution des corps des victimes civiles et militaires. Participation de l'État dans les frais exposés.	360.000	300.000
Articles non reproduits.	3.645.107	»
Totaux du Chapitre VIII.	164.870.255	164.483.838

CHAPITRE IX

Recettes ordinaires diverses.

ART. 1. — Recettes accidentelles	500.000	1.000.000
ART. 2. — Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles. Budget primitif . .	13.994.414	16.400.000
ART. 3. — Collèges techniques Baggio et Valentine-Labbé. Produit du travail des élèves	165.000	215.000
ART. 4. — Personnel municipal. Remboursement de salaires à des titres divers.	500.000	200.000

	RECETTES PRÉVUES	
	AU B.P. DE 1949	AU B.P. DE 1950
ART. 5. — Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou par les Compagnies d'Assurances.	200.000	200.000
ART. 6. — Récupération sur les Caisses primaires de Sécurité Sociale du montant des demis-salaires et indemnités payés au Personnel municipal	5.000.000	6.000.000
ART. 7. — Foire Commerciale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées	800.000	800.000
ART. 8. — Fonds national de compensation des Allocations Familiales.	1.000	1.000
ART. 9. — Travaux à frais communs dans les églises. — Participation du Culte.	1.500.000	3.000.000
<i>Remboursement d'avances.</i>		
ART. 10. — Frais d'éclairage de la rue de Londres. Remboursement par la Commune de Loos	100	100
ART. 11. — Remboursement par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte.	20.000	20.000
ART. 12. — Remboursement par divers du coût de conversations téléphoniques	144.000	100.000
ART. 13. — Remboursement par le Directeur des Théâtres des avances consenties. (Recette d'ordre).	2.000.000	3.000.000
ART. 14. — Théâtres municipaux. Versement par le Directeur de l'excédent des recettes	1.000	17.500.000
ART. 15. — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement.	350.000	500.000
ART. 16. — Caisse Nationale des retraites. Part des établissements publics de la Ville à la contribution destinée à couvrir l'insuffisance de ressources.	1.400.000	7.300.000
ART. 17. — Concours de jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix.	15.000	15.000
ART. 18. — Service municipal du logement. Personnel. Prise en charge par l'État (Ordre).	5.117.000	4.959.000
ART. 19. — Souscriptions recueillies en faveur du Vestiaire municipal (Ordre).	1.000.000	1.300.000
Article non reproduit.	110.000	»
Totaux du Chapitre IX.	32.817.514	62.510.100

RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES

RECETTES

Section Ordinaire

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAP. I. — Produit des centimes ordinaires et spéciaux.	146.145.842	180.929.144
CHAP. II. — Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles.	80.900.000	91.400.000
CHAP. III. — Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers.	778.550.000	1.005.650.000
CHAP. IV. — Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus.	62.820.000	68.240.000
CHAP. V. — Produit des services à caractère commercial et industriel.	67.500.000	97.500.000
CHAP. VI. — Produit des concessions de services publics	20.761.432	17.812.432
CHAP. VII. — Revenus ordinaires du patrimoine	5.408.813	6.817.616
CHAP. VIII. — Répartitions faites par l'État. Aide financière des autres collectivités.	164.870.255	164.483.838
CHAP. IX. — Recettes ordinaires diverses.	32.817.514	62.510.100
Totaux des recettes de la Section Ordinaire. . .	1.359.773.856	1.695.343.130
<i>Section extraordinaire</i>		
CHAPITRE X		
<i>Produit des centimes extraordinaires.</i>		
ART. 1. — Produit des centimes extraordinaires (773,80).	102.103.263	81.594.816
Totaux du Chapitre X.	102.103.263	81.594.816
CHAPITRE XI		
<i>Produit des centimes affectés au service de la dette.</i>		
ART. 1. — Produit de 270 c. 45	25.569.874	28.480.823
Totaux du Chapitre XI.	25.569.874	28.480.823
CHAPITRE XI bis		
<i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts</i>		
ART. 1. — Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 frs.	14.400	14.400

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
ART. 2. — Reversement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale du montant des annuités des emprunts de 3.260.000 frs et 5.740.000 frs (au total : 9.000.000 de francs) contractés en vue de la construction du Grand Palais de la Foire.	602.420	433.033
ART. 3. — Reversement par la Société Immobilière du Stade Henri-Jooris, de l'annuité de l'emprunt contracté de 2.995.000 frs, somme servie à titre d'avance à ladite Société pour lui permettre de financer les travaux de remise en état des tribunes du Stade.	364.564	364.564
Totaux du Chapitre XI <i>bis</i>	981.384	811.997
CHAPITRE XI <i>ter</i>		
<i>Service des emprunts (Recettes d'ordre).</i>		
Article non reproduit.	34.000	»
Totaux du Chapitre XI <i>ter</i>	34.000	»
CHAPITRE XII		
<i>Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice.</i>		
ART. 1. — Cité Hospitalière. Participation financière de la Ville. Emprunt.	»	125.000.000
ART. 2. — Cité Hospitalière. Emprunt de 50.000.000 de francs. 1 ^{re} tranche.	»	17.750.000
ART. 3. — Cité Hospitalière. Emprunt de 50.000.000 de francs. 2 ^e tranche.	»	32.250.000
Articles non reproduits.	310.950.000	»
Totaux du Chapitre XII.	310.950.000	175.000.000
CHAPITRE XIII		
<i>Subventions extraordinaires.</i>		
ART. 1. — Stade du Petit Paradis. Subvention de l'État.	»	14.300.000
ART. 2. — Lycée Faidherbe. Aménagement d'une nouvelle chaufferie. Subvention de l'État.	4.500.000	5.750.000
ART. 3. — Électrification des écoles. Subvention de l'État.	4.000.000	5.500.000
Articles non reproduits.	9.675.993	»
Totaux du Chapitre XIII.	18.175.993	25.550.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XIV		
<i>Aliénation et produits extraordinaires du patrimoine.</i>		
ART. 1. — Vente de vieux matériaux	1.000.000	1.000.000
ART. 2. — Produit de ventes immobilière	50.000	50.000
Totaux du Chapitre XIV.	<u>1.050.000</u>	<u>1.050.000</u>
CHAPITRE XV		
<i>Dons, Legs et Fondations</i> (en capital)		
NÉANT	»	»
CHAPITRE XVI		
<i>Recettes extraordinaires diverses.</i>		
ART. 1. — Dommages de guerre. Indemnités à provenir de l'État	80.000.000	120.000.000
ART. 2. — Recettes accidentelles.	20.000	20.000
ART. 3. — Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Indemnités de dommages de guerre à provenir de l'État	15.000.000	10.000.000
ART. 4. — Office public municipal d'habitations à bon marché. Remboursement de l'avance consentie par la Ville	»	18.000.000
ART. 5. — Grand Palais de la Foire Commerciale. Indemnités de dommages de guerre à provenir de l'État. Remboursement des avances con- senties par la Ville.	»	100.000.000
Totaux du Chapitre XVI.	<u>95.020.000</u>	<u>248.020.000</u>
CHAPITRE XVII		
<i>Programme de grands travaux.</i>		
NÉANT	»	»
CHAPITRE XVIII		
<i>Œuvres de solidarité sociale</i> <i>instituées en raison des circonstances.</i>		
NÉANT	»	»

RÉCAPITULATION DE LA SECTION EXTRAORDINAIRE

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAP. X. — Produit des centimes extraordinaires	102.103.263	81.594.816
CHAP. XI. — Produit des centimes affectés au Service de la Dette.	25.569.874	28.480.823
CHAP. XI bis. — Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts	981.384	811.997
CHAP. XI ter. — Service des emprunts (Recette d'ordre).	34.000	»
CHAP. XII. — Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice.	310.950.000	175.000.000
CHAP. XIII. — Subventions extraordinaires . . .	18.175.993	25.550.000
CHAP. XIV. — Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine.	1.050.000	1.050.000
CHAP. XV. — Dons, Legs et Fondations (en capital)	»	»
CHAP. XVI. — Recettes extraordinaires diverses .	95.020.000	248.020.000
CHAP. XVII. — Programme des Grands Travaux	»	»
CHAP. XVIII. — Œuvres de Solidarité sociale instituées en raison des circonstances.	»	»
Total des Recettes Section Extraordinaire	553.884.514	560.507.636
Rappel des Recettes Section Ordinaire.	1.359.773.856	1.695.343.130
Total général Recettes	1.913.658.370	2.255.850.766

TITRE II — DÉPENSES

Section Ordinaire

CHAPITRE PREMIER

Administration Générale
(Personnel).

ART. 1. — Services Administratifs. Cadre titulaire. Traitements	96.679.000	105.600.000
ART. 2. — Services Administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires	46.646.000	32.926.000
ART. 3. — Code de la Famille. Allocations, Primes	50.000.000	50.000.000
ART. 4. — Indemnités aux titulaires de la Médaille d'Honneur communale	300.000	300.000
ART. 5. — Assurances sociales. Contribution patronale.	28.600.000	27.000.000
ART. 6. — Service municipal du logement. . . .	5.117.000	4.959.000
ART. 7. — Contribution spéciale de 5 % sur les traitements et salaires.	26.000.000	29.500.000
ART. 8. — Capital décès aux ayants droit des agents décédés en activité de service. . . .	»	2.500.000
ART. 9. — Indemnités de logement.	»	500.000
Totaux du Chapitre Premier	253.342.000	253.285.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE II		
<i>Administration Générale (Matériel).</i>		
ART. 1. — Économat et fournitures diverses.	6.900.000	8.500.000
ART. 2. — Frais d'impressions.	6.500.000	6.500.000
ART. 3. — Habillement.	2.530.000	3.000.000
ART. 4. — Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses.	500.000	1.600.000
ART. 5. — Chauffage de la Mairie.	8.100.000	10.800.000
ART. 6. — Mairie. Éclairage et force motrice.	2.300.000	2.600.000
ART. 7. — Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers.	1.500.000	1.500.000
ART. 8. — Contingent pour frais d'impression à la charge des communes.	200.000	200.000
ART. 9. — Frais d'assiette et de perception : 1 ^o du droit de licence sur les débits de boissons, 2 ^o de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.	279.000	13.107.500
ART. 10. — Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle du droit d'enregistrement sur les mutations, à titre onéreux, d'immeu- bles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce.	208.000	240.000
ART. 11. — Frais de perception de la taxe sur les spectacles (Ordre)	3.600.000	4.050.000
ART. 12. — Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions directes.	90.000	90.000
ART. 13. — Assurance des membres du Conseil Municipal contre les accidents résultant de l'accomplissement de leur mandat.	20.000	40.000
ART. 14. — Déplacements en tramways d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achats de billets spéciaux aux Compagnies des Tramways.	1.200.000	1.200.000
ART. 15. — Abonnements à diverses publications. Achat de livres pour la bibliothèque de l'Hôtel de Ville.	400.000	700.000
ART. 16. — Personnel municipal accidenté. Règle- ment des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure.	300.000	300.000
ART. 17. — Frais d'opérations électorales.	300.000	100.000
ART. 18. — Service municipal du logement. Dé- penses diverses.	25.000	25.000
Article non reproduit.	100.000	»
Totaux du Chapitre II.	35.052.000	54.552.500

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE III		
<i>Justice.</i>		
ART. 1. — Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense.	850.000	1.000.000
ART. 2. — Indemnités aux Greffiers de Paix pour logements de leurs archives.	24.000	72.000
Totaux du Chapitre III.	874.000	1.072.000
CHAPITRE IV		
<i>Police.</i>		
NÉANT.		
CHAPITRE V		
<i>Police (Matériel).</i>		
ART. 1. — Contingent communal pour dépenses de police d'État	5.393.340	5.393.340
Totaux du Chapitre V.	5.393.340	5.393.340
CHAPITRE VI		
<i>Sécurité (Personnel).</i>		
ART. 1. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . .	38.609.000	41.924.000
ART. 2. — Service de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des Sapeurs-Pompiers des sommes perçues.	600.000	600.000
Totaux du Chapitre VI.	39.209.000	42.524.000
CHAPITRE VII		
<i>Sécurité (Matériel).</i>		
ART. 1. — Matériel d'incendie. Entretien. Réparations	765.000	850.000
ART. 2. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers.	3.285.000	3.500.000
ART. 3. — Service départemental d'incendie et de secours. Contribution de la Ville aux dépenses	179.778	179.778
Totaux du Chapitre VII.	4.229.778	4.529.778

	CRÉDITS OUVERTS	
	AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE VIII		
<i>Salubrité et Santé (Personnel).</i>		
ART. 1. — Service municipal d'Hygiène.	1.459.000	1.588.000
ART. 2. — Service médical et social du travail. Rémunération du Docteur et d'une assistante	394.000	828.000
ART. 3. — Laboratoire municipal.	2.303.000	2.757.000
ART. 4. — Constatation des décès. Indemnités forfaitaires aux médecins	384.000	384.000
ART. 5. — Service de désinfection.	3.444.000	3.489.000
ART. 6. — Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs. Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir.	1.031.000	1.192.000
Totaux du Chapitre VIII.	9.015.000	10.238.000
CHAPITRE IX		
<i>Salubrité et Santé (Matériel).</i>		
ART. 1. — Laboratoire municipal.	100.000	200.000
ART. 2. — Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir.	80.000	80.000
ART. 3. — Service de désinfection	776.500	775.000
ART. 4. — Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Frais de fonctionnement.	20.000	20.000
ART. 5. — Curage des égouts et canaux intérieurs. Dépenses diverses	1.000.000	500.000
ART. 6. — Entretien du réseau d'égouts. Dépenses diverses.	1.300.000	650.000
ART. 7. — Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux, 2° d'assè- chement du sous-sol.	1.500.000	1.500.000
ART. 8. — Travaux exécutés d'office dans les loge- ments insalubres aux frais des propriétaires (Crédit d'ordre)	600.000	600.000
ART. 9. — Vidange des fosses d'aisances.	722.000	700.000
ART. 10. — Service médical et social du travail. Dépenses diverses	35.000	50.000
ART. 11. — Dératisation générale de la Ville. Cam- pagne 1950	»	5.500.000
Totaux du Chapitre IX.	6.133.500	10.575.000
CHAPITRE X		
<i>Salubrité et Santé (Contingents).</i>		
ART. 1. — Part contributive de la Ville aux Dé- penses de la protection de la Santé Publique	700.000	1.000.000
Totaux du Chapitre X.	700.000	1.000.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XI		
<i>Voirie urbaine (Personnel).</i>		
ART. 1. — Promenades et jardins publics. . . .	29.600.000	32.800.000
ART. 2. — Service de surveillance des squares, jardins, bois.	4.686.000	4.691.000
ART. 3. — Propreté publique. Transports	45.828.000	54.549.000
ART. 4. — Entretien et réfection des voies publiques	21.400.000	22.277.000
ART. 5. — Indemnités à divers agents des Ponts et Chaussées.	18.000	22.000
Totaux du Chapitre XI.	101.532.000	114.339.000
CHAPITRE XII		
<i>Voirie urbaine (Matériel).</i>		
ART. 1. — Promenades et Jardins publics. . . .	5.000.000	5.500.000
ART. 2. — Promenades et Jardins publics. Frais de transports	700.000	700.000
ART. 3. — Propreté Publique. Transports	5.500.000	3.700.000
ART. 4. — Entretien des voies publiques. Dépenses diverses	36.000.000	48.000.000
ART. 5. — Service de la voie publique. Frais de transports	2.830.000	3.000.000
ART. 6. — Éclairage de la voie publique.	26.000.000	30.000.000
ART. 7. — Signalisation, éclairage, achat et entre- tien des appareils.	1.860.000	5.000.000
ART. 8. — Entretien des ponts, passerelles, van- nages, garde-corps	130.000	130.000
ART. 9. — Manœuvre et entretien par l'État des ponts tournants. Redevance à verser au fonds de concours.	60.000	60.000
ART. 10. — Voie publique. Plaques et panneaux indicateurs des rues et des promenades. Tra- vaux et fournitures.	110.000	170.000
Totaux du Chapitre XII.	78.190.000	96.260.000
CHAPITRE XIII		
<i>Voirie vicinale (Personnel).</i>		
ART. 1. — Contribution pour le personnel du Ser- vice vicinal	89.635	144.041
Totaux du Chapitre XIII.	89.635	144.041
CHAPITRE XIV		
<i>Voirie vicinale (Matériel).</i>		
ART. 1. — Frais de gestion des chemins vicinaux	4.216	»
ART. 2. — Entretien des chemins vicinaux. . . .	187.374	383.016
Totaux du Chapitre XIV.	191.590	383.016

	CRÉDITS PRÉVUS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XV		
<i>Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Personnel).</i>		
ART. 1. — Abattoir public.	5.158.000	7.119.000
ART. 2. — Halles, marchés et pesage public. . .	1.941.000	2.841.000
Totaux du Chapitre XV.	7.099.000	9.960.000
CHAPITRE XVI		
<i>Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Matériel).</i>		
ART. 1. — Abattoir public.	200.000	300.000
ART. 2. — Pesage public. Dépenses diverses. . .	500.000	100.000
ART. 3. — Indemnité aux Établissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis, propriétaires du clos d'équarissement à Wattignies pour le transport à leur usine des détritrus de l'Abattoir	90.000	130.000
Totaux du Chapitre XVI.	790.000	530.000
CHAPITRE XVII		
<i>Services Industriels et Commerciaux.</i>		
<i>Services en régie.</i>		
ART. 1. — Eaux (Personnel).	9.238.000	11.895.000
ART. 2. — Eaux (Matériel).	44.000.000	70.000.000
ART. 3. — Distribution d'eau. Ristournes aux familles nombreuses	400.000	420.000
ART. 4. — Bains municipaux et École de natation (Personnel)	9.873.000	11.209.000
ART. 5. — Bains municipaux et École de natation (Matériel)	14.185.000	13.000.000
ART. 6. — Transports automobiles (Personnel). .	6.000.000	8.885.000
ART. 7. — Transports automobiles (Matériel) . .	8.500.000	9.900.000
Totaux du Chapitre XVII.	92.196.000	125.309.000
CHAPITRE XVII bis		
<i>Évacuation et traitement des ordures ménagères.</i>		
<i>Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères.</i>		
ART. 1. — Évacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel (Délib. du C. M. du 30 Décembre 1942. Convention du 2 Février 1943, approuvée le 5 Août 1943 . .	40.000.000	60.000.000
Totaux du Chapitre XVII bis.	40.000.000	60.000.000

	CRÉDITS PRÉVUS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XVIII		
<i>Propriétés communales urbaines et rurales (Personnel).</i>		
ART. 1. — Travaux municipaux	16.157.000	24.840.000
ART. 2. — Chauffage des établissements communaux	2.808.000	3.290.000
ART. 3. — Éclairage des bâtiments communaux . .	3.630.000	3.630.000
ART. 4. — Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville.	9.914.000	10.940.000
ART. 5. — Réseau téléphonique municipal	721.000	1.060.000
ART. 6. — Entretien des propriétés communales.	21.551.000	29.010.000
Totaux du Chapitre XVIII.	54.781.000	72.770.000
CHAPITRE XIX		
<i>Propriétés communales urbaines et rurales (Matériel).</i>		
ART. 1. — Entretien des propriétés communales .	72.000.000	88.000.000
ART. 2. — Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux	1.000.000	1.500.000
ART. 3. — Œuvre des Jardins ouvriers. Travaux d'aménagement. Loyers de terrains. Dépenses diverses	60.000	120.000
ART. 4. — Œuvre des Jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour l'attribution de prix en argent.	50.000	150.000
ART. 5. — Œuvre des Jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix. Emploi.	15.000	20.000
ART. 6. — Réseau téléphonique municipal. . . .	2.200.000	2.800.000
ART. 7. — Entretien des horloges publiques et pendules placées dans les divers établissements communaux.	200.000	200.000
ART. 8. — Chauffage des bâtiments communaux. Achat de combustible et entretien des installations de chauffage.	17.000.000	19.500.000
ART. 9. — Éclairage des bâtiments communaux. .	7.500.000	7.800.000
ART. 10. — Mobilier des bâtiments communaux. Réparation. Entretien. Achats	1.600.000	3.000.000
ART. 11. — Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées	3.400.000	10.000.000
ART. 12. — Maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette. Réparations assurances, contributions, eaux	10.000	10.000
ART. 13. — Contributions des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès	3.800.000	3.800.000
ART. 14. — Indemnité aux Contrôleurs des Contributions Directes chargés de l'établissement de l'assiette de la Contribution mobilière. .	396.000	750.000
ART. 15. — Monuments historiques. Menues réparations	150.000	150.000
ART. 16. — Bâtiments communaux. Achat, entretien des extincteurs et appareils de lutte contre l'incendie	2.000.000	3.000.000
Totaux du Chapitre XIX.	111.381.000	140.800.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XIX bis		
<i>Cimetières (Personnel).</i>		
ART. 1. — Cimetières.	12.147.000	13.252.000
Totaux du Chapitre XIX bis.	12.147.000	13.252.000
CHAPITRE XIX ter		
<i>Cimetières (Matériel).</i>		
ART. 1. — Dépenses diverses et d'entretien. . .	4.000.000	4.000.000
Totaux du Chapitre XIX ter.	4.000.000	4.000.000
CHAPITRE XX		
<i>Enseignement (Personnel).</i>		
ART. 1. — École de plein air Désiré Verhaeghe .	278.000	298.000
ART. 2. — Collèges techniques de garçons et de filles Baggio et Valentine-Labbé.	4.109.000	4.140.000
ART. 3. — Collèges modernes de garçons et de filles Franklin et Jean-Macé.	519.000	581.000
ART. 4. — Cours professionnels municipaux de garçons et de filles.	4.595.000	4.849.000
ART. 5. — Écoles maternelles	6.913.000	8.004.000
ART. 6. — Écoles primaires élémentaires	12.430.000	13.679.000
ART. 7. — École des Beaux-Arts.	8.520.000	11.361.000
ART. 8. — Conservatoire	9.206.000	13.594.000
ART. 9. — École régionale d'architecture	1.079.000	1.584.000
ART. 10. — Instituteurs et Institutrices. Indem- nités	2.500.000	6.800.000
ART. 11. — Écoles primaires élémentaires et mater- nelles. Travaux de nettoyage des classes pen- dant les vacances.	2.000.000	2.000.000
ART. 12. — Contrôle médical scolaire.	2.540.000	3.263.000
Totaux du Chapitre XX.	54.689.000	70.153.000
CHAPITRE XXI		
<i>Enseignement (Matériel et frais divers).</i>		
ART. 1. — Institut Denis-Diderot (Collège tech- nique Baggio et cours professionnels munici- paux). Dépenses de fonctionnement. Entretien du matériel et des locaux.	3.000.000	3.500.000
ART. 2. — Institut Denis-Diderot (Collège mo- derne Franklin). Dépenses diverses	400.000	600.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
ART. 3. — Collège technique Valentine-Labbé. . .	750.000	750.000
ART. 4. — Emploi du produit du travail des élèves du Collège technique Valentine-Labbé (Ordre)	115.000	165.000
ART. 5. — Cours professionnels municipaux de filles	250.000	330.000
ART. 6. — Écoles maternelles et primaires élémen- taires. Matériel d'enseignement et fournitures diverses	10.200.000	15.000.000
ART. 7. — Collège moderne Jean-Macé.	200.000	240.000
ART. 8. — École des Beaux-Arts.	650.000	650.000
ART. 9. — Conservatoire	300.000	300.000
ART. 10. — Institution d'apprentissage horticole. Dépenses de fonctionnement.	20.000	20.000
ART. 11. — Cours de formation professionnelle du personnel. Dépenses de fonctionnement . .	20.000	25.000
ART. 12. — École régionale d'architecture.	250.000	250.000
ART. 13. — Écoles maternelles. Loyers	1.000	1.000
ART. 14. — Écoles primaires élémentaires. Loyers	200.000	200.000
ART. 15. — Chauffage des bâtiments scolaires. .	27.000.000	31.000.000
ART. 16. — Éclairage des bâtiments scolaires. . .	5.350.000	5.550.000
ART. 17. — Mobilier et matériel des bâtiments scolaires. Achats. Entretien	2.500.000	3.500.000
ART. 18. — Achat d'outillage et d'appareils ména- gers pour les écoles primaires publiques. Sub- vention de l'État. Emploi	»	15.000
ART. 19. — Distribution de prix aux élèves des écoles.	330.000	420.000
ART. 20. — Éducation des adultes.	10.000	15.000
ART. 21. — Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage.	2.200.000	4.000.000
ART. 22. — Collège technique Baggio. Renouvel- lement du matériel. Emploi des recettes effec- tuées au titre de la taxe d'apprentissage (50 %) et des travaux d'élèves.	850.000	1.500.000
ART. 23. — Collège technique Valentine-Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage.	770.000	500.000
ART. 24. — Collège technique Valentine-Labbé. Renouvellement du matériel. Emploi des recettes effectuées au titre de la taxe d'appren- tissage (50 %).	»	150.000
ART. 25. — Internat municipal annexe au lycée national de jeunes filles. Budget primitif. . .	13.994.414	16.400.000
ART. 26. — Contrôle médical scolaire.	812.000	1.300.000
ART. 27. — Contrôle médical des élèves membres des Associations sportives des Collèges mo- derne et technique	25.000	25.000
ART. 28. — Désinfection des locaux scolaires. . .	»	20.000
Totaux du Chapitre XXI.	70.197.414	86.426.000

	CRÉDITS OUVERTS	
	AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XXI bis		
<i>Enseignement — Bourses et allocations pour études.</i>		
ART. 1. — Lycée national de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe.	150.000	100.000
ART. 2. — Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses des écoles annexes.	7.000	7.000
ART. 3. — Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe.	120.000	70.000
ART. 4. — École des Arts et Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe.	52.100	15.000
ART. 5. — Œuvre Pie Wicar à Rome.	3.000	3.000
ART. 6. — Part de la Ville dans le règlement des indemnités attribuées aux professeurs d'éducation physique exerçant dans les lycées hors classe.	20.000	20.000
ART. 7. — Enseignement secondaire et technique. Attribution d'allocations pour fournitures scolaires.	300.000	900.000
ART. 8. — Enseignement supérieur. Subventions pour frais d'études.	200.000	600.000
Totaux du Chapitre XXI bis.	852.100	1.715.000
CHAPITRE XXI ter		
<i>Bibliothèques et Musées (Personnel).</i>		
ART. 1. — Bibliothèques de prêt	46.000	46.000
ART. 2. — Musées :		
a) d'Histoire Naturelle,		
b) Commercial et Colonial,		
c) de Géologie,		
d) Palais des Beaux-Arts	6.775.000	7.347.000
Totaux du Chapitre XXI ter.	6.821.000	7.393.000
CHAPITRE XXI quater		
<i>Bibliothèques et Musées (Matériel).</i>		
ART. 1. — Bibliothèque municipale.	800.000	1.700.000
ART. 2. — Bibliothèques de prêt.	600.000	750.000
ART. 3. — Bibliothèques de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements. Emploi.	120.000	200.000
ART. 4. — Archives anciennes.	6.000	6.000
ART. 5. — Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets.	1.000.000	1.000.000
ART. 6. — Musée d'Histoire Naturelle	50.000	60.000
ART. 7. — Musée Commercial et Colonial, Industriel, Agricole et de Technologie scolaire.	100.000	200.000
ART. 8. — Musée de Géologie.	40.000	40.000
Totaux du Chapitre XXI quater.	2.716.000	3.956.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XXII		
<i>Éducation physique et Sports (Personnel).</i>		
ART. 1. — Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien	850.000	990.000
Totaux du Chapitre XXII	850.000	990.000
CHAPITRE XXIII		
<i>Éducation Physique et Sports (Matériel).</i>		
ART. 1. — Société municipale de Scoutisme. Frais de fonctionnement	350.000	850.000
ART. 2. — Terrains municipaux de sports et de jeux. Aménagement. Entretien. Achat de matériel.	1.250.000	1.500.000
Totaux du Chapitre XXIII.	1.600.000	2.350.000
CHAPITRE XXIV		
<i>Travail et chômage.</i>		
Néant.	»	»
Totaux du Chapitre XXIV.	»	»
CHAPITRE XXV		
<i>Assistance, Prévoyance et Famille (Personnel).</i>		
ART. 1. — Crèches municipales	6.173.000	7.126.000
ART. 2. — Protection maternelle et infantile. . .	1.570.000	2.243.000
ART. 3. — Caisse des Écoles. Fonctionnement des Cantines scolaires	19.269.000	21.587.000
ART. 4. — Jardins d'enfants.	830.000	4.158.000
ART. 5. — Service de la Famille. Vestiaire municipal	2.296.000	4.107.000
ART. 6. — Service de la Famille. Aide à la mère de famille.	2.288.000	2.445.000
ART. 7. — Refuges chauffés.	275.000	150.000
Totaux du Chapitre XXV.	32.701.000	41.816.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XXVI		
<i>Assistance, Prévoyance et Famille (Matériel).</i>		
ART. 1. — Crèches municipales	800.000	1.000.000
ART. 2. — Protection de la maternité à domicile . .	45.000	90.000
ART. 3. — Frais de logement et de nourriture des indigents de passage	306.000	350.000
ART. 4. — Secours médicaux d'urgence (partie Ordre)	1.350.000	1.500.000
ART. 5. — Assurance contre l'incendie du mobilier des indigents. Participation de la Ville.	3.000	3.000
ART. 6. — Œuvre suisse d'entraide ouvrière. Centre social pour les sinistrés de Fives. Remboursement des dépenses de fonctionne- ment au Bureau de Bienfaisance.	4.500.000	5.000.000
ART. 7. — Protection maternelle et infantile. . .	50.000	50.000
ART. 8. — Protection maternelle et infantile. Sub- vention du Département. Part du Bureau de Bienfaisance et des organismes privés (Ordre)	1.800.000	1.800.000
ART. 9. — Camps ou colonies de vacances au profit des enfants d'âge scolaire, déficients ou néces- siteux.	5.600.000	5.600.000
ART. 10. — Repas gratuits aux enfants nécessiteux des écoles.	1.500.000	2.500.000
ART. 11. — Jardins d'enfants	500.000	2.000.000
ART. 12. — Emploi des souscriptions recueillies par le Vestiaire municipal. Achats de linge, de vêtements et de chaussures. Secours en numéraire et frais divers (Ordre).	1.000.000	1.300.000
ART. 13. — Service de la Famille. Vestiaire muni- cipal	11.000.000	15.000.000
ART. 14. — Refuges chauffés	150.000	150.000
Totaux du Chapitre XXVI.	28.604.000	36.343.000
CHAPITRE XXVII		
<i>Assistance, Prévoyance et Famille (Contingents).</i>		
ART. 1. — Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance	84.102.000	100.800.000
ART. 2. — Code de la Famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Provision pour part contri- butive éventuelle de la Ville.	3.500.000	3.500.000
Totaux du Chapitre XXVII.	87.602.000	104.300.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XXVII bis		
<i>Pensions. Allocations viagères. Secours.</i>		
<i>Participation de la Commune à la Caisse des Retraites.</i>		
ART. 1. — Caisse Nationale des Retraites. Part complémentaire de la Ville et des Établissements Publics de la Ville.	25.000.000	78.000.000
ART. 2. — Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville double du montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux tributaires de la dite Caisse	40.000.000	41.000.000
ART. 3. — Caisse de Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Subvention	200.000	220.000
ART. 4. — Agents Municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites, accidentés du travail. Pensions.	80.000	80.000
ART. 5. — Agents Municipaux tributaires de la Caisse des Retraites et quittant leur emploi sans droit à pension. Remboursement des retenues effectuées sur émoluments.	50.000	50.000
ART. 6. — Accident Daese — Rente viagère.	2.500	2.500
ART. 7. — Pensions civiles à des Commissaires et autres Agents de la Police d'État ayant appartenu aux cadres de la Police Municipale. Part de la Ville dans les pensions liquidées.	175.000	175.000
Totaux du Chapitre XXVII bis.	65.507.500	119.527.500
CHAPITRE XXVIII		
<i>Subventions — Subventions aux Sociétés locales.</i>		
ART. 1. — Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille ». Subvention	100.000	175.000
ART. 2. — Sociétés chorales et musicales. Cachets pour auditions. Subventions.	300.000	325.000
ART. 3. — Fédération des Amicales des Anciens Élèves des Écoles publiques. Subvention	100.000	150.000
ART. 4. — Denier des Écoles laïques de Lille. Subvention	100.000	125.000
ART. 5. — Subside aux organisations syndicales	400.000	600.000
ART. 6. — Subside à diverses Associations pour participation à des Congrès.	30.000	30.000
<i>Subventions à des Œuvres d'utilité publique.</i>		
ART. 7. — Sociétés de Secours mutuels. Subsidés de la Ville.	230.000	270.000
ART. 8. — Subvention à des Œuvres privées philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance	120.000	250.000
ART. 9. — Subvention à l'Institut Pasteur.	500.000	500.000
ART. 10. — Subvention à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.	10.000	10.000
ART. 11. — Subvention à l'Union Française de la Jeunesse.	50.000	80.000
ART. 12. — Sociétés scientifiques et autres. Subventions.	50.000	250.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
ART. 13. — Université populaire. Subvention . . .	30.000	30.000
ART. 14. — Société de Secours Mutuels des Agents Municipaux. Contribution de la Ville.	250.000	420.000
ART. 15. — Hospices particuliers. Subvention représentative :		
a) du prix du tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards ;		
b) du sou de poche journalier.	700.000	1.400.000
ART. 16. — Bureau de Bienfaisance. Subvention communale	29.500.000	30.500.000
ART. 17. — Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Foyer de protection. Subvention.	50.000	50.000
ART. 18. — Institut médico-légal. Subvention de la Ville	175.000	175.000
ART. 19. — Subvention à la Caisse des Écoles . .	31.700.000	28.200.000
ART. 20. — Caisse de Crédit Municipal. Subvention.	2.600.000	3.000.000
ART. 21. — Centre départemental d'orientation professionnelle. Subvention	480.000	359.556
ART. 22. — Subvention à l'Université.	40.000	40.000
ART. 23. — Subvention au Laboratoire d'Hydrogéologie.	20.000	20.000
ART. 24. — Subvention pour participer aux dépenses de l'Institut Industriel.	40.000	75.000
<i>Subventions aux Sociétés Sportives.</i>		
ART. 25. — Sociétés d'Éducation Physique et Sportive. Subventions.	595.000	1.000.000
ART. 26. — Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique. Contribution de la Ville aux frais de fonctionnement	1.150.000	1.600.000
ART. 27. — Scouts de France. Subvention . . .	»	150.000
<i>Divers.</i>		
ART. 28. — Union des Associations des Lycées et Collèges de France. Subvention.	»	200.000
ART. 29. — Club Saint-Hubert. Cinquantième anniversaire de sa fondation. Subvention . . .	»	35.000
ART. 30. — Tour de France cycliste. Subvention	200.000	250.000
ART. 31. — Érection de monuments. Subvention	50.000	50.000
ART. 32. — Service populaire des Aides Familiales. Subvention.	200.000	300.000
ART. 33. — Association Lilloise pour l'Aide aux mères de famille. Subvention.	200.000	300.000
ART. 34. — Union Nationale Indépendante des Maires de France. Cotisation.	»	26.967
ART. 35. — Comité des Œuvres sociales du Personnel Municipal.	»	2.000.000
Articles non reproduits.	550.000	»
Totaux du Chapitre XXVIII	70.520.000	72.946.523

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XXIX		
<i>Fêtes et Cérémonies.</i>		
ART. 1. — Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation.	5.300.000	9.000.000
ART. 2. — Manifestations sportives et autres. Services de surveillance effectués par la Police	100.000	100.000
ART. 3. — Frais résultant de la restitution des corps des victimes civiles et militaires.	400.000	300.000
ART. 4. — Achat et entretien de matériel pour fêtes et cérémonies et pour la décoration de la Ville	»	4.000.000
Article non reproduit.	800.000	»
Totaux du Chapitre XXIX.	6.600.000	13.400.000
CHAPITRE XXX		
<i>Dépenses diverses (Personnel).</i>		
ART. 1. — Entrepôts	466.000	726.000
ART. 2. — Harmonie Municipale.	280.000	162.000
ART. 3. — Chorale Municipale.	»	120.000
ART. 4. — Clique Municipale Scolaire.	63.000	63.000
ART. 5. — Théâtres. Salaires du personnel pendant la saison	13.455.000	12.108.000
ART. 6. — Théâtres. Salaires du personnel pendant l'intersaison	4.935.000	8.648.000
ART. 7. — Indemnité au Directeur des Théâtres	660.000	385.000
ART. 8. — Code de la Famille. Allocation et primes attribuées en application de la Loi du 9.9.1942 et du Décret du 2.11.1943.	1.500.000	1.500.000
Totaux du Chapitre XXX	21.359.000	23.712.000
CHAPITRE XXX bis		
<i>Dépenses diverses (Matériel).</i>		
ART. 1. — Théâtres. Dépenses diverses.	7.460.000	6.500.000
ART. 2. — Atelier de décors. Dépenses diverses	3.200.000	4.350.000
ART. 3. — Subvention au Directeur des Théâtres	20.000.000	35.000.000
ART. 4. — Harmonie Municipale.	2.000.000	1.200.000
ART. 5. — Chorale Municipale.	»	500.000
ART. 6. — Clique Municipale Scolaire.	75.000	75.000
Totaux du Chapitre XXX bis.	32.735.000	47.625.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XXX <i>ter</i>		
<i>Autres dépenses diverses.</i>		
ART. 1. — Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit	3.500	3.500
ART. 2. — Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation de la rente (77 ^e année). Acceptation du legs 6.8.1873	23.530	34.070
ART. 3. — Fondation Boucher de Perthes. Distribution d'une prime de 500 frs. Prix de deux médailles	550	550
ART. 4. — Fondation de M. et Mme Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'École de la rue Fabricy. Donation des 12.4 et 8.6.1893.	575	575
ART. 5. — Fondation Henri Violette. Attribution des revenus au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière	157	68
ART. 6. — Fondation Rameau. Achat de deux médailles pour les Expositions d'Horticulture (donation du 7.7.1875)	500	500
ART. 7. — Fondation Letuppe Distribution des œuvres philosophiques de Voltaire dans tous les Lycées de garçons de France.	9.030	12.770
ART. 8. — Fondation Devaux (acceptation du legs 23.12.1908)	20.000	42.000
ART. 9. — Dotation Colbrant (réali-ation du 24.3.1893).	5.543	7.790
ART. 10. — Fondation Doutrélon de Try (acceptation du legs 19.5.1924, délib. du 14.9.1924)	7.086	7.086
ART. 11. — Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture	28.727	40.440
ART. 12. — Prix fondé par l'Association des Anciens Élèves de l'École primaire supérieure de garçons (délib. du 12.3.1873).	74	74
ART. 13. — Fondation Dulilas pour distribution de médailles aux Élèves de l'École primaire supérieure de garçons (délib. des 24.3.1893 - 8.2.1895 - 24.1.1908)	277	277
ART. 14. — Bourse Valentine Labbé. Attribution à une élève ayant accompli à l'école une première année d'études (délib. du 16.4.1923).	426	426
ART. 15. — Fondation Denneulin pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève du Cours de peinture de l'École des Beaux-Arts, auteur de la meilleure étude de plein air, d'après nature (délib. du 30.4.1907).	31	31
ART. 16. — Fondation Pharaon de Winter pour création du Prix annuel à décerner à l'élève de l'atelier de peinture de l'École des Beaux-Arts qui se sera le plus distingué dans un Concours de portraits (délib. du 19.1.1927)	150	150

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
ART. 17. — Fondation Gaudefroy pour création d'un Prix annuel consistant en une médaille de vermeil destinée au premier prix de violon du Conservatoire (délib. du 2.5.1911)	31	31
ART. 18. — Fondation Bourelle : 100 frs à attribuer au premier prix de violon du Conservatoire (délib. du 25.10.1917).	100	100
ART. 19. — Fondation Deckers pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'École Nationale de Musique qui aura obtenu au Concours de fin d'année la plus haute récompense dans les classes de piano ou d'orgues (délib. du 30.12.1925).	613	613
ART. 20. — Fondation Paul Rouzé-Stéverlinck pour création d'un Prix annuel à décerner à l'élève le plus méritant de la Classe supérieure de violoncelle au Conservatoire (délib. du 28.10.1927)	150	150
ART. 21. — Fondation Baillon en faveur des Écoles communales (délib. du 15.9.1820)	36	36
ART. 22. — Fondation Victor Beaucourt pour distribution d'une médaille d'or à l'élève le plus méritant des Écoles communales (délib. du 9.12.1881).	209	209
ART. 23. — Legs Jules Peucelle. Achats d'œuvres de jeunes artistes	»	3.194
ART. 24. — Legs Fieuv-Durut.	»	50.000
ART. 25. — Prix Boilly-Druelle à décerner aux élèves du Collège technique Baggio qui se seront les plus distingués par leur travail et leur bonne conduite.	»	11.915
ART. 26. — Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances	450.000	480.000
ART. 27. — Entrepôt réel des douanes.	800.000	1.700.000
ART. 28. — Indemnité de logement au Receveur auxiliaire des Douanes	4.000	9.280
ART. 29. — Assurances sociales. Versement à la réserve mathématique pour les Agents quittant les services de la Ville sans droit à pension	60.000	60.000
ART. 30. — Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale.	2.050.000	2.200.000
ART. 31. — Compagnie des Tramways de Lille et de sa Banlieue. Agents pensionnés ayant plus de 20 ans de services ou ayant la qualité de pensionné pour cause d'invalidité. Remboursement à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des dépenses acquittées par elle pour le Service des allocations complémentaires annuelles et renouvelables et mises à la charge de la Ville.	5.000	5.000
ART. 32. — Redevances aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires	73.000	73.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
ART. 33. — Redevances dues au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle pour déversement d'eaux pluviales et de condensation. . .	10.073	3.320
ART. 34. — Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville.	500.000	500.000
ART. 35. — Compagnie des Tramways de Lille. Répartition entre les communes traversées par les lignes exploitées d'une somme de 150.000 frs Répartition d'après le recensement de la population.	80.234	80.234
ART. 36. — Compagnie des Tramways de Lille. Paiement de frais de contrôle. Crédit d'ordre	800.000	1.500.000
ART. 37. — Théâtres. Avances remboursables par le Directeur (Ordre)	2.000.000	3.000.000
ART. 38. — Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution du Bureau de Bienfaisance. . .	24.000.000	27.000.000
ART. 39. — Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs.	100.000	100.000
ART. 40. — Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non valeur.	1.000	5.000
ART. 41. — Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction	613.350	613.350
ART. 42. — Indemnités aux Adjointes et aux Conseillers municipaux pour frais de fonctions	3.072.100	3.072.100
ART. 43. — Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers Agents désignés par le Maire, des frais de déplacement à l'occasion de leurs fonctions.	800.000	800.000
ART. 44. — Réquisitions militaires. Logement d'officiers	100.000	100.000
Articles non reproduits.	202.000	»
Totaux du Chapitre XXX ter.	35.822.052	41.517.839
CHAPITRE XXXI		
<i>Dépenses imprévues.</i>		
ART. 1. — Dépenses imprévues	170.000	170.000
Totaux du Chapitre XXXI.	170.000	170.000

DÉPENSES
RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES

Section Ordinaire

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAP. I. — Administration Générale. Personnel	253.342.000	253.285.000
CHAP. II. — Administration Générale. Matériel	35.052.000	54.552.500
CHAP. III. — Justice	874.000	1.072.000
CHAP. IV. — Police. Personnel.	»	»
CHAP. V. — Police. Matériel.	5.393.340	5.393.340
CHAP. VI. — Sécurité. Personnel.	39.209.000	42.524.000
CHAP. VII. — Sécurité. Matériel.	4.229.778	4.529.778
CHAP. VIII. — Salubrité et Santé. Personnel	9.015.000	10.238.000
CHAP. IX. — Salubrité et Santé. Matériel.	6.133.500	10.575.000
CHAP. X. — Salubrité et Santé. Contingents.	700.000	1.000.000
CHAP. XI. — Voirie Urbaine. Personnel.	101.532.000	114.339.000
CHAP. XII. — Voirie Urbaine. Matériel.	78.190.000	96.260.000
CHAP. XIII. — Voirie Vicinale. Personnel	89.635	144.041
CHAP. XIV. — Voirie Vicinale. Matériel	191.590	383.016
CHAP. XV. — Abattoirs, halles, marchés, foires. Personnel	7.099.000	9.960.000
CHAP. XVI. — Abattoirs, halles, marchés, foires. Matériel.	790.000	530.000
CHAP. XVII. — Services industriels et commer- ciaux. Services en régie.	92.196.000	125.309.000
CHAP. XVII bis. — Évacuation et traitement des ordures ménagères. Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ména- gères et pour autres transports.	40.000.000	60.000.000
CHAP. XVIII. — Propriétés communales, urbaines et rurales. Personnel	54.781.000	72.770.000
CHAP. XIX. — Propriétés communales urbaines et rurales. Matériel.	111.381.000	140.800.000
CHAP. XIX bis. — Cimetières. Personnel.	12.147.000	13.252.000
CHAP. XIX ter. — Cimetières. Matériel.	4.000.000	4.000.000
CHAP. XX. — Enseignement. Personnel.	54.689.000	70.153.000
CHAP. XXI. — Enseignement. Matériel et frais divers.	70.197.414	86.426.000
CHAP. XXI bis. — Enseignement. Bourses et allo- cations pour études.	852.100	1.715.000
CHAP. XXI ter. — Bibliothèque et musées. Per- sonnel.	6.821.000	7.393.000
CHAP. XXI quater. — Bibliothèques et musées. Matériel.	2.716.000	3.956.000
CHAP. XXII. — Sports. Personnel	850.000	990.000
CHAP. XXIII. — Sports. Matériel	1.600.000	2.350.000
CHAP. XXIV. — Travail et chômage	»	»
CHAP. XXV. — Assistance, Prévoyance et Famille. Personnel	32.701.000	41.816.000
CHAP. XXVI. — Assistance, Prévoyance et Famille. Matériel.	28.604.000	36.343.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAP. XXVII. — Assistance, Prévoyance et Famille. Contingents	87.602.000	104.300.000
CHAP. XXVII bis. Pensions, Allocations viagères. Secours. Participation à la Caisse de Retraites	65.507.500	119.527.500
CHAP. XXVIII. — Subventions. Œuvre d'utilité communale	70.520.000	72.946.523
CHAP. XXIX. — Fêtes et Cérémonies.	6.600.000	13.400.000
CHAP. XXX. — Dépenses diverses. Personnel	21.359.000	23.712.000
CHAP. XXX bis. — Dépenses diverses. Matériel.	32.735.000	47.625.000
CHAP. XXX ter. — Autres dépenses diverses	35.822.052	41.517.839
CHAP. XXXI. — Dépenses imprévues.	170.000	170.000
Total des dépenses. Section ordinaire	1.375.691.909	1.695.257.537

DÉPENSES

Section Extraordinaire

CHAPITRE XXXII

Services des annuités d'emprunts.

ART. 1 à 61	25.782.382	29.467.636
Article non reproduit.	750.466	»
Totaux du Chapitre XXXII.	26.532.848	29.467.636

CHAPITRE XXXII bis

Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers.

ART. 1. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers.	100.000	100.000
ART. 2. — Emprunt de 27.000.000 de francs. Abonnement au timbre des obligations. Frais inhérents aux rachats d'obligations en Bourse et divers	100.000	100.000
Article non reproduit.	65.000	»
Totaux du Chapitre XXXII bis.	265.000	200.000

CHAPITRE XXXII ter

Engagements divers.

Article non reproduit.	70.000	»
Totaux du Chapitre XXXII ter.	70.000	»

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAPITRE XXXIII		
<i>Acquisitions mobilières.</i>		
Néant.		
CHAPITRE XXXIV		
<i>Acquisitions immobilières.</i>		
Article non reproduit.	22.000.000	»
Totaux du Chapitre XXXIV	22.000.000	»
CHAPITRE XXXV		
<i>Travaux neufs et grosses réparations.</i>		
ART. 1. — Agrandissement du Cimetière du Sud. Continuation des travaux.	»	3.800.000
ART. 2. — Cité Hospitalière. Emprunt. Emploi	»	125.000.000
ART. 3. — Électrification des écoles communales	»	11.000.000
ART. 4. — Études et recherches en vue du captage et de l'adduction de nouvelles eaux potables	»	5.000.000
ART. 5. — Promenades et Jardins publics. Pose de bancs.	»	1.000.000
ART. 6. — Caserne Bouvines. Réfection de la grand'porte d'entrée	»	400.000
ART. 7. — Caserne Bouvines. Travaux divers.	»	5.000.000
ART. 8. — Square Dutilleul. Construction d'un pavillon de gardes	»	500.000
ART. 9. — Construction d'édicules	»	2.500.000
ART. 10. — Bâtiments communaux. Travaux imposés par la Commission municipale de sécurité	»	1.000.000
ART. 11. — Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier pour le classement des Archives municipales	»	1.000.000
ART. 12. — Hôtel de Ville. Remplacement partiel des chaises et achat de mobilier pour le bureau de dessin	»	1.000.000
ART. 13. — Cimetière du Sud. Entrée principale rue Eugène-Vermesch. Construction d'abris pour les deuillants et les surveillants.	»	1.200.000
ART. 14. — Bâtiments scolaires. Revêtement des sols de cours.	»	15.000.000
ART. 15. — Stade du Petit Paradis. Première tranche de travaux.	»	22.000.000
ART. 16. — Lycée Faidherbe Aménagement d'une nouvelle chaufferie	»	11.500.000
ART. 17. — École de Natation. Transformation	»	5.000.000
ART. 18. — Restauration de l'Hospice Comtesse.	»	5.000.000
ART. 19. — Démolition des vestiges de l'ancien Hôtel de Ville situés entre la rue du Fresne et la place Rihour.	»	640.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
ART. 20. — Cité Hospitalière. Emprunt de 50.000.000 de francs. Participation financière de la Ville. Exercice 1949, 1 ^{re} tranche.	»	17.750.000
ART. 21. — Cité Hospitalière. Emprunt de 50.000.000 de francs. Participation financière de la Ville. Exercice 1949, 2 ^e tranche.	»	32.250.000
ART. 22. — Halles Centrales. Travaux d'aménagement intérieur. Continuation des travaux	»	12.000.000
ART. 23. — Ancienne École Wicar. Installation d'une garderie jardin d'enfants		2.500.000
Articles non reproduits.	393.506.986	
Totaux du Chapitre XXXV.	393.506.986	282.040.000
 CHAPITRE XXXVI <i>Dépenses diverses extraordinaires.</i>		
ART. 1. — Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.	500.000	800.000
ART. 2. — Office public municipal d'habitations à bon marché. Avance de trésorerie de la Ville	»	18.000.000
Totaux du Chapitre XXXVI	500.000	18.800.000
 CHAPITRE XXXVII <i>Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances.</i>		
Néant.		
 CHAPITRE XXXVIII <i>Dépenses résultant des événements de guerre.</i>		
ART. 1. — Dommages de guerre.	80.000.000	120.000.000
ART. 2. — Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Emploi des indemnités à provenir de l'État (Ordre)	15.000.000	10.000.000
ART. 3. — Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Avance de la Ville sur indemnités de dommages de guerre à provenir de l'État	»	100.000.000
Totaux du Chapitre XXXVIII.	95.000.000	230.000.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	DE 1949	DE 1950
CHAP. XXXII. — Service des annuités d'emprunts	26.532.848	29.467.636
CHAP. XXXII bis. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts divers.	265.000	200.000
CHAP. XXXII ter. — Engagements divers.	70.000	»
CHAP. XXXIII. — Acquisitions mobilières.	»	»
CHAP. XXXIV. — Acquisitions immobilières	22.000.000	»
CHAP. XXXV. — Travaux neufs et grosses réparations	393.506.986	282.040.000
CHAP. XXXVI. — Dépenses diverses extraordinaires.	500.000	18.800.000
CHAP. XXXVII. — Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances.	»	»
CHAP. XXXVIII. — Dépenses résultant des événements de guerre.	95.000.000	230.000.000
Total des Dépenses. Section extraordinaire	537.874.834	560.507.636
Rappel des Dépenses. Section ordinaire.	1.375.691.909	1.695.257.537
Total général des Dépenses.	1.913.566.743	2.255.765.173

BALANCE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Recettes.	1.695.343.130	560.507.636	2.255.850.766
Dépenses	1.695.257.537	560.507.636	2.255.765.173
Excédent de recettes	85.593	»	85.593

Valeur comparée du centime communal de 1941 à 1950 et centimes votés par le Conseil Municipal pour ces mêmes années.

	VALEUR DU CENTIME	EN AUGMENTATION	EN DIMINUTION	CENTIMES VOTÉS
1941	71.347,57	»	6.519,64	800 + 5 + 8
1942	58.900,80	»	12.446,77	800 + 5 + 8
1943	60.750,68	1.849,88	»	800 + 5 + 8
1944	64.504,09	3.753,41	»	800 + 5 + 8
1945	65.955,26	1.451,17	»	950 + 5 + 8
1946	66.249,39	294,13	»	1.616 + 5 + 8
1947	71.181,17	4.931,78	»	2.708 + 5 + 8
1948	81.302,85	10.121,68	»	2.908 + 5 + 8
1949	93.741,52	12.438,67	»	2.921
1950	99.625,10	5.883,58	»	2.921

1728. — Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Majoration.

1729. — Ville de Lille. — Budget primitif pour 1950.

M. le MAIRE. — Je vais demander à M^e Rombaut de faire un court exposé sur la façon dont il a établi le budget.

M. ROMBAUT. — Je vous propose d'abord de discuter simultanément les deux rapports relatifs à la taxe de 0,25 et au budget. La taxe a fait couler jusqu'ici beaucoup de salive et beaucoup d'encre. Depuis une dizaine de jours environ, il ne se passe pas d'heures que je ne reçoive un coup de téléphone, ou la visite de personnes qui touchent au petit ou gros commerce. Ce matin encore, j'avais au bout du fil un homme politique, de mes amis, qui insistait pour que cette question de la taxe soit étudiée dans ses moindres détails et sous tous ses aspects, ce sur quoi je l'ai rassuré pleinement. Nous l'avons étudiée avec beaucoup de soin en Commission des Finances et dans les nombreuses discussions que j'ai eues avec les diverses organisations commerciales. Mais je pense que pour juger des recettes qu'il nous faut trouver, nous devons d'abord considérer les dépenses que nous avons engagées au cours de cette année et par dépenses, j'entends les dépenses indispensables à la vie et à la prospérité d'une grande cité puisque telle est l'idée qui doit nous guider tous en cette matière.

Au terme d'une étude approfondie, la position de notre balance était la suivante :

Dépenses totales	2.266.775.000
Recettes prévisionnelles non comprise	
la taxe locale.	1.287.000.000
Recette garantie au titre de la taxe	
locale	835.000.000

ce qui nous donnait un total de 2.122.000.000

soit un déficit de l'ordre de 144 millions.

Dans ce total de recettes, j'ai prévu une recette garantie prévisionnelle de 835 millions, c'est-à-dire que en matière de taxe locale, nous bénéficions d'un régime spécial institué par le Parlement. Je vous rappelle qu'avant 1949 la taxe locale pouvait être fixée à 1,75 % sur toutes les ventes à la consommation et au détail ; le régime de 1949 a transformé cette taxe facultative de 1,75 en une taxe obligatoire de 1,50 % ; en même temps la Loi a étendu l'assiette de la taxe dans des proportions assez considérables puisque certaines transactions, qui jusque là n'étaient pas soumises à la taxe de 1,75, sont maintenant comprises dans cette taxe de 1,50. Entre parenthèses, ce nouveau régime a été très défavorable pour la Ville de Lille alors que par contre on doit reconnaître que pour certaines autres villes voisines de la nôtre, Roubaix, Tourcoing, etc... la nouvelle fixation de l'assiette a fait que le produit de la taxe locale s'est trouvé pour cette année quelquefois égal, mais souvent supérieur au produit total de l'année 1948. Or, pour la Ville de Lille, cette taxe locale a produit — je n'ai encore les résultats que de 10 mois —, une somme de 640 millions alors qu'effectivement nous avons touché 835 millions en 1948. Sur les bases de ce que nous avons perçu dans les derniers mois de la même

année 1948, et si cette taxe de 1,75 avait été prorogée, nous avons le droit d'envisager de percevoir, à supposer que le chiffre d'affaires soit le même, une somme de l'ordre d'un milliard.

Par conséquent, première constatation : nous pouvons dire que l'instauration de cette taxe à 1,50 % nous a défavorisés. Il s'est trouvé que par la Loi du 31 décembre 1949, le législateur nous permet en tous les cas d'escompter un produit de taxe locale au moins égal à ce que nous avons touché en 1948. J'ai donc pu inscrire dans mon budget une somme minima de 835 millions ; cette somme de 835.000.000, ajoutée à celle de 1.287.000.000, autres recettes normales, me donnent, comme je vous le disais, une somme de 2.122.000.000 soit un déficit de 144 millions environ. Restait à savoir comment nous pourrions étaler ce déficit. Trois moyens :

1° Réduction des crédits.

2° Vote de centimes additionnels nouveaux.

3° Utilisation de la faculté qui nous est donnée par la même Loi de la majoration de la taxe de 0,25 centimes %. Le Parlement a autorisé les villes et toutes les villes — parce que dans l'esprit de certains il y a eu des confusions — à user de cette faculté d'augmenter la taxe actuelle de 1,50 et de la porter à 1,75. Si nous prenons le chiffre d'affaires moyen de l'année dernière, cette taxe de 0,25 devrait nous rapporter 152 millions, et en conséquence, couvrir largement le déficit que nous trouvons à l'issue des opérations que nous venons d'effectuer.

Évidemment, je sais bien que certains voudraient ou bien que nous réduisions les crédits ou bien que nous votions des centimes additionnels. Réduire les crédits, c'est chose facile à dire, mais il faudrait abandonner ou certains travaux, ou l'amélioration de certains services tel celui des ordures ménagères, et cela n'est pas, je pense, l'idée des membres du Conseil Municipal, c'est encore moins l'idée du Conseil d'Administration. Nous pouvions aussi augmenter certaines autres taxes qui sont particulièrement impopulaires et lourdes au foyer des gens qui n'ont pas grandes ressources ; je veux parler de la taxe des ordures ménagères qui, à Lille, on peut le dire, est moins lourde à supporter que partout ailleurs puisque le taux en est fixé à 30 % alors que nous pourrions la porter à 75 % et que la majorité des villes a déjà élevé ce taux à 50 et 60 %.

Il nous reste donc à envisager de porter la taxe locale à 1,75 : c'est ce à quoi nous nous sommes arrêtés sans gaieté de cœur, je dois le dire, mais je pense que c'est faire preuve de courage civique que de voter une taxe nouvelle lorsque les avantages que l'on peut en retirer sont supérieurs aux inconvénients qu'il faut en attendre. Je sais bien qu'il y a des arguments contraires, j'en ai lus pas mal dans la presse ces jours-ci, j'en ai entendus beaucoup de la bouche de ceux que j'ai reçus ; j'en ai entendus aussi beaucoup de la bouche de mes collègues de la Commission des Finances qui ont étudié avec grande objectivité, je dois le dire, cette question de la majoration de la taxe locale. On m'a dit qu'elle touchait les plus humbles ; elle touche en réalité tout le monde ; elle est peut-être moins vivement ressentie par ceux qui occupent une situation élevée. L'on nous a dit aussi que cette taxe était payée en cascade et que si un premier grossiste la payait à 0,25, un revendeur la payait également, ce qui faisait 0,50, un détaillant la payait également, ce qui faisait

encore 0,25, ça devait se solder par 0,75 ou même 1 %. Eh bien, soyons objectifs : si même nous prenons le cas le plus pessimiste, à savoir celui de 4 intermédiaires, nous arrivons à 1 %. 1 % cela représente, pour un objet facturé actuellement 100 frs une dépense de 101 frs ; 1.010 frs pour un objet facturé 1.000 frs, 10.100 frs pour un objet facturé 10.000 frs, 101.000 frs pour une série d'achats facturés actuellement à 100.000 frs ; on peut dire véritablement que ce n'est pas, malgré tout, quelque chose de si extraordinaire. Prenons le cas d'un salarié qui touche 10 ou 11.000 frs par mois, prenez quelqu'un qui a 120.000 frs, prenez un économiquement faible qui touche 100.000 frs par an, il paie la taxe locale sur 80 ou 88 % de son propre avoir ; ça lui fera une dépense de l'ordre de 1.000 ou 1.200 frs en plus par an. Il sera peut-être un peu plus malheureux, il ne le sera pas beaucoup plus qu'avec son salaire de misère.

Répercussion sur le commerce local, sur les petits commerçants : il ne fait aucun doute, en ce qui concerne ceux-ci, ils ont la possibilité de répercuter la taxe sur leurs fournitures ; je reconnais volontiers que la situation des grossistes est plus difficile parce que les grossistes ne peuvent récupérer la taxe que sur certains produits ; sont éliminés les produits dont les prix sont taxés, les produits pour lesquels sont fixés les taux de marque, les produits dont les prix sont libres mais bloqués au niveau atteint le 31 décembre 1948. Je crois d'ailleurs que c'est une question qui a probablement échappé au Parlement et que cette décision a été le fruit d'une mauvaise coordination entre les différents ministères ; je pense qu'il est possible d'obtenir sur ce point particulier une ajoute à la Loi du 31 Décembre 1949 ; car vous vous imaginez ce qui peut se passer. Je reviens un peu en arrière ; je vous disais tout à l'heure qu'en tout état de cause l'État promettait aux communes un produit de taxes au moins égal à ce que les communes ont touché en 1948 ; pour Lille, cela coûtera au fonds de péréquation une somme de 195 millions environ ; il est certain que dans l'état actuel des choses, l'État ne pourra faire face à ses dépenses extraordinaires qu'en obligeant toutes les communes importantes de France à voter ce supplément de taxe de 0,25 et cela dans un avenir prochain.

« La taxe est inopportune et injustifiée », c'est un peu spécieux comme réflexion car, à ma connaissance, je ne crois pas qu'il existe de taxes qui soient particulièrement opportunes.

Les centimes additionnels ? Les centimes additionnels touchent également les plus humbles. Il ne faut pas oublier que les centimes additionnels se répercutent sur le foncier, sur la patente, sur la cote mobilière et ce ne sont pas forcément les contribuables les plus aisés qui paient seuls ces impôts.

Par conséquent, au terme de l'étude approfondie qui a été faite par la Commission des Finances, il est apparu à celle-ci et au Conseil d'Administration que cette taxe était encore le moyen le plus honnête de demander l'effort indispensable aux contribuables lillois étant entendu qu'en contre partie des économies qui avaient été faites — ce fut l'objet de nos précédents budgets — l'amélioration des services serait toujours le but qui serait poursuivi par les différents services de la Ville.

J'ajoute que la taxe locale a un autre avantage, c'est celui de faire participer aux frais de la Ville des personnes qui ne sont pas patentées, qui n'y

résident pas. Vous n'ignorez pas que les grandes villes, en particulier la Ville de Lille, ont des charges que n'ont pas d'autres communes ; je veux parler des écoles, des musées, des théâtres ; n'oublions pas que les étrangers à la Ville de Lille, qu'ils soient du pays et qu'ils soient d'un pays voisin, viennent très nombreux et très souvent à Lille et dans leurs achats ils auront l'occasion de payer la taxe locale dans une mesure qui n'est pas négligeable ; ils participeront ainsi au paiement de services que nous leur rendons.

Je crois que ces considérations devraient nous permettre de voter sans difficulté et en toute objectivité cette taxe qui a, au surplus, le mérite de nous garantir sur les incertitudes de l'avenir. Vous avez pu constater, par la lecture du budget, que certains postes étaient augmentés considérablement ; je veux parler des traitements du personnel ; la nouvelle tranche du reclassement nous coûte très cher. Nous aurons peut-être d'autres dépenses dans l'avenir ; je ne veux pas être pessimiste, mais on peut s'attendre à des augmentations sur certains postes. Par le fait de la taxe locale, nos ressources augmenteront d'autant ; le produit normal de notre taxe locale peut également baisser du fait de la diminution des affaires ; je n'ai pas les résultats du mois de Décembre, car nous les avons en retard, mais il ne faut pas être grand clerc pour savoir que dans plusieurs rayons les transactions ont diminué. Il est évident qu'en bons Administrateurs nous devons prévoir une baisse de certaines recettes et l'augmentation de certaines dépenses. Quand je parle de la baisse de certaines recettes, je parle de la taxe locale. A la suite de la lettre circulaire que je viens de recevoir ce soir nous annonçant que les patentes allaient être diminuées cette année par le fait du calcul des centimes sur les valeurs de 1948 et 1949, nous pouvons prévoir une diminution de l'ordre de 16 à 17 millions sur le produit de cet impôt. Ce sont autant de raisons qui me font vous demander de bien vouloir voter la légère majoration de la taxe locale qui passerait, si vous êtes d'accord, de 1,50 à 1,75.

M. HÉNAUX. — Mes chers Collègues, la taxe locale est un impôt indirect et l'impôt indirect est par nature, vous le savez comme moi, aveugle et injuste. Sur un kilo de sucre, M. Rothschild paie à l'État Français ce que paie le plus misérable de nos indigents. C'est le moins spectaculaire mais le plus pernicieux des impôts. Par principe donc, nous sommes contre la taxe locale, à plus forte raison contre l'augmentation des taux proposés dont on a fait état, qu'il s'agisse des Allocations familiales, des secours ou subventions de toute nature, nous les estimons dérisoires et absolument impropres à rétablir l'équitable proportionnelle répartition des charges prélevées sur un lourd budget familial sous forme de taxes indirectes nombreuses et diverses. Prélever 10.000 frs puis limiter les dégâts par une charitable ristourne de 2 à 3.000 frs n'a rien qui puisse satisfaire notre souci d'équité. L'impôt indirect frappe surtout les foyers pauvres, les économiquement faibles, les familles nombreuses et les petits salariés. Pour cette raison, nous le réprouvons. L'augmentation de la taxe locale que nous propose M. Rombaut constitue donc à notre avis la solution de facilité à laquelle s'est arrêtée l'Administration Municipale parce qu'elle permet « d'opérer » sans douleur le commerçant et le consommateur lillois. Mais quand M. Rombaut fait titrer dans la « Voix du Nord » « Pas de surprises désagréables pour le Contribuable lillois », je me demande s'il se paie la tête de ses collègues ou celle des lecteurs de la « Voix du Nord ».

M. Rombaut me donnera certainement tout à l'heure la réponse qui convient. Cette augmentation de taxe est aussi néfaste parce que beaucoup plus que l'impôt direct elle est un facteur de hausse du coût de la vie. A ce titre, elle est souverainement inopportune. On nous objecte qu'il s'agit là d'un taux insignifiant, nous sommes d'accord. Mais il s'agit aussi, vous le savez, d'une taxe en cascade et nul ne peut prévoir par combien elle se traduira dans le porte-monnaie de nos ménagères : quelques dizaines de francs à retirer mensuellement au budget de misère de 2 à 3.000 frs dont disposent quelques milliers de Lillois pour ne pas mourir de faim, c'est une saignée insupportable. C'est bien d'une saignée qu'il s'agit puisque la plupart des prix sont libres. D'ailleurs là où les prix demeurent taxés, c'est le commerce lillois qui est pénalisé. Dans tous les cas ce commerce est mis dans un état d'infériorité vis-à-vis de la concurrence extra-muros. Ne venez pas nous dire, Monsieur Rombaut, comme vous venez de le préciser, que les acheteurs étrangers acquitteront la taxe, puisque dans la plupart des cas vous contraignez les commerçants lillois à majorer leurs prix, ce n'est pas le moyen d'attirer la clientèle extérieure.

Quel que soit l'aspect sous lequel on l'envisage, la mesure proposée me paraît condamnable.

M. Rombaut nous a dit, avec raison : je dois équilibrer mon budget. Je lui dis tout de suite : d'accord ! mais il y a à notre avis des solutions moins injustes pour y parvenir. Je pense tout de suite aux économies. Sans ignorer que notre argentier a très sérieusement étudié son affaire, peut-être tous ensemble, pourrions-nous rechercher les quelques postes qui ne sont pas totalement incompressibles. Il me revient que nous allons consacrer quelques dizaines de millions au village de l'Espérance qui n'est pas encore reconnu d'utilité publique. Il y a, comme dit notre collègue Simonot, des aëria, des preventoria, des sanatoria qui ont des places disponibles toute l'année. Il y a peut-être aussi d'autres possibilités de réduction de crédits. Je fais allusion à la proposition de nos Camarades socialistes, tout à l'heure, concernant cet emprunt de 100 millions. Et nous devrions tous, dans cette besogne d'économies, nous mettre tout de suite au travail. Mais si nos conclusions malgré tout s'avèrent négatives, je me prononce alors et catégoriquement pour une augmentation des centimes additionnels, c'est-à-dire pour l'impôt direct qui frappe le train de vie beaucoup plus que la misère. Certes, il subsistera encore ici des impositions abusives, qu'il s'agisse de la cote mobilière, de la patente ou de l'impôt foncier, mais les risques d'injustice seront singulièrement plus limités et ce seront surtout les gros propriétaires, les grosses firmes, qui s'emploient à camoufler leurs bénéfices sous de luxueux aménagements que nous pouvons les uns et les autres constater journellement, ce sont surtout ces grosses firmes là qui feront les frais de l'opération. C'est la raison pour laquelle nous ne marquerons pas une seconde d'hésitation : si des économies ne sont pas réalisables, nous votons pour l'augmentation des centimes additionnels en attendant la réforme, tant souhaitée, des finances locales.

M. ROMBAUT. — Tout à fait d'accord pour la réforme des Finances locales. Quand vous dites que M. de Rothschild paiera la même taxe locale sur le kilo de sucre que le petit contribuable, je suis d'accord, mais il paiera également la taxe locale sur sa voiture automobile et sur tous ses articles de luxe, etc...

M. HÉNAUX. — Ce qui importe pour le peuple, c'est sa nourriture.

M. ROMBAUT. — Il paiera sa taxe locale sur ses voitures, sur ses chevaux...

M. le MAIRE. — Vous admettez tout de même qu'à la fin de la journée M. de Rothschild aura payé une taxe locale beaucoup plus élevée ?

M. HÉNAUX. — Il est évident, absolument évident que la taxe locale frappe beaucoup plus — vous l'avez d'ailleurs reconnu dans la presse, les foyers pauvres, les familles nombreuses que le bourgeois capitaliste.

M. ROMBAUT. — Celui-ci paiera une taxe locale plus élevée.

M. HÉNAUX. — Cela m'est égal avec 100.000 frs par mois de payer 5.000 frs de taxe locale, mais je trouve désastreux avec 3.000 frs par mois de payer 200 à 300 frs de taxe locale !

M. ROMBAUT. — Ne vous faites pas d'illusion ! La plupart des grandes villes l'ont instituée ou l'institueront. Pour Paris, Bordeaux, Metz, c'est déjà fait. La Madeleine, Saint-Étienne, Nantes, Nice, Lyon... Voilà les renseignements que j'ai jusqu'à ce jour.

M. RAMETTE. — Messieurs, cela ne vous surprendra pas, nous l'avons déjà indiqué tout à l'heure, nous nous prononcerons contre la majoration de la taxe locale de 0,25 %. C'est une position que nous avons prise à l'Assemblée Nationale. Nous sommes, à ce point de vue, assez logiques, je crois. Notre groupe s'est prononcé là-bas non seulement contre la majoration de 0,25 % mais contre l'ensemble du projet qui nous était soumis, alors défendu par notre Collègue Cordonnier, qui vise à la reconduction de la taxe locale additionnelle sur le chiffre d'affaires, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, M. Rombaut, de 1,50 %. Certes, vous avez dit en faisant un calcul un peu sommaire, que cette taxe, en envisageant 4 transactions successives, n'aboutirait en fait qu'à une augmentation de 1 %. Mais je crois que ceux qui sont rompus aux affaires savent très bien qu'en réalité lorsqu'un tel impôt est prélevé, ses répercussions ne se soldent pas par une simple addition mais par une série de multiplications, ce qui n'amène pas forcément, après 4 transactions, à multiplier le chiffre original par 4 mais en réalité cela amène à une progression certaine et par conséquent à une augmentation beaucoup plus importante que celle qui est perçue initialement. Elle vient bien mal à propos cette taxe qui s'ajoute à la taxe de 1,50 % qui est elle-même prélevée à tous les stades de transaction commerciale. Elle vient à un bien mauvais moment où les difficultés de vivre sont de plus en plus grandes pour la masse des travailleurs, des petites gens. Je sais bien que l'on peut, comme l'a fait M. Rombaut, tout à l'heure, faire des calculs sur ce que gagne un ouvrier et ce que peut gagner en réalité un homme des classes moyennes pour établir que le chiffre, après tout, n'est pas si volumineux que cela. Mais en réalité, c'est un prélèvement qui est opéré sur des consommateurs qui sont déjà arrivés depuis longtemps à la limite, à une limite de leurs possibilités de consommation, qui est vraiment à un niveau bas. Vous savez bien quelles sont les difficultés des ouvriers à l'heure actuelle. L'ouvrier qui gagne 15.000 frs par mois ou 12.000 frs, même s'il n'a pas d'enfants, qu'est-ce que cela représente comme pouvoir d'achat à l'heure actuelle. Et au cours de cet hiver, nous voyons malheureusement le coût de la vie s'accroître dans des proportions assez sensibles. Nous voyons des produits de première nécessité, comme les

légumes, vendus à des prix véritablement astronomiques. Il n'y a pas si longtemps que cela que le kilo de poireaux se vendait 120 frs. Les pommes de terre, ce légume, ce pain du pauvre, augmentent de jour en jour, et cette situation durera au moins pour ce qui concerne les légumes, jusqu'aux premières récoltes. J'ajoute que le Gouvernement vient de prendre une mesure qui a pour conséquence d'élever les prix des transports voyageurs de plus de 33 % et dans la perspective s'annoncent déjà des hausses d'autres moyens de transports : tramways, autobus et autres ; et dans ce même temps, nous constatons que le Gouvernement se refuse à accorder la prime de 3.000 frs aux ouvriers puisque M. Bidault a fait savoir, par une lettre au Président de l'Assemblée Nationale, qu'il s'opposait à la discussion d'une proposition de résolution tendant à accorder les 3.000 frs pour ceux qui ont un salaire supérieur à 20.000 frs. Et j'ajoute que précédemment, nous avions essayé de faire adopter, d'urgence, par l'Assemblée Nationale une proposition de Loi faisant obligation pour le Gouvernement d'accéder au désir de l'Assemblée. Or, cela est refusé. Et alors les prix s'élèvent. Or, votre taxe que vous avez votée à l'heure actuelle va avoir son effet sur des prix qui sont en hausse. N'oubliez pas, par conséquent, que cela aura pour conséquence encore de réduire, dans une proportion plus grande, le pouvoir d'achat des travailleurs. Nous avons donné notre préférence, dans un amendement que nous avons soumis lors de la discussion, au retour provisoirement jusqu'au 31 Janvier au système en application en 1947, qui était la taxe additionnelle au détail. Naturellement, elle aurait produit, cette taxe, moins pour l'ensemble du pays puisque les ressources ainsi envisagées sur cette taxe n'auraient été que de 60 milliards. Mais nous insistions particulièrement pour que la réforme des finances locales soit votée le plus rapidement possible. J'ajoute que nous n'avons aucune responsabilité dans cet état de chose : c'est notre Collègue qui était chargé de rapporter sur ces réformes fiscales qui ont été définitivement mises au point par la Commission de l'Intérieur dès 1947 et le rapport était distribué le 18 Juin 1947. Nous avons naturellement tout fait pour que ce rapport vienne en discussion. Le Gouvernement a depuis déposé un autre projet, un projet de Loi qui en réalité écarte de ce fait, dans la mesure où il serait pris en considération par la Commission de l'Intérieur, le rapport de notre Collègue qui, lui, est prêt depuis trois ans. Il est clair que si ce projet était voté, nous aurions à notre disposition d'autres impôts qui pourraient frapper d'une façon plus équitable les contribuables. C'est ainsi que le congrès des Maires avait accepté certaines propositions qu'il lui avait présentées et qui s'inspiraient de ce projet. Je ne voudrais pas vous infliger la lecture de toutes les propositions mais en tous cas elles se résument en ce fait qu'elles permettraient de prélever plus chez les riches que chez les pauvres, comme la taxe actuellement injuste dans son principe qui frappe plus fortement dans la proportion les pauvres, les travailleurs que les riches. Le Gouvernement espère tirer de cette taxe de 1,50 % 100 millions en l'appliquant en cascade et ensuite il faudra ajouter à ces 100 millions 17 à 18 millions qui proviendront de l'application de la majorité de 0,25 %. Certes le Gouvernement a dit que cela procurerait aux Communes de nouvelles ressources mais en même temps le Gouvernement supprime justement les subventions d'équilibre qu'il accordait précédemment aux Communes pour certains travaux de grande utilité ; et notre Collègue T... a d'ailleurs indiqué à l'Assemblée, lors de la discussion de ce projet, que le Gouverne-

ment, en réalité en accordant aux Communes la possibilité de percevoir cette taxe de 0,25 %, réalisait une économie de 11.500.000.000 de francs. Ce n'est pas une économie réelle puisque notre Gouvernement destine ces 11 milliards à d'autres dépenses qui sont beaucoup moins utiles pour nos populations, puisqu'en réalité on augmente chaque année, dans des proportions considérables, les dépenses destinées à la sale guerre qui continue au Viet-Nam. Par ce moyen, le Gouvernement fait supporter aux collectivités locales la responsabilité de l'augmentation des impôts frappant la consommation et cette taxe qui a été votée permet justement au Gouvernement de refuser à toutes les Communes qui ne voteront pas cette taxe de 0,25 %, toutes subventions. Il trouve là le prétexte de tirer des contribuables une masse d'impôts plus considérable.

La juste solution aurait été dans le vote de la réforme des finances locales. Malheureusement, elle n'a pas été réalisée. Ce n'est pas notre faute et il est clair que — nous tenons à le dire ici très nettement — dans l'état actuel des charges qui pèsent sur les collectivités locales, le Gouvernement devrait être à même de supporter les charges d'assistance et une plus grande part des charges financières inhérentes à l'entretien des bâtiments scolaires et de l'enseignement en général, sans compter que le Gouvernement impose à nos Communes — ce que nous n'ignorons pas — des dépenses de bureaucratie qui devraient être normalement à sa charge et c'est ce que notre collègue L... n'a pas manqué de souligner au cours de son intervention à l'Assemblée Nationale.

Nous refusons de voter l'augmentation de la taxe parce que nous ne voulons pas ici donner notre approbation à un moyen de financement que nous réprouvons de toutes nos forces parce qu'il n'est pas un moyen de financement s'inspirant de l'équité et de la justice.

M. CORDONNIER. — Mes chers Collègues, je ne voudrais pas aborder, puisque M. Rombaut ne l'a pas abordé, le fond du débat sur le budget. Il n'a parlé que de la taxe locale. Je voudrais simplement signaler un certain nombre de faits. La Loi du 31 Décembre 1949 a permis une répartition de cette taxe locale un peu différente de celle qui existait auparavant et je pense que la part qui revient à la Commune, lorsqu'elle a plus de 100.000 habitants n'est plus de 60 % mais bien de 70 %, la part départementale étant de 15 %, la part de fonds communs étant également de 15 %. Ce qu'il faut dire, c'est que nous sommes à l'heure actuelle dans l'année cruciale, dans l'année la plus difficile au point de vue des finances locales parce que le projet gouvernemental, ainsi que le projet que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe socialiste à l'Assemblée prévoient l'application des nouvelles dispositions fiscales, concernant les collectivités locales, au premier Janvier 1951. Nous sommes donc dans une année de transition ; et s'il est facile de dire « nous ne votons pas la taxe locale », je pose tout de suite le problème suivant : la taxe locale est à l'heure actuelle, qu'on le veuille ou non, dans les conditions présentes le principal rapport, l'impôt le plus important, la taxe qui a rapporté 80 milliards en 1949 et qui rapportera 80 à 100 milliards en 1950 pour un budget total des collectivités locales qui est d'environ 320 milliards ; la taxe locale sur le chiffre d'affaires est la plus grosse ressource des Communes. Nous connaissons tous l'inconvénient de la taxe en cascade, nous connaissons

tous les inconvénients de cette taxe qui frappe incontestablement le consommateur. Je voudrais poser la question suivante : remplacez-la par n'importe quel impôt et dites-moi quel est le commerçant qui ne compte pas ses impositions dans le calcul de ses prix de vente. Automatiquement, les commerçants répercutent cette imposition sur leurs prix de vente. Il est absolument certain que c'est toujours, en dernier ressort, le consommateur qui paie. Je ne défends pas la taxe locale qui, surtout en cascade, présente de très nombreux inconvénients ; mais M. Rombaut nous a dit tout à l'heure qu'il fallait s'attendre à une diminution des patentes étant donné que le projet gouvernemental sur les patentes prévoit une moyenne arithmétique entre le principal fictif de 1940 et celui des patentes de 1949. Je signale à M. Rombaut que rien n'est encore décidé sur ce point et que rien ne permet de dire que les patentes seront diminuées en 1950 par rapport à 1949. Tout dépend du vote du Parlement qui doit intervenir après discussion d'urgence. Une circulaire ministérielle ne peut préjuger en quoi que ce soit du vote du Parlement. Le projet est déposé et va être discuté demain à la Commission de l'Intérieur. Je suis le rapporteur de ce projet, ce qui n'est pas toujours agréable, croyez-moi.

Quoi qu'il en soit, cette majoration de 0,25, qui a été prévue au bénéfice exclusif des Communes et par conséquent qui ne sera pas répartie dans le fonds commun, est une taxe supplémentaire qui est une majoration que les Communes peuvent ou non appliquer, qui constitue, M. Rombaut ne l'a pas dit, un plafond, un maximum que les communes peuvent atteindre, au-dessous duquel elles peuvent descendre. Elles peuvent employer la taxe locale pour augmenter le chiffre total de leurs recettes mais elles peuvent associer cette taxe sur le chiffre d'affaires à d'autres mesures fiscales. Elles doivent considérer que ce chiffre de 0,25 est un maximum que nous n'obligeons pas toutes les communes de France à inscrire sur le budget de 1950.

D'autre part, il existe encore un certain nombre de ressources : des taxes locales provenant des répartitions des fonds de péréquation qui n'ont pas encore été opérées et qui pourront venir en augmentation des budgets tels que nous les fixons dans les conditions présentes.

Voilà tout ce que j'avais à dire sur la taxe locale en général, nous réservant d'intervenir tout à l'heure lorsqu'il s'agira du budget particulier de la Ville de Lille.

M. ROMBAUT. — Je réponds simplement à votre observation concernant les 70 %. Je n'en ai pas parlé, pourquoi ? Parce que ça n'a pas d'intérêt étant donné l'assurance de l'État de nous accorder au minimum ce que nous avons touché en 1948, soit 835 millions. Si on compte 70 % de la totalité de ce que nous avons touché, nous arrivons à 650 millions. L'État nous doit encore 185 millions.

Nous avons fait le calcul, nous arrivons à une moins-value de 16.908.000.

M. SAINT-VENANT. — Ce n'est jamais de gaieté de cœur, pour n'importe quel Parti, de voter des impositions nouvelles.

Toutefois, en ce qui concerne les élus socialistes, conscients de leurs responsabilités et également des votes qu'ils ont émis au cours de l'année que nous venons de vivre, nous savons que nous devons opérer le vote de mesures qui impliquent les recettes nécessaires pour certaines réalisations. Autant, j'ai compris l'attitude de notre Collègue, M. Hénaux, qui déclare, pour des

raisons qu'il a développées, ne pas accepter la taxe supplémentaire de 0,25 mais immédiatement fait une autre proposition pour équilibrer notre budget, je me permets de dire à mon Collègue Ramette que j'aurais souhaité qu'il termine son exposé par des propositions concrètes, des propositions de ressources ; car si nous écoutions nos Collègues communistes, si nous votions toutes leurs propositions il n'est pas douteux que les ressources que nous serions à même de trouver pour faire face à leurs propositions seraient nécessaires et se traduiraient par des taxations encore plus importantes que celles qu'on nous propose. Nous ne sommes pas insensibles à certaines remarques qui ont été faites. Il n'est pas douteux que lorsque MM. Lourdel et Decamps protestaient d'un geste en nous soulignant que la taxe n'était pas récupérable — il n'est pas douteux que pour certains grossistes et certains détaillants la taxe n'est pas récupérable du fait que certains produits sont taxés ou pour d'autres raisons ; le prix de vente d'une marchandise est quelquefois tellement minime qu'il leur est difficile d'incorporer ladite taxe. Nous ne sommes pas insensibles à cet argument qui a été développé au cours de correspondance que nous avons les uns et les autres reçues, et également au cours de conversations que nous avons eues avec les représentants du petit commerce. Nous avons recherché si dans une atténuation du taux de cette majoration — car, comme vient de le souligner notre ami Cordonnier, nous ne sommes pas contraints de voter la majoration totale, c'est un plafond ; il nous est possible de voter une première tranche — nous avons pensé que peut-être en réalisant, en tenant compte de certaines dispositions financières... je m'excuse, mais M. l'Adjoint aux Finances sait à quoi je fais allusion ; il s'agit d'un crédit qui devient disponible. Vos prévisions avaient été établies sur le taux de 7 % comme contribution alors que la loi de finances ne porte que 5 %. Si l'on tient compte du fonctionnement, ces 5 % vont être majorés. Si nous tenons compte, contrairement à ce que vous nous avez dit, que le chiffre sera sensiblement égal (on peut le supposer) à celui de 1949, et non pas comme vous le pensez en diminution, cela nous procure encore quelques ressources. Enfin, il y a peut-être encore certaines possibilités, mon cher Adjoint, sur les 30 millions d'excédent de notre budget supplémentaire de 1949 qui peut-être n'ont pas été épuisés et pourraient entrer en ligne de compte. Enfin, peut-être pourriez-vous émettre un emprunt, non plus pour la Foire Commerciale, mais pour certains travaux qui pourraient attendre trois ou quatre mois pour démarrer. Nous pourrions ainsi avoir l'équilibre financier par une partie d'emprunt, une partie d'économies, une partie tenant compte des excédents budgétaires que je signalais, et enfin 0,10 d'augmentation de la taxe locale, qui serait certes encore onéreuse, mais qui serait quand même une grosse atténuation sur les propositions qui nous sont faites par les services des Finances de notre Ville.

M. RAMETTE. — M. Saint-Venant s'est étonné de la position que j'avais prise en indiquant que M. Hénaux avait eu une position plus logique. M. Hénaux a parlé d'économies que l'on pourrait réaliser mais je n'ai pas entendu une proposition précise à ce sujet, et au cours des rapports que nous avons étudiés je n'ai pas entendu aucun de nos Collègues proposer des réductions de crédits. Il n'est pas encore trop tard pour le faire. Nous avons ici le budget, qui nous est présenté, et nous pouvons examiner chapitre par

chapitre, quoi qu'il soit assez tard, et M. Hénaux aurait la possibilité, au cours de cet examen, détaillé, de proposer des réductions de crédits qui pourraient peut-être permettre la réalisation de l'équilibre budgétaire. Deuxièmement, M. Saint-Venant, je vais vous indiquer très simplement que vous êtes dans la politique de votre parti quand vous proposez de recourir à la taxe, à la majoration de la taxe locale puisque, si j'ai bonne mémoire, les vôtres, à l'Assemblée Nationale, ont non seulement proposé mais voté cette majoration de la taxe. C'est tout à fait logique que vous recouriez à des moyens que vous vous êtes vous-mêmes donnés pour équilibrer les budgets des villes. Par conséquent, il n'y a aucun inconvénient à cela ; vous me dites que nous n'avons pas fait de propositions ; à cela, je vous réponds ceci : si nous avions trouvé dans ce budget des postes indiquant des dépenses par trop élevées, nous aurions proposé des réductions de crédits. En réalité, nous avons ici des travaux, des charges d'assistances et autres qui ne sont pas trop élevés. J'ajoute même — c'est ce que j'ai fait remarquer à la dernière réunion lorsque M. Rombaut nous présentait un excédent de 34 millions — qu'en réalité la Ville de Lille ne dépense pas à l'heure actuelle ce qu'elle devrait dépenser pour faire face aux exigences de la Cité, car il y a des travaux très importants qui devraient être entrepris, ne fut-ce par exemple que le comblement de ce bras de la Deûle dont nous avons parlé tout à l'heure et qui solliciterait des dépenses assez élevées pour la commune. Par conséquent, là n'est pas la question. Mais je vous indique, M. Saint-Venant, que si votre Gouvernement et en particulier le Ministre de l'Intérieur, avait mis autant d'insistance que nous avons mis nous-mêmes pour que la réforme fiscale soit votée par l'Assemblée Nationale, nous aurions certainement à l'heure actuelle à notre disposition d'autres moyens de recettes qui nous permettraient de ne pas recourir à la taxe, à la majoration de la taxe additionnelle locale.

Voilà la réponse que je peux vous faire. Je voudrais même ajouter que le Gouvernement, dont vous êtes les soutiens les plus fidèles jusqu'à présent, aurait pu réaliser des économies dans d'autres domaines, sur les budgets de guerre, en particulier sur la guerre qu'il mène au Viet-Nam à l'heure actuelle et où malheureusement les affaires semblent tourner à la déconfiture et en une aventure qui coûtera cher à notre Pays ; la solution du conflit aurait pu être trouvée ne fut-ce que dans le respect des décisions de vos Congrès et de votre Comité Directeur...

M. COQUART. — Qu'est-ce que ça vient faire ici ?

M. RAMETTE. — Nous ne voulons pas porter la responsabilité d'une taxe indirecte dont nous n'avons pas pris la responsabilité ailleurs.

M. COQUART. — Vous admettez tout de même que vous n'avez pas fait de propositions concrètes ?

M. RAMETTE. — Vous admettez bien tout de même que vous n'avez pas fait de propositions concrètes ? La seule que vous ayez faite tendait à réduire les possibilités de travaux qui sont justement si nécessaires pour qu'il n'y ait pas plus de chômage dans le bâtiment.

M. CORDONNIER. — Je pense que nous avons tous voté les dépenses ou presque tous ; en tous les cas, nous ne nous sommes opposés qu'à des dépenses minimes par rapport au total. Si quelqu'un peut nous trouver une imposition

locale capable de nous rapporter 835 millions, je crois que le Groupe socialiste sera le premier à souscrire si cette taxe ne frappe pas du tout le consommateur.

M. RAMETTE. — Nous l'aurions si vous aviez agi de votre part pour que la réforme fiscale soit votée rapidement.

M. CORDONNIER. — Il ne dépendait pas du Président de la Commission de l'Intérieur que le projet soit seulement déposé le 29 Juillet 1949. Je signale que M. Walter Luillier rapporte demain sur la réforme des finances locales. Je pense que tous les groupes de l'Assemblée seront d'accord pour que ces finances locales soient modifiées dans le courant de cette année, et soit applicables le 1^{er} Janvier 1951. Nous sommes dans la période de transition. Dans cette période de transition, le groupe socialiste fait les remarques suivantes : le supplément à la taxe locale applicable sur 0 fr. 25 représente 152 millions. Tout à l'heure, mon collègue Saint-Venant a proposé la chose suivante : nous maintenons la taxe locale additionnelle au taux de 0 fr. 10, ce qui rapporte 57 millions, excédent de 1949 : 15 millions. Le reste serait constitué par un fonds d'emprunt pour les travaux neufs, pour les travaux de voies privées, pour les travaux d'aménagement. Ou alors autre solution ; un fond d'emprunt général que l'on fixerait à un chiffre déterminé, le reste étant réparti en centimes additionnels. Voilà des propositions que le groupe socialiste considère comme concrètes.

M. ROMBAUT. — Ce n'est pas possible. Vous savez qu'en matière d'emprunt, il y a des difficultés ; il faut trouver l'argent. Deuxièmement, vous me parlez de la contribution spéciale de 5 % sur les salaires, je dis ceci : nous avions prévu 7 % car à l'époque on pouvait la prévoir. Je l'ai maintenue car il est très possible que nous perdions 17 millions. 11 millions en couverture d'une défaillance de l'ordre de 17 millions, je suis encore à découvert de 6 millions.

Par contre, la taxe locale, on chiffre ça à 1 million près ; bien malin qui peut dire le chiffre exact qu'elle atteindra.

Je demande qu'on s'en tienne à la proposition de l'Administration. Vous reconnaissez vous-même qu'on ne peut pas diminuer les crédits.

M. LOURDEL. — Je voudrais répondre à ce qu'a dit M. Cordonnier. Je ne suis pas commerçant, mais je suis lié au commerce de Lille. Il est certain que voter cette taxe de 0 fr. 25 me gêne beaucoup. Je le ferai par solidarité. J'estime qu'on ne peut pas trouver autre chose comme ressources. Je voudrais demander à M. Cordonnier, en sa qualité de Président de la Commission de l'Intérieur, de faire voter au plus vite cette réforme des finances locales parce que tout de même on frappe toujours le commerce et il faut trouver et chercher autre chose pour équilibrer le budget.

M. SAINT-VENANT. — Je sais les difficultés qu'il y a au point de vue réduction de crédits. Nous sommes prêts à nous rallier à une thèse qui voterait une taxe de 0 fr. 10 et le reste en centimes additionnels pour les raisons qu'évoquait notre ami Hénaux tout à l'heure.

M. ROMBAUT. — Le centime additionnel est un pis-aller tandis que la taxe locale est encore une chance...

M. SAINT-VENANT. — Non, puisque vous prévoyez que le chiffre d'affaires sera en diminution.

M. ROMBAUT. — J'espère bien que d'ici quelques mois les affaires marcheront.

M. SAINT-VENANT. — Les centimes additionnels vous permettent de fixer exactement le rendement.

M. ROMBAUT. — Je ne connais pas les principaux fictifs qui vont être retenus. J'ai un chiffre, qui va être réduit de 5.800 frs.

M. COQUART. — Pour celui-là, vous pourriez marcher fictivement aussi puisque vous marchez fictivement pour beaucoup de postes du budget.

Notre position est celle-ci : 0,10 + quelques centimes additionnels s'il n'y a pas moyen de faire autrement.

M. le MAIRE. — Qui vote pour la proposition telle qu'elle a été établie primitivement par l'Administration ?

Les R. P. F. votent pour.

Les socialistes maintiennent leur proposition.

Les communistes et les M. R. P. votent contre.

Le rapport 1.728 est adopté.

M. COQUART. — 1.729. Je voudrais poser une petite question de détail : Abonnement à diverses publications. Le crédit qui était de 400.000 frs en 1949 passe, si la proposition est adoptée, à 600.000 frs. La bibliothèque dont il s'agit n'est pas une bibliothèque de la Ville mais une bibliothèque de l'Hôtel de Ville ?

M. le MAIRE. — Oui, d'accord.

M. COQUART. — J'admets bien que le montant des abonnements a augmenté, mais je constate que si je regarde les crédits pour les 6 bibliothèques de quartier réunies, je constate que le crédit est de 750.000 frs, ce qui me paraît raisonnable. Mais il me semble que — vous êtes libres du choix mais peut-être avez-vous choisi des publications coûteuses que vous faites venir à plusieurs exemplaires — mais même si le taux d'abonnements augmente et même si la bibliothèque de l'Hôtel de Ville, qui n'est qu'une bibliothèque à caractère particulier reçoit quelques exemplaires d'ouvrages particuliers la progression paraît inquiétante ; c'est une augmentation de 65 %. Cette bibliothèque n'appartient pas au service des bibliothèques ? Ça n'appartient pas à l'instruction publique ? C'est un crédit purement administratif sur lequel il n'y a le contrôle d'aucune commission. Par conséquent, je crois que cette progression est un peu trop forte. A ce taux-là, si on continue, dans quelques années, on arrivera à avoir un crédit exorbitant. Je demande des informations.

M. le MAIRE. — Nous avons l'occasion de pouvoir acquérir certains livres anciens qui ont trait à l'histoire de la Ville et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé une augmentation.

M. COQUART. — Cette bibliothèque n'est pas mise à la disposition du public ? C'est quelque chose de très particulier, fermé en somme ? Acquérir des livres anciens pour cette bibliothèque fermée, accessible à personne, ça

me paraît discutable. Le crédit serait transféré à la bibliothèque municipale, j'applaudirais. Si c'est pour mettre dans une armoire, je trouve que ça ne s'impose pas.

M. le MAIRE. — Avez-vous d'autres questions ?

M. COQUART. — Non, il est très tard.

M. VAN WOLPUT. — Je pensais qu'une discussion d'ordre général allait s'établir. En regardant le budget que nous avons sous les yeux, je faisais un rapprochement avec la position que M. Rombaut avait eu lors des précédentes discussions.

Maître Rombaut, vous avez annoncé, en prenant possession de l'Administration Municipale, que vous alliez restaurer les finances municipales, et comme restauration, ce n'est pas si mal que ça. Je suis bien sûr que les électeurs doivent apprécier les résultats de votre administration financière. Vous avez toujours dit que nous avons trop d'impôts mais vous n'avez jamais manqué l'occasion de les augmenter. Vous avez critiqué qu'il y avait trop de centimes additionnels, cela ne vous a pas empêché de les augmenter de 200 unités. Vous déclarez aux représentants de la « Voix du Nord » qu'il n'y aura pas de surprise désagréable, mais la surprise désagréable au point de vue centimes additionnels est quand même assez forte. Si nous constatons l'augmentation du centime additionnel avec les 200 que vous avez augmentés, nous avons une recette de 307.906.000 frs et lorsque nous avions, nous, les centimes additionnels, en 1947, que vous critiquiez tant, nous n'avions qu'une recette de 180.673.000 frs.

Pour le centre hospitalier régional, il y a longtemps que j'ai vu que vous voyez rouge et qu'il n'était jamais possible de traiter les questions à fond. J'en viens moi à votre budget. Vous avez déclaré partout que les centimes additionnels ne seraient pas augmentés. Mais si je prends les recettes ordinaires de 1949 comparées aux recettes ordinaires de 1950 nous retrouvons environ 350 millions d'impôts nouveaux. Vous avez toujours répété que vous alliez respecter et soigner les contribuables lillois. On aurait dit que vous cherchiez près d'eux l'occasion d'avoir votre statue comme grand financier de la Ville de Lille sur laquelle on mettrait « les contribuables reconnaissants ».

Permettez-moi de vous dire qu'après les centimes additionnels, vous avez critiqué la taxe sur les ordures ménagères et cette fameuse taxe sur les ordures ménagères, vous l'avez augmentée de 50 %. Vous avez déclaré que même avec ces 50 % d'augmentation, nous avions à Lille la taxe la plus réduite. Par conséquent vous ne disiez pas la vérité lorsqu'elle était de 50 % moins élevée et que vous déclariez qu'elle était trop forte. Mais oui, Maître Rombaut, vous l'avez dit.

M. le MAIRE. — Tout le monde l'a augmentée depuis.

M. VAN WOLPUT. — Quand vous avez pris siège à ce fauteuil, vous avez déclaré que nous avions mis trop d'impôts et la taxe sur les ordures ménagères, vous l'avez augmentée. Vous n'avez pas supprimé les impôts, vous les avez augmentés ; soyez logique avec vous-même, quand vous parlez de réduire les impôts, quand vous déclarez toujours à ce journal que vous n'êtes pas responsable de l'augmentation.

Continuant cette méthode d'imposer de plus en plus le contribuable

lillois, vous ne manquez pas l'occasion d'imposer cette taxe additionnelle. Vous avez un peu forcé la classe travailleuse, c'est elle qui va payer.

M. le MAIRE. — En compensation des augmentations, il y a des services qui ont été rendus et qui ne l'étaient pas auparavant.

Si vous voulez bien, nous passons au vote.

M. SAINT-VENANT. — Le groupe socialiste s'abstient.

M. HÉNAUX. — Le groupe M. R. P. s'abstient également à cause de la taxe locale.

M. RAMETTE. — Le groupe communiste vote contre.

Adopté à la majorité les communistes ayant voté contre.

Abstention des socialistes et des M. R. P.

M. le MAIRE. — Nous passons aux vœux.

Vœu déposé par Mme Defline :

LE CONSEIL MUNICIPAL

réuni dans sa Séance du 24 Janvier 1950 fait sienne la motion adoptée à l'unanimité par le Comité Lillois d'Aide aux Personnes déplacées, à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 18 Janvier 1950 au Conservatoire de Lille.

« Considérant que, six ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, 160.000 vieillards, grands blessés et enfants, connaissent encore la misère et la détresse dans les camps d'Autriche et d'Allemagne ;

» Constatant que ces personnes déplacées, économiquement nulles (Hard-Core), mises sous la protection de l'Organisation des Nations-Unies, ne bénéficient que d'une aide temporaire de la part de l'Organisation internationale pour les réfugiés et de quelques organismes privés, que l'O. I. R., après avoir succédé à l'U. N. R. R. A., termine son activité le 1^{er} Janvier 1951, sans que le problème ait été résolu.

» Considérant qu'un haut-commissariat pour les réfugiés a été créé le 2 Décembre dernier dans le but exclusif d'assurer une protection légale aux D. P. du Hard-Core, et qu'une solution rapide et efficace doit être apportée à ces cas dits « insolubles ».

« Le Comité étudiant lillois d'aide aux personnes déplacées, dont le seul but est de venir en aide à ces infortunées victimes de guerre, demande :

- 1^o que les Nations-Unies accentuent leur effort en vue de faire connaître à l'opinion mondiale l'acuité de ce problème, en discriminant les diverses catégories de D. P. du Hard-Core stationnés dans les camps d'Autriche et d'Allemagne,
- 2^o Que les Nations-Unies préconisent l'absorption de ces 160.000 D. P. par les pays signataires de la Charte des Nations-Unies, ceux-ci n'ayant recueilli depuis 1945 que les réfugiés offrant un intérêt économique,

N° 1.730

Aide aux personnes
déplacées

Vœu

3° Que le Gouvernement Français appuie cette position à l'O. N. U. et que, à l'exemple de la Belgique, de la Hollande et de la Norvège, il vienne en aide au plus grand nombre possible de personnes déplacées du Hard-Core. »

Il déclare qu'il est disposé à appuyer, dans toute la mesure de ses moyens, l'action que le Gouvernement Français ne manquera pas d'entreprendre en vue d'améliorer le sort des personnes déplacées.

Adopté.

Vœu
—
Interdiction
des armes
atomiques
—
Rejet
—

M. le MAIRE. — Vœu déposé par M. Landréa :

« Réuni le 24 Janvier 1950, le Conseil Municipal de Lille se faisant l'interprète de la population lilloise qui a déjà tant souffert de la guerre demande qu'il soit mis fin à l'atroce menace de bombardements atomiques en interdisant les armes atomiques. »

Je crois, quant à moi, que ce vœu n'est pas recevable. Il n'a rien à voir sur le plan municipal.

M. MANGUINE. — Le vœu que vous venez de nous soumettre, vous croyez qu'il a quelque chose à voir sur le plan municipal ? Alors, le vôtre est recevable et le nôtre est irrecevable ?

M. HÉNAUX. — La réflexion du groupe communiste est logique. Le vœu de Mme Defline ne concerne pas plus la municipalité que ce vœu là. Si celui de Mme Defline est recevable, celui-là aussi. Votons, c'est tout.

M. le MAIRE. — Alors, ce vœu est-il recevable ou non recevable ?

M. LANDRÉA. — Je demande qu'on pose la question pour le vœu de Mme Defline.

M. COQUART. — Le vœu de Mme Defline peut être transmis au Gouvernement Français tandis que celui-là on se demande où il va pouvoir être envoyé, comment il peut être efficace. Remarquez que je ne veux pas diminuer les intentions exprimées dans ce vœu, je ne méconnais pas qu'il ait un certain sens ; mais je dis que ça m'a l'air platonique.

M. LANDRÉA. — Ne pensez-vous pas qu'on puisse l'envoyer également aux Nations-Unies.

M. COQUART. — A l'O. N. U. Est-ce que le Conseil Municipal va envoyer un vœu à l'O. N. U. ?

M. LANDRÉA. — Pourquoi pas ? Puisque vous-mêmes, dans vos procès-verbaux, vous reconnaissez l'utilité des vœux ? Il n'y a rien qui soit platonique, tout compté.

M. le MAIRE. — A quel titre voulez-vous que la Municipalité de Lille envoie un vœu à l'O. N. U.

M. LANDRÉA. — La bombe atomique, c'est une question qui nous intéresse. Nous avons le droit de donner notre avis.

M. COQUART. — Quand on demande quelque chose, il faut le demander à quelqu'un. A qui va-t-on envoyer ce vœu.

M. DECAMPS. — Ce vœu n'est pas recevable.

M. le MAIRE. — Je crois qu'étant donné que ce vœu ne peut être dirigé sur aucune administration, il n'est pas recevable.

M. LANDRÉA. — Nous estimons que vos déclarations ne sont pas suffisantes.

M. le MAIRE. — Je peux bien ne pas être du même avis que vous.

M. RAMETTE. — Je vous pose une question à propos des personnes déplacées. Qui doit s'intéresser aux personnes déplacées ?

M^e MARTINACHE. — Il y a un Office à Paris.

M. RAMETTE. — Quel est le Gouvernement à qui vous adressez ce vœu ?

M. le MAIRE. — Ce vœu sera envoyé au Gouvernement Français.

M. RAMETTE. — Pourquoi refusez-vous d'envoyer notre vœu au Gouvernement Français ou à l'O. N. U. pour dire que les Nations-Unies décident l'interdiction de la bombe atomique et des armes atomiques ?

Jusqu'à preuve du contraire, l'utilisation de la bombe atomique n'est envisagée comme une hypothèse certaine que par le camp de l'impérialisme, par vos amis américains.

M. le MAIRE. — Votons sur la recevabilité de ce vœu.

Votent pour : les communistes — Contre : R. P. F., Socialistes, M. R. P.

M. LANDRÉA. — Je ne suis pas d'accord, c'est une mesure arbitraire. Pourquoi acceptez-vous le vœu de Mme Defline ?

M. RAMETTE. — Quand il s'agit d'hitlériens, vous êtes d'accord !

M. le MAIRE. — Ménagez vos propos.

M. LANDRÉA. — Vous agissez malhonnêtement. Nous sommes contre votre proposition de recevabilité.

M. le MAIRE. — Vœu présenté par le groupe communiste :

« Le Conseil Municipal de Lille, considérant les besoins lillois connus en logements qui sont de 5.000 demandes aux H. B. M., 3.000 prioritaires attendant depuis longtemps une habitation, regrette que le Gouvernement n'attribue pour 1950 qu'une somme globale de 34 milliards à la construction d'H. B. M. pour tout le pays, ce qui représente une contribution dérisoire à la solution urgente du problème du logement.

» Il souligne que les crédits nécessaires pourraient être utilement trouvés par la suppression des crédits engloutis dans l'atroce, injuste et inutile guerre du Viet-Nam. »

M. SAINT-VENANT. — Nous demandons le vote par division.

M. le MAIRE. — Est-ce que vous êtes d'accord sur la division du vœu ?

M. LANDRÉA. — Oui d'accord.

M. le MAIRE. — Qui vote pour la première partie (unanimité).

Qui vote pour la seconde partie, pour : communistes — Contre : Socialistes, M. R. P., R. P. F.

* * *

N° 1.731

—
Habitations
à Bon Marché

—
Vœu
—

Le Conseil Municipal de Lille, considérant les besoins lillois connus en logements qui sont de 5.000 demandes aux H. B. M., 3.000 prioritaires attendant depuis longtemps une habitation, regrette que le Gouvernement n'attribue pour 1950 qu'une somme globale de 34 milliards à la construction d'H. B. M. pour tout le pays, ce qui représente une contribution dérisoire à la solution urgente du problème du logement.

Adopté.

Adresse
de reconnaissance
aux anciens
prisonniers
de guerre
de la Commune
—

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Hénaux.

« Le Conseil Municipal unanime adresse aux anciens prisonniers de guerre de la commune le témoignage de sa reconnaissance et de son admiration pour le dévouement et l'esprit d'abnégation dont ils ont constamment fait preuve au service des familles lilloises frappées par la guerre.

» En se mettant, bénévolement, chaque dimanche, à la disposition de l'Administration Municipale pour le transport des corps de leurs camarades tombés au champ d'Honneur, ils ont magnifiquement prêché d'exemple en restant fidèles à l'esprit des camps.

» Ému par la délicatesse de leur geste et par le tact avec lequel ils se sont toujours acquittés d'une mission sacrée, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Union Locale des Anciens Prisonniers de Guerre, en même temps qu'une subvention de cinquante mille francs pour leurs œuvres sociales, la Médaille d'Honneur de la Ville de Lille. »

Est-ce que vous êtes d'accord pour la subvention ?

M. HÉNAUX. — La subvention a été votée, c'est d'ailleurs à cette occasion que je présentais le vœu.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

N° 1.732

—
Protection Sociale
des Aveugles

—
Ordonnance
du 3 Juillet 1945
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée en application de l'ordonnance du 3 Juillet 1945 relative à l'allocation de compensation de mise en apprentissage et de placement dans un établissement d'assistance par le travail.

Cette demande a été examinée par le Bureau de Bienfaisance et sera transmise à la Commission Départementale pour décision.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission au bénéfice de l'allocation de compensation, de mise en apprentissage et de pla-

cement dans un établissement d'assistance par le travail (ordonnance du 3 Juillet 1945) de la personne désignée ci-après :

NOM ET ADRESSE	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS	OBSERVATIONS
Braut Edmond	Allocation spéciale	Favorable... 3.325 effet du 1-1-1950	B. 14.725 fr. R. du postulant 5.097 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.733

MESDAMES, MESSIEURS,

*Assistance
à la Famille*

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Barré-Trouvé Simonne .	bd d'Alsace, Bt 4 bis.	Michel..... 150) Françoise 2.930)	3.080 1-12-49 Procédure d'urgence
Bossut Ginette	rue Bossuet, 2.	Mauricette	150 1-11-49
Capart Marcelle	r. Fontenelle, 22,c. Syville	Jean-Jacques	150 1-10-49
Cattiaux-Gruet	21, rue de Roubaix.	Philippe.....	150 1-11-49
Deleplace-Isart.....	rue Desaix, 2, c. 9.	Pierre..... 150) Michel..... 2.930) Françoise 4.420)	7.500 1-10-49
Delerue-Lecocq	24, rue Paul-Lafargue.	Madeleine 150) Maurice 2.930)	3.080 1-11-49
Dhennin-Decoster	62, rue Fontenoy.	André 150) Serge 2.930)	3.080 1-10-49
Dubois-Vuylstèke	7 bis, rue Davy.	Myriam	150 1-11-49
Duchêne-D'Hooghe	2, rue de la Rapine.	Thérèse	150 1-11-49
Heldewerdt Vve, née Lallemand	69, rue de Bavai.	Monique 150) Colette 2.930) Renée 4.420)	7.500 1-10-49

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION	DE DÉPART POINT
Hugues-Boucq	66, rue de Gand.	Lucette 150) Christian..... 2.930) Jean 4.420) Roger 4.420)	Procédure d'urgence 11.920 1-12-49
Labare-Van Daelen	231, bd de Metz.	Jean-Pierre 150) Chantal 2.930)	3.080 1-12-49
Lamendin-Bouillaud ...	32, place Sébastopol.	Françoise	150 1-11-49
Ledoux-Blommarts	75, r. des Meuniers, c. 13	Jean-Pierre	150 1-11-49
Lintevoet Louise.....	20, rue G.-Cavaignac.	Jean-Pierre 150) René 2.930)	3.080 1-12-49
Martin-Duriez	216, r. Verhaeren, pav. 4.	Guy 150) Pierre..... 2.930) Marie 4.420)	7.500 1-11-49
Menez-Quéhen	57, rue du Long-Pot.	Jacqueline..... 150) Pierre..... 2.930) Gérard 3.725) Christian 3.725) Marie-José 3.730)	14.260 1-11-49
Nuytten-Duchateau ...	48, rue de la Vignette.	Marie-Claude 150) Brigitte 2.800) Christian 2.800) Solange 2.805)	8.555 1-1-50
Pauriche-Moos	109, rue Mattéotti.	Bernard	150 1-10-49
Pollet Julien.....	69, bd de la Liberté.	Jean-Pierre	150 1-11-49
Pammart Julien	77, rue Négrier, c. 14.	Julien 150) Émilien 2.930) Jean 4.420)	7.500 1-11-49
Troude-Wattelier	8, allée Sainte-Agnès.	Jean 150) Jeannine 2.930) Paulette 4.420)	7.500 1-11-49
Verbist, née Taillaert...	21, rue de Bailleul.	Georges..... 150) Henri..... 2.930) Raymonde 4.420)	7.500 1-10-49
Braham-Gaspard	28, rue du Croquet.	Jacques 150) Guy 675) Jacqueline..... 675) Régine 675)	2.175 1-10-49 Procédure normale

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			Procédure normale
Coisne Vve, née Raout .	114, rue Destailleurs.	Arlette 150) Renée 1.710) 3.570 Michelle 1.710)	1-11-49
Leuchart, née Terrals ..	24, rue Chateaubriand.	Jeannine 150) Marie-José 2.930) 3.080	1-11-49
Margry -Foulon	81, rue Ste-Catherine.	Jean-Marie 150) Christian 1.875) 3.900 Georges..... 1.875)	1-12-49
Marsy, née Deléglise ..	43, rue de l'Arc.	Nicole 150) Jean-Claude 1.950) 2.100	1-11-49
Meire-Dupont	94, rue Saint-Sauveur.	Jean-Claude 150)	1-11-49
Orban-Vandercruyssen ..	43, rue Druelle.	Marcel..... 150) Claude..... 2.930) 3.080	1-11-49
Pottier-Sury.....	90, rue de Douai.	Gabrielle 150) Alain 1.400) 1.550	1-11-49
Verbrugge-Duarte	12, rue de Londres.	Francine 150) Jacqueline..... 2.425) 5.000 Bernard 2.425)	1-11-49

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre des allocations aux personnes ci-après désignées :

Capart Marcelle	11, rue de Bailleul.	3.080 au lieu de 150 PU	9-12-49
Decroix, née Pierre	207, bd de Metz.	3.080 » 150 PU	1-11-49
De Mets-Herbaut	44, r. D.-Bondues, app.79	3.080 » 150 PU	1-12-49
Moreels-Dupré	19, rue Magenta.	7.500 » 3.080 PU	1-11-49
Deledicq Clément	18, rue Fombelle	5.300 » 3.080 PN	1-11-49
Delplanque-Degardin ..	64, rue Meurein.	3 all. diff. 570 PN	1-9-49
Lobrecht née Monchaux	23, rue Mirabeau.	5 all. pour 3.715 PN	1-10-49
Paridaens Raymonde ...	259, rue des Postes.	4.870 au lieu de 3.425 PN	1-11-49

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

Bucamp-Frémaux	31, rue Caumartin.	ressources incontrôlables.
De Burggraeve Gabrielle	32, rue de Flers, c. 3.	ressources supérieures au barème.
Desbonnet-Herman.....	14, place Vanhaenacker.	cumul non autorisé.
Hamann-Peeq	64, r. du D.-Verhaeghe.	ressources supérieures au barème.
Lelong-Desreumaux ...	r. de Wattignies, c. 4.	d°
Nirel-Le Drezen	9, place J.-Louchart.	d°
Simoens-Kerckhove ...	9, rue Carpeaux, c. 6.	d°

Ces dossiers ont été transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.734

Assistance
aux femmes
en couchesOrdonnance
du 2 Novembre 1945**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{re} partie de liste des personnes dont les noms suivent :

PROCÉDURE D'URGENCE

116 Allain Marguerite.....	136, rue Colbert.
113 Butel Louise.....	107, rue Saint-André.
93 Capart Marcelle.....	rue de Fontenelle, 22, c. Sybille.
96 Cattiaux Vve, née Gruet.....	31, rue de Roubaix.
98 Delerue dit Delemme-Lecoq.....	24, rue Paul-Lafargue.
100 De Mets-Herbaut.....	44, rue Désiré-Bo ndues.
91 Deremetz-Ricart.....	10, rue d'Angleterre.
114 Fouquet Geneviève.....	3, rue du Maire-André.
99 Mir Vve, née Mullier.....	50, rue Christophe-Colomb.
95 Moreels-Dupré.....	19, rue Magenta.
92 Ooter Louise.....	rue Cité Saint-Maurice, 13, c. Saint-Maurice.
118 Verleyen-Ballieu.....	49, rue d'Arcole.

PROCÉDURE NORMALE

102 Catry-Lemoine.....	66, rue Léonard-Danel.
97 Deceukelaere Estelle.....	17, rue de Maubeuge.
117 Demagny-Truffin.....	35, rue des Célestines.
103 Montegnies-Hautekeete.....	14, rue Franklin.
87 Peynen-Bovoy Irma.....	66, rue Désiré-Verhaeghe.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

101 De Geitère-Ringuer.....	rue de Paris, c. du Soleil, 11.
86 Dubois-Appolina Valentine.....	38, rue Alexandre-Leleux.
107 Ducatez-Carpentier.....	60, avenue Butin.
104 Ghekière-Dupaquet.....	82, rue d'Austerlitz.
94 Lamarque-Capelier.....	8, rue Porret.

Ces dossiers ont été transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 1.735

Assistance
médicale gratuite

Loi
du 14 Juillet 1893
Hospitalisation

3^e PARTIE

Allocery Marie	75, rue Caumartin.	Ch.
Amara Ali	85, rue de Tournai.	S. U. S. A.
Ancelle Marie-Madeleine	90, rue du Calvaire.	S. S.
Angier Irma, Vve Dewez.....	2, rue de la Halle.	S. S.
Aubin Claude	121, rue Solférino.	O. G.
Aubin Danièle	121, rue Solférino.	O. G.
Aubin Martine	121, rue Solférino.	O. G.
Aubin Roger	121, rue Solférino.	O. G.
Bacquet Henri	2, rue Raglan.	S. S.
Barigand Philomène, Vve Duyck	11, rue Greuze .	Son
Baron Madeleine	9, rue Saint-Genois	S. S.
Barrière Marie, Vve Cambier	6, rue d'Esquermes.	S. S.
Bateau Ernest	157, rue Gustave-Delory	S. S.
Battini Annette	rue des Fossés, Hôtel Régent.	H. Gl
Beaussart Léonie, femme Valèt	61, rue des Sarrazins.	Son
Beauvois Marthe	17, rue de Boufflers.	Ch.
Belkacem Richard	25, rue Monge.	S. S.
Berger Joseph.....	159, rue Gustave-Delory.	S. S.
Beyaert Gabriel	37, rue du Maire-André.	Ch.
Bicque Victor	232, rue des Postes	Ch.
Billiouw Julia	75, rue de Wazemmes.	Ch.
Bizard Marthe, Vve Lossery	6, rue Lottin.	S. U. S. A.
Bonnefond Pierre	s. d. f.	H. Gl
Bornaque Aline, Vve Menard	5, rue Helman.	S. S.
Borny Imelda, femme Robard	9, rue Saint-Genois.	S. S.
Bouchard Eugène.....	rue du Marché.	Ch.
Bouchery Éléonore, femme Dhondt	rue des Bouchers, cour Notre-Dame.	Sub.
Boudjelal Haiene Ben Mohamed	7, rue du Croquet.	S. S.
Boudouda Mohamed	s. d. f.	S. S.
Bouey Pierre	11, rue des Vieux-Murs.	S. S.
Boukenicha Abdelfid	215, rue des Postes.	Ch.
Bourgeois Léopoldine, Vve Vincke	36, rue de la Marmora	Ch.
Bouzerara Bouzid.....	85, rue de Tournai	S. S.
Boys Nelly, femme Vanhoecke, séparée ...	18, quai du Wault.	Ch.
Brats Marguerite	110, rue Saint-Sauveur.	Ch.
Brichet Maria, Vve Flamand.....	181, rue d'Iéna.	Ch.
Brissy Marie	18, rue des Bouchers	Ch.
Broodhuis Germaine, Vve Verstavel.....	14, rue Malakoff.	S. S.
Buchet Alphonse	28, rue Arago.	Ch.
Cabusat Lucie, Vve Dewulf	rue Jeanne-d'Arc.	Ch.
Castel Angèle, Vve Durietz.....	37, rue Alph.-Mercier.	Ch.
Chaillaud Robert	10, rue du Pont-du-Lion-d'Or.	S. S.
Chevalier Paulette	118, rue Gustave-Delory.	Ch.
Chrétien Émilie, femme Moncheaux	4, rue des Robleds.	S. S.
Clément Laure, Vve Boulin	4, rue de la Source.	Ch.
Cleuet Angèle, Vve Hertscen.....	13, rue Meurein, Impasse Convain, 7.	S. S.
Collumeau Gérard	59, rue Basse.	Ins. S. et M.
Cordier Germaine, Vve Vimbert	29, rue Eugène-Jacquet.	Ch.

Coupe Alexandre	20, rue des Bouchers	S. S.
Crimon Louise	7, rue de Pologne.	S. S.
Croes Suzanne, femme Dever.....	22, rue Fombelle.	Ch.
Croisette Marie, Vve Doucedame	2, rue Victor-Derode.	S. S.
Croquet Paul	24, rue de la Halloterie .	Sub. S. A.
Dali Hanafi	85, rue de Tournai	S. S.
Dautriche Simone, femme Bachelet	3 bis, rue Jeanne-Hachette.	Ch.
Deberdt Gustave	32, rue Davy.	Ch.
Debroize Florentine, Vve Roberts	56, rue des Sarrazins	Ch.
De Bruyne Pierre	19, rue Baudin, cour Parent.	Ch.
Deckmyn Jean	150, boulevard Victor-Hugo.	Ch.
Decorte Émile.....	85 bis, rue d'Austerlitz.	S. S.
Defosse Aline, Vve Coussedière	6, rue des Jardins-Caulier.	Son
Dejonghe Gustave	36, rue des Tanneurs, cour des Bouchers.	S. S.
Delahaye François	43, rue Nicolas-Leblanc.	Ch.
Delansay Louise, femme Pépin.....	7, rue de Buffon.	Ch.
Delepierre Germaine, Vve Huivaere	15, rue Durnerin.	S. S.
Delplanque Albert	82, rue des Meuniers.	Son
Delerue Désiré	7, rue de Bône.	Ch.
Demarquay Paul	159, rue Gustave-Delory.	S. S.
Dennequin Augustine	rue du Faubg.-de-Béthune, c. Thomas, 22.	Ch.
De Ricke Madeleine, Vve Lacour	11, placé du Lion-d'Or.	S. S.
Dernoncourt Anne-Mary	2, rue Doudin.	Ch.
De Rose Léontine, Vve Beaurain.	79, rue Paul-Lafargue.	Ch.
De Roubaix Jean.....	116, rue de Pologne.	S. S.
Dewildeman Jean-Pierre	26, rue du Croquet	S. S.
Deyne Marie, femme Cantet.....	64, rue d'Austerlitz au fond du couloir.	Ch.
Dhenry Yves.....	14, rue Gosselin.	S. S.
D'Hondt Hélène, Vve Legrand	26, rue Philadelphie	S. S.
Djouinache Chabane	15, rue de Béthune.	S. S.
Dorchy Huguette	28, rue du Ballon.	S. S.
D'Orgal Simone	55, rue du Faubg.-de-Roubaix.	Ch.
Doudelet Fernande, femme Godtschalck ...	rue des Postes, cité Pirez. 4.	Ch.
Dumoulin Fernande	17, rue Franklin.	S. S.
Dumoulin Fernande, Vve Henin	128, rue d'Isly.	Ch.
Dupire Maurice	155, boulevard Montebello.	S. A.
Duriez Denise	43, rue de Poids.	S. S.
Dutilleul Marcel	101 bis, rue de Wazemmes.	Sub. S. A
Ernst Jules	25, rue Richard-Wagner.	
Favre Emma, Vve Thevelin	275, rue Nationale.	S. S.
Fontaine Maurice	59, rue Ratisbonne.	S. S.
Fouquet Geneviève	3, rue du Maire-André.	Ch.
Fourmestraux Charles	52, rue Lesage-Senault.	Ch.
Gallet Henri	47, rue du Gén.-Anne-de-la-Bourdonnais.	S. S.
Gelleti Roger	rue Jeanne-Hachette, roulotte	S. S.
Geirnaert Oscar	rue Fénelon, cour Wallaert, 30.	Ch.
Gobert Rosette	9, rue Saint-Gabriel	Ch.
Godeloose Angèle, Vve Eggermont.	134, boulevard Montebello.	Ch.
Goderis Zoé, femme Simonet	252, rue de Paris.	Ch.
Gouachi Mohaméd	14, rue Saint-Étienne.	S. S.
Goussard Danièle	22, rue Saint-Étienne, chez Mme Lefebvre.	S. S.
Granjon Jacqueline, femme Bembarou ...	64, rue G.-Delory.	Son
Grave Antoinette	45, rue de la Halle	Ch.
Guigne Marie, femme Agache	21, av. du Peuple-Belge	
Guyonnet Marcelle, femme Guirey	42, rue Princesse.	S. S.
Haddad Mohamed	21, rue des Augustins.	S. S.
Hadoux Marie-Antoine	9, allée des Dondaines.	S. S.
Herbaut Germaine, femme Chaumentou ...	129, rue Sylvère-Verhulst.	Cal.
Herbaut Léon	143, rue Gustave-Delory.	S. S.
Herreman Marthe, Vve Toulotte	5, rue Pierre-Légrand.	Sub.

Hoffmann Rose-Marie	10, rue Eug.-Jacquet.	S. S.
Houdain Louise	rue du Curé-Saint-Sauveur.	Cal.
Kin Henri	46, rue de la Bassée.	S. S.
Lammens Marie	place Genevières, cour Dhaine, 2.	Ch.
Laondi Saïd	81, rue de Tournai.	Sub.
Lavigne Marguerite, Vve Picavet	1, rue Louis-Spriet	Ch.
Lecorre Jeanne	5, rue des Fossés.	Hop. G.
Lefebvre Jeanne	s. d. f.	Hop. G.
Lelièvre François	27, rue Princesse.	Ch.
Lehoucq Albert	102, boulevard Vauban.	S. S.
Lemaire Fernand	147, rue de Rivoli.	Ch.
Lequien Berthe, femme Dengreville	rue Van Dyck, cour Vincent, 9.	Ch.
Lericque Aline, Vve Salingue	10, rue de Fleurus.	10
Leroux Octavie, Vve Stemput	rue Saint-Sauveur, Petites Sœurs des Pauvres	Sub.
Libert Édouard	55, rue Négrier.	
Liévin Roger	23, rue de la Barre.	Ch.
Lisitzine Laurent	15, place Louise-de-Bettignies.	Sub.
Louchene Laxdar	58, rue d'Austerlitz.	S. S.
Louvion Louis	109, rue Gustave-Delory.	S. S.
Mahieu Albert	42, rue Manuel	Ch.
Maquet Paul	6, rue Patou.	
Marek Germaine	8, rue d'Alger	Hop. G.
Mabarek Tahar	18, rue du Molinel, H. de l'Europe.	S. S.
Meurice Oscar	rue Gustave-Delory.	S. S.
Mohand Achour	26, rue Jeanne-Maillotte.	S. S.
Mollet Agnès	35, rue Lottin.	S. S.
Montagne André	24, rue Paul-Lafargue	S. S.
Monteny Marie, Vve Deleu	31, rue de l'Hôpital-Saint-Roch	Ch.
Moraux Julien	21, rue des Postes.	Ch.
Mulier André	22, rue Kant.	
Oosterlynck Marie, Vve De Laeter	10, rue Henri-Kolb.	Ch.
Orion Geneviève, femme Moreels	247, boulevard de Metz.	Ch.
Paccou Lucienne, Vve Dupuis	13, rue de Bergues.	S. S.
Paulvarche Eugène	74, rue des Stations.	Ch.
Pawelski Jean	rue du Faubg-de-Roubaix, 187.	S. S.
Perignon Fideline, Vve Lemoine	24-26, rue Saint-Quentin.	S. S.
Pré Hélène, Vve Thervais	91, rue Manuel.	Ch.
Pinard Honoré	4, rue Eug.-Delacroix.	S. S.
Pingier Adélaïde, Vve Vereecke	17, rue Paul-Lafargue.	Ch.
Place Jeanne, Vve Robillard	8, place Alexandre Dumas.	S. S.
Plater Germaine	28, rue Jacquemars-Giélée.	Sub.
Poulin Albert	159, rue Gustave-Delory.	Ch.
Reynaert Gabrielle, femme Provoost	86, rue de Bapaume	Ch.
Riajaud Marie	13, rue Femy	Ch.
Robillard Serge	8, place Alexandre-Dumas.	S. S.
Robyn Armand	29, rue Bourignon.	Ch.
Rosay Henri	63, rue Gantois.	Ch.
Rotsaert Georges	68, rue du Marché.	Sub.
Roussel Daniel	75, rue Gustave-Delory.	S. S.
Saint-Aubin Marguerite	28, rue Philadelphie.	S. S.
Saragoussi Danielle	133, rue de Douai	
Sekli Chalane	81, rue de Tournai.	Ch.
Siwaddlo Maria, femme Wozniak	137, rue du Faubg-de-Roubaix.	S. S.
Soetaert Françoise, Vve Decottignies	2, rue du Pont-Neuf.	Ch.
Tabary Pauline, femme Pagies	85, rue d'Austerlitz.	Ch.
Taillaert René	8, rue Fombelle.	Ch.
Tanghe Léonie	38, rue Mirabeau.	Sub.
Tonlois Berthe, femme Leclercq	36, rue du Faubg-d'Arras.	Ch.
Tumelaire René	153, rue Nationale.	S. S.
Turle Annie	35, rue de la Bassée.	Font-Romeu

Vaillant Gustave	94, rue des Sarrazins.	Ch.
Van de Brandt Marguerite, Vve Holbe	11, rue du Plat	S. S.
Vanhoutteghem Gabrielle, Vve Keingaert ...	34, rue de Cambrai.	Ch.
Van Quatem Camille	34, rue des Bouchers, c. du Pourpoint-d'Or.	Ch.
Van Tittelbom Charles.....	11, rue Monge.	S. S.
Verdron Gaetan	rue des Urbanistes, c. des Innocents, 9 b.	S. S.
Verschuere Auguste.....	rue Malesherbes, 35.	Sub.
Verstraete Louisa, femme De Meyer.....	rue H.-Regnault, 4.	Ch.
Vienne Michel	33, rue Grande-Chaussée.	Calm.
Willart Madeleine	rue d'Ennetières.	Ch.
Wouters Marie, femme Planque	2, rue Émile-Desmet.	S. S.
Zirmi Saïd.....	20, rue de Poids.	

5^e PARTIE

Adam Jean	26, rue Masurel.	26-5940 682-5
Ahmedben Ahmed Ba'Ali	46 bis, rue de Paris.	23-6213 626-1
Alves Jean-B.	28, rue Degland.	23-5916 320-4 R. x
Amellal Mohamed	127, rue G.-Delory.	1-22-11-91-510-085
Amez Sophie	61, rue de Flandre.	2-75-02-59-350-050
Aname Mohamed	52, rue Saint-Sauveur.	1-22-08-91-510-036
Andrillo Marcelle.....	10, rue du Faub.-des-Postes.	24-5902650-3
Anselme Jules	114, rue d'Esquermes.	27-5990 308-8
Appourchaux M.-Th.	31, rue de Poids	2-98-04-59-350-475
Baert Hélène, femme Camerlinck	7, rue Boldoduc.	80-590-9392-2
Baillet F. Hévin Laure	6, rue Adolphe	95-5901250-3
Bairet, femme Delporte Céline	66, rue du Chevalier-Français.	1-71-02-59-599
Barbary Monique.....	172, rue du Bois .	08-5908994-1
Barbin René	2, rue Saint-Genois.	90-350-1743-4
Barré Françoise	boulevard d'Alsace Bar.	27-7503116-11
Barthélemy René	rue de Buffon, c. Saint-Honoré.	25-5927199-9
Bartier Nicole	34, rue Duhem.	84-5907932-11
Bastie Paul	7, rue Froissart.	C. de S. des Mines de Dourges
Baudelaire Simone	111, rue Masurel.	
Beacq Paul	4, rue Eugène-Jacquet.	84-690600512
Bequet , femme Dumont Clémence	96, rue d'Arras.	71-5900039-8
Bekaert Paul	19, rue Fombelle.	22-5906156-9
Bellettre Roger	159, rue G.-Delory.	14-7508577-9
Belli Marcelle	41, rue d'Arcole.	1-28-12-99-127-614
Berbin Gustave	17, rue de Condé.	96-5900935-9
Berkousie Larbi	39, rue des Robleds.	59-61-21090066
Besnier Eugène	45, rue G.-Delory.	13-7563351-4
Bessaïssa Amar	249, rue de Paris.	1-24-20-93-704-253
Bidot Désirée	57, rue du Buisson.	32-5909288-7
Billet Roberte	75, rue J.-Giélee. .	1-23-06-59-350-401
Billouet Alexandre	54, rue G.-Werniers.	93-5901302-4
Boey Louis	67 bis, rue du Pont-du-Lion-d'Or.	15-5905-505-5
Boisard Marceline	2, place Wicar.	97-5917811-11
Bonnier, femme Pontus Raymonde.....	22, boulevard d'Alsace.	23-5907094-4
Bosquet Micheline.....	4, rue du Croquet.	25-5911139-8
Bouchart Robert	63, avenue de Bretagne.	04-7604858-11
Boulangier Edmond	84, boulevard Victor-Hugo.	11-5927581-8
Boulikouf Ahmed.....	198, rue de Paris.	
Boussoualim Mohamed	73, rue Gambetta.	
Briois Paul	4, rue Dumont-d'Urville.	01-5906925-1
Buisine Charles	189, boulevard Victor-Hugo.	08-5902841-4
Buzea Ilie	169 bis, rue de Paris.	08-02-24-591413
Capart, femme Delgutte Victorine.....	1, rue Beaucourt-Decourchelles	B-79-755
Capon Madeleine	27, place Sébastopol.	2-1-70-659008

Carette, femme Mathees Adéline.	36, rue d'Iéna.	84-5902875-10
Caron André.	84, rue Chaplin.	31-5908066-12
Carrez Amélie.	26, rue des Dondaines.	74-5906924-1
Catteau André.	13, rue du Croquet.	22-5901887-3
Chabeau Georges.	54, rue d'Iéna.	99-5913479-5
Cheron Viviane.	166, rue de la Bassée.	19-5912420-12
Chevance Michel.	16, rue de la Chaude-Rivière prolongée.	28-5904614-11
Clément Paul.	258, rue de l'Arbrisseau.	91-5905345-10
Clerquin Eugène.	43, rue Sainte-Catherine.	98-7568485-1
Cneuve, femme Ducourant.	24, rue Vaucanson	27-5904325-2
Cochez Janine.	rue Cabanis, cité Casseville, 32.	2-33-04-59-350-082
Colard Carl.	159, rue G.-Delory.	1-07-06-59-151-201
Comien Anna.	9, rue Saint-Genois.	
Connieux Françoise.	57, rue du Long-Pot.	17-5900 870-3
Constant Jules.	19, rue de l'Orphéon.	
Coquil Élise.	37, rue Solférino.	11-5934220-12
Coruette Michel.	6, quai de la Haute-Deûle.	10-5914762-1
Coudenys Marie.	114, rue d'Esquermes.	90-59-09-756-4
Courmont Auguste.	95, rue d'Iéna.	07-5911105-2
Courty Michelet Jules.	230, rue des Postes.	
Crusiaux Camille.	37, rue Rabelais.	01-5909798-11
Cruyplandt Julien.	108, rue des Meuniers.	81-5903075-8
Daoud Khier.	24 bis, rue Basse.	1-20-01-93-710-047
Damiens Irène.	8, rue Moillet.	29-59-11-123-11
Daquin Fernand.	rue de Cantelou, cour Fauchille.	1-90-01-62-193-203
David, femme Théry Lucienne.	22, rue Desrousseaux.	2-07505-75-118-266
Debaucheron Gaston.	106, rue de l'Hôpital-Militaire.	06-5909609-11
De Bauw Odette.	2, rue de la Convention.	32-5902720-7
Debaveye Paul.	3, rue Duguesclin.	06-5900804-3
De Beule Micheline.	15, rue de Béthune.	19-8001267-11
De Caevol Jean.	49, rue Jules-Guesde.	03-5906749-6
Declercq M.-Louise.	16, rue Fontenelle, cour Duhem, 4.	25-59037012-10
Declercq Georgette.	16, rue Fontenelle, cour Duhem, 4.	30-5901295-5
Declerc, femme Péron Abelle.	220, rue de Paris.	20-5910632-6
Decœn Liévin.	6, place Vanhoenacker.	11-5915445-7
Decottignies Louis.	28, rue Philadelphie.	99-5903736-7
Defontaine, Vve Mullier.	35, rue des Trois-Mollettes	29-5906353-4
Dekeyser, femme Dagobert.	13, rue Léonard-Danel.	92-5906130-12
Delaere Zoé.	9, rue Jeanne-Maillotte.	69-5900621-11
Delanghe Maurice.	34, rue Faraday.	88-5902645-3
Delannoy, Vve De Meyer.	rue des Bouchers, cour Notre-Dame.	03-5900108-10
Delcourte Désiré.	56, rue de la Justice.	1-8912-59350-308
Deleersnyter Gérard.	33, rue de Thumesnil.	1-33-1259350-220
Delemar, femme Lagache Palmyre.	151, rue Saint-Luc	2-5900963-2
Delfosse Henri.	6, rue Lutun	00-5905259-11
Delgery Francis.	262, rue Verhaeren.	10-5917481-11
Delgutte Alphonse.	1, rue Beaucourt-Decourchelles.	B-79-755
		(Mines de Nœux)
Delhayé Pascal.	15, rue de la Halle.	13-5919766-7
Deltour Jeanne.	61, rue de Flandre, c. Flandre, 12.	98-5902820-11
Delvoye Francis.	28 bis, rue Doudin.	24-5904785-6
Deman René.	16, rue Gosselin.	31-5903409-7
De Meulenaere, femme Schalkens.	25, place Fernig.	83-5900509-12
Depauw Michel.	7, rue Esquermoise.	10-5920-124-2
Deremetz Lucie.	97, rue de Wazemmes.	14-5906840-6
Derisbourg Léon.	6, rue Mazagran.	11-5907488-8
Deroch, femme Rousset Hélène.	122, rue Colbert.	84-5902606-12
Derolez Irène.	18, rue Saint-Éloi.	06-5909173-3
Dernys, femme Verbirght.	23, rue d'Arcole.	01-5906970-2
Derycke Jules.	86, rue d'Austerlitz.	10-5904039-1

Deschepper Gaston	21, rue de l'Alcazar	82-5935063-11
Desmet, femme Bertau Mad.	159, rue Gustave-Delory.	85-5903306-2
De Smet Henri	rue de l'Alma, cour Dubrulle.	99-5911935-11
De Smet, femme Petit Madeleine	1, rue Ropra.	11-5925644-3
Desmet, femme Coucke Germaine.	10, rue Fombelle.	90-5901887-4
Despicht, femme Smague	rue Auguste-Bonte, cour Spinaert.	06-5903691-3
Despinoy, femme Martel	33, rue Saint-André.	02-5907121-5
Destobbeleir, Vve Liévin	19, rue des Bateliers.	84-5907223-8
Devolder Richard	82, rue Coustou.	71-5904450-8
Dewanvel Roger	30, rue de Maubeuge.	21-5903118-8
Dewitte Léon	50, rue Ed.-Doyennette.	86-5900518-6
Dhenry Palmyre (h)	15, rue des Bouchers, cour du Mulet.	94-5908284-10
Djevdar Mohamed	21, rue de Poids.	
Djerni Mohamed	52, rue Saint-Sauveur.	1-5919029-3
Dubar, Vve Habart Hélène	31, rue du Pont-Lion-d'Or	
Dubo Jeanne	49, rue de Roubaix.	2-730959-350
Duchossois Albert	38, rue Mazagran.	12-5920563-11
Ducrocq Gabrielle	72, rue Blanche.	78-5902406-1
Du Moulin, femme Lesaffre	60, rue d'Iéna.	24-5903264-6
Duval Marcel	16, rue P.-D'Oudegherts.	2250 (tramways)
Duycke Fernande	27, rue de Fontenoy.	95-5906076-12
Ebert André	107, rue Saint-André.	2-12-02-62893-202
Engelaere Jeanne	63, rue Bois-d'Annappes.	2-32-1259-350-069
Essel Maurice	22, rue de Bapaume.	2-0001-250-048-201
Ferrer Mathias	159, rue des Stations.	1-99-0933-063-580
Fiévet Jeannine.	95, rue de Canteleu.	1-010159-350-201
Fiolet Marcelle	36, rue J.-J.-Rousseau.	22-5909687-1
Flander André	218, boulevard de Metz.	14-5916-048-9
Florent Désiré	188, rue d'Artois.	03-5911231-1
Fontaine Émile	24, rue Newton.	00-5904-534-6
Fiefvet, Vve Lorthiois	34, rue de Cambrai.	95-5904402-11
Franc, Vve Gerreboo	111, rue Gustave-Delory.	83-5907718-2
Frédéric, femme Marliez	8, rue God.-Cavaignac.	11-5903565-12
Gagliardi, femme Ausiaux	42, rue de la Plaine.	24-5902257-1
Gallet Louis	44, rue du Curé-Saint-Sauveur.	00-5922375-9
Galmace Marie	23, rue Lepelletier.	99-5919337-5
Garcia Francisco.	7, rue de Buffon.	1-14-1299-634-283
Gaston Claude	179, rue Colbert.	19-5905520-11
Gervois Jean-Pierre	rue Lannoy, cour Brunswyck.	29-5907656-7
Ghodbaw Ali	34, rue des Jardins.	26-5912217-11
Girons Émilienne	9, rue Saint-Genois.	18-4795082-9
Gits Jean	29, rue Jean-Jacques-Rousseau.	04-7536368-10
Godderis Madeleine	12, rue Képler.	11-5912-185-4
Gombert Pauline	rue d'Arras, 95, cour Desrousseaux.	89-5911537-9
Gouteau Guy	rue du Bazinghien, 15, cour Crépy.	88-5901022-1
Govaert Lucette.	7, rue de Wagram.	02-5905072-6
Gratte, femme Vanlierde Aug.	8, Chemin des Vachers.	06-5908421-8
Grembert Claire	rue Lannoy, cour Bacquet.	06-5924-283-12
Haeck Camille	5, rue de Bailleul.	93-5903761-9
Haeselaer Joseph	9, rue Newton.	83-5909867-1
Hallez Jules	159, rue d'Artois.	1-9703-59350-012
Halluin Charles	8, rue de Poids.	01-5910-759-2
Hassani Saïd	117, rue Gustave-Delory.	02-7512010-2
Hecquet Odette	20, boulevard des Écoles.	2-2909-59033-001
Helsteine Francissek	73, rue Mattéotti.	1-1809-99122-508
Hémery, Vve Mouricks	184, boulevard Victor-Hugo.	79-5904652-10
Hermand Angèle	23, rue Edmond-Bailleux.	90-5911949-11
Hespel Jean	96, rue du Marais-de-Lomme.	1-3302-59299-10
Hoquet Augustin	37, rue d'Emmerin.	94-5910892-8
Holvoet Prosper	9, place Vanhoenacker .	95-5908-976-6

Houadj Mouloud	67, avenue Ch.-Saint-Venant.	1-4620-91317-006
Hubschwerlin, femme Berbin.	17, rue de Condé.	87-5902426-7
Huetrez, femme Acquette	22, rue Montaigne.	20-5905810-6
Huyghe, Vve Catiau	171, rue de Paris.	85-5913093-2
Kestelyn Léon	187, rue d'Iéna, cour Lamotte, 6.	09-5909604-5
Kowacs Jean-Pierre	165, rue de Rivoli.	1-12-1299-112-535
Kucharsky Sophie	68, Façade de l'Esplanade.	28-5908-066-5
Labare Chantal	231, boulevard de Metz.	28-5901-139-4
Lagache Jeanne	32, rue Mirabeau.	21-5900-741-1
Lahousse Auguste	28, rue Gustave-Nadaud.	87-5906128-9
Laloux Agnès	224, rue de Paris.	1-3-6200-580-6
Lamaire François	rue d'Iéna, cour Laden, 13.	25-5910-431-6
Lamblin Clémence.	36, rue des Trois-Mollettes	84-5901-1788-12
Lamour Chantal.....	6, rue Mahieu.	21-6290-037-3
Landrieux, femme Denneulin	quai de l'Ouest, cour Saint-Thomas, 7.	25-5906582-10
Lantoine Fany	24, rue Anatole-France.	2-1410-59099-203
Laurent, femme Dehon	67, boulevard Montebello.	20-5902737-4
Lecocq, femme Rogier	31, rue d'Arcole.	27-5900683-6
Lefebuire Edmond	s. d f.	04-1926101-10
Lefebuire Danielle	31 bis, rue des Célestines.	24-5900524-1
Lefever Nicole	8, rue La Fontaine.	15-59023320-5
Léger Jean	108, rue des Meuniers.	17-5907516-10
Legrand René.....	6, rue de l'Entrepôt.	21-5907-599-3
Legrand, femme Dejonghe	62, rue D.-Bondues.	09-5906994-12
Lemaire Anthime.....	rue Saint-Quentin, cour Bonnet.	91-5902685-1
Lepoutre Roland.....	2, rue Saint-André.	97-5402461-12
Levecque Alphonse	60, rue H.-Lefebvre.	91-5900-3405-1
Lelièvre, femme Richard Marthe	18, rue de Valmy.	1-9895-59226-202
Le Louet, femme Lefebure	1, rue des Jardins.	2-2606-78-646-227
Lemort, femme Poquet	11, rue de Bailleul.	25-5906954-10
Lempayek Jean	66, boulevard Jean-Baptiste-Lebas.	12-5918554-12
Lépine Lucie	5, rue d'Aboukir.	08-5935672-11
Leuridan, Vve Bouchery	10, rue Saint-Gabriel.	77-5904788-9
Lheureux Charles	6, Impasse de l'Alma.	1-71-02-62
Liénard André	59, rue d'Iéna.	20-6211224-7
Lippold Rose-Marie	7, rue de l'Hôpital-Saint-Antoine.	23-5919293-7
Lippold Marie-Louise.....	7, rue de l'Hôpital-Saint-Antoine.	23-5919293-7
Longy Roger	22, rue Philadelphie.	27-5905927-10
Lootens Michel	57 bis, rue de Pologne	11-5918596-10
Lutun, femme Delcourt	4, rue Eug.-Jacquet.	97-5908513-11
Mabrier Marceau	25, rue des Trois-Mollettes.	28-5905059-11
Madour, femme Sadi	64, rue Meurein.	15-0900989-11
Mahmoudi Nebarek	120, rue de Tournai.	1-23-09-91-517022
Malfoy Gilberte	16, rue d'Eylau.	1-26-62009315
Malki Mohamed	73, rue Gambetta.	12-7514164-6
Maniez, femme Bécue Hélène	37, rue Ed.-Doyennette.	1-09-05-59-295235
Martel Lucienne	33, rue Saint-André.	02-5907121-5
Martel Charles	33, rue Saint-André.	02-5907121-5
Mortreux Clément	7, rue de la Chaude-Rivière prolongée.	83-5906670-12
Masclot, femme Dernoncourt	52, rue Saint-Sauveur.	2-28-08-59-491003
Masselot Florimond	52, avenue de la Roseraie.	83-5909129-7
Menard Robert	5, rue Helman.	1-33-06-59-350-214
Merlin Eugène	45, rue Gustave-Delory.	97-5906882-7
Meurillon, femme Dupire	155, boulevard Montebello.	2-93-08-59 482-203
Moerman, femme Duhaut	25, rue d'Arcole.	31-5901023-2
Molenaar Vve Censier	5, rue de l'Espérance.	96-5912916-11
Moncheaux Marceau	47, rue du Marché.	1-55-90-6938-1
Moncomble, Vve Cayet	3, rue de la Justice, cour Coget.	89-5902297-5
Monraval Amparo	1, rue de Buffon.	06-6602482-1
Morlighem, femme Champaret.	59, rue Coustou.	20-6204446-11

Mortier Paulette	102, rue Malsence.	08-5911536-2
Moyaux, femme Fourmestaux	52, rue L.-Senault.	74-5903012-7
Moutier, femme François	31, rue de Seclin.	13-5912455
Mullier Jean-Pierre	rue du faubg-d'Arras, Passage	1-32-02-59 350-391
Nachtergaele Léandre		85-5906221-11
Naerhuysen Christiane	3 bis, rue de la Chaude-Rivière prolongée	06-5935391-3
Nafteur, femme Flander	218, boulevard de Metz.	14-5916048-9
Nicol, femme Swiveuk	3, rue de Bailleul.	1-19-02-57-508-002
Noé, femme Leclercq	44, rue du Long-Pot, cour Delbart.	97-5900877-2
Odent Jean-Claude	244, rue de Paris.	02-5902330-7
Offe Jean-François	257, boulevard de Metz.	03-5917443-9
Olasolo Julian	58, rue A.-Samain.	1-25-07-99-134389
Osiak Wadyslaw	56, rue du Long-Pot.	1-20-12-99-112583
Osmani Rabah	37, rue des Robleds.	99-5408498-9
Parent Henri	247, boulevard de Metz.	19-5901648-5
Parent Marcel	12, rue Colbrant.	26-5908384-11
Parmentier Jean-Pierre	47, rue d'Austerlitz.	21-5904187-5
Parzys, femme Déalé	78, rue Princesse.	98-5914595-6
Patin, femme Crépelle	32, rue de la Madeleine.	03-5905093-7
Peltier Guy	36, rue des Stations.	06-5928207-2
Perez Rodriguez	68, rue Gustave-Delory.	1-18-05-99-654-028
Personne Gustave	5, rue des Fossés.	25 en cours-6
Persyn Amand	15, place Vanhoenacker.	90-5906190-5
Petit, femme Carlier	34, rue de Brigode.	27-5903753-6
Pieronne, Vve Pietoni	32, rue A.-Werquin.	31-5901437-51
Plaete, femme Llobell	16, rue Courmont.	88-5902951-3
Plaisant Maria	60, rue de Trévisé.	09-75134394-2
Plancqueel Éliane	60, rue Colbert.	24-5921627-12
Platel, Vve Delbarre	2, rue Hoche.	90-5914759-11
Platteuw, femme Bocquet	15, rue Meurein.	84-5911816-7
Poveska Hélène	46, rue des Tanneurs.	2-20-10-99-122791
Pottier Jean	12, rue Lallement.	24-5901053-3
Pottier Alain	90, rue de Douai.	21-5939738-11
Quattronomini Michel	267, rue Nationale.	1-2-20-19-9627-784
Quiban Viviane	20, rue des Pénitentes.	1-01-12-44-185-202
Quignon, femme Patin	109, rue G.-Delory	28-5149-3
Roulier Jules	31, rue du Becquerel.	04-5908487-11
Remolue Louis	14, rue du Bois-Saint-Sauveur.	12-5917950-4
Remy, femme Engranier	Cité Saint-Maurice, Grand Bâtiment 33.	25-5917437-10
Richard M.-L.	17, rue Marais.	25-5920791-3
Riem Simone	20, rue Mourmant.	21-5920066-8
Robaert, femme Caillieret	107, rue Paul-Lafargue.	24-5913586-8
Rocault, femme Monge	61, rue de la Justice.	99-5911108-11
Rochefort, Vve Hallot	17, rue de Boufflers.	2-91-09-37-261-268
Roesbecke Robert	50, rue Destailleurs.	27-5904218-5
Roman Denis	12, place Madeleine-Caulier.	20-5904253-5
Rommens Gérard	34, rue de Cambrai.	91-5900 349-9
Rosso Marcel	29, rue de Bailleul.	27-5912 573-10
Sadoine Georgette	56, rue du D ^r -Verhaeghe.	95-5905 409-4
Saeleuve Adolphe	32, rue de Jemmapes.	14-5902 585-1
Schepers Georges	9, rue de la Concorde.	92-5900 136-2
Schouckens Marcel	78, rue de la Plaine.	
Schouckens Émilienne, femme Druelle	84, rue de Bapaume.	22-5908 159-12
Segai Saïd	12, rue de Boufflers.	1-23-20-93-408-276
Segers Francine	16, rue Montesquieu, cour Saint-Louis.	14-5098-412-7
Selosse Firmin	7, rue Helman.	96-5919036-11
Sinsoulieu Moïse	149, rue Solférino.	24-5906586-7
Smaili Ali-Roger	20, rue des Robleds.	08-6949433-1
Soudais Louise, femme Routtier	33, rue Gustave-Delory.	1-99-01-62 244 203

Soufflet Lydie	3, rue des Tanneurs.	2-04-03-5927520 1
Soyez Blanche	2, rue Adolphe-Werquin.	11-5905 371-12
Storme Marie, femme Henneton	2, rue de Thumesnil.	87-5903962-3
Storme Raoul	28, rue du Curé-Saint-Sauveur.	92-5903499-12
Sueur André	42, rue du Vieux-Faubourg.	09-8070553-8
Swideret Claude	3, rue de Bailleul.	1-19-02 57 508 002
Taille Albert	24, rue des Robleds.	2-209 59239 201
Taillez Thérèse, femme Reynaert	5, rue de l'Alma, cour Mail.	23-5916717-10
Tavernier Henri	6, rue Saint-Luc.	00-5909173-3
Tengels Zulma, Vve Despicht	rue Baudin, 19, cour Vandeweghe.	93-5902569-8
Thibaut Julia, femme Lepot	34, rue des 3-Molletes.	84-5901316-5
Tirlemont Jean	9, rue Desaix.	06-5906929-8
Tjoen Oscar	87, rue Paul-Lafargue.	00-5908985-3
Tomaszewski Henri	24 bis, rue Basse.	1 00 01 99 122 238
Torfs Marcelle, femme Bacquet	24, rue Mazagran.	16-5901972-9
Tossani Monique	5, rue de la Chaude-Rivière	02-5904290-7
Tossin Mathilde, femme Hof	49, rue d'Iéna	09 5906746-2
Trémel Paulette	81, rue de Tournai.	2-270 375 120
Trognon Marcel	6, rue de Fontenoy.	2-11 5900 063-5
		27-5904938-11 conj.
Truffin Émile	107, rue Saint-André.	03-5907 270-9
Tuebelin Sylvie	50, rue Henri-Kolb.	05-5928493-8
Tyffers Évelyne	33, rue Magenta.	24 59 07093 6
Vaidis Marcel	159, boulevard Victor-Hugo.	06-5905465-20
Valcke, femme Lachair	3 bis, place Vanhoenacker.	95-5903994-4
Vannacker, femme Dehollander	254, rue de l'Arbrisseau.	91-5907123-7
Vandamme Roland	30, rue A.-Mercier.	1-320659350-291
Vandekerckove Jean	4, rue de la Marbrerie.	97-5904800-1
Vandekerckhove Adolphine	205, rue du Fg-de-Roubaix, impasse Jeanne-d'Arc.	77-5900375-12
Vanderhenverlinghen François	49, rue E.-Doyennette.	03-5905003-5
Vanderheyden Danièle	3, rue de la Chaude-Rivière.	32-5900308-2
Vandervène Renée	33, rue d'Isly.	27-5987355-3
Vanderweghe, femme d'Hoest	rue de Flers, 13, impasse Menu	20-5900056-2
Vanostal femme Galle	13, rue du Bel-Air.	85-5900622-9
Van Quikenborne Polydore	39, rue de Buffon.	84-5903012-1
Vantorhoudt Louis	17, rue du Fg-des-Postes, cour Desmet.	07-5906559-12
Varet Jean	41, rue Basse.	23-5909004-7
Varoux, Vve Robillard	7, rue des Élités.	27-5905127-12
Verdru, femme Hennion	15, rue d'Armentières.	3930 (Prév. des tram.)
Verhaeghe, Vve Stichelbaut	79, rue Jenner.	2-82-03-59-183211
Verhaeverbèke, femme Rousset	103, rue Meurein.	13-5904174-5
Verknocke, femme Blanchegorge	46, rue de Marquillies.	92-5910227-7
Verlet Léon	140, quai de l'Ouest.	06-5924891-3
Verstraete, femme Ducatez	12, rue Delphin-Petit.	87-5900338-12
Vielrecobre Paulette	60, rue de Trévisé.	09-75134394-2
Vincent Jean-Claude	13, rue Basse.	2-23-04-88-357-202
Vlaemynck Éméa	216, boulevard de Metz.	20-5907382-6
Vlerick Henri	7, rue Traversière.	07-5901298-1
Waryn André	45, rue Gustave-Delory.	04-03-12-590-452
Wasse Christiane	91, rue de Raspail.	27-5903636-10
Wasselin Cyrille	281, rue Gambetta.	09-5205599-9
Wilson Micheline	26, avenue de Muy.	26-5912635-5

Ces dossiers ont été soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.736

Assistance aux
Vieillards Infirmes
et IncurablesLoi
du 14 Juillet 1905Assistance
à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure d'urgence</i>			
Bruyère Vve, née Lequien	quai de l'Ouest, c. 5.	700	28-9-49
Collinet Henriette	19, rue de la Halloterie.	1.600	1-12-49
Danquoine-Leclercq Marthe	14, rue des Bonnes-Rappes.	433	3-9-49
Debras Lucien	40, rue de Poids.	940	19-5-49
Deletombe-Catteau Germaine	9, place Saint-André.	1.600	1-12-49
Dernoncourt Adèle	16, rue de Wazemmes.	700	21-10-49
Deyart Augustine	2, rue d'Austerlitz.	1.600	1-12-49
Flips Édouard	16 bis, rue V.-Renard.	1.573	1-11-49
Louvet Georges	193 bis, rue des Postes.	550	24-10-49
Louvet Olivier	193 bis, rue des Postes.	550	7-11-49
Merchuez-Robet Zoé	20, rue de la Cité.	380	12-12-49
Mulliez-Lemattre Marie	7, rue de Bône.	328	1-12-49
Outtier Lucien	7 bis, rue des Brigittines.	1.440	13-12-49
Pollet Julien	69, boulevard de la Liberté.	1.600	28-10-49
Prin Constant	67, rue de Flandre, c.	700	12-10-49
Scrive Rachel	33, rue de Mazagan.	700	25-10-49
Thieffry Vve, née Castelain	17, rue de l'Alma, c. 6.	1.600	5-10-49
Truffin-Dubois Louise	35, rue des Célestines.	1.450	21-9-49
Verieyen-Baillieu Olga	49, rue d'Arcole.	1.600	11-10-49
<i>Procédure normale</i>			
Bachelet-Louage	39 ter, rue G.-Werniers.	1.600	1-12-49
Bailieu-Papegay Émilienne	76, avenue du Peuple-Belge.	1.600	1-12-49
Barbry-Valderbehen	25, rue Fleurus.	700	1-12-49
Bataille Vve, née Pottier	22, rue des Tours.	rejet	
Bauwens-Bracks	19, rue des Œillets.	583	1-12-49
Bauwens-Vermeulen	48, rue Jordaens.	rejet	enf. peuv. aider
Beaucourt-Vienne	84, rue Manuel.	rejet	ress. sup. au barème
Bossut Vve, née Flament	125, 126, cité Philanthropique.	rejet	ress. sup. au barème
Campens René	8, rue A.-Barbès.	1.440	1-9-49
Capon-Lemay	262, rue Nationale.	rejet	
Carton Lucien	75, rue d'Arcole.	700	1-9-49
Charlet-Hudelot	89, rue de Lens, 4, c. Chantraine.	25	1-10-49
Chateau-Meuveux	26, rue Saint-Amé.	rejet	
Christiane Marguerite	2 bis, rue Eugène-Jacquet.	1.600	1-11-49
Clarisse-Lafute	1, rue Saint-Éloi.	700	1-11-49
Collette Maurice	46, rue d'Arcole.	50	1-10-49
Comyn-Huart Laurence	10, rue Charles-Quint.	1.600	1-12-49
Cosson-Bonnet Sidonie	7, rue et impasse Franklin.	rejet	

Noms	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Couve-Folie	124, rue de Wazemmes.	rejet	res.sup.au barème
Cretel-Merchier	261, rue Léon-Gambetta.	700	1-10-49
Dartois-Detailly Léonie	3, rue Lalo.	1.600	1-1-50
Deceukelaire-Tourbez Marie	53, rue des Arts.	rejet	ress. sup. au barème
Decottignies Philidore	19, rue du Calvaire.	358	1-12-49
Decottignies Arthur	29, rue de Mazagran.	430	1-11-49
Decottignies-Pesse	19, rue du Calvaire.	358	1-12-49
Defaux-Lefebvre	39, rue du Curé-Saint-Sauveur.	150	1-6-49
Deknudt Clémence	7, rue de Boufflers.	rejet	ress. sup. au barème
Delaey-Boucher	6, boulevard Maréchal-Vaillant.	rejet	enf. peuv. aider
Delecourt-Cloteur Germaine	44, rue de Rivoli.	1.206	1-12-49
Delobel-Vandebeulque	45, rue de la Barre.	630	1-11-49
Delorme-Bouqueau	171, rue de Paris.	700	1-6-49
De Man Julien	rue Jules-Breton, c. 6.	1.600	1-11-49
Denoyelles Jules	rue Chaude-Rivière prolongée.	680	1-12-49
Depeet Charles	14, rue du Barbier-Maes.	700	1-12-49
Deroo-Eloy Angèle	86, rue Gustave-Delory.	rejet	enf. peuv. aider
Descamps-Maillard Zélie	3, avenue Duray.	75	1-9-49
Descamps-Lenoir Maria	3, rue Duplex.	rejet	
Descendre-Fauvart Adolphine	61, avenue de Dunkerque, c. 3.	678	1-12-49
Detroy Angèle	49, rue Béranger.	408	1-10-49
Dhaisne-Arnout Germaine	120, rue de Paris.	700	1-11-49
Dieusart-Duraele Marie	71, rue Blanche.	rejet	
Duhamel Adolphe	25, rue de Fleurus.	472	1-12-49
Duhamel-Despret Marie	25, rue de Fleurus.	472	1-12-49
Dumont-Ponsel	35, rue Ratisbonne, c. 4.	rejet	
Dupriez Simone	41, rue de la Bassée.	rejet	ress. sup. taux
Filloux Delphine	38, rue Ratisbonne.	700	1-10-49
Galle-Duroux Marthe	63, boulevard Louis-XIV.	330	1-8-49
Gassée-Dequidt Jeanne	26, rue Fontenelle.	rejet	enf. peuv. aider
Gellynck-Georges Mathilde	10, rue de Boulogne.	rejet	enf. peuv. aider
Haubertin Simone	22, boulevard d'Alsace.	1.440	1-11-49
Hennebert Raymond	rue de la Justice, c. 16.	1.600	1-11-49
Hennebutte Alice	20, rue du Magasin BI.	rejet	ress. sup. au barème
Henocq-Colpart	175, rue des Postes, c. 2.	rejet	ress. sup. au barème
Hespel Gaston	108, rue Gustave-Delory.	rejet	ress. sup. au barème
Jablonska Bronislawa	30, rue de Trévise.	rejet	ress. sup. au barème
Lanoy-Marlier	57, rue du Sabot.	rejet	
Lanoy Paul	58, rue Malakoff.	1.440	1-10-49
Lambin Alice	79, rue Jeanne-d'Arc.	rejet	ress. sup. taux
Lambin Jules	79, rue Jeanne-d'Arc.	rejet	ress. sup. taux
Lamy Zulma	26, rue d'Austerlitz.	700	1-11-49
Laurent-Diérendonck Angèle	31, rue P.-Lafargue.	88	1-10-49
Lecat-Ghékière	41, rue Violette.	1.600	1-10-49
Leclereq Mathilde	114, rue Manuel.	700	1-12-49
Lecuyer Fernande	11, rue de Flandre.	1.440	1-12-49
Lecuyer-Leeuvos	11, rue de Flandre.	rejet	mari doit subv.
Lefebvre Zélia	9, rue de Brigode.	105	1-12-49

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Lefort-Dupuis Angèle	2, rue Bourignon.	700	1-12-49
Legrand-Demanet	47, rue de Poids.	650	1-6-49
Lemay Berthe	262, rue Nationale.	483	8-12-49
Leroy-Trève Berthe	10, rue Van Hende.	rejet	mari doit subv.
Liévens-Droissart	74, rue Sainte-Catherine.	623	1-12-49
Louvier Vve, née Bougamont Marie.	2 bis, rue de Cassel.	rejet	enf. peuv. aider
Maillier-Asonnion	1, rue du Fresnes.	615	1-9-49
Mansuet-Lehieffre	85, rue de Tournai.	278	1-6-49
Marchand André	34, rue Mazagran.	497	1-12-49
Marlier-Mathis Eugénie	29, rue G.-Jonquet.	700	1-11-49
Martin-Cailteux	135, rue J.-Hachette.	1.440	1-11-49
Menez Julien	7, rue du Repos.	rejet	ress. sup. taux
Méto-Eegermont	rue d'Emmerin, c. 48.	483	1-12-49
Miroux Jean-Baptiste	44, rue Malsence.	700	1-12-49
Marin-Callebaut Raymonde	6, rue J.-Hachette.	1.440	1-12-49
Navet-Fellman Coralie	78, rue Sainte-Catherine.	356	1-11-49
Patou Philomène	10, rue Malsence.	700	1-10-49
Pamot Léon	72, rue du Marché.	rejet	ress. sup. taux
Pecqueur-Watteuw Élixa	2, rue La Fontaine.	1.600	1-11-49
Pollet Eugène	1, rue de Dieppe.	650	1-11-49
Poteau Malvina	76, rue d'Austerlitz	425	1-11-49
Protat Frédéric	143, rue Gustave-Delory.	680	1-12-49
Quertinier-Casier Céline	76, avenue Butin.	rejet	ress. sup. taux
Robain Stéphanie	20, rue des Brigittines.	1.600	1-11-49
Sézille Gabrielle	2, rue Gombert.	rejet	ress. sup. taux
Silvain Jeanine	28, rue des 3-Molletes.	rejet	par. peuv. aider
Slabinck Élodie	19, rue Mexico.	700	1-12-49
Spetenroodt-Dedryvère	133, rue Paul-Lafargue.	rejet	
Ternynck-Parmentier	4, rue P.-d'Oudegherst.	rejet	ress. sup. taux
Thoelen-Croo Zélie	2, place aux Bleuets.	630	1-11-49
Thorez-Bogaert	33, rue de Valmy.	rejet	enf. peuv. aider
Tonneau-Hoest	40, rue de Flandre.	582	1-11-49
Tréhou Julie	18, rue du Croquet.	rejet	ress. sup. taux
Vandenberghe-Nattiez	6, rue Delzenne.	1.070	1-11-49
Vandebil de Roocka	12, rue Mazagran.	rejet	ress. sup. taux
Van Meeneen Guillaume	158, rue J.-Hachette.	1.440	1-12-49
Vanneste-Couttenier	16, Grand'Place.	233	1-12-49
Varmostal Louise	40, rue Louis-Faure.	rejet	ress. sup. taux
Vaucamps-Lebrun	38, rue de Douai	510	1-10-49
Verbesselt Marie-Thérèse	45, rue d'Aguesseau.	1.600	1-12-49
Véreeck-Badie	rue Baudin, c. Debout, 8.	267	1-12-49
Verhelst Marguerite	rue d'Esquermes, c. 15.	1.600	1-12-49
Viane de Reuse	18, rue des Augustins.	678	1-6-49
Waquier Mathilde	19, rue de la Marmora.	355	1-11-49
Warnault Arthur	36, rue du Curé-Saint-Sauveur.	133	1-10-49
Warnault Namour	36, rue du Curé-Saint-Sauveur.	630	1-10-49
Werneer-Dumont	13 bis, rue des Pénitentes.	370	1-12-49
Zunequin-Bouville	255, rue de Paris.	rejet	non incurable
Zunequin Émile	255, rue de Paris.	1.212	1-11-49

Ces dossiers ont été transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission Départementale pour décision.

Admissions

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission au bénéfice de l'Article 20 bis de la Loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

Barbry, née Vanderbeken	25, rue de Fleurus.
Bataille, née Potier	22, rue des Tours.
Campens Renée	8, rue Armand-Barbès
Delecourt, née Cliteur	44, rue de Rivoli.
Deroo Vve, née Eloy	86, rue Gustave-Delory.
Descamps, née Maillard	3, avenue Duray.
Dieusart Vve, née Dubaele	71, rue Blanche.
Leclercq Mathilde	114, rue Manuel.
Lecuyer, née Lecuros	11, rue de Flandre.
Lievens, née Droissart	74, rue Sainte-Catherine.
Maillier, née Asonnion	1, rue du Fresne.
Menez Julien	7, rue du Repos.
Navet, née Fellman	78, rue Sainte-Catherine.
Robain Stéphanie	20, rue des Brigittines.
Vaucamps Vve, née Lebrun	38, rue de Roubaix.

Nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'Article 20 bis.

Chateau, née Neveuse	26, rue Saint-Amé.
Cosson, née Bonnet	rue et impasse Franklin.
Leroy, née Treve	10, rue Van-Hende.
Paucot Léon	72, rue du Marché.

Ces dossiers ont été transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Alexandre Léonie	50, rue des Stations.
Bergue Jules	20, rue d'Alger.

N° 1.737

Assistance
aux Vieillards,
Infirmes
et Incurables

Loi
du 14 Juillet 1905

Allocations
complémentaires

N° 1.738

Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables

Loi
du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

Bogaerts François	3 bis, rue du Fg-de-Roubaix.
Bouchery Théophile	rue des Bouchers, c. N. D.
Bouchery Éléonore	59, rue Saint-Sauveur.
Catteau Louis	35, rue de Buffon.
Capoen Vve, née Fichaux	24, rue des Robleds.
Coene, née Terry	rue Monge, 57, c. Bardeol.
Dangremont Vve, née Sulmon	112, rue de Wazemmes.
Debaralle Vve, née Ponthieu	32, rue J.-J.-Rousseau.
Debrabandère Cyrille	21, rue des Urbanistes, c. des Innocents.
Delcroix Vve Gosmanne	141, boulevard de la Liberté.
Deletombe Camille	159, rue Gustave-Delory.
Descamps Vve, née Polliet	136, rue Gustave-Delory.
Deligny, née Huyge	46, rue de Paris.
Dumoulin Émile	41, rue Sainte-Catherine.
Hosdez Paul	2, rue de la Halle.
Lambeaux, née Claudin	12, rue des Bateliers.
Lelièvre Jules	s. d. f.
Leroy Adolphe	22, rue de Thumesnil.
Leroy, née Guiet	250, cité Philanthropique.
Lesage Roger	214, rue Pierre-Légrand.
Lossery Vve, née Bizard	6, rue Lottin.
Meurice Oscar	rue de Wattignies, c. Mignot.
Monti Charles	1, rue Traversière.
Nocq, Vve Hennebelle	57, rue de la Chaudre-Rivière.
Pennel Henri	15, rue du Vieux-Faubourg.
Périni Livio	19, rue Manuel.
Poitier Jean-Baptiste	159, rue Gustave-Delory.
Prouharam, née Warie	98, rue de Wazemmes.
Provoost Jérôme	45, rue Gustave-Delory.
Room Fidèle	40, place de la Nouvelle-Aventure.
Ringot Raymond	41, rue de la Monnaie.
Truyen Vve, née Savouret	rue du Fg-de-Roubaix, c. Sainte-Cécile.
Van Acker Charles	18, rue Jeanne-Maillotte.
Vanoudenhoven Pierre	26, rue Clovis-Hugues.
Vienne Paul	75, rue Masséna.
Wartel Paul	rue Balzac, 3, c. Vignal.

Asile des Cinq Plaies

Aldebert, née Locquet	291, boulevard Victor-Hugo.
Declerck Sophie	» »
De Moor Germaine	» »
Dureux Suzanne	» »
Sterckx Alicia	» »
Truche Geneviève	» »
Vercruysse Mathilde	» »

Ces dossiers ont été transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée.

Séance du Conseil Municipal du 24 Janvier 1950

Stance du Conseil Municipal du 24 Janvier 1930

Monsieur le Maire <u>H. Gaillet</u>	M. le Professeur Minne <u>Minne</u>	M. le Professeur Saget <u>Saget</u>	M. Dubrez <u>Dubrez</u>
M. Duterne <u>Duterne</u>	M. Rombaut <u>Rombaut</u>	Mlle Martinache <u>Martinache</u>	M. Coolen <u>Coolen</u>
M. Hennebelle <u>Hennebelle</u>	M. Decamps <u>Decamps</u>	M. Maire <u>Maire</u>	Madame Defline <u>Defline</u>
M. Sourdelle <u>Sourdelle</u>	Madame Bocquet <u>Bocquet</u>	M. Brouse <u>Brouse</u>	M. Claes <u>Claes</u>
M. Coquant <u>Coquant</u>	M. Cordonnier <u>Cordonnier</u>	M. Defaux <u>Defaux</u>	M. Dubois <u>Dubois</u>
M. Ghyssels <u>Ghyssels</u>	M. Hamy <u>Hamy</u>	M. Hansleens <u>Hansleens</u>	M. Henaux <u>Henaux</u>
M. Landria <u>Landria</u>	M. Leroy <u>Leroy</u>	M. Mangin <u>Mangin</u>	M. Millerille <u>Millerille</u>
M. Nothy <u>Nothy</u>	M. Ramette <u>Ramette</u>	M. Rousseau Gaston <u>Rousseau</u>	M. Saint Venant <u>Saint Venant</u>
M. Simonot <u>Simonot</u>	Madame Cytgat <u>Cytgat</u>	M. Valbrun <u>Valbrun</u>	M. Vercoore <u>Vercoore</u>